

# PLUi HD

MILLAU GRANDS CAUSSES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

HABITAT & DÉPLACEMENTS

PLUi-HD APPROUVE LE 26 JUIN 2019



Millau Grands Causses  
Communauté de Communes

## 1. RAPPORT DE PRESENTATION

### TOME 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Habitat



Mobilités



Économie



Environnement



Patrimoine



Énergie & Climat

**LE PLUI-HD ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX ..... 6**

1.1	LE SCOT, OUTIL DE PLANIFICATION A L'ECHELLE DU PNR DES GRANDS CAUSSES.....	7
1.1.1	Le contexte de l'élaboration du SCOT du PNR des Grands Causses .....	7
1.1.2	Les orientations du SCOT du PNR des grands causses.....	7
1.1.3	Zoom sur l'armature urbaine du territoire .....	11
1.2	AUTRES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PLUI DOIT ETRE COMPATIBLE.....	12
1.2.1	SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 .....	12
1.2.2	SAGE Tarn Amont (2015).....	13
1.2.3	Charte PNR Grands Causses .....	15
1.2.4	Schéma Départemental des carrières de l'Aveyron (SDC) .....	18
1.3	DOCUMENTS QUE LE PLUI DOIT PRENDRE EN COMPTE .....	18
1.3.1	Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Midi-Pyrénées.....	18
1.3.2	Directive Régionale d'Aménagement Sud-Ouest Midi-Pyrénées (DRA) et Schéma Régional d'Aménagement (SRA) des Causses .....	19
1.3.3	Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) (juin 2012) .....	20
1.3.4	Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Conseil Départemental de l'Aveyron 2013-2017 ....	21
1.3.5	Plan Régional Santé Environnement (PRSE) OCCITANIE 2017-2021.....	22

**ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE ..... 22**

<b>1</b>	<b>ESPACES AGRICOLES.....</b>	<b>23</b>
1.1	ORIENTATION DU SCOT : UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL PROTECTEUR DES ESPACES AGRICOLES .....	23
<b>2</b>	<b>ESPACES FORESTIERS .....</b>	<b>24</b>
2.1	ORIENTATION DU SCOT : LA PRESERVATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES ESPACES FORESTIERS.....	24
<b>3</b>	<b>PAYSAGE .....</b>	<b>25</b>
3.1	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	25
3.2	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE .....	28
3.3	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	29
3.4	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	31
3.5	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	34
3.6	ORIENTATION DU SCOT : L'AFFIRMATION DES VALEURS PAYSAGERES DU TERRITOIRE.....	34
<b>4</b>	<b>BIODIVERSITE.....</b>	<b>36</b>
4.1	ORIENTATION : LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE .....	36
4.1.1	LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES RESERVOIRS .....	36
4.1.2	LES CORRIDORS .....	38
4.1.3	LES CONTINUITES LATERALES.....	42
4.1.4	PRESERVER LES MILIEUX OUVERTS ET SOUTENIR LES PRATIQUES AGROPASTORALES.....	43



4.1.5	LES MILIEUX BOISES .....	44
4.1.6	LES MILIEUX HUMIDES .....	46
<b>5</b>	<b>LE FONCIER ECONOMIQUE .....</b>	<b>47</b>
5.1	ORIENTATION DU SCOT : LE FONCIER ECONOMIQUE .....	47
<b>6</b>	<b>LES RESSOURCES NATURELLES.....</b>	<b>50</b>
6.1	ORIENTATION : LE VOLET EAU .....	50
<b>7</b>	<b>LES RISQUES .....</b>	<b>51</b>
7.1	ORIENTATION : LES RISQUES .....	51
<b>8</b>	<b>L'ENERGIE.....</b>	<b>53</b>
8.1	ORIENTATION : LA PERFORMANCE ENERGETIQUE .....	53
<b>9</b>	<b>LES DEPLACEMENTS .....</b>	<b>55</b>
9.1	ORIENTATION : FACILITER LES MOBILITES .....	55

**ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..... 57**

**CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ..... 58**

<b>1</b>	<b>ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>58</b>
1.1	PAYSAGE .....	58
1.1.1	Paysages naturels et agricoles .....	58
1.1.2	Empreinte paysagère .....	67
1.2	PATRIMOINE .....	75
1.3	CONSOMMATION D'ESPACES .....	76
1.4	ECOLOGIE.....	78
1.5	RISQUES .....	91
1.5.1	risque inondation .....	91
1.5.2	risque mouvement de terrain .....	93
1.5.3	risque feu de foret.....	93
1.5.4	Risques technologiques.....	94
1.6	RESSOURCES .....	94
1.6.1	Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre .....	94
1.6.2	Eau potable .....	96
1.6.3	Gestion des eaux usees .....	97
1.7	ZOOM SUR LES INCIDENCES LIES AUX PROJETS DE DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS (PDU) .....	106
<b>2</b>	<b>DIAGNOSTIC ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN.....</b>	<b>109</b>
2.1	LES SITES DE PROJET DU PLUI.....	110
2.2	LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECALS).....	258
2.3	LES EMPLACEMENTS RESERVES (ER) .....	264



2.4	LE SITE DE LA PLAINE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE MILLAU (30 HA) .....	267
<b>3</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....</b>	<b>271</b>
3.1	PREAMBULE.....	271
3.2	SITES DE PROJET CONSIDERES DANS L'ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000 .....	273
3.3	PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 .....	276
3.3.1	FR7300854 Buttes témoins des avant-causses .....	279
3.3.2	FR7300855 Causse Noir et ses corniches .....	281
3.3.3	FR7300857 Les Alasses.....	283
3.3.4	FR7300858 Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp.....	284
3.3.5	FR7300859 Cirque et grotte du Boundoulaou .....	284
3.3.6	FR7300848 Gorges du Tarn (ZSC), FR7300849 Gorges de la Jonte (ZSC), et FR7312006 Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS).....	287
3.3.7	FR7300850 Gorges de la Dourbie (ZSC), FR7312007 Gorges de la Dourbie et causses avoisinants.....	292
3.4	SYNTHESE SUR LES ESPACES NATURA 2000 ET LES ZONES DE PROJET AU .....	295
3.5	MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000 ... ..	297
3.6	RESULTATS DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS AU SUR LE RESEAU NATURA 2000.....	305
3.6.1	Synthèse des résultats :.....	306

**CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI.....308**

<b>1</b>	<b>AXE 1 : UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE BASEE SUR LA QUALITE DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE.....</b>	<b>309</b>
<b>2</b>	<b>AXE 2 : UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE.....</b>	<b>315</b>
<b>3</b>	<b>AXE 3 : UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE .....</b>	<b>319</b>
<b>4</b>	<b>AXE 4 : UN TERRITOIRE CONNECTE .....</b>	<b>326</b>
<b>5</b>	<b>LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS .</b>	<b>330</b>

**RESUME NON TECHNIQUE .....331**

<b>1</b>	<b>RESUME DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC.....</b>	<b>331</b>
1.1	LES ENJEUX POUR UN TERRITOIRE DYNAMIQUE.....	331
1.2	LES ENJEUX POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE .....	331
1.3	LES ENJEUX POUR UN TERRITOIRE PRESERVE.....	332
<b>2</b>	<b>RESUME DU PADD .....</b>	<b>333</b>
2.1	AXE 1 : UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE BASEE SUR LA QUALITE DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE .....	333
2.1.1	Orientation 1.1 : Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée .....	334
2.1.2	Orientation 1.2 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire .....	334

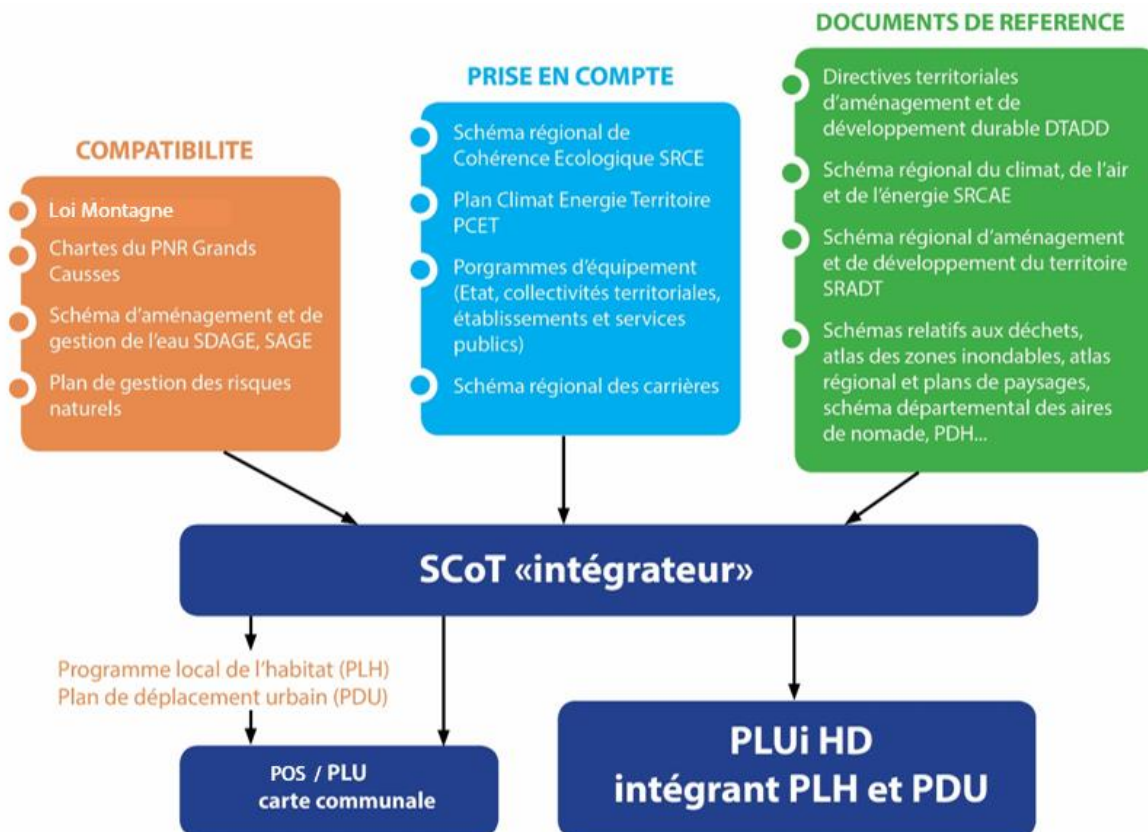


2.1.3	Orientation 1.3 : Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation .....	334
2.1.4	Orientation 1.4 : Miser sur un renforcement du développement touristique durable .....	334
2.2	AXE 2 : UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE .....	335
2.2.1	Orientation 2.1 : Affirmer le maillage territorial .....	335
2.2.2	Orientation 2.2 : Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande .. .....	335
2.2.3	Orientation 2.3 : Proposer une offre de logements « pour tous » .....	335
2.3	AXE 3 : UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE.....	336
2.3.1	Orientation 3.1 : Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux .....	336
2.3.2	Orientation 3.2 : Se prémunir des risques et des nuisances .....	336
2.3.3	Orientation 3.4 : Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire .....	337
2.4	AXE 4 : UN TERRITOIRE CONNECTE.....	337
2.4.1	Orientation 4.1 : Améliorer l'accessibilité intra et inter/ territoires.....	337
2.4.2	Orientation 4.2 : Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire.....	338
2.5	LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS .....	338
>>	Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	338
<b>3</b>	<b>ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....</b>	<b>339</b>
<b>4</b>	<b>RESUME DU ZONAGE ET DU REGLEMENT .....</b>	<b>341</b>
4.1	LES ZONES URBAINES .....	341
4.2	LES ZONES A URBANISER .....	342
4.3	LES ZONES AGRICOLES.....	342
4.4	LES ZONES NATURELLES.....	342
4.5	LES AUTRES OUTILS DE LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE .....	343
<b>5</b>	<b>RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>343</b>
5.1	RESUME DES INCIDENCES GENERALES DU PROJET DE PLUi SUR L'ENVIRONNEMENT .....	343
5.2	RESUME DES INCIDENCES DU PROJET DE PLUi SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES PAR LE PROJET DE PLUi .....	344
5.3	RESUME DES INCIDENCES SUR LE RESEAU NATURA 2000 .....	345
5.4	METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR REALISER L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....	347
<b>6</b>	<b>LES INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>347</b>



## LE PLUi-HD ET LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), intégrateur des documents de planification supérieurs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux, Plans de Prévention des Risques, Charte de PNR...). La multiplication des normes supérieures étant source de risques juridiques, la loi ALUR va plus loin que la loi Grenelle II dans la simplification. Ainsi, le SCoT devient le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI, cartes communales) doivent être rendus compatibles.



Le cadre réglementaire du PLUi-HD

Réalisation : Aire Publique

La Communauté de communes Millau Grands Causses fait partie intégrante du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses. Celui-ci s'est engagé en septembre 2014 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Sud Aveyron.

Le PLUi-HD Millau Grands Causses a donc une obligation de compatibilité avec le SCoT du PNR des Grands Causses.



## 1.1 Le SCoT, outil de planification à l'échelle du PNR des Grands Causses

### 1.1.1 LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU SCOT DU PNR DES GRANDS CAUSSES

Le SCoT est un outil de planification important pour le territoire. Il vise d'abord à permettre de créer une véritable stratégie territoriale en définissant les conditions de développement de chaque Commune et Communauté de communes au regard de ses spécificités, mais également de ses liens avec les autres parties du territoire. Par ailleurs, dès 2017, les communes qui ne seront pas couvertes par un SCoT ne pourront plus réviser leurs documents d'urbanisme (POS ou PLU) pour ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones.

Le projet de SCoT du PNR des Grands Causses a été arrêté par délibération du Comité Syndical en date du 2 septembre 2016. Tous les documents qui le composent ont été envoyés aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis. Ces éléments seront à la disposition des habitants lors de l'enquête publique qui se déroulera début 2017.

Le territoire du SCoT du PNR des Grands Causses comprend 83 communes et 8 Communautés de Communes, pour 63 000 habitants environ. Il est structuré autour des 2 pôles urbains principaux de Millau-Creissels et Saint-Affrique- Vabres l'Abbaye.

Le projet de SCoT s'articule autour de 5 axes stratégiques déclinés en 50 objectifs.

### 1.1.2 LES ORIENTATIONS DU SCOT DU PNR DES GRANDS CAUSSES

- **Axe 1 : L'attractivité, cœur de la stratégie territoriale**

Le solde naturel de la population est structurellement négatif en Sud-Aveyron et la démographie des actifs vieillissante. Assurer le renouvellement des actifs est un enjeu fort pour le territoire, notamment pour les 2 catégories socio-professionnelles que sont les agriculteurs et les cadres. Pour cela, au-delà des nouveaux habitants, le territoire doit attirer et permettre la création de nouvelles entreprises.

L'axe 1 est détaillé en 4 orientations :

1. Accueillir, une obligation, un défi politique,
2. Préserver et améliorer l'organisation des services et équipements du territoire,
3. Amorcer les moteurs de l'économie territoriale,
4. De la cohésion sociale pour un territoire solidaire.

Par les objectifs développés dans l'axe 1, **l'objectif N°1 du SCoT est de pérenniser le regain démographique en marche**, d'accélérer le phénomène de catalyseur de Millau et Saint-Affrique et de propager cette dynamique dans les communes déficitaires. Le scénario retenu prévoit un rythme de croissance démographique moyen de l'ordre de 0,42%/an à horizon 30 ans à l'échelle du SCOT. Pour la Communauté de communes Millau Grands Causses un objectif de croissance ambitieux est fixé à 0,43%/an.

**L'objectif N°2 du SCoT est la mise en œuvre d'une politique active d'accueil de nouveaux habitants fondée sur la qualité paysagère exceptionnelle du territoire**, son cadre de vie façonné par l'activité pastorale et l'innovation. Ainsi la qualité de l'environnement et des paysages est affirmée comme un élément fort de l'identité locale et comme le premier facteur d'attractivité. Sa préservation et sa valorisation sont ainsi des enjeux prioritaires que le PLUi-HD devra prendre en compte.



En matière d'habitat, la reconquête du bâti existant et sa réhabilitation sont affirmés comme des priorités. La recherche de solutions de logements et de formes architecturales innovantes et également mis en avant.

Concernant l'équilibre commercial **l'objectif N° 11 du SCoT est de soutenir l'activité commerciale des centres villes et centres bourgs et de préserver les derniers commerces dans les communes les plus vulnérables**. En cohérence avec cet objectif, le SCoT prévoit de ne pas créer de nouvelles zones commerciales ayant pour fonction l'installation de nouvelles grandes surfaces alimentaires, pour limiter les logiques de concurrence notamment.

- **Axe II : Construire les ressources territoriales**

Les ressources territoriales considérées ici concernent les ressources révélées par une valeur d'usage et exploitées. Il s'agit, pour le territoire du SCoT, des paysages, de la forêt, de la biodiversité et du tourisme.

L'axe 2 est ainsi détaillé en 4 orientations :

1. L'identité et la diversité paysagères : un gage de valeur ajoutée,
2. De la forêt aux filières bois,
3. La biodiversité, un capital naturel et culturel à préserver,
4. Un tourisme durable, une vocation à renforcer.

Les objectifs détaillés dans l'axe II visent à **assurer la préservation des espaces ouverts et des terres cultivables** (objectif N°25) mais également de **protéger les forêts anciennes tout en permettant une exploitation forestière durable** (Objectif N°29).

**La préservation des continuités écologiques des cours d'eau et des zones humides est également un enjeu fort** (Objectifs N°33 et 34).

L'objectif N°36 est de permettre une cohabitation harmonieuse durable entre les pratiques de pleine nature, d'escalade et la présence d'espèces remarquables ainsi que le maintien de l'intégrité des sites naturels. L'enjeu est ainsi de concilier développement touristique et préservation des richesses naturelles.

- **Axe III : L'eau, un bien commun**

De par ses caractéristiques karstiques, le Sud-Aveyron est un véritable réservoir à échelle régionale et se doit de gérer cette ressource.

Cet axe est décliné en 2 orientations :

1. Garantir la qualité de l'eau potable,
2. Limiter l'imperméabilisation de l'espace et réduire la vulnérabilité au risque d'inondation.

Pour l'élaboration du PLUi-HD, il conviendra de veiller particulièrement au respect de **l'objectif N°40 qui est l'interdiction de l'urbanisation dans les secteurs inondables et la réappropriation des espaces de mobilité des cours d'eau**.

- **Axe IV : Ménager le territoire**

Le SCoT s'attache à construire un projet de territoire soutenant l'agriculture et inscrit dans la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

Cet axe comprend 4 orientations :





1. Un pays économe en espace pour préserver l'activité agricole,
2. Acteur de la transition énergétique,
3. Une mobilité rurale réinventée,
4. Résilience et adaptation aux changements climatiques.

A travers cet axe, le SCoT fixe notamment des objectifs volontaristes en matière de préservation des espaces agricoles.

**L'objectif N°41 est la stabilité de la surface agricole utile à hauteur de 51% du territoire Sud aveyronnais.**

**L'objectif N°42 est de réduire le rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à horizon 2020 et de 75% à horizon 2050 et introduire des mécanismes de compensation lors de la création de nouveaux projets d'aménagement.**

En matière de transports et déplacements, l'objectif est de promouvoir et développer les nouvelles formes de mobilités adaptées au contexte local (objectif N°48).

- **Axe V : Donner une nouvelle ambition au Sud-Aveyron**

Le projet de territoire porté par le SCoT vise à articuler le développement du Sud-Aveyron à deux échelles de territoire. Localement, il s'agit d'anticiper l'évolution de l'armature territoriale sud aveyronnaise. A plus grande échelle, l'objectif est de donner une place au Sud-Aveyron au sein de la nouvelle grande région Occitanie.

Cet axe est décliné en 2 orientations :

1. Les principes de l'armature territoriale,
2. Les nouvelles fonctions urbaines.

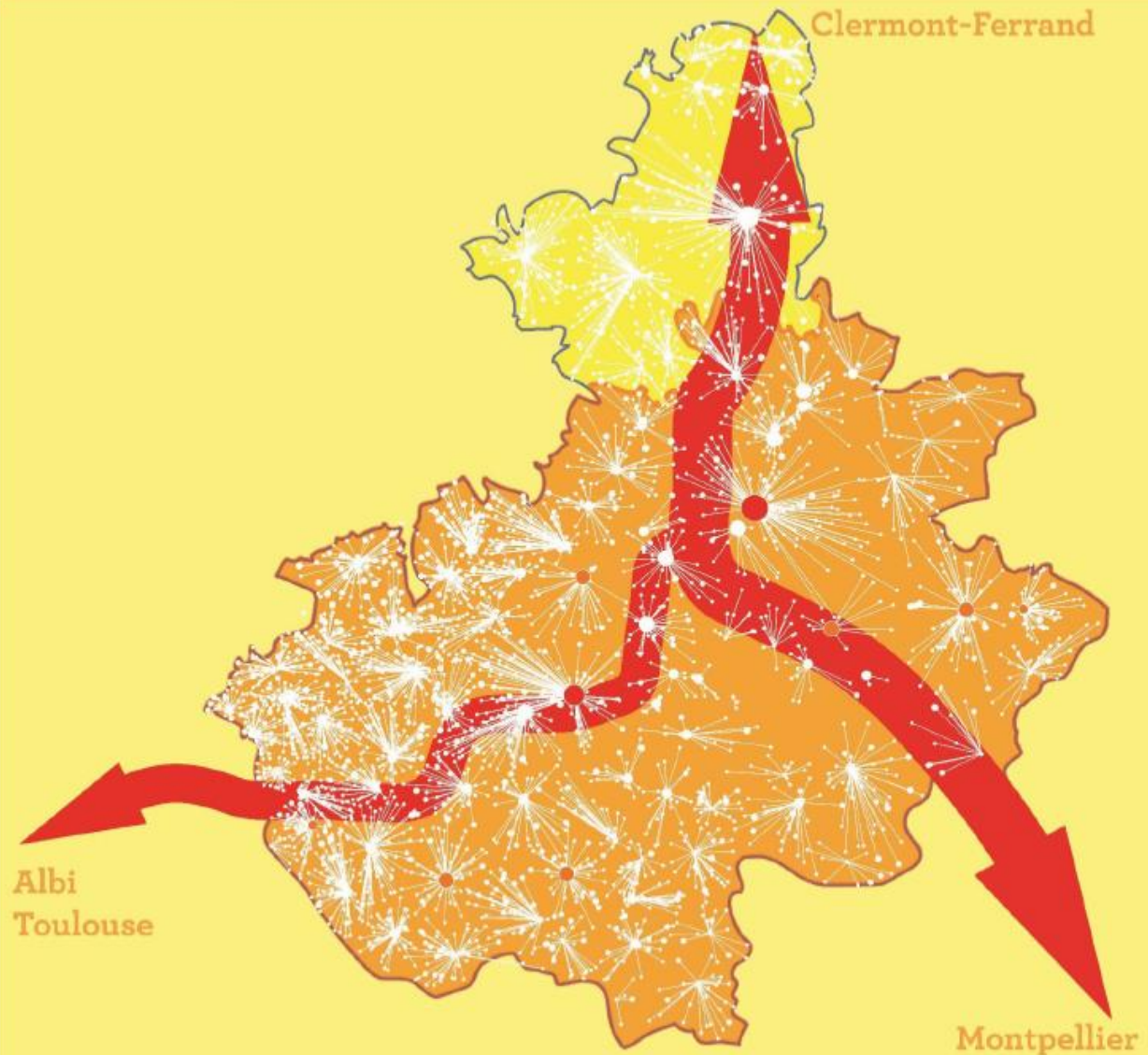
L'armature territoriale dessinée par le SCoT affirme Millau-Creissels comme un pôle urbain structurant. L'axe de l'A75 et de la RD 992-999 structurent les centralités territoriales. En tant que pôle urbain structurant, le développement de Millau-Creissels doit être affirmé comme un facteur d'irrigation du reste du territoire.

Des communes intermédiaires assurant un rôle de « pôle de proximité » sont identifiées (hors du territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses).

On trouve ensuite les communes isolées où l'enjeu est le maintien d'un niveau de service d'ultra proximité pour assurer la stabilité de la population.



# L'armature urbaine du SCoT



- Pôle urbain structurant
- Pôles intermédiaires
- Autres centres-bourgs

Les hameaux:

- Village
- Hameaux (de 5 à 10 logements)
- Exploitation agricole isolée



Constellation urbaine communale



Axes majeurs qui structurent les centralités territoriales



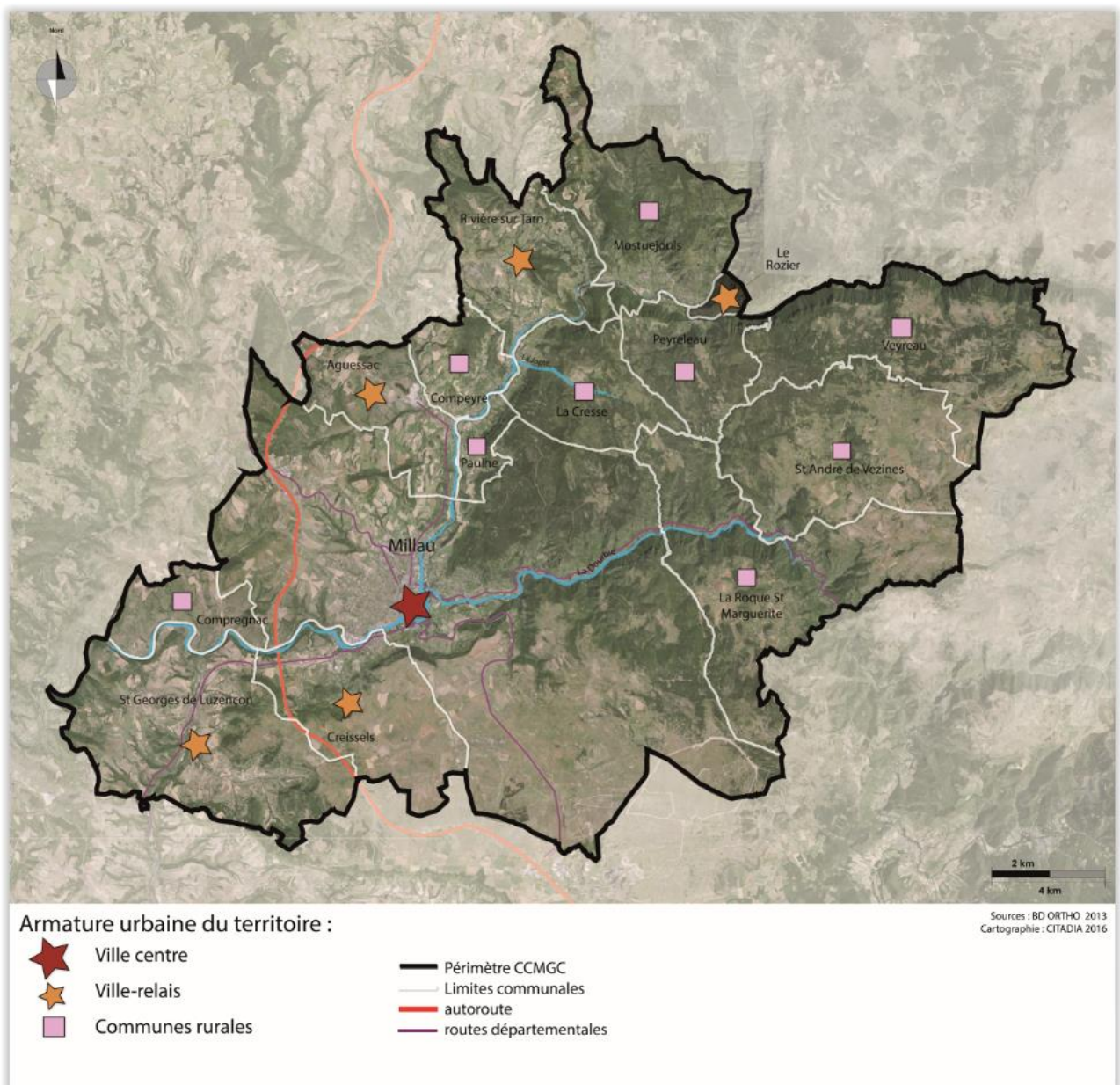
### 1.1.3 ZOOM SUR L'ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE

Sur la base de l'armature urbaine définie par le SCoT, le PLUi-HD vient affiner la structure de l'armature urbaine de la Communauté de communes Millau Grands Causses.

Entre le pôle urbain structurant Millau-Creissels et les communes isolées, sont identifiés des villes relais de proximité. L'identification de ces villes-relais est notamment basée sur l'armature économique du territoire.

Le PLUi-HD décline donc l'analyse du territoire intercommunal selon l'armature urbaine suivante :

- **Une ville centre polarisante** : Millau ;
- **Des villes relais de proximité** : Aguessac, St Georges de Luzençon, Rivière-sur-Tarn, Creissels et Le Rozier ;
- **Des communes rurales** : Mostuejols, Peyreleau, Veyreau, Saint André de Vézines, La Roque Sainte Marguerite, La Cresse, Compeyre, Paulhe et Comprégnac.





## 1.2 Autres documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

### 1.2.1 SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015, est un document de planification, résumant l'état des ressources en eau et décrivant les orientations de gestion et de politique générale. Il se traduit par un ensemble de mesures définissant les objectifs à atteindre, pour l'ensemble des milieux aquatiques et les orientations fondamentales pour la gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Le tableau suivant résume les objectifs spécifiques du SDAGE avec lesquels le PLU intercommunal devra être compatible, ainsi que la manière dont les documents réglementaires pourront traduire ces objectifs.

#### **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

##### **A. 4 Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement**

• *Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux*

- *limiter l'imperméabilisation des sols à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation par ruissellement.*
- *Améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme*
  - ✓  *Les PLU veillent à ne pas accentuer les flux de pollution ni les prélèvements en eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau et sur la fonctionnalité des milieux aquatiques.*
  - ✓  *Dans la perspective de réduction des débits naturels liés au changement climatique, les études prospectives analyseront la capacité du milieu à satisfaire la demande en eau et à supporter les rejets des eaux usées, du fait de l'évolution croisée de la démographie et de l'hydrologie naturelle.*
  - ✓  *Les projets d'aménagement et d'infrastructure veilleront à limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration des sols*
- *Respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie : **les PLU assurent une protection suffisante et cohérente par l'adoption d'orientations d'aménagement, d'un classement ou de règles d'occupation des sols** : les zones nécessaires à la gestion des crues, les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisantes, les zones humides et leur bassin d'alimentation, et les petits plans d'eau, les espaces de mobilité des rivières, les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.*
- *Identifier les solutions et les limites éventuelles de l'assainissement et de l'alimentation en eau potable en amont des projets d'urbanisme : les documents d'urbanisme intègrent une analyse des solutions d'assainissement au regard de la capacité d'accueil et de développement de leur périmètre, afin d'assurer l'adéquation de ce développement avec les enjeux de qualité des eaux et des milieux aquatiques. L'adéquation des moyens liés à l'assainissement avec les enjeux de la qualité de l'eau identifiés sur le territoire oriente les choix d'urbanisation et doit permettre de limiter tout projet d'aménagement lorsque ces moyens s'avèrent disproportionnés.*

#### **Orientation B : Réduire les pollutions**

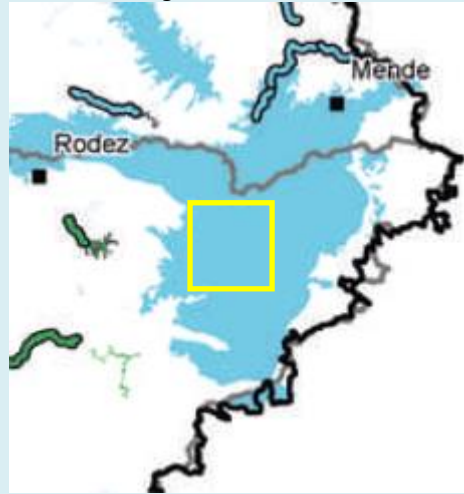
##### **B. 2 Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau**

• *Protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs*

- *Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF) : cf carte. Ces zones doivent faire l'objet d'une politique publique prioritaire de préservation des ressources utilisées aujourd'hui et dans le futur pour l'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme prévoient des zonages compatibles avec les enjeux de protection de ces zones.*



- Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés

**Zones à Protéger pour le Futur (ZPF)**

- Rivières et Lacs
- Eaux souterraines

**Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques****D.2 Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral**

- Préserver, restaurer la continuité écologique

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

**D.3 Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau**

- Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux : non remise en cause de manière significative des fonctionnalités, ou définition de mesures compensatoires adaptées à l'enjeu identifié, visant à réduire de manière satisfaisante son impact sur l'état écologique des milieux.
- Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces
- Préserver les habitats de l'esturgeon européen
- Eviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides. **Tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, ou l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides.** Lorsque le projet conduit malgré tout à des impacts négatifs [...], les mesures compensatoires doivent correspondre à une **contribution équivalente, en termes de biodiversité et de fonctionnalité, à la zone humide détruite. Si non démontrable, la compensation sera effectuée à hauteur de 150% de la surface perdue.**
- Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection.

**D.4 Réduire la vulnérabilité et les aléas inondation**

Les collectivités prennent des mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant les zones d'expansion des crues.

## 1.2.2 SAGE TARN AMONT (2015)

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont a été approuvé par arrêté des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère le 15 décembre 2015.

Le SAGE du Tarn-amont est construit autour de six enjeux déclinés en objectifs, sous-objectifs et dispositions :

- Enjeu I. Structurer la gouvernance à l'échelle du bassin versant du Tarn-amont
- Enjeu II. Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau
- Enjeu III. Gérer durablement les eaux souterraines karstiques
- Enjeu IV. Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liés à l'eau



- Enjeu V. Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Enjeu VI. Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire

Le tableau suivant résume les objectifs spécifiques du SAGE avec lesquels le PLU intercommunal devra être compatible.

**Orientations en lien avec le PLUi :**

**Orientation II – Organiser la répartition et la gestion de la ressource en eau**

**E – Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future**

- Optimiser l'alimentation en eau potable des secteurs alimentés par les captages sensibles
- Sécuriser l'alimentation en eau potable actuelle et future (captages actuellement utilisés ou potentiellement utilisables)

**Orientation IV – Assurer une eau de qualité pour le bon état des milieux aquatiques et les activités sportives et de loisirs liées à l'eau**

**L – Lutter contre les pollutions artisanales et industrielles**

- Fiabiliser le raccordement des établissements artisanaux et industriels sur les réseaux d'assainissement collectif : s'assurer de la présence de prétraitement, d'autorisation de rejets en cas de déversement d'eaux non domestiques dans un réseau d'assainissement collectif (ateliers de production de fromages, ..), fiabiliser les rejets des industries du cuir raccordés au réseau collectif de Millau (efficacité des prétraitements, ...).

**Orientation V – Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau**

**O – Protéger et valoriser les milieux et espèces du Tarn-amont**

- Préserver les milieux remarquables et les espèces patrimoniales
- Prendre en compte la biodiversité ordinaire. S'il est demandé que les milieux naturels remarquables et les espèces patrimoniales du bassin versant fassent l'objet d'une attention particulière, il est rappelé que les écosystèmes doivent leur état de préservation à l'équilibre qui existe entre tous les éléments naturels dont la biodiversité ordinaire est une composante essentielle. Il convient d'y accorder une attention, légitime et de poursuivre l'acquisition de connaissance à ce sujet.
- Sauvegarder les zones humides :
  - \*prévenir de toute atteinte aux zones humides : protéger prioritairement les zones humides, s'abstenir de toute pratique affectant les zones humides et leurs fonctionnalités, mettre en défens certains secteurs si nécessaire...
  - \* sauvegarder les petites zones humides
  - \* reconnaître les zones humides dans les documents d'urbanisme : il est demandé d'intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme et de leur octroyer un classement leur assurant une protection prioritaire.

**Q – Améliorer la continuité écologique sur le bassin**

**R – Concilier la pratique des activités sportives et de loisirs et la préservation des milieux aquatiques**

- Assurer une pratique respectueuse des milieux et des autres usages
- Envisager l'arrêt des activités en cas d'étiage sévère

**Orientation VI – Prendre en compte l'eau dans l'aménagement du territoire**

**S – favoriser une gestion globale des risques d'inondations**

- Prévenir les risques d'inondation en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques
  - \* Identifier les zones d'expansion de crue et les préserver : il est encouragé l'intégration des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme et de leur octroyer un classement leur assurant une protection prioritaire

**T – Assurer une gestion adaptée des déchets**

- Prévoir des lieux de stockage adaptés aux déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux



publics : évaluer les besoins de nouveaux lieux de stockage ou de traitement pour les déchets générés par ces travaux

**U – Intégrer les enjeux de l'eau dans les documents d'urbanisme et de planification**

- Réfléchir aux effets des opérations prévues notamment en termes d'extension des réseaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées, d'impacts ponctuels et cumulés des prélèvements et rejets sur les eaux souterraines et de surface, de traitement des sous-produits de l'épuration, d'imperméabilisation des milieux, de risques d'inondation...
- Préciser les zonages et inventaires du SAGE dans les documents d'urbanisme : les bassins d'alimentation des captages sensibles, les points d'infiltration préférentiels des eaux, les bassins d'alimentation des ressources stratégiques, les zones humides, les espaces de mobilités des cours d'eau, les zones d'expansion des crues. Leur octroyer un classement leur assurant une protection prioritaire (zones naturelles, espaces non constructibles ou espaces naturels à protéger).

### 1.2.3 CHARTE PNR GRANDS CAUSSES

La Charte constitue un contrat qui concrétise le projet de protection et de développement du territoire. C'est l'outil de planification et de gestion de l'espace. Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations à suivre et les mesures à prendre. Elle est en quelque sorte la clé de voûte des actions du Parc Naturel Régional. Cette Charte engage ses signataires, membres du Syndicat mixte, ainsi que l'état qui l'ont approuvée pour 12 ans. La charte a fait l'objet d'une révision et concerne la période de 2007 à 2019.

Le tableau suivant résume les objectifs spécifiques de la Charte PNR Grands Causses avec lesquels le PLU intercommunal devra être compatible.

**Orientations en lien avec le PLUi :**

Axe stratégique I – Développer une gestion concertée des patrimoines naturels, culturels et paysager, dans un souci du respect des générations à venir

**• 5.1 Préserver la ressource en eau et contribuer à sa bonne gestion**

5.1.3 Réduire les pollutions de la ressource en eau

- Les équipements d'assainissement collectif et autonome, notamment dans les communes rurales, restent très insuffisants et le plus souvent non conforme aux normes : poursuivre la mise en œuvre des schémas d'assainissement, la mise en conformité des réseaux et des stations au niveau des hameaux concernés pour assurer la pérennité du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- Définir et mettre en œuvre des règles de gestion forestière adaptées aux périmètres de protection de captage, garantissant la protection de la ressource en eau

**• 5.2 Préserver les espaces naturels et les espèces qui y sont liées**

5.2.3 Sauvegarder les habitats naturels qui caractérisent les Grands Causses

- Les pelouses sèches : l'enjeu pour la conservation ou la restauration de ces milieux dont la biodiversité est remarquable repose sur la **pérennité d'activités agricoles maîtrisées**
- Les zones humides : la préservation des zones humides est un objectif important du Parc. **Toutes les zones humides sont concernées par les actions de préservation** : tourbières (dans et hors sites Natura 2000), mares temporaires, marais...
- Le milieu forestier : protéger un patrimoine forestier remarquable, préserver les espaces naturels sensibles et les espaces boisés classés
- Les milieux souterrains (cavités) : protection et gestion des sites les plus vitaux pour la sauvegarde du milieu souterrain (faune, géomorphologie, ...), dépollution de sites...
- Le patrimoine fossilifère et paléontologique : assurer la protection de ce patrimoine
- Les autres milieux caractéristiques des Grands Causses : la fonctionnalité des territoires caussenards



*implique la bonne conservation des éléments constitutifs (falaises, gorges, plateaux, points d'eau, ...)*

• **5.3 Accompagner une gestion raisonnée de l'espace et du patrimoine**

5.3.1 – **Le Plan de référence**, outil de cohérence de la Charte : traduction des objectifs de la Charte de façon opérationnelle. Les Plans de référence localisés constituent des documents techniques inclus au « porté à connaissance » pour l'élaboration des documents d'Urbanisme. Cf. plan

• **5.4 Préserver le caractère et la diversité du paysage et du patrimoine bâti**

5.4.1 - Une attention permanente pour maintenir les caractères fondamentaux des paysages : leur qualité tient au bon équilibre entre préservation du patrimoine local et développement des activités économiques et sociales

5.4.2 - Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti : le Parc privilégie les projets de réhabilitation du bâti ancien pour le pérenniser ou l'adapter à de nouveaux usages. Ces accompagnements concernent plus particulièrement le patrimoine vernaculaire emblématique des entités paysagères du Parc, ou le bâti lié à des enjeux majeurs.

La préservation et la valorisation des villages et des bourgs sont des priorités : aménager les entrées et les centres des villages, veiller à la qualité des espaces publics, ...

5.4.4 – Poursuivre les programmes spécifiques d'accompagnement

- la plantation de haies champêtres
- l'insertion environnementale des bâtiments professionnels
- la résorption des points noirs paysagers : traiter des points qui défigurent le paysage (décharges sauvages, carrières, gravières, friches industrielles, ...). Les actions de résorption sont prioritairement menées sur les milieux naturels sensibles et les zones d'intérêt paysagers.

• **5.5 Maitriser les impacts environnementaux des activités**

5.5.2. Contribuer à la gestion des déchets

- œuvrer pour faire disparaître du territoire les décharges brutes et sauvages, pour leur fermeture et leur réhabilitation, ou leur requalification en décharge de classe III.
- encourager la réduction des déchets à la source et la mise en place d'équipements de collecte des déchets sur les sites touristiques

5.5.4 Initier et accompagner les démarches de management environnemental :

- limiter les impacts environnementaux des projets structurants
- privilégier les approches HQE (haute Qualité Environnementale) pour les programmes immobiliers

• **5.6. Contribuer à la lutte contre les changements climatiques et favoriser la gestion économe des ressources**

5.6.1 La lutte contre le changement climatique

- Réflexions prospectives sur le territoire en termes de gestion forestière, d'évolution des paysages, de gestion de l'eau
- Promouvoir et développer les énergies renouvelables en mettant en place l'organisation et l'accompagnement de filières spécifiques

5.6.2 Encourager la gestion économe des ressources : sols et espaces, eau et air, biodiversité, énergie et matières premières...

• **5.7 Favoriser la concertation pour mieux concilier les usages**

5.7.1 Gérer le développement des sports de nature : promouvoir un développement maîtrisé des sports de nature, qui soit compatible avec la préservation de l'environnement

5.7.3 Limiter les nuisances des sports motorisés : le Parc aide les communes à définir les secteurs et voies où la circulation des véhicules à moteur tout terrain est interdite ou règlementée en vue de les préserver

5.7.4 Limiter les nuisances sonores

Axe stratégique II – Mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire une stratégie de développement d'activités centrée sur les initiatives locales et d'accueil d'actifs

Axe stratégique III – Renforcer l'attractivité et l'équilibre du territoire

Axe stratégique IV – Renforcer la dynamique partenariale et la performance de la gestion du territoire





### Actions par entités paysagères

#### Causses

- Conserver la biodiversité remarquable : maintien et restauration des milieux ouverts, création de points d'eau, conservation des espaces et des espèces (orchidées, busards...)
- Pérenniser le caractère des paysages caussenards fondé :
  - sur un pastoralisme extensif,
  - sur une urbanisation en bordure des dépressions cultivées et fragiles,
  - sur une architecture typée par le recueil des eaux de pluie
- Mettre en oeuvre une réflexion concernant le développement de l'éolien sur le Causse du Larzac
- Soutenir l'agro-tourisme dans les zones en déprise
- Organiser une gestion concertée des activités de pleine nature (chasse, randonnées, spéléologie, compétitions sportives, circulation des engins motorisés...)
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

#### Gorges

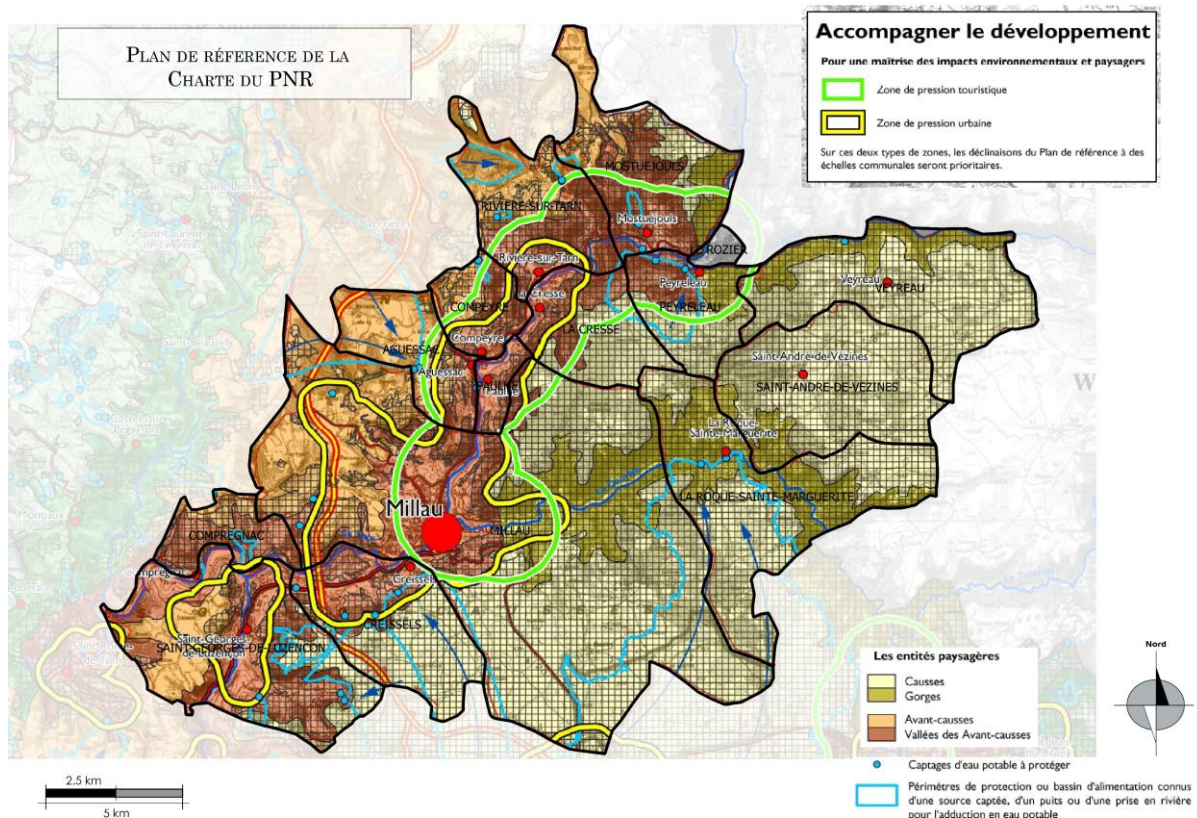
- Conserver la biodiversité remarquable des milieux humides et rupestres soumis aux impacts des activités de pleine nature (escalade, compétitions sportives...)
- Accompagner les réhabilitations environnementales et paysagères des infrastructures touristiques
- Conforter les structures vouées à la tenue des sols
- Organiser une gestion concertée des activités aquatiques et favoriser une gestion intégrée des systèmes d'assainissement de l'hôtellerie de plein air
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

#### Avant-causses

- Mieux connaître les richesses fossilifères pour mettre en place des protections adaptées
- Mieux connaître pour la conserver, la biodiversité, et notamment celle des points d'eau temporaires et permanents
- Pérenniser le caractère des paysages de bocage :
  - conforter ou créer des structures bâties ou végétales pour garantir la tenue des sols et la rétention de l'eau sur les versants instables et sensibles à l'érosion
  - en concertation avec les agriculteurs sur les parties caussenards
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire

#### Vallées des Avant-causses

- Contribuer au ralentissement des écoulements des cours d'eau et à la prévention des risques d'inondation
- Contribuer à la protection des eaux de surface contre les risques de pollution
- Pérenniser le caractère des paysages de vallées :
  - conforter ou créer des structures bâties ou végétales en fond de vallée et sur les berges instables
  - sur les plates-formes d'activités en gérant les déblais/remblais
  - en soutenant la sauvegarde du patrimoine lié à l'eau
- Accompagner les réhabilitations environnementales et paysagères des zones d'activités et leur développement au contact des zones agricoles
- Mettre en oeuvre la Charte forestière de territoire





### 1.2.4 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE L'AVEYRON (SDC)

Le Schéma Départemental des carrières de l'Aveyron a été adopté le 11/07/2001.

Le tableau suivant résume les objectifs spécifiques SDC avec lesquels le PLU intercommunal devra être compatible.

#### **Orientations en lien avec le PLUi :**

##### Orientation A – Une carte de zonage est arrêté avec 3 zones

La carte de zonage distingue :

- des zones d'interdiction (hachures rouges), dans lesquelles tout nouveau projet de carrière est interdit. Exception faite pour le renouvellement des autorisations et l'extension des carrières existantes.
- Les zones à contraintes avérées (hachures orange), dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrière devront être examinés de façon détaillée, en regard aux intérêts environnementaux à préserver.
- Des zones sans contraintes particulières (non hachurée), dans lesquelles il n'existe aucune contrainte particulière et dans lesquelles les projets d'implantation ou d'extension de carrières seront examinés de façon standard, en regard des réglementations nationales à prendre en compte.

##### Orientation B – Confirmer la non extraction des matériaux en plaine alluviales

Orientation C – Promouvoir les projets respectueux du paysage. Une attention particulière sera portée dans les dossiers de demande d'autorisation à l'intégration paysagère du site d'exploitation.

Orientation E – Favoriser la sensibilisation des collectivités et des acteurs sociaux pour élaborer des projets de réaménagement concertés

Seront encouragées toutes études ou analyses de type plan paysage ou réflexion sur la réhabilitation. En l'absence de projet particulier, l'objectif de remise en état consiste à assurer la réinsertion naturelle du site dans son environnement écologique et paysager au moyen d'un travail sur le relief et de la mise en place d'une couverture végétale appropriée.

## 1.3 Documents que le PLUi doit prendre en compte

### 1.3.1 SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) MIDI-PYRENEES

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Midi Pyrénées (SRCE) définit les composantes de la trame verte et bleue à l'échelle régionale. Il est en vigueur depuis le 27 mars 2015. Il définit des objectifs de remise en état ou de préservation :

- Les éléments de la TVB subissant une pression importante doivent faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale ;
- Les éléments de la TVB pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) doivent faire plutôt l'objet d'une « recherche de préservation optimale », afin de ne pas dégrader les bénéfiques présents.



À l'échelle de la communauté de communes, il identifie :

- Les réseaux Natura 2000 et ZNIEFF comme réservoir de biodiversité dont l'objectif est la préservation optimale

**Objectifs stratégiques en lien avec le PLUi :**

**I – Préserver les réservoirs de biodiversité**

*Les réservoirs de biodiversité de la Trame verte doivent impérativement être maintenus dans leur totalité, tant du point de vue spatial (conservation des périmètres), sous peine de remettre en cause les zonages pré-existants sur lesquels reposent les réservoirs, que fonctionnel (la préservation des espèces et des habitats qu'ils abritent et qui font de chaque réservoir une entité fonctionnelle de la TVB). Les modalités de préservation d'un réservoir sont définies localement de façon modulée suivant l'existence ou non de protection réglementaire ayant généré le réservoir au niveau régional. Pour les réservoirs de la Trame bleue, tous les réservoirs à remettre en bon état devront l'être d'ici 20 ans. Pour ceux issus de la liste 2 du classement des cours d'eau (article L214-17 du code de l'environnement), le délai de restauration de la continuité écologique est ramené à 5 ans après le classement.*

**IV – Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques**

*Une préservation systématique de la continuité longitudinale des cours d'eau de liste 1. •Le caractère réglementaire de cet objectif qui s'appuie sur le SDAGE Adour Garonne. Les réservoirs de biodiversité aquatiques, par ailleurs pris en compte dans le premier objectif du SRCE qui vise la préservation de tous les réservoirs de biodiversité*

**V – Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques**

*Le caractère réglementaire dans la mesure où cet objectif s'appuie sur la réglementation existante et le classement des cours d'eau (au titre de l'article L. 214-17-I-1° du code de l'environnement).  
Le caractère obligatoire de ces travaux n'exclut pas la prise en compte des difficultés de mise en œuvre par un accompagnement et une réflexion partagée qui doivent être associés. C'est dans ce sens que les actions du SRCE s'inscrivent.*

**VIII- Préserver les continuités écologiques au sein des Causses**

*La préservation de l'ensemble des continuités écologiques.  
Le caractère spécifique des Causses, leurs identités et leurs continuités.*

### **1.3.2 DIRECTIVE REGIONALE D'AMENAGEMENT SUD-OUEST MIDI-PYRENEES (DRA) ET SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT (SRA) DES CAUSSES**

Les Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales (DRA) et les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) des autres forêts relevant du régime forestier précisent les objectifs et la stratégie de gestion durable respectivement des forêts domaniales et des forêts relevant du régime forestier. Ces deux documents de cadrage ont été adoptés en 2006.

**Orientations en lien avec le PLUi :**

- Assurer la protection des forêts contre le feu
- Maintenir et préserver les habitats, la faune et la flore remarquables
- Assurer le renouvellement des forêts à rôle de protection
- Assurer la fonction récréative de la forêt
- Accueil du public : les recommandations sont les suivantes :
  - Fixation et concentration de la fréquentation sur les zones d'accueil existantes
  - Proscrire l'installation d'équipements d'accueil du public à proximité des sites naturels sensibles (aire de nidification de rapace, habitat remarquable, ...). « On » veillera en particulier à prohiber l'exploitation des sites d'escalade, de départ de parapente ou de site type « randonnée dans les arbres » dans les périmètres d'avifaune remarquable. De même, les sentiers de randonnées seront détournés si la faune ou la flore sont menacées
  - Refuser le développement de sites d'accueil du public dans les zones particulièrement sensibles au feu de forêt
- Protection des vestiges archéologiques (voies romaines, tumulus, menhirs, murets, ...)

**1.3.3 SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) (JUN 2012)**

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de Midi-Pyrénées a été approuvé par l'assemblée plénière du conseil régional le 28 juin 2012 et arrêté par le préfet de région le 29 juin 2012.

**Orientations en lien avec le PLUi :**Volet Aménagement du territoire :

- Lutter contre l'étalement urbain et le mitage, mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier
- S'appuyer sur les démarches de planification et de projet pour favoriser un développement durable des territoires conciliant sobriété et qualité de vie, en particulier intégrer la thématique Climat-Energie dans la planification territoriale et les projets de l'urbanisme opérationnel

Optimiser la localisation des nouvelles constructions pour limiter le recours aux modes de transport polluants et consommateurs d'énergies

Volet transport :

- Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits

Concevoir la ville et l'espace public pour favoriser l'usage des modes alternatifs à la voiture : mixité urbaine favorisant notamment la proximité habitat/activités, courtes distances favorisant les modes actifs, densité autour des axes de transport collectif, partage de la voirie, réduction des vitesses

Anticiper les projets d'infrastructures de transport, notamment ferroviaires, par des réservations foncières et la préservation du patrimoine existant

Volet bâtiment :

- Impulser des changements d'approches dans les phases de conception, de construction, de gestion et de fin de vie

Promouvoir l'usage des écomatériaux et matériaux biosourcés



*Intégrer l'impact des changements climatiques par une meilleure conception de l'enveloppe et des abords*

Volet énergies renouvelables :

- *Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables*

Volet adaptation des territoires et des activités socio-économiques face aux changements climatiques

- *Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie*

*Renforcer la présence de la nature en ville,*

*Favoriser la localisation des activités et des services, notamment publics, pour permettre la réduction des déplacements et recourir à des solutions collectives (analyse à réaliser dans le cadre des documents d'urbanisme)*

*Intégrer dans les documents d'urbanisme, en sus de la prise en compte des risques naturels actuels, leurs évolutions résultant des changements climatiques, notamment pour le risque inondations*

*Maintenir et garantir le rôle des forêts en zone de montagne*

- *Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité*

*Favoriser la mise en œuvre d'une trame verte et bleue*

Volet prévention et réduction de la pollution atmosphérique

- *Développer la prise en compte de la problématique pollution atmosphérique dans le bâtiment, l'aménagement et des démarches territoriales,*

*Inciter à l'évaluation préalable des effets sur la qualité de l'air de tout projet d'aménagement (infrastructure de transport, projets d'urbanisation, etc.) et à la réalisation d'un suivi une fois le projet achevé*

*Favoriser la diffusion d'outils utiles à la prise en compte de la qualité de l'air dans le cadre de l'élaboration des documents de planification.*

### 1.3.4 PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON 2013-2017

Le Conseil départemental de l'Aveyron a adopté le 28 octobre 2013 son Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Orientations en lien avec le PLUi :	Actions
<b>1- Encourager l'utilisation des énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Valoriser le bois d'élitage</li> <li>– Développer l'utilisation du bois énergie dans les chaufferies et réseaux de chaleur</li> <li>– Mener la réflexion sur l'intégration de panneaux photovoltaïques au patrimoine départemental</li> </ul>
<b>2- Développer la réflexion sur les enjeux de l'adaptation</b>	Le document d'urbanisme doit déterminer les conditions d'adaptation aux changements climatiques
<b>3- Participer à la réflexion sur la transition énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Accompagner la valorisation de la filière bois énergie en Aveyron</li> <li>– Accompagner la mobilité durable</li> <li>– Mettre en place un nouveau plan</li> </ul>



	départemental des transports
<b>4- Lutter contre la précarité énergétique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Améliorer l’habitat à travers le programme « Habiter mieux »</li><li>– Mettre en place le nouveau plan départemental d’actions pour le logement des personnes défavorisées</li></ul>
<b>5- Préserver les ressources naturelles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau</li><li>– Faire connaître et préserver les espaces naturels sensibles</li></ul>

### 1.3.5 PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (PRSE) OCCITANIE 2017-2021

Le Plan Régional Santé Environnement Occitanie (PRSE) vise à préserver et améliorer l’état de santé de la population en agissant sur les conditions de vie, les pratiques et la qualité des milieux. Il a aussi pour objectif de maîtriser les risques liés à notre exposition quotidienne à de multiples polluants. Le Plan Régional Santé Environnement a été signé en décembre 2017.

**Le PLUi doit prendre en compte l’axe 2 – « Promouvoir un urbanisme, un aménagement du territoire et des mobilités favorables à la santé »**

## ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D’URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE

**Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Parc Naturel Régional (PNR) des Grands Causses, dont fait partie la Communauté de communes Millau Grands Causses est un SCoT « intégrateur ».**

Ainsi, celui-ci :

- Est compatible avec l’ensemble des documents de planification supérieurs à savoir :
  - Le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2016-2021
  - Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Tarn amont
  - La Charte du PNR Grands Causses
  - Le Schéma Départemental des carrières de l’Aveyron (SDC)
- Prend en compte les documents suivants :
  - Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) midi-pyrénées
  - Directive Régionale d’Aménagement sud-ouest midi-pyrénées (DRA) et Schéma Régional d’Aménagement (SRA) des causses



- Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) (juin 2012)
- Plan climat énergie territorial (PCET) du conseil départemental de l'Aveyron 2013-2017
- Plan régional santé environnement (PRSE) occitanie 2017-2021

Par conséquent, l'analyse de l'articulation du projet de PLUi-HD avec les plans et programmes porte donc essentiellement sur le SCoT.

## 1 ESPACES AGRICOLES

### 1.1 Orientation du SCOT: Un développement territorial protecteur des espaces agricoles

#### PADD :

- L'objectif n°41 est la **stabilité de la surface agricole utile**.

#### DOO :

- Les projets d'aménagement du territoire du SCoT doivent permettre le **maintien à 100% de la surface agricole du territoire** déterminée dans l'État initial de l'environnement. Pour y arriver, les documents d'urbanisme mettront en place des mécanismes de compensations,
- Éviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la localisation des zones à urbaniser,
- Délimiter les zones naturelles à vocation pastorale,
- Autoriser les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabane ou abris de berger),
- Autoriser la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris du troupeau et/ou du berger,
- Autoriser les équipements et aménagements légers destinés à la gestion pastorale des milieux naturels.

#### → Réponse du PADD

##### ▪ Intégration des enjeux liés aux espaces agricoles

- Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation* ».
- Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative » : « *Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest,) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique..., stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain : es espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain, les zones d'extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes* ».



- Axe 3, Orientation 3.1, Objectif 2 « Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire » : « *Maîtriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante, stopper le développement de l'habitat diffus, Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces* ».

→ **Prise en compte dans la transcription règlementaire (zonage/règlement)**

- *SCoT* : « Les projets d'aménagement du territoire du SCoT doivent permettre le **maintien à 100% de la surface agricole du territoire** déterminée dans l'État initial de l'environnement. Pour y arriver, les documents d'urbanisme mettront en place des mécanismes de compensations »

**>> PLUi :**

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU, NA, NB) dans les documents d'urbanisme en vigueur représentait 183 ha.

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU) dans le projet de PLUi représente environ 75 ha, **soit une réduction d'environ 60%**.

**Ce qui répond à l'objectif de stabilisation de la SAU.**

- *SCoT* : « Éviter l'enclavement des terres agricoles dans le cadre de la localisation des zones à urbaniser »

**>> PLUi :** Le projet de PLUi prévoit l'optimisation des enveloppes urbanisées existantes : la production de logements au sein des enveloppes urbaines représente environ les 2/3 de la production de logements. Dans ce sens, le choix de localisation des zones U et AU va permettre d'éviter l'enclavement des terres agricoles.

- *SCoT* : « Délimiter les zones naturelles à vocation pastorale »

**>> PLUi :** le PLUi identifie des périmètres classés Npa, correspondant à des zones à vocation pastorale

- *SCoT* : « Autoriser les constructions à vocation pastorale (abris de troupeau, cabane ou abris de berger) », « Autoriser la restauration des jasses et les extensions de bâtiments existants à des fins d'abris du troupeau et/ou du berger », « Autoriser les équipements et aménagements légers destinés à la gestion pastorale des milieux naturels »

**>> PLUi :** le règlement de la zone Npa autorise en particulier :

- « Les abris d'estive liés au pastoralisme, dès lors qu'ils s'intègrent à l'environnement naturel et aux paysages ;
- Les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N)

Il autorise de fait les extensions des bâtiments existants à des fins d'abris du troupeau et/ou du berger. La restauration des jasses n'est pas interdite si l'usage reste pastoral.

## 2 ESPACES FORESTIERS

### 2.1 Orientation du SCOT : La préservation, la gestion et l'exploitation des espaces forestiers

**PADD :**

- L'objectif n°30 est de préserver la forêt en développant une sylviculture durable et adaptée à la production de bois d'œuvre et à la préservation des sols, de la faune et de la flore.



**DOO :**

**Maintenir la vocation forestière des boisements existants pour assurer le rôle de protection des sols par la forêt et limiter les défrichements sur les secteurs à pente supérieure à 10 % sur les zones de marnes (vallée des causses et avant-causses).**

## → Réponse du PADD :

- **Intégration des enjeux liés aux espaces forestiers :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables : les zones humides (cours d'eau, mares, lavognes), les forêts anciennes et matures, limiter les extensions urbaines dans les zones cœurs de biodiversité de la trame ouverte et boisée, c'est à dire sur les grands ensembles forestiers et les landes ».
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique ».

## → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Maintenir la vocation forestière des boisements existants pour assurer le rôle de protection des sols par la forêt et limiter les défrichements sur les secteurs à pente supérieure à 10 % sur les zones de marnes (vallée des causses et avant-causses). »

>> **PLUi** : les projets de zones AU ne concernent pas d'espaces forestiers. L'ensemble des forêts font l'objet d'un classement en zone naturelle N.

## 3 PAYSAGE

### 3.1 Orientation du SCoT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

**DOO :**

- Interdire les constructions dans **les dolines** pour protéger les zones cultivables, limiter les constructions en limite des chaos majeurs,
- Autoriser la construction d'abris de troupeau sur les parcours pour **maintenir les espaces ouverts**,
- Autoriser la construction d'équipements liés à la production de plaquettes forestières,
- **Gérer durablement les hêtraies et les châtaigneraies**,
- Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les chaos ruiniformes, les roches affleurantes, les buisnières, les lavognes, les petites constructions en pierre sèche...,
- Privilégier l'implantation des nouvelles habitations en limite des zones cultivables.

## → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- Intégration de l'enjeu lié aux pratiques pastorales :



- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label Unesco Face à la régression du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages, une réponse doit être apportée aux besoins d’aménagement d’abris d’estives, essentiel à l’activité agropastorale* ».
- Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l’agriculture et la sylviculture » : « *permettre les aménagements nécessaires à l’agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme), reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d’urbanisation* ».
- Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : « *d’encourager la modernisation les activités traditionnelles : permettre le développement de nouvelles formes d’agriculture (produits du terroir à haute valeur ajoutée...)* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l’agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l’entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture* ».
- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 : « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La valorisation de l’agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d’habitat d’intérêt écologique, les landes* ».
- **Intégration de l’enjeu lié à l’exploitation du bois :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l’agriculture et la sylviculture » : « *Promouvoir le développement de la filière bois-énergie* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : « *accompagner la structuration de la filière bois* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, [...] », Objectif 3 : « Développer la production et l’usage d’énergies renouvelables sur le territoire adaptés au cadre de vie, s’engager dans la transition énergétique » : « *Valoriser la filière bois énergie en permettant une exploitation raisonnée des forêts de pins, en assurant la desserte des sites d’exploitation et en encourageant le développement de plateformes bois et scieries* ».
  - Axe 3 - Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l’agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l’entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture* ».



- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique ».

→ **Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)**

- SCoT : « Interdire les constructions dans **les dolines** pour protéger les zones cultivables, limiter les constructions en limite des chaos majeurs »

>> **PLUi** : les projets de zones AU et STECAL ne concernent pas de dolines ou de chaos. L'ensemble de ces milieux font l'objet d'un classement en zone naturelle N ou agricole A.

- SCoT : « Autoriser la construction d'abris de troupeau sur les parcours pour **maintenir les espaces ouverts** »

>> **PLUi** : les abris d'estives, enclos et parcours d'estives liés au pastoralisme sont autorisés dans les zones N et Npa. Ils sont également autorisés en zone A et Am sous le terminologie « bâtiment d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole ». Leur extension est également autorisée en zone Ap.

- SCoT : « Autoriser la construction d'équipements liés à la production de plaquettes forestières »

>> **PLUi** : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestières sont autorisés en zone N (hors secteurs et STECAL).

- SCoT : « Gérer durablement les hêtraies et les châtaigneraies »

>> **PLUi** : pas de possibilité d'encadrer la gestion des milieux dans le PLUi.

- SCoT : « Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les chaos ruiniformes, les roches affleurantes, les buisnières, les lavognes, les petites constructions en pierre sèche... »

>> **PLUi** :

- les éléments paysagers d'origine naturelle sont pris en compte : les projets de zones AU et STECAL ne concernent pas de dolines ou de chaos. L'ensemble de ces milieux font l'objet d'un classement en zone naturelle N ou agricole A.

- les lavognes sont identifiées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt écologique et paysager (article PE2 du règlement PLUi)

- le patrimoine bâti d'intérêt a fait l'objet d'un inventaire. Près de 140 éléments bâtis singuliers font l'objet d'une protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (article PE3 du règlement PLUi)

- SCoT : « Privilégier l'implantation des nouvelles habitations en limite des zones cultivables »

>> **PLUi** :

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU, NA, NB) dans les documents d'urbanisme en vigueur représentait 183 ha.

La surface agricole utile localisée en zone urbanisable (U, AU) dans le projet de PLUi représente environ 75 ha, **soit une réduction d'environ 60%**.

L'implantation des nouvelles constructions est donc privilégiée à l'écart des zones cultivables.



### 3.2 Orientation du SCOT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

DOO :

- Limiter les constructions dans les **cirques** formés par les corniches pour préserver ces espaces à dominante naturelle,
- Maintenir et conforter **le bocage**,
- Réfléchir à des développements urbains de qualité à l'image de Compeyre pour les autres villages construits sur des flancs de butte témoin,
- Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les **haies, les arbres fruitiers, les jardins potagers, les sources et les ruisseaux, les caves, les grands domaines et les petites constructions en pierre sèche...**

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- Intégration de l'enjeu lié au maillage bocager :
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *préserver les structures paysagères locales : les différentes structures végétales qui ponctuent les paysages agricoles et participent à leur identité, seront préservées : haies, îlots arborés, restanques, ripisylves, lavognes, ...* ».

#### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Limiter les constructions dans les cirques formés par les corniches pour préserver ces espaces à dominante naturelle »
  - >> **PLUi** : les cirques et corniches sont préservés par un classement en zone naturelle ou agricole. Sur Creissels, l'emprise de la zone AU Buech Sud a été considérablement réduite afin de limiter les impacts sur le cirque du Boundoulaou.
- SCoT : « Maintenir et conforter le bocage »
  - >> **PLUi** :
    - Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser sur les versants de la vallée du Tarn, composante paysagère majeure du territoire et également plusieurs buisnières (Article PE2 du règlement PLUi)
    - le PLU classe près de 2070 ha de boisements en Espaces boisés classés (EBC), dont une partie correspond à des ensembles arborés marqueurs du bocage
- SCoT : « Réfléchir à des développements urbains de qualité à l'image de Compeyre pour les autres villages construits sur des flancs de butte témoin »
  - >> **PLUi** :
    - les silhouettes des différents villages promontoire du territoire (dont Compeyre) font l'objet d'une protection particulière : les zones Ap identifiées au plan de zonage ont vocation à préserver les socles paysagers de ces silhouettes, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation des transparences visuelles vers les villages.



- d'autre part, les structures agglomérées des cœurs de villages font l'objet d'un classement UA avec un règlement qui va dans le sens d'une pérennisation de la morphologie urbaine historique (front bâti, hauteurs de construction, accollement des constructions, ...)
- SCoT: « Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les haies, les arbres fruitiers, les jardins potagers, les sources et les ruisseaux, les caves, les grands domaines et les petites constructions en pierre sèche... »

>> **PLUi :**

- Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser sur les versants de la vallée du Tarn, composante paysagère majeure du territoire. (Article PE2 du règlement PLUi)
- les cultures de vergers, vignes et maraichage sont préservés à travers un zonage spécifique Am. Par un règlement qui encadre les constructions autorisées, le PLUi favorise celles nécessaires à ce type de cultures et limite donc les possibilités d'évolution des paysages associés (usages des sols pouvant évoluer par le changement d'agriculture). Ces zones Am concernent plus de 250 ha sur la vallée du Tarn.
- les jardins potagers font l'objet d'un zonage Nj qui a vocation, par une inconstructibilité (hormis aménagements légers), à préserver l'usage de ces espaces.
- Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de ripisylves à préserver (Article PE2 du règlement PLUi)
- les lavognes sont identifiées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt écologique et paysager (article PE2 du règlement PLUi)
- le patrimoine bâti d'intérêt a fait l'objet d'un inventaire. Près de 140 éléments bâtis singuliers et 220 bâtiments font l'objet d'une protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (article PE3 du règlement PLUi).

### 3.3 Orientation du SCoT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

DOO :

- **Limiter les constructions dans les plaines alluviales,**
- **Maintenir les vergers et les vignobles encore exploités avec des zones tampons** lorsqu'il y a confrontation avec l'habitat. Pour la vallée du Tarn, créer une zone agricole protégée

Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les **jardins potagers, les terrasses, les caves et les petites constructions en pierre sèche...** de façon à produire des prescriptions pour les ensembles les plus remarquables.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration de l'enjeu lié au mitage progressif sur versant :**
  - Axe 1, Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « Stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties ».



- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l’agriculture et la sylviculture » : « *Préserver les productions agricoles spécifiques (parcelles AOP), via notamment l’intégration du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn (intégration de la ZAP dans le projet de PLUi), reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d’urbanisation* ».
- Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d’accueil d’une activité industrielle et artisanale qualitative » : « *Assurer la qualité de l’offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d’activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest,) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique..., stopper le développement de nouvelles zones d’activités au profit de la requalification des zones d’activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l’intégration paysagère, structuration* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l’urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s’agira de préserver de toute nouvelle urbanisation : les secteurs agricoles de cultures spécifiques : les parcelles maraichères, vignes, vergers, parcelles AOC/AOP, sur la base notamment du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn* » .
- **Intégration des objectifs de réduction de la consommation d’espaces**
  - Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l’agriculture et la sylviculture » : « *reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d’urbanisation* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d’accueil d’une activité industrielle et artisanale qualitative » : « *Assurer la qualité de l’offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d’activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest,) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique..., stopper le développement de nouvelles zones d’activités au profit de la requalification des zones d’activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l’intégration paysagère, structuration* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain : es espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain, les zones d’extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes* ».
  - Axe 3, Orientation 3.1, Objectif 2 « Limiter la consommation d’espaces et lutter contre l’étalement urbain à toutes les échelles du territoire » : « *Maîtriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l’enveloppe urbaine existante, stopper le développement de l’habitat diffus, Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d’espaces* ».

→ **Prise en compte dans la transcription règlementaire (zonage/règlement)**

- SCoT : « *Limiter les constructions dans les plaines alluviales* »



>> **PLUi** : afin de répondre aux enjeux, le PLUi reclasse en zone A et N 224,5 ha d'anciennes zones urbanisables.

- SCoT : « Maintenir les vergers et les vignobles encore exploités avec des zones tampons lorsqu'il y a confrontation avec l'habitat. Pour la vallée du Tarn, créer une zone agricole protégée »

>> **PLUi** : l'ensemble des parcelles du projet de Zone Agricole protégée sont classées Am au PLUi, avec un règlement spécifique adapté aux constructions nécessaires à ces secteurs de cultures spécifiques (vergers, maraichage, vignes).

- SCoT : « Prendre en compte les éléments paysagers d'origine naturelle ou bâtis comme les jardins potagers, les terrasses, les caves et les petites constructions en pierre sèche... de façon à produire des prescriptions pour les ensembles les plus remarquables. »

>> **PLUi** :

- les jardins potagers font l'objet d'un zonage Nj qui a vocation, par une inconstructibilité (hormis aménagements légers), à préserver l'usage de ces espaces.

- le patrimoine bâti d'intérêt a fait l'objet d'un inventaire. Près de 140 éléments bâtis singuliers et 290 bâtiments font l'objet d'une protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (article PE3 du règlement PLUi).

- Les secteurs de cultures spécifiques (vergers, maraichage, vignes, dont appellations AOC/AOP) implantés notamment sur des restanques, font l'objet d'une protection réglementaire spécifique par leur classement en zone Am. Par un règlement qui encadre les constructions autorisées, le PLUi favorise celles nécessaires à ce type de cultures et limite donc les possibilités d'évolution des paysages associés, dont la disparition des restanques (usages des sols pouvant évoluer par le changement d'agriculture).

### 3.4 Orientation du SCoT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

DOO :

*Limiter le développement urbain et mettre en œuvre une approche qualitative pour les villages de caractère comme Peyreleau et Saint Véran.*

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la qualité des franges bâties, des entrées de village et des points d'appel des noyaux villageois principaux**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels, maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables ».
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : « Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées ».



→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Limiter le développement urbain et mettre en œuvre une approche qualitative pour les villages de caractère comme Peyreleau et Saint Véran »

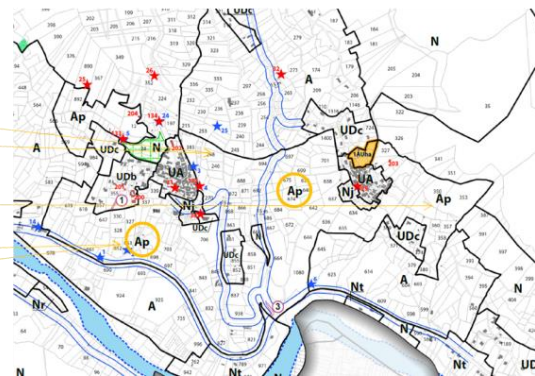
>> PLUi :

- les silhouettes des villages de caractère comme Peyreleau et Saint Véran font l'objet d'une protection particulière : les zones Ap identifiées au plan de zonage ont vocation à préserver les socles paysagers de ces silhouettes, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation des transparences visuelles vers les villages.
- d'autre part, les cœurs de villages font l'objet d'un classement UA avec un règlement qui va dans le sens d'une pérennisation de la morphologie urbaine historique (front bâti, hauteurs de construction, accollement des constructions, ...)
- Aucune zone de développement AU n'est envisagée aux abords immédiats des villages caractéristiques de Mostuéjols, Compeyre, Peyreleau et Saint Véran

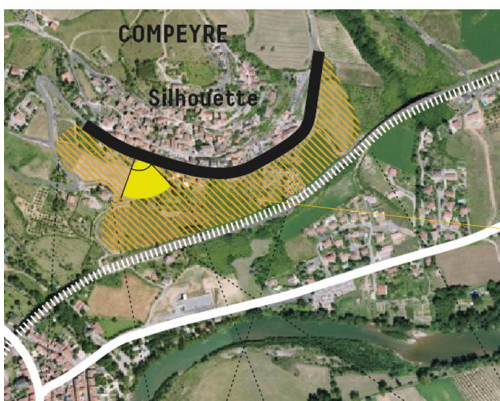
Socles paysagers identifiés au diagnostic



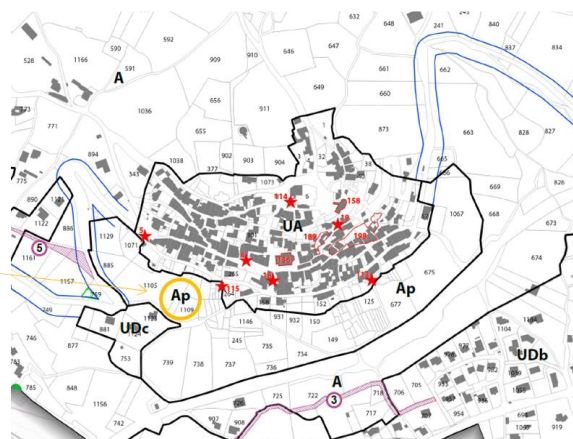
Traduction réglementaire au zonage PLUi



Socles paysagers identifiés au diagnostic



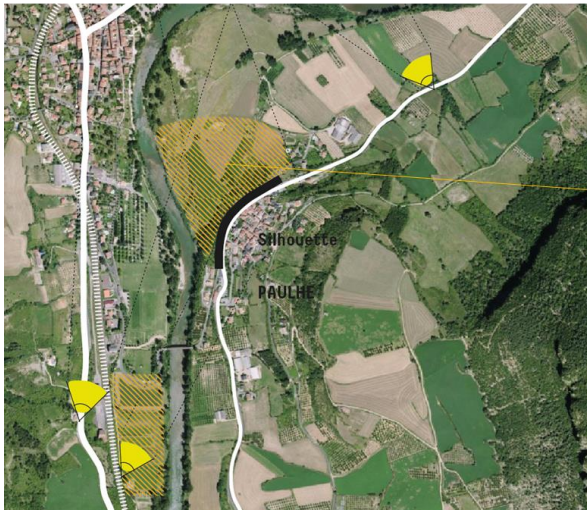
Traduction réglementaire au zonage PLUi



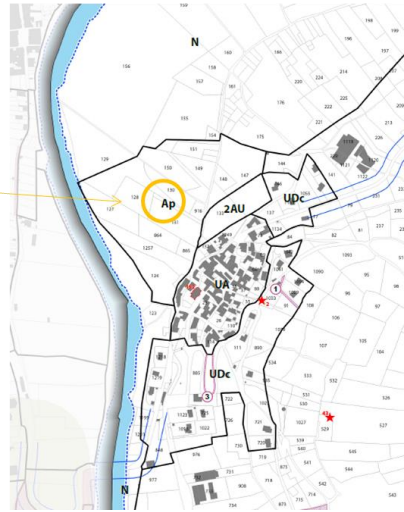




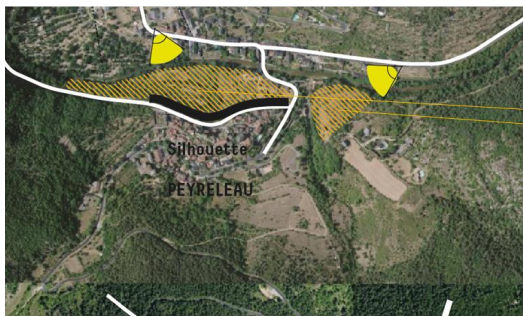
Socles paysagers identifiés au diagnostic



Traduction règlementaire au zonage PLUi



Socles paysagers identifiés au diagnostic

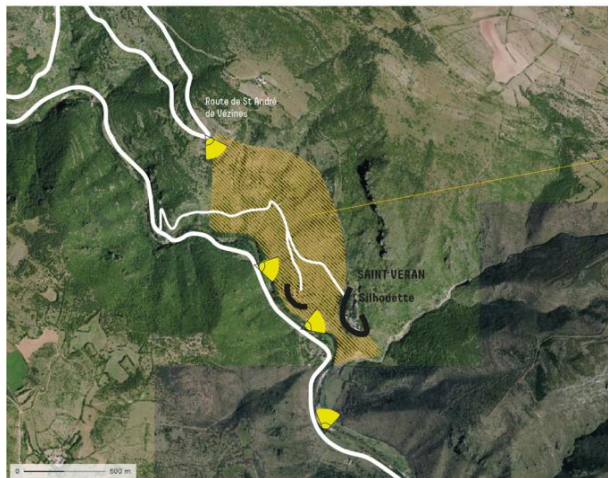


Traduction règlementaire au zonage PLUi

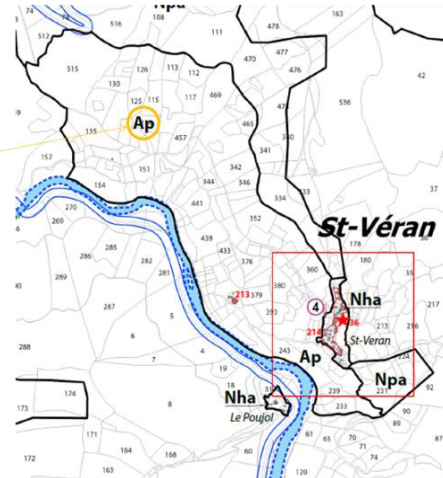


Socles paysagers identifiés au diagnostic

SAINT VERAN (LA ROQUE SAINTE MARGUERITE)



Traduction règlementaire au zonage PLUi





### 3.5 Orientation du SCoT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

DOO :

- Déterminer les limites des fronts d'urbanisation pour définir le périmètre de « l'écrin du Viaduc » (espace de mise en valeur de son périmètre immédiat) en lien avec le relief et le couvert végétal,
- Établir des règles d'insertion paysagère sur les zones de constructibilité en covisibilité.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 : « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire ».

→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Déterminer les limites des fronts d'urbanisation pour définir le périmètre de « l'écrin du Viaduc » (espace de mise en valeur de son périmètre immédiat) en lien avec le relief et le couvert végétal »

>> PLUi :

- le périmètre identifié comme faisant partie à l'écrin paysager du viaduc de Millau (identifié au diagnostic) fait l'objet d'un zonage spécifique Ap, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation du caractère naturel de l'écrin.

- SCOT : « Établir des règles d'insertion paysagère sur les zones de constructibilité en covisibilité »

>> PLUi : les zones AU situées en zone de co-visibilité sont soumis à des règles de hauteur limitée, en adéquation avec l'environnement urbain alentours. Leur vocation reste de l'habitat, ici aussi en cohérence avec l'environnement alentours.

Aucune zone AU n'est envisagée au dessus des limites d'urbanisation existante sur les versants du Tarn. Des zones AU de PLU en vigueur ont été refermées afin de préserver ces limites d'urbanisation.

Cf. analyse des sites susceptibles d'être impactées.

### 3.6 Orientation du SCoT : L'affirmation des valeurs paysagères du territoire

DOO :

- Définir les limites de fronts urbains en fonction des structures paysagères et des projets de développement urbain
- Maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la qualité des franges urbaines et des entrées de village**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du



territoire » : « Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels, maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables ».

- Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : « Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées ».

→ **Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)**

- SCOT : « Définir les limites de fronts urbains en fonction des structures paysagères et des projets de développement urbain »
- SCoT : « Maîtriser et minimiser les impacts des projets d'urbanisation sur le paysage. »

>> **PLUi** : les zones AU situées en zone de co-visibilité sont soumis à des règles de hauteur limitée, en adéquation avec l'environnement urbain alentours. Leur vocation reste de l'habitat, ici aussi en cohérence avec l'environnement alentours.

Aucune zone AU n'est envisagée au dessus des limites d'urbanisation existante sur les versants du Tarn. Des zones AU de PLU en vigueur ont été refermées afin de préserver ces limites d'urbanisation.

Cf. analyse des sites susceptibles d'être impactées.



## 4 BIODIVERSITE

### 4.1 Orientation : La préservation de la biodiversité

DOO :

Il précise :

- La tache urbaine sur laquelle l'implantation des projets d'aménagement est à privilégier,
- Les espaces où des aménagements ne remettent **pas en cause les équilibres naturels**,
- Les espaces où des aménagements **doivent prendre en compte** le maintien des équilibres naturels,
- Les espaces où les aménagements **sont proscrits** pour maintenir l'importance écologique du site.

*Si les documents d'urbanisme projettent des aménagements ou une urbanisation future dans les espaces devant prendre en compte le maintien des équilibres naturels, alors ils devront s'inscrire dans la séquence « éviter, réduire, compenser », prévue pour chaque type d'élément de la Trame Verte et Bleue.*

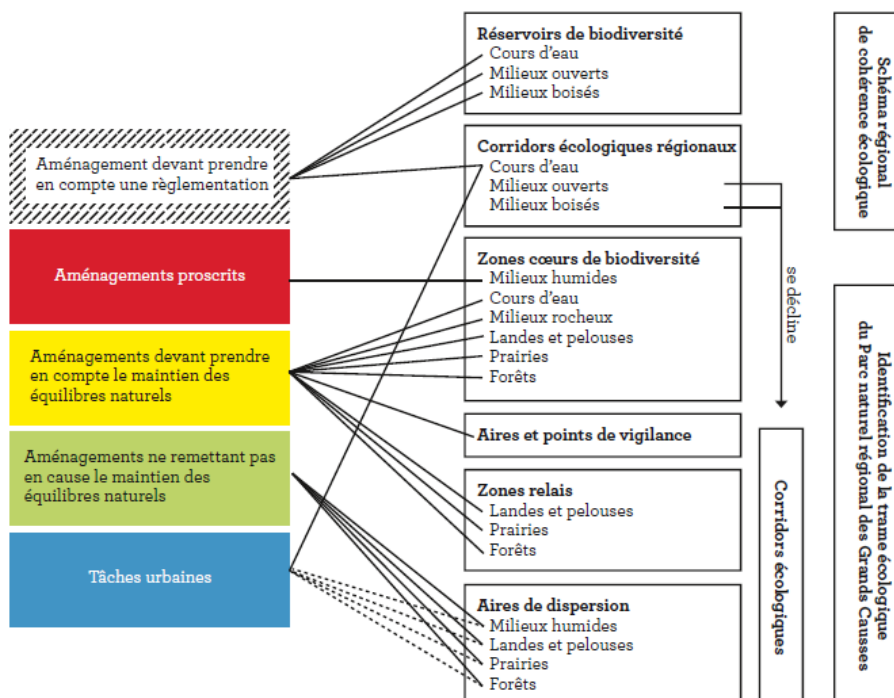
#### 4.1.1 LA TRAME VERTE ET BLEUE ET LES RESERVOIRS

Le SCoT précise les éléments qui doivent composer la TVB du PLUi :

*Les documents d'urbanisme devront à leur échelle préciser les zones cœurs de biodiversité et si besoin identifier, préciser et délimiter les corridors écologiques d'intérêt régional ou locaux à préserver.*

*Les connectivités écologiques seront à évaluer par ordre de priorité :*

- La trame des milieux humides
- La trame des cours d'eau / la trame des milieux rocheux
- La trame des landes et pelouses
- La trame des milieux forestiers





Les documents d'urbanisme limiteront l'urbanisation dans les zones cœurs. Il pourra être autorisé, notamment :

- **Une extension urbaine limitée,**
- Les bâtiments et installations nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris d'estives, cazelles), sylviculture,
- Les constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites.

Les documents d'urbanisme identifieront les espaces pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire afin de protéger les composantes les plus remarquables de la Trame Verte et Bleue.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux réservoirs de biodiversité**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 : « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire ».
  - Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables ».

#### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

Les documents d'urbanisme limiteront l'urbanisation dans les zones cœurs. Il pourra être autorisé, notamment :

- SCoT : « Une extension urbaine limitée »
  - >> **PLUi** : la surface des zones urbaines et urbanisables a évolué de façon positive :
    - la surface des zones U, NB et AU des documents d'urbanisme en vigueur représentait 1969 ha
    - la surface des zones U et AU du projet de PLUi représente 1576,1 ha, soit une réduction de 20%.
- SCoT : « Les bâtiments et installations nécessaires à des activités participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture (abris d'estives, cazelles), sylviculture »
  - >> **PLUi** :
    - Les abris d'estives, enclos et parcours d'estives liés au pastoralisme sont dorénavant autorisés dans les zones N et Npa. Ils le sont également en zones A et Am sous la terminologie « bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole ».
    - Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 20 300 ha.
- SCoT : « Les constructions légères nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites »
  - >> **PLUi** : les projets de constructions légères à vocation de loisirs sont concentrés sur les zones NI et Nt du projet de PLUi, représentant une surface totale (existant compris) de 325,6 ha.
- SCoT : « Les documents d'urbanisme identifieront les espaces pouvant faire l'objet d'une protection réglementaire afin de protéger les composantes les plus remarquables de la Trame Verte et Bleue. »
  - >> **PLUi** :
    - le PLUi identifie par un zonage spécifique les réservoirs de biodiversité les plus remarquables du territoire (zones humides, ...) par un zonage Nr. Ces périmètres correspondent à l'emprise ajustée des



secteurs d'aménagements proscrits du SCoT. Le règlement de la zone Nr interdit toute construction autre qu'équipements publics, afin d'assurer la préservation de ces espaces naturels.

- les landes et zones de pâturage, qui constituent des habitats d'intérêt écologique majeur, sont identifiés par un zonage Npa, assurant une constructibilité limitée, avec un règlement qui favorise les constructions nécessaires à l'activité pastorale et donc à l'entretien à la pérennité de ces habitats écologiques. Le règlement est en revanche très restrictif sur les autres constructions afin de préserver les parcelles concernées.

- des espaces naturels d'intérêt écologique identifié au sein des zones urbaines font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme

- les OAP prennent en compte les réservoirs d'intérêt local, lorsqu'ils ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement, en les intégrant dans leur principe d'aménagement.

#### 4.1.2 LES CORRIDORS

Le SCoT définit les corridors comme des aires de dispersion et des zones relais. Des axes de déplacement préférentiel matérialisent les cheminements les plus probables utilisés par la faune sauvage. Le SCoT localise les zones d'enjeux de préservation et de restauration des corridors ainsi que des aires et points de vigilance.

Les documents d'urbanisme devront :

- **Garantir la perméabilité aux espèces** dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans un corridor d'intérêt local,
- Mettre en œuvre, le cas échéant, les mesures nécessaires à la remise en état des continuités écologiques.

Au niveau des aires et des points de vigilance, les projets d'urbanisation ou d'infrastructure des documents d'urbanisme devront :

- **Justifier leur implantation dans le corridor, c'est-à-dire l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement,**
- Assurer le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces concernés par l'adaptation du projet ou la mise en place de mesures de réduction.



→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

▪ Intégration des enjeux liés aux corridors

- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : « Préserver de l'urbanisation les grands corridors aujourd'hui encore à caractère naturel, limiter le développement de l'urbanisation dans les corridors en « pas japonais », maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu »
- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes ».

→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « les documents d'urbanisme devront garantir la perméabilité aux espèces dans les projets d'urbanisation ou d'infrastructures localisés dans un corridor d'intérêt local »

>> PLUi :

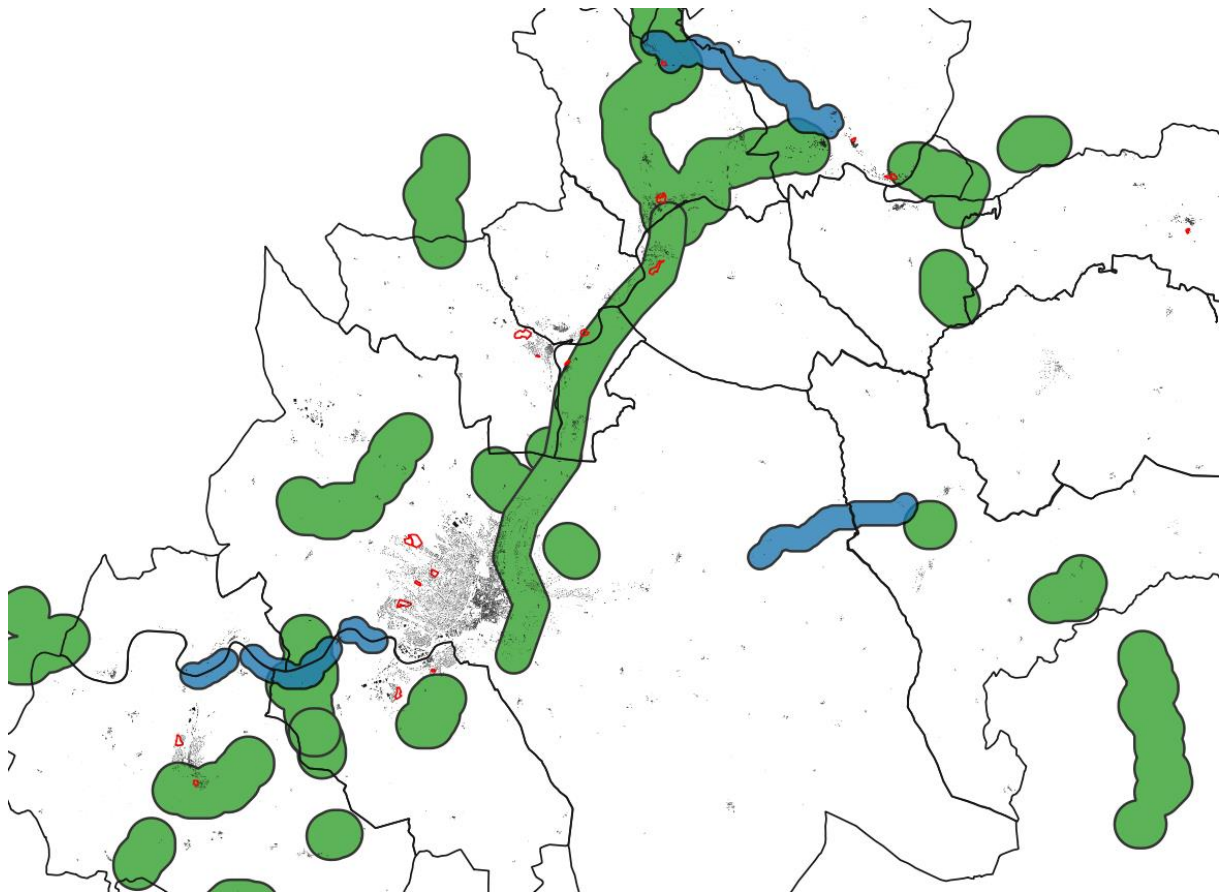
- des espaces naturels d'intérêt écologique identifiés au sein des zones urbaines font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- les OAP prennent en compte les corridors écologiques/coupures vertes en les intégrant dans leur principe d'aménagement.

- SCoT : « Au niveau des aires et des points de vigilance, les projets d'urbanisation ou d'infrastructure des documents d'urbanisme devront justifier leur implantation dans le corridor, c'est-à-dire l'absence de solution alternative ou de mesures d'évitement »

>> PLUi : plusieurs zones de projets sont concernées par le passage d'un corridor écologique « à préserver », identifié au SCoT.

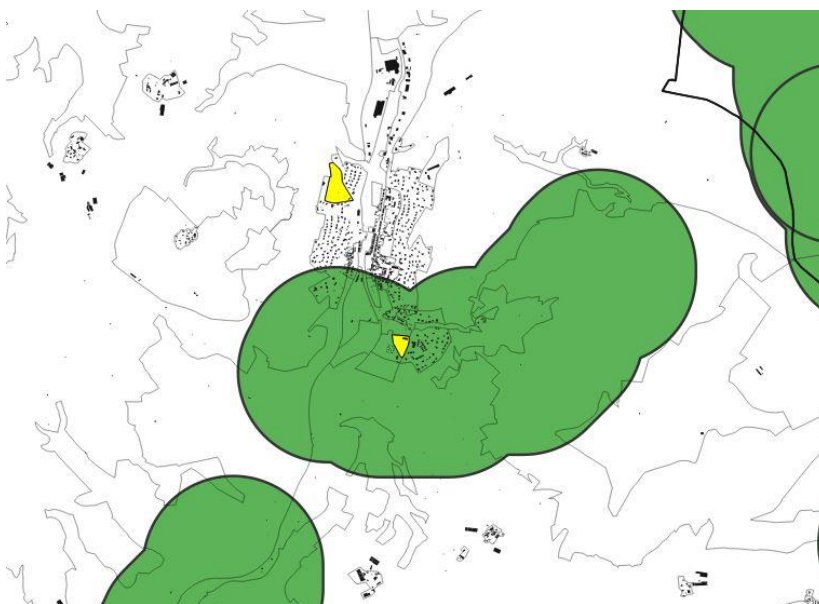
La majorité des zones se trouve en limite de ce corridor, ne perturbant pas de manière significative sa fonctionnalité.

Deux zones peuvent en revanche potentiellement impacter la fonctionnalité de certains corridors (sur La Cresse et Rivière-sur-Tarn)



En rouge : périmètre des zones AU du projet de PLUi  
En vert : corridors de la trame verte  
En bleu : corridors de la trame bleue

Zoom sur Saint Georges de Luzeçon : la faible emprise de la zone AU et sa localisation en continuité immédiate de l'urbanisation n'impacte pas de manière significative la fonctionnalité globale du corridor.



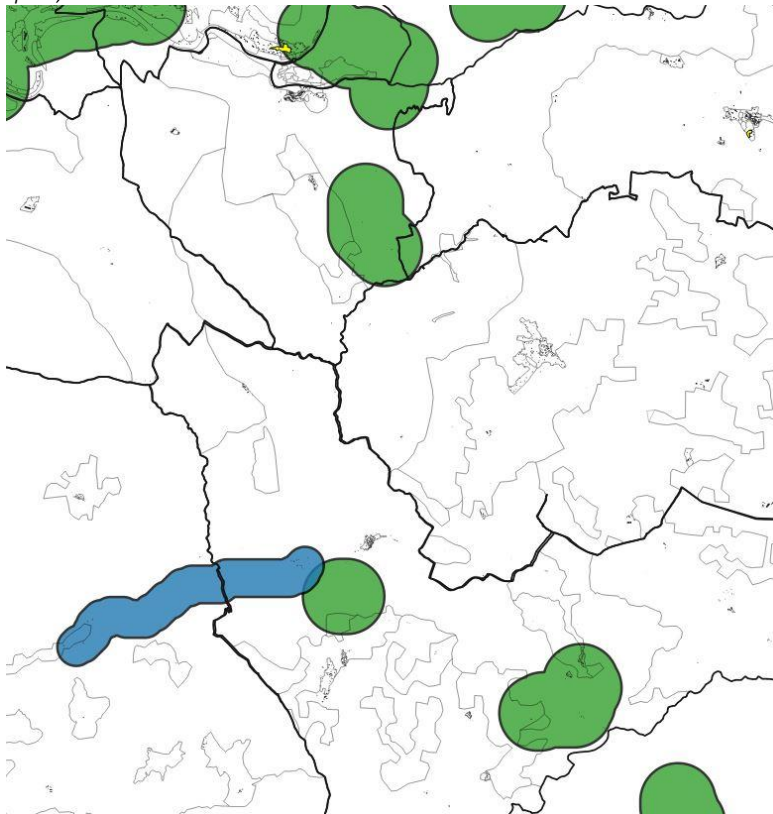




Zoom sur Millau et Creissels : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.



Zoom sur Saint André de Vézines, Veyreau et la Roque Sainte Marquerite : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.

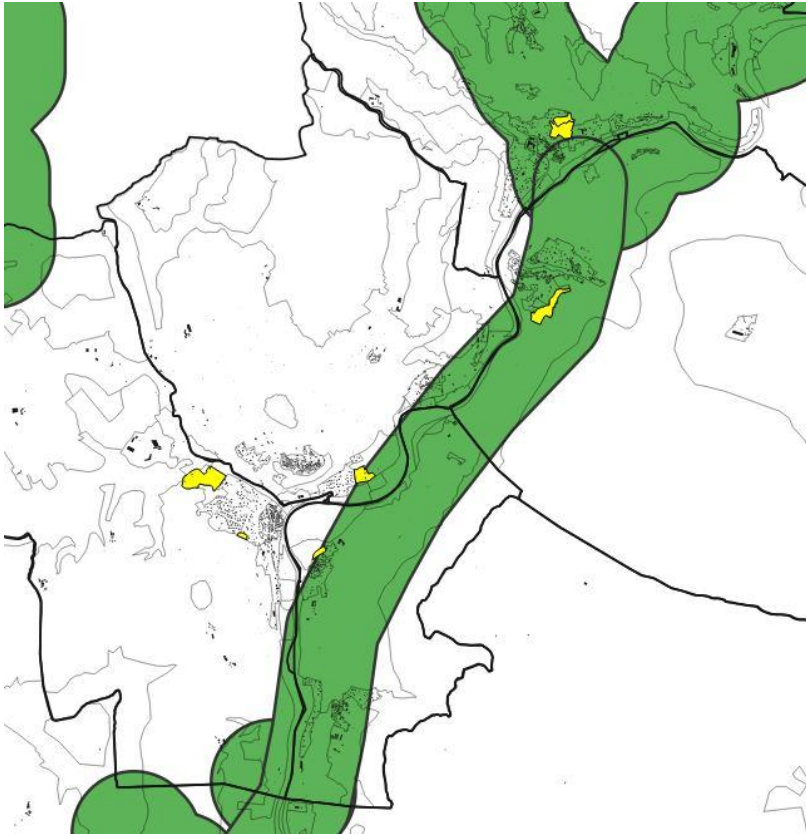




Zoom sur Aguessac : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.

Zoom sur Paulhe et Compeyre : la faible emprise des zones AU et leur localisation en limite immédiate du corridor justifie du non-impact sur la fonctionnalité globale des corridors identifiés au SCoT.

Zoom sur La Cresse et Rivière-sur-Tarn : l'aménagement des 2 zones AU va potentiellement impacter la fonctionnalité écologique des 2 corridors au regard de l'envergure des 2 zones AU et de leur localisation au cœur même de ces corridors déjà impactés par l'urbanisation ;  
Cf. analyse des sites susceptibles d'être touchés.



### 4.1.3 LES CONTINUITES LATÉRALES

Les documents d'urbanisme doivent :

- **Assurer une continuité des milieux écologiques** en fonction de la configuration du site dans le lit majeur du cours d'eau identifié et délimité,  
*Identifier et protéger les ripisylves, les cordons rivulaires et les milieux humides fluvio-gènes (prairies humides et autres milieux humides liés au fonctionnement du cours d'eau).*

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux continuités**
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : « Préserver de l'urbanisation les grands corridors aujourd'hui encore à caractère naturel, limiter le développement de l'urbanisation dans les corridors en « pas japonais », maintenir les



*structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu ».*

- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes ».

#### → Prise en compte dans la transcription règlementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Assurer une continuité des milieux écologiques en fonction de la configuration du site dans le lit majeur du cours d'eau identifié et délimité »

##### >> PLUi :

- les espaces naturels des bords du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie font l'objet d'un zonage N, qui intègre une grande partie des zones d'expansion des crues de ces cours d'eau et donc leurs espaces de fonctionnalité écologique : l'ensemble des zones inconstructibles des Plans de prévention des risques d'inondation, et une partie des zones bleue constructibles sous condition.

- SCoT : « Identifier et protéger les ripisylves, les cordons rivulaires et les milieux humides fluviogènes (prairies humides et autres milieux humides liés au fonctionnement du cours d'eau) »

##### >> PLUi :

- Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de ripisylves de cours d'eau à préserver (Article PE2 du règlement PLUi)

- En dehors des 56 ha de zones d'activités touristiques (zones Nt), le classement des bords de Tarn et cours d'eau en zone naturelle N limite les impacts d'éventuels aménagements sur les ripisylves.

### 4.1.4 PRESERVER LES MILIEUX OUVERTS ET SOUTENIR LES PRATIQUES AGROPASTORALES

Les documents d'urbanisme doivent :

- Garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des pelouses caussenardes,
- **Protéger les infrastructures agro-écologiques et le patrimoine vernaculaire remarquable** (haies remarquables, buisseries, murets, clapas...) favorables à la petite faune,

**Autoriser les abris de troupeaux dans les zones naturelles pastorales des documents d'urbanisme en dehors des zones cultivables.**

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la pérennisation de l'activité agro-pastorale :**
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la limitation de la consommation des terres cultivées :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, les secteurs agricoles de cultures spécifiques : les parcelles maraichères, vignes, vergers, parcelles AOC/AOP, sur la base notamment du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn ».

**→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)**

- SCoT : « Garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des pelouses caussenardes »

**>> PLUi :** Le zonage et le règlement du PLUi intègrent pleinement les objectifs de préservation des milieux naturels agropastoraux et de réouverture des milieux :

- Un zonage spécifique Npa est dorénavant dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral (occupation du sol 2016), où sont en particulier autorisés « les abris d'estive liés au pastoralisme et les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N). Ce zonage concerne plus de 9900 ha sur l'ensemble de la communauté de communes. L'interdiction dans ces zones de constructions nouvelles de bâtiments agricoles autres que nécessaires à l'activité pastorale (et extensions) va permettre de favoriser ce type d'activité agricole, identitaire du paysage local.

- Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ 20 300 ha.

- SCoT : « Protéger les infrastructures agro-écologiques et le patrimoine vernaculaire remarquable (haies remarquables, buisnières, murets, clapas...) favorables à la petite faune »

**>> PLUi :**

- Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser, composante écologique majeure du territoire, et certaines buisnières (Article PE2 du règlement PLUi)

- les lavognes sont identifiées au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme pour leur intérêt écologique et paysager (article PE2 du règlement PLUi)

- le patrimoine bâti d'intérêt a fait l'objet d'un inventaire. Près de 140 éléments bâtis singuliers font l'objet d'une protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (article PE3 du règlement PLUi). Une partie est favorable à la petite faune : grottes, lavognes, ruines.

- SCoT : « Autoriser les abris de troupeaux dans les zones naturelles pastorales des documents d'urbanisme en dehors des zones cultivables »

**>> PLUi :** le PLUi identifie des périmètres classés Npa, correspondant à des zones à vocation pastorale. Le règlement de la zone Npa autorise en particulier :

- « Les abris d'estive liés au pastoralisme, dès lors qu'ils s'intègrent à l'environnement naturel et aux paysages ;
- Les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N)

Afin de favoriser ce type d'exploitation agricole, les constructions nouvelles de bâtiments agricoles autres que nécessaire à l'activité pastorale sont interdites dans ces zones (seules les extensions restent autorisées pour des activités existantes).

#### 4.1.5 LES MILIEUX BOISES

Les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier et délimiter les massifs boisés, les hiérarchiser en identifiant les forêts anciennes et les forêts matures comme réservoirs de biodiversité,
- Garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des milieux forestiers,
- Préserver et protéger les corridors écologiques constitués des haies, des ripisylves et éléments arborés du paysages (arbres isolés, arbres d'alignement, etc.),



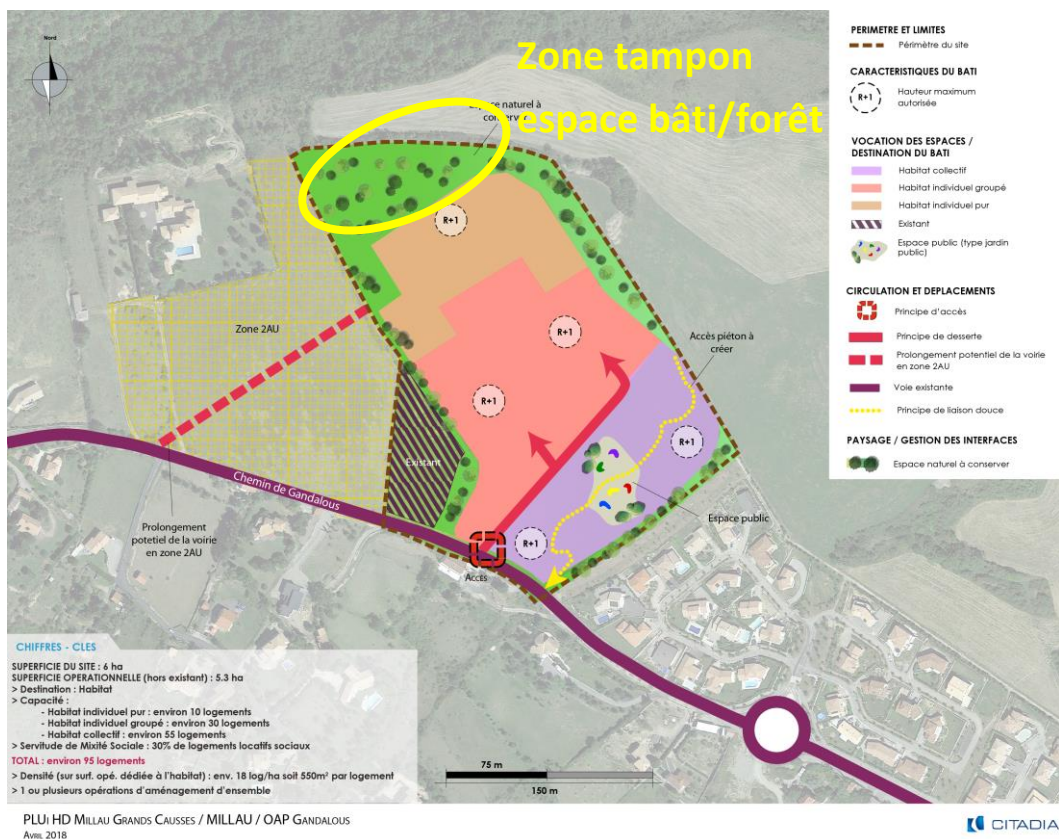
*Proposer des espaces de transition entre la forêt et la zone urbanisée, mettre en place une gestion adaptée sur une zone tampon en préservant des lisières, les vergers, des zones de prairies bocagères.*

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux milieux boisés :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : *« Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables : les zones humides (cours d'eau, mares, lavognes), les forêts anciennes et matures, limiter les extensions urbaines dans les zones cœurs de biodiversité de la trame ouverte et boisée, c'est-à-dire sur les grands ensembles forestiers et les landes ».*
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : *« La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique ».*

→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : *« Identifier et délimiter les massifs boisés, les hiérarchiser en identifiant les forêts anciennes et les forêts matures comme réservoirs de biodiversité »*  
**>> PLUi :** *les projets de zones AU ne concernent pas d'espaces forestiers. L'ensemble des forêts font l'objet d'un classement en zone naturelle N.*
- SCoT : *« Garantir le maintien en bon état des connectivités écologiques des milieux forestiers »*  
**>> PLUi :** *la connectivité des milieux forestier est assuré par un classement de l'ensemble des espaces de la trame boisée en zone naturelle N.*
- SCoT : *« Préserver et protéger les corridors écologiques constitués des haies, des ripisylves et éléments arborés du paysages (arbres isolés, arbres d'alignement, etc.) »*
  - *Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser, composante écologique majeure du territoire, et certaines buisnières. (Article PE2 du règlement PLUi)*
  - *Le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre d'alignements d'arbres d'intérêt à pérenniser, (Article PE2 du règlement PLUi)*
  - *En dehors des 56 ha de zones d'activités touristiques (zones Nt), les ripisylves sont préservées à travers un classement des bords de Tarn et cours d'eau en zone naturelle N, ce limite les impacts d'éventuels aménagements sur le ripisylves.*
  - *De plus, le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de ripisylves de cours d'eau à préserver (Article PE2 du règlement PLUi)*
- SCoT : *« Proposer des espaces de transition entre la forêt et la zone urbanisée, mettre en place une gestion adaptée sur une zone tampon en préservant des lisières, les vergers, des zones de prairies bocagères »*  
**>> PLUi :** *seule la zone AU des Gandalous (Millau) se situe à proximité immédiate de milieu forestier. Son aménagement peut engendrer une augmentation du risque et du nombre de personnes et de biens vulnérables. Des mesures d'évitement sont prises en compte dans l'OAP, via le maintien d'une vaste zone tampon entre la forêt et la zone urbanisée.*



#### 4.1.6 LES MILIEUX HUMIDES

Les documents d'urbanisme doivent :

- Interdire la constructibilité,
- Identifier et localiser les mares et lavognes afin de les protéger au même titre que des infrastructures agro-écologiques,
- Préserver, voire renforcer la connectivité des milieux humides avec les rivières dans les vallées,
- Préserver, voire consolider un réseau de mares sur les causses, les Avants-Causses.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux milieux humides :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable », Objectif 2 « Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels », « Améliorer l'accès aux espaces de nature, tout en évitant les espaces naturels les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux. Les gorges de la Dourbie et de la Jonte sont en particulier ciblées, secteurs aujourd'hui peu valorisés et où il est envisagé l'amélioration de l'accessibilité des berges ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue » Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : « Maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu : haies, ripisylves, îlots arborés ».



- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » :  
« La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues ».

### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

Les documents d'urbanisme doivent :

- SCoT : « Interdire la constructibilité » sur les milieux humides

#### >> PLUi :

- le PLUi identifie par un zonage spécifique les réservoirs de biodiversité les plus remarquables du territoire (qui correspondent majoritairement aux zones humides d'intérêt écologique majeur, ...) par un zonage Nr. Ces périmètres correspondent à l'emprise ajustée des secteurs d'aménagements proscrits du SCoT. Le règlement de la zone Nr interdit toute construction autre qu'équipements publics, afin d'assurer la préservation de ces espaces naturels.

- les zones humides de type lavogne et mares, de petite surface, font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme où toute construction est interdite.

- SCoT : « Identifier et localiser les mares et lavognes afin de les protéger au même titre que des infrastructures agro-écologiques »

>> PLUi : les zones humides de type lavogne et mares, de petite surface, font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme où toute construction est interdite.

- SCoT : « Préserver, voire renforcer la connectivité des milieux humides avec les rivières dans les vallées »

>> PLUi : l'ensemble des zones humides dont l'objet d'un classement en zone N, Nr ou au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme.

- SCoT : « Préserver, voire consolider un réseau de mares sur les causses, les Avants-Causses »

>> PLUi : les zones humides existante de type lavogne et mares, de petite surface, font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme où toute construction est interdite. L'aménagement de nouvelles zones humides est autorisé dans l'ensemble des zones N et A.

## 5 LE FONCIER ECONOMIQUE

### 5.1 Orientation du SCoT : Le foncier économique

DOO :

Les zones d'activités économiques inscrites dans les documents d'urbanisme opposables devront :

- Revoir les zonages et restituer en "A" ou "N" les parcelles non bâties actuellement constructibles et qui se situent dans le zonage des PPRI ou en zones inondables, les parcelles agricoles qui ne constituent plus une réserve foncière économique crédible, les parcelles converties à l'agriculture biologique et les parcelles concernées par une zone cœur (et une zone relais dans les réservoirs de biodiversité du SRCE) ou un corridor de biodiversité,
- Matérialiser l'espace de mobilité de la rivière et préserver cet espace en zone naturelle ou agricole afin de préserver les capacités d'érosion latérale du cours d'eau et restaurer la mobilité,



- Protéger des emprises non constructibles le long de l'ensemble des cours d'eau du territoire en fonction notamment de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent), du lit majeur identifié (et notamment des zones inondables identifiées au sein de celui-ci),
- Identifier et protéger des haies perpendiculaires à préserver pour ralentir la lame de crue et retenir les éléments dérivants,
- Prendre en compte les connectivités écologiques lors de l'aménagement des réserves foncières économiques lorsque des mesures d'évitement ne sont pas possibles,
- Permettre le déplacement des espèces par des aménagements de cheminements verts, support du cadre de vie et des fonctionnalités écologiques, et des aménagements permettant le franchissement des clôtures,
- Délimiter des espaces réservés aux corridors écologiques au sein des zones d'activité économique, Maintenir strictement les implantations des zones d'activité le long des axes de communication afin de préserver les corridors pour le déplacement de la faune.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés au ruissellement et à l'espace de mobilité des cours d'eau :**
  - Axe 3, Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les PPR : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, adapter les règles d'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est compatible avec le développement d'une urbanisation ».
  - Axe 3, Orientation 3.2, Objectif 2 « Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues » : « Préserver une densité de ripisylve, continuum naturel qui joue un rôle majeur dans la limitation de l'expansion des crues ; restaurer les zones d'expansion des crues, par une réappropriation des berges du Tarn sur Millau et Rivière-sur-Tarn ; poursuivre la valorisation des espaces contraints par le risque en développant des usages appropriés (espaces de nature), en particulier sur le croissant fertile des bords du Tarn à Millau (jardins, parc urbains, parkings paysagers, ...) ».
  - Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire », Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte » : « La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues ».
- **Intégration des enjeux liés aux zones d'activités**
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative » : « Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique..., stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain : les espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain, les zones d'extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes ».



**→ Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)**

- SCoT : « Revoir les zonages et restituer en "A" ou "N" les parcelles non bâties actuellement constructibles et qui se situent dans le zonage des PPRI ou en zones inondables, les parcelles agricoles qui ne constituent plus une réserve foncière économique crédible, les parcelles converties à l'agriculture biologique et les parcelles concernées par une zone cœur (et une zone relais dans les réservoirs de biodiversité du SRCE) ou un corridor de biodiversité »  
**>> PLUi :** seule la zone économique viaduc 2, située à l'Ouest de l'autoroute, constitue une nouvelle zone économique sur l'ensemble de la CCMGC. Cette zone ne concerne pas d'espaces agricoles, ni de zones inondables.
- SCoT : « Matérialiser l'espace de mobilité de la rivière et préserver cet espace en zone naturelle ou agricole afin de préserver les capacités d'érosion latérale du cours d'eau et restaurer la mobilité »  
**>> PLUi :** les espaces naturels des bords du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie font l'objet d'un zonage N, qui intègre une grande partie des zones d'expansion des crues de ces cours d'eau et donc leurs espaces de fonctionnalité écologique : l'ensemble des zones d'inconstructibles des Plans de prévention des risques d'inondation, et une partie des zones bleue constructibles sous condition.
- SCoT : « Protéger des emprises non constructibles le long de l'ensemble des cours d'eau du territoire en fonction notamment de la configuration du site (topographie, ripisylves et couverture végétale, éléments bâtis lorsqu'ils existent), du lit majeur identifié (et notamment des zones inondables identifiées au sein de celui-ci) »  
**>> PLUi :** les espaces naturels des bords du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, inconstructibles au PPR inondation font l'objet d'un zonage N ou A.
- SCoT : « Identifier et protéger des haies perpendiculaires à préserver pour ralentir la lame de crue et retenir les éléments dérivants »  
**>> PLUi :** le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser sur les versants de la vallée du Tarn, qui jouent un rôle dans la gestion du ruissellement. (Article PE2 du règlement PLUi)
- SCoT : « Prendre en compte les connectivités écologiques lors de l'aménagement des réserves foncières économiques lorsque des mesures d'évitement ne sont pas possibles »  
**>> PLUi :** pas de réponse particulière. Enjeu écologique pris en compte dans l'étude d'impact du projet Millau viaduc 2.
- SCoT : « Permettre le déplacement des espèces par des aménagements de cheminements verts, support du cadre de vie et des fonctionnalités écologiques, et des aménagements permettant le franchissement des clôtures »  
**>> PLUi :** pas de réponse particulière.
- SCoT : « Délimiter des espaces réservés aux corridors écologiques au sein des zones d'activité économique »  
**>> PLUi :** pas de réponse particulière. Enjeu écologique pris en compte dans l'étude d'impact du projet Millau viaduc 2.
- SCoT : « Maintenir strictement les implantations des zones d'activité le long des axes de communication afin de préserver les corridors pour le déplacement de la faune. »  
**>> PLUi :** la zone économique viaduc 2 est implantée le long de l'autoroute A75. Pas de réponse particulière. Enjeu écologique pris en compte dans l'étude d'impact du projet Millau viaduc 2.



## 6 LES RESSOURCES NATURELLES

### 6.1 Orientation : Le volet Eau

#### DOO :

- Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces périmètres de protection de captages,
- Concernant les eaux pluviales, les documents d'urbanisme devront afficher une limitation de l'imperméabilisation,  
*Les collectivités concernées par les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) pour l'alimentation en eau potable doivent intégrer ces zones dans leurs documents d'urbanisme et éviter la dégradation quantitative et qualitative de cette ressource.*

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la protection des ressources :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets », Objectif 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau » :
    - « Éviter tout développement en zone de protection rapprochée des captages ou sur l'emprise des bassins d'alimentation en l'absence de périmètres de protection,
    - Maitriser l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs, qui pourront être utilisés à long terme en cas de vulnérabilité quantitative des ressources actuelles,
    - Assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins d'alimentation en eau potable, en particulier en période estivale (besoins liés au tourisme) ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la topographie :** Pas d'objectifs spécifiques définis, une vigilance devra être apportée en cohérence avec les contraintes de débit.
- **Intégration de l'enjeu lié au ruissellement pluvial :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 3 « Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles » « Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de développement urbain, maintenir la vocation forestière des boisements et réseaux de haies présents sur les pentes de la vallée du Tarn, qui assurent un rôle de protection face au ruissellement sur coteaux ».

#### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces périmètres de protection de captages »  
**>> PLUi :** *Aucun projet n'est envisagé en zone de protection rapprochée de captage. De plus, l'ensemble des servitudes de captage sont annexé au PLU. Elles s'imposent à tout projet d'aménagement. De plus, des emplacements réservés ont été définis au PLUi en vue de protéger la ressource en eau de la commune de Rivière-sur-Tarn (sources du Pissarot, source de Vignals et source Massagal).*
- SCoT : « Concernant les eaux pluviales, les documents d'urbanisme devront afficher une limitation de l'imperméabilisation »  
**>> PLUi :** *des principes généraux sont imposés à l'ensemble des OAP pour limiter l'imperméabilisation des sols :*



« Ces nouvelles opérations devront contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols et à ne pas augmenter les risques de stagnation des eaux de remontée de nappe et de ruissellement. Cet objectif peut être atteint par la mobilisation de divers leviers :

- une emprise au sol minimisée impliquant une optimisation des hauteurs de bâtiments ;
- le traitement en pleine terre d'une partie du terrain d'assiette ;
- des dalles plantées, notamment sur les places de stationnement ;
- une orientation des bâtiments respectant les axes d'écoulement des eaux de ruissellement ;
- la mise en place d'un système de gestion des eaux pluviales alternant entre noues, bassin de rétention et chaussées drainantes. Les noues présentent l'avantage de conjuguer réduction des coûts d'investissement et d'entretien avec intérêts paysagers et écologiques. Elles pourront devenir partie intégrante du concept paysager de l'opération. »

D'autre part, les objectifs de modération de la consommation d'espace du PLUi vont dans le sens d'une limitation de l'imperméabilisation des sols : passage d'une consommation de 10,5 ha par an (entre 2003 et 2015) à 7,8 ha par an (objectif pour les 10 prochaines années).

- SCOT : « Les collectivités concernées par les Zones à Préserver pour le Futur (ZPF) pour l'alimentation en eau potable doivent intégrer ces zones dans leurs documents d'urbanisme et éviter la dégradation quantitative et qualitative de cette ressource »

>> PLUi :

- o Les périmètres de protection des captages sont pris en compte dans le projet de PLUi.
- o Aucune zone ayant vocation à recevoir des activités polluantes n'est implantée sur les bassins d'alimentation future.
- o Sur ces bassins, la surface urbanisable a été réduite, au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

## 7 LES RISQUES

### 7.1 Orientation : Les risques

DOO :

- Les documents d'urbanisme intégreront les zonages des PPRI ainsi que les espaces de mobilité maximaux et fonctionnels ainsi que les zones d'expansion de crues des cours d'eau,
- Préservation des haies transversales dans les plaines alluviales,
- Interdiction de nouveaux ouvrages de protection de berges « en dur » (enrochement, digues...) qui créent un dysfonctionnement de l'état écologique des cours d'eau.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- Intégration des PPRI
  - o Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable », Objectif 3 « Affirmer les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages » : « Tout en prenant en compte le risque d'inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l'eau comme un support de développement ».



- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation les zones de risques, d'aléas forts et très forts* ».
- Axe 3, Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « *Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les PPR : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, adapter les règles d'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est compatible avec le développement d'une urbanisation* ».
- Axe 3, Orientation 3.2, Objectif 2 « Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues » : « *Préserver une densité de ripisylve, continuum naturel qui joue un rôle majeur dans la limitation de l'expansion des crues ; restaurer les zones d'expansion des crues, par une réappropriation des berges du Tarn sur Millau et Rivière-sur-Tarn ; poursuivre la valorisation des espaces contraints par le risque en développant des usages appropriés (espaces de nature), en particulier sur le croissant fertile des bords du Tarn à Millau (jardins, parc urbains, parkings paysagers, ...)* ».
- Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire », Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte » : « *La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues* ».
- **Intégration de l'enjeu lié au maintien des haies transversales en plaine alluviale :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 3 « Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles » « *Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de développement urbain, maintenir la vocation forestière des boisements et réseaux de haies présents sur les pentes de la vallée du Tarn, qui assurent un rôle de protection face au ruissellement sur coteaux* ».

#### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « *Les documents d'urbanisme intégreront les zonages des PPRi ainsi que les espaces de mobilité maximaux et fonctionnels ainsi que les zones d'expansion de crues des cours d'eau* »

##### >> PLUi :

- *les espaces naturels des bords du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, inconstructibles au PPR inondation font l'objet d'un zonage N ou A.*

- *le règlement rappelle que « Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du P.P.R.I, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du Plan de Prévention des Risques. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain » (article DG3 du règlement). Les zones U et AU inscrites dans les zones constructibles des PPRi sont donc soumises aux dispositions de ces derniers dans les modalités de construction.*

- SCoT : « *Préservation des haies transversales dans les plaines alluviales* »

>> **PLUi** : *le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser sur les versants de la vallée du Tarn, qui jouent un rôle dans la gestion du ruissellement. (Article PE2 du règlement PLUi)*



- *SCoT : « Interdiction de nouveaux ouvrages de protection de berges « en dur » (enrochement, digues...) qui créent un dysfonctionnement de l'état écologique des cours d'eau. »*
- >> PLUi : en zone N, les affouillements et exhaussements des sols sont autorisés uniquement à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux.*
- Aucun ER n'est réservé à la création de berges en dur (enrochement, digues). Le seul ER prévu pour l'aménagement des bords du Tarn est prévu sur la commune d'Aguessac, mais ne prévoit pas ce type d'aménagement.*

## 8 L'ÉNERGIE

### 8.1 Orientation : La performance énergétique

#### PADD :

- *Promouvoir le développement de la filière bois-énergie,*
- *La réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050,*
- *L'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable,*
- *La réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050, Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire.*

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.1 « Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée », Objectif 2 « Promouvoir la qualité de l'offre de logements » : « *L'objectif est de proposer une montée en gamme de l'offre de logements. Cette offre repose sur la production de nouveaux logements et sur la remise à niveau du parc de logements existants, il s'agit ici d'améliorer le confort thermique des logements* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *Promouvoir le développement de la filière bois-énergie* » et Objectif 3 : « Miser sur le développement des activités innovantes ».
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : « *De favoriser l'affirmation et le développement des activités plus récentes et innovantes : accompagner la structuration de la filière bois, permettre le renforcement de la place des énergies renouvelables dans la production et la consommation énergétique du territoire* ».
  - Axe 2 – « Une organisation territoriale équilibrée et solidaire », Orientation 2.2 : « Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande », Objectif 4 « Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine » : « *La mise en œuvre d'action de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l'amélioration du confort thermique* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et



les déchets », Objectif 2 « Limiter et valoriser nos déchets » : « *Il s'agit d'envisager le développement de filières innovantes de valorisation énergétique des déchets* ».

- Axe 3, Orientation 3.3, Objectif 3 « Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables sur le territoire adaptés au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique » :
  - *La construction d'équipements de production d'énergies renouvelables, en particulier parcs photovoltaïques et usines hydroélectriques. Plusieurs sites potentiels (non exhaustifs) sont identifiés sur les communes de Rivière-sur-Tarn, Aguessac, Paulhe, Millau (photovoltaïque), le Rozier et Saint-Georges-de-Luzençon, (hydroélectricité). Dans le respect du potentiel agronomique des sols, les délaissés et friches seront privilégiés pour les installations photovoltaïques,*
  - *Valoriser la filière bois énergie en permettant une exploitation raisonnée des forêts de pins, en assurant la desserte des sites d'exploitation et en encourageant le développement de plateformes bois et scieries,*
  - *Développer des filières innovantes de valorisation énergétiques des déchets, dont la construction d'usines de méthanisation ou autre unité de production d'énergies spécifiques,*
  - *Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble,*
  - *Développer des bornes de recharge véhicules électriques sur l'ensemble du territoire,*
  - *Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions* ».
- Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 2 « Inciter à l'usage des transports collectifs » : « *Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée, développer les solutions d'intermodalités avec notamment l'aménagement d'aires de covoiturage* », améliorer la communication sur l'offre Mobilité disponible, et en particulier pour le Transport à la Demande ».
- Axe 4, Orientation 4.1, Objectif 3 « Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives » : « *Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire, favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain, faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chalands, généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public, valoriser les expérimentations de mobilités alternatives* ».

#### → Prise en compte dans la transcription réglementaire (zonage/règlement)

- SCoT : « *Promouvoir le développement de la filière bois-énergie* »
  - >> **PLUi** : le PLUi intègre cet objectif en autorisant dans les zones N (hors secteurs et STECAL) les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, soit sur environ 19 400 ha.
- SCoT : « *La réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050* »
  - >> **PLUi** : plusieurs projets permettent de répondre en partie à cet objectif :
    - projet de rénovation urbaine (OAP centre-ville de Millau)



- développement des modes alternatifs par la mise en place d'un plan d'action déplacement (PDU) ainsi que des emplacements réservés dédiés à l'aménagement de voies douces.
- aménagement d'une aire de covoiturage prévu via un emplacement réservé sur la commune de Mostuéjols
- les principes généraux des OAP imposent de favoriser le bioclimatisme.
- SCoT : « L'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable »
  - >> **PLUi** : le PLUi n'interdit pas la création d'équipements d'énergie renouvelable en zone U et AU. De plus, un secteur Npv dédié au développement des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque a été défini au PLUi HD sur la commune d'Aguessac. Sur ce délaissé routier un projet de centrale solaire pourra ainsi être créé, et ce, conformément à la réglementation du SCoT du PNR des Grands Causses qui identifie le site en zone favorable au développement des énergies renouvelables.
- SCOT : « La réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050 »
  - >> **PLUi** : plusieurs projets permettent de répondre en partie à cet objectif :
    - développement des modes alternatifs par la mise en place d'un plan d'action déplacement (PDU) ainsi que des emplacements réservés dédiés à l'aménagement de voies douces.
    - aménagement d'une aire de covoiturage prévu via un emplacement réservé sur la commune de Mostuéjols
    - le PLUi n'interdit pas la création d'équipements d'énergie renouvelable en zone U et AU. Les objectifs d'aménagements de parcs photovoltaïques ne trouvent toutefois aujourd'hui pas de traduction réglementaire (STECAL).
- SCoT : « Favoriser et encadrer les projets d'unités de méthanisation du territoire. »
  - >> **PLUi** : le règlement du PLUi n'interdit pas ce type d'équipements en zone A dès lors qu'il est nécessaire à une exploitation agricole.

## 9 LES DEPLACEMENTS

### 9.1 Orientation: Faciliter les mobilités

PADD :

- **La réduction des consommations énergétiques de 48% à l'horizon 2050, avec notamment une baisse de 53% de la consommation dans le secteur de la mobilité d'ici 2050,**
- Mettre en place une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau-Saint-Affrique, avec une tarification unique de l'ensemble des autorités organisatrices de transport.
- **Promouvoir, développer et généraliser les nouvelles formes de mobilité**
- **La réduction de 68% des émissions de gaz à effet de serre pour atteindre le facteur 4 en 2050, avec notamment une baisse de 68% des émissions des GES dans le secteur de la mobilité d'ici 2050.**

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux déplacements :**
  - Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 1 « Diminuer le trafic automobile dans les zones-centre au profit des modes alternatifs à la voiture » :
    - La réduction de la vitesse en traversée de centre-bourg ;



- *Le développement d'une offre de stationnement modulable et élargie à proximité du centre-ville de Millau ;*
- *La création d'une plateforme logistique urbaine pour un meilleur fonctionnement des espaces de livraison en centre-ville de Millau ;*
- *La requalification des sections urbaines d'entrées de ville de Millau (avenues Charles de Gaulle, Jean Jaurès, ...) pour un meilleur partage de l'espace public ;*
- *La création d'un boulevard de contournement Ouest de Millau.*
- Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 2 « Inciter à l'usage des transports collectifs » :
  - *Requalifier le pôle de la gare en pôle d'échanges multimodal (PEM) ;*
  - *Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée ;*
  - *Promouvoir la desserte des sites touristiques l'été (Gorges du Tarn) ;*
  - *Développer les solutions d'intermodalités avec notamment l'aménagement d'aires de covoiturage ;*
  - *Améliorer la communication sur l'offre Mobilité disponible et en particulier pour le Transport à la Demande.*
- Axe 4, Orientation 4.1, Objectif 3 « Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives » :
  - *Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire avec notamment la mise en place d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables sur la Communauté de communes ;*
  - *Favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain ;*
  - *Faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chalands ;*
  - *Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public ;*
  - *Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives.*

→ **Prise en compte dans la transcription règlementaire (zonage/règlement)**

*>> PLUi : plusieurs projets permettent de répondre en partie aux objectifs du PADD du SCoT:*

*- développement des modes alternatifs par la mise en place d'un plan d'action déplacement (PDU) ainsi que des emplacements réservés dédiés à l'aménagement de voies douces.*

*- aménagement d'une aire de covoiturage prévu via un emplacement réservé sur la commune de Mostuéjols*





## ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Cf. partie 2 du rapport de présentation.*



## CONSEQUENCES DE L'ADOPTION DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES

### 1 ANALYSE THEMATIQUE DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

#### 1.1 Paysage

##### 1.1.1 PAYSAGES NATURELS ET AGRICOLES

###### 1.1.1.1 Les Causses

###### → Rappel des enjeux

La pérennisation des éléments paysagers identitaires du territoire, spécifique aux pratiques pastorales sur les Causses.

Travail sur la réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois.

###### → Réponse du PADD

- **Intégration de l'enjeu lié à la pérennisation des éléments paysagers identitaires, spécifiques aux pratiques pastorales :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Valoriser les pratiques agricoles identitaires, marqueurs du label Unesco. Face à la régression du nombre de bergers et à la fermeture progressive des paysages, une réponse doit être apportée aux besoins d'aménagement d'abris d'estives, essentiels à l'activité agropastorale* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *permettre les aménagements nécessaires à l'agriculture au sein des espaces naturels (pastoralisme), reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : « *Encourager la modernisation les activités traditionnelles : permettre le développement de nouvelles formes d'agriculture (produits du terroir à haute valeur ajoutée...)* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et*



*favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l'entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture ».*

- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 : « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *Promouvoir le développement de la filière bois-énergie* ».
  - Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : « *Accompagner la structuration de la filière bois* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, [...] », Objectif 3 : « Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables sur le territoire adaptés au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique » : « *Valoriser la filière bois énergie en permettant une exploitation raisonnée des forêts de pins, en assurant la desserte des sites d'exploitation et en encourageant le développement de plateformes bois et scieries* ».
  - Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l'entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture* ».
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique* ».

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

- **Le zonage et le règlement du PLUi intègrent pleinement les objectifs de préservation des espaces agropastoraux :**
  - **Les abris d'estives, enclos et parcours d'estives liés au pastoralisme sont dorénavant autorisés dans les zones N et Npa.** Ils le sont également en zones A et Am sous la terminologie « bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à l'exploitation agricole ». Leur extension est autorisée en zone Ap.
  - **Un zonage spécifique Npa** est dorénavant dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral (occupation du sol 2016), où sont en particulier autorisés « les abris d'estive liés au pastoralisme et les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N). Ce zonage concerne plus de **9900 ha** sur l'ensemble de la communauté de communes. L'interdiction dans ces zones de constructions nouvelles de bâtiments agricoles autres que nécessaires à l'activité pastorale (et extensions) va permettre de favoriser ce type d'activité agricole, identitaire du paysage local.



- Sur les villages et hameaux des Causses bénéficiant d'un PLU et POS (Saint André-de-Vézines, Veyreau, La Roque Sainte Marguerite), où le pastoralisme constitue une composante identitaire du paysage, **35,7 ha d'anciennes zones urbanisables ont été reclassées en zone naturelle ou agricole, dont une partie dédiée au pastoralisme, soit environ 35% des anciennes zones U et AU.** Cette limitation du potentiel foncier va dans le sens d'une reconquête pastorale de parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation. L'unité paysagère des Causses n'est pas concernée par les principaux pôles de développement urbain, elle n'a donc pas vocation à évoluer significativement dans les 10 prochaines années.
- **Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture :** les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ **20 300 ha.**

- **Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi :** pas d'incidences significative identifiée.

*Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.*

### 1.1.1.2 Les Avants- Causses

---

#### → Rappel des enjeux

La préservation d'un maillage bocager sur les Avants-Causses

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration de l'enjeu lié au maillage bocager :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Préserver les structures paysagères locales : les différentes structures végétales qui ponctuent les paysages agricoles et participent à leur identité, seront préservées : haies, îlots arborés,, lavognes, ...* » .

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

- **Le PLUi assure la préservation de certaines structures paysagères marqueurs du bocage :**
  - **Plusieurs linéaires de haies sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du linéaire de haies, sauf ceux nécessaires à l'entretien et la gestion de la végétation, à la gestion des risques sanitaires et de sécurité, à la fonctionnalité agricole. La suppression d'une haie doit être compensée, dans un périmètre de 100 mètres, par la plantation d'un linéaire au moins équivalent, parallèlement à la pente du relief. » (Article PE2 du règlement).
  - **Plusieurs buisseries sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arbustif de ces espaces, sauf ceux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la végétation. » (Article PE2 du règlement).
  - **Les lavognes d'intérêt sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme**, ou « Tout aménagement autre que nécessaire à la préservation du milieu naturel est interdit » (Article PE2 du



règlement). Cette disposition va permettre de pérenniser ces espaces d'eau identitaires du paysage local.

- Près de 2070 ha de boisements marqueurs du paysage local sont pérennisés via un classement en Espace Boisé Classé (EBC) sur les communes des avants-Causse (Rivière-sur-Tarn, Mostuéjols, Millau, Compeyre, Aguessac).

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : le linéaire de haies classé au PLUi reste peu important au regard de l'existant, n'assurant pas pleinement une réponse aux enjeux de préservation du paysage de bocage.

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

### 1.1.1.3 La vallée du Tarn

#### → Rappel des enjeux

L'intégration de la ZAP dans le projet de PLUi.

La limitation de la consommation d'espaces et son impact sur les paysages agricoles et naturels.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration de l'enjeu lié au mitage progressif sur versant :**
  - o Axe 1, Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties* ».
  - o Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *Préserver les productions agricoles spécifiques (parcelles AOP), via notamment l'intégration du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn (intégration de la ZAP dans le projet de PLUi), reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation* » .
  - o Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative » : « *Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique... , stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration* » .
  - o Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation : les secteurs agricoles de cultures spécifiques : les parcelles maraichères, vignes, vergers, parcelles AOC/AOP, sur la base notamment du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn* » .
- **Intégration de l'enjeu lié à la consommation d'espaces :** voir analyse « Consommation d'espaces ».



→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

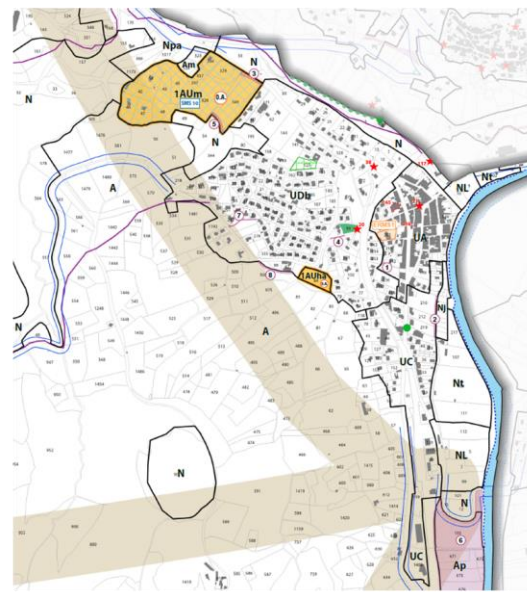
- Des limites d'urbanisation redéfinies sur les communes d'Aguessac et de Millau, où des tendances d'urbanisation diffuse sur versant avaient été identifiées dans l'état initial de l'environnement. La redéfinition des zones d'urbanisation future va dans le sens d'un arrêt de la dynamique de grignotage des coteaux sur ces 2 communes.

Commune d'Aguessac

POS / PLU



Projet de PLUi



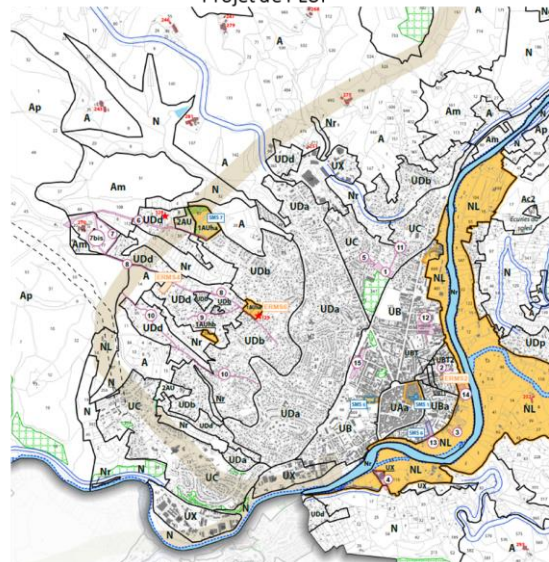
..... Nouvelles limites d'urbanisation    X Zones d'urbanisation sur versant supprimées au PLUi

Commune de Millau

POS / PLU



Projet de PLUi



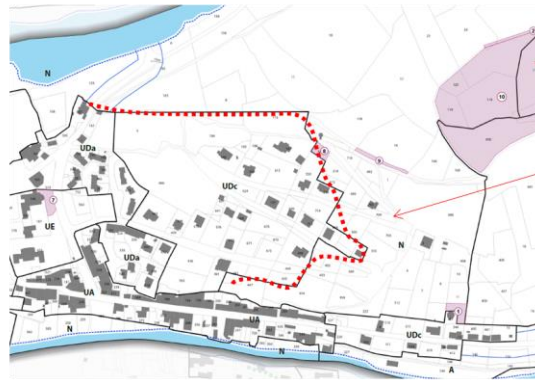
..... Nouvelles limites d'urbanisation    X Zones d'urbanisation sur versant supprimées au PLUi



- En encadrement des possibilités de développement urbain sur les coteaux du Rozier, également concerné par une dynamique de mitage de l'espace

Commune du Rozier

Projet de PLUi



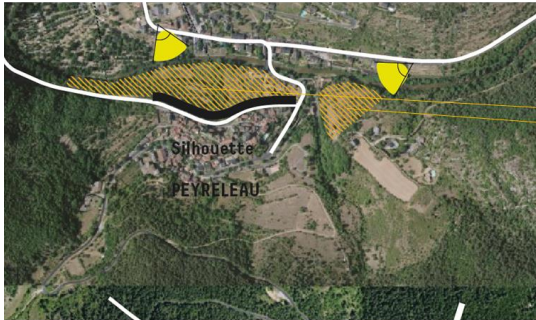
Secteur préservé du développement urbain, en covisibilité avec la commune de Peyreleau

..... Limite franche d'urbanisation définie

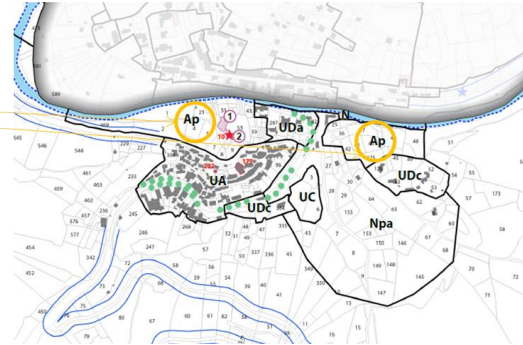
- Une réduction du potentiel foncier d'environ 10% sur les communes de la vallée du Tarn au regard des PLU en vigueur et anciens POS.
- Des composantes paysagères qui font l'objet d'une attention particulière dans le PLUi :
  - Les secteurs de cultures spécifiques (vergers, maraichage, vignes, dont appellations AOC/AOP) implantés notamment sur des restanques, font l'objet d'une protection règlementaire spécifique par leur classement en zone Am. Par un règlement qui encadre les constructions autorisées, le PLUi favorise celles nécessaires à ce type de cultures et limite donc les possibilités d'évolution des paysages associés (usages des sols pouvant évoluer par le changement d'agriculture). Ces zones Am concernent plus de 250 ha sur la vallée du Tarn.
  - En dehors des 60 ha de zones d'activités touristiques (zones Nt), le classement des bords de Tarn et cours d'eau en zone naturelle N limite les impacts d'éventuels aménagements sur le ripisylves.
  - Plusieurs ripisylves des cours d'eau sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du site, sauf ceux nécessaires à l'entretien et la gestion de la végétation, à la gestion des risques sanitaire et de sécurité, à l'entretien des berges des cours d'eau et canaux et à la création d'accès nécessaire à l'entretien des cours d'eau. Le caractère végétalisé des abords de cours d'eau doit être maintenu au titre de la trame verte et bleue. Les ripisylves recensées au plan de zonage sont à conserver au moins dans leur épaisseur et linéaire actuel. Leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation. » (Article PE2 du règlement).
  - Près de 2070 ha de boisements marqueurs du paysage local sont pérennisés via un classement en Espace Boisé Classé (EBC) sur les communes des avants-Causses (Rivière-sur-Tarn, Mostuéjols, Millau, Compeyre, Aguessac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon).
- Des silhouettes villageoises préservées, identité du paysage de la vallée du Tarn :
  - Les silhouettes des différents villages promontoire du territoire (Compeyre, Peyreleau, Mostuéjols, Paulhe, Luzençon) font l'objet d'une protection particulière : les zones Ap identifiées au plan de zonage ont vocation à préserver les socles paysagers de ces silhouettes, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation des transparences visuelles vers les villages.
  - D'autre part, les cœurs de villages font l'objet d'un classement UA avec un règlement qui va dans le sens d'une pérennisation de la morphologie urbaine historique (front bâti, hauteurs de construction, accollement des constructions, ...)



Socles paysagers identifiés au diagnostic



Traduction réglementaire au zonage PLU

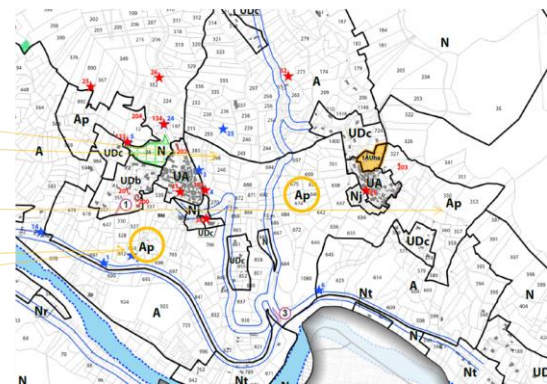


Socles paysagers identifiés au diagnostic

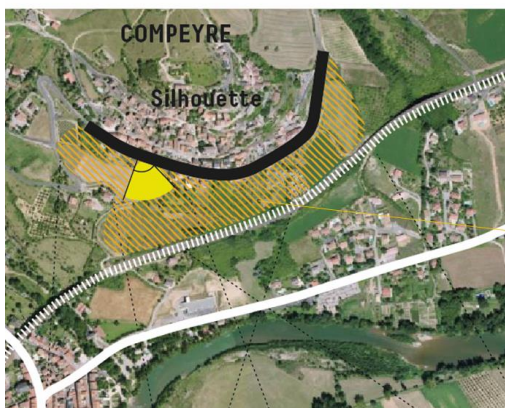
MOSTUEJOULS



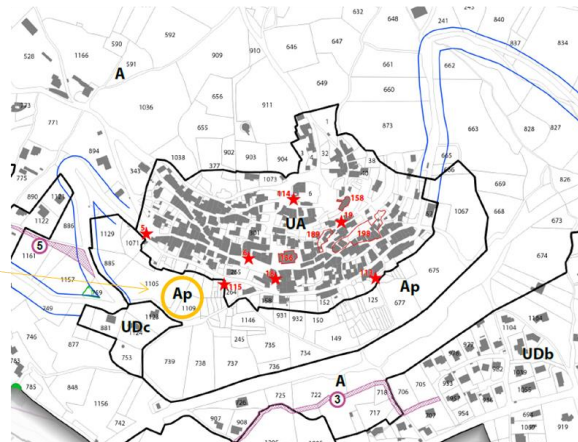
Traduction réglementaire au zonage PLU



Socles paysagers identifiés au diagnostic



Traduction réglementaire au zonage PLU







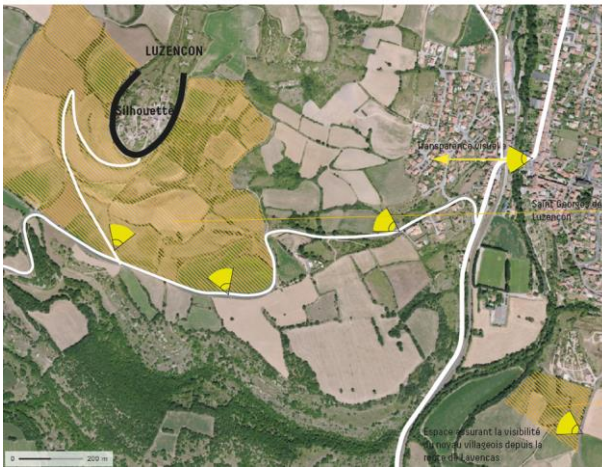
Traduction réglementaire au zonage PLUi

Socles paysagers identifiés au diagnostic

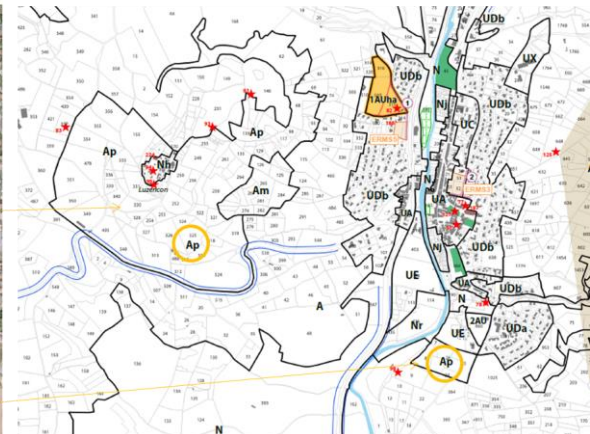


Socles paysagers identifiés au diagnostic

LUZENCON (SAINT GEORGES DE LUZENCON)



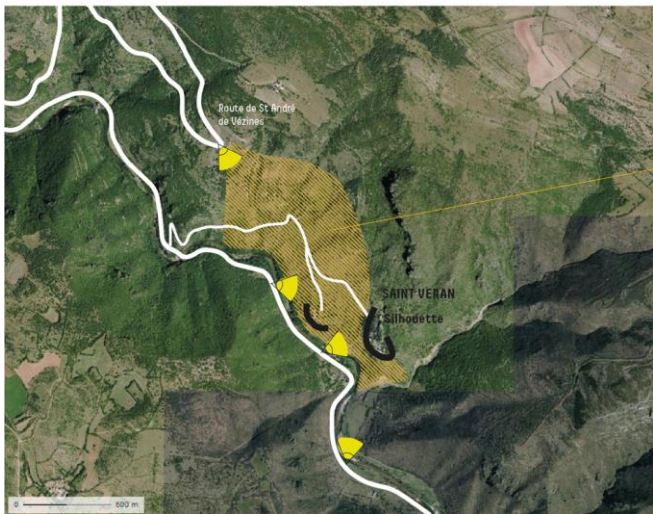
Traduction réglementaire au zonage PLUi



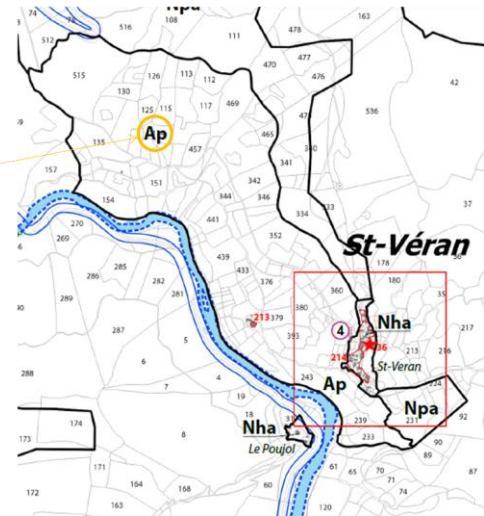


Socles paysagers identifiés au diagnostic

SAINT VERAN (LA ROQUE SAINTE MARGUERITE)



Traduction règlementaire au zonage PLUi

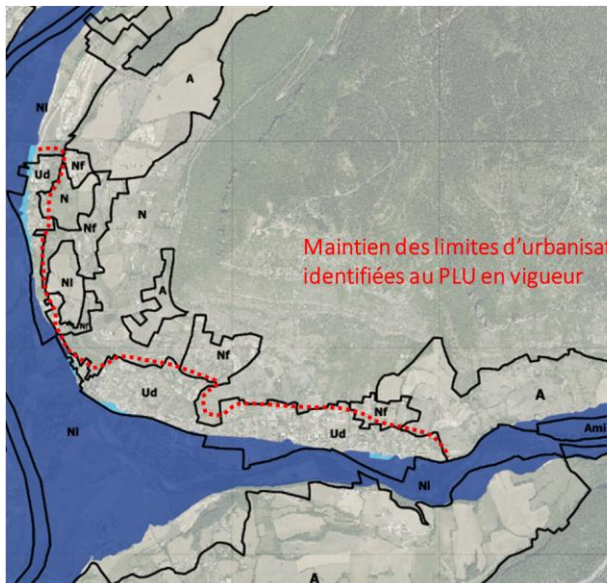


+ Incidences neutres du projet de PLUi :

- Une confirmation des limites d'urbanisation existantes aux PLU en vigueur sur les secteurs ayant connu un début de grignotage sur versants

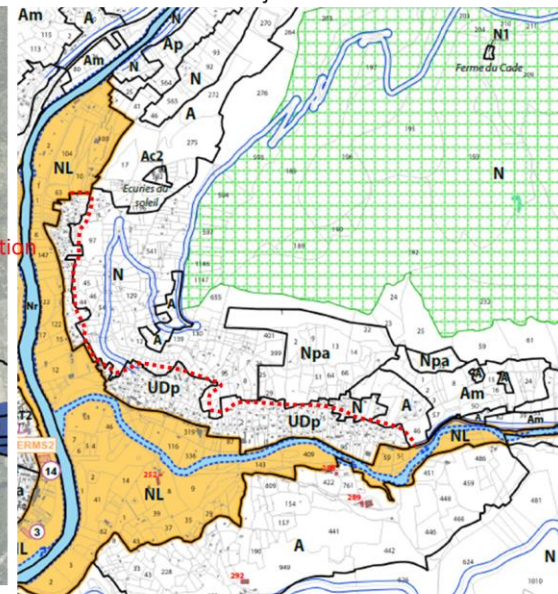
Commune de Millau

POS / PLU



..... Limites d'urbanisation

Projet de PLUi



- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : pas d'incidences négatives. Aucune zone AU ne « dépasse » les limites d'urbanisation existante sur les versants.

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.



### 1.1.1.4 Gorges de la Jonte et de la Dourbie

---

#### → Rappel des enjeux

La limitation de la consommation d'espaces et son impact sur les paysages agricoles et naturels.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

- La consommation d'espace envisagée sur les villages des gorges de la Jonte et de la Dourbie (Peyreleau, Le Rozier, La Roque Sainte Marguerite) est estimée à **2,8 ha (toute au sein de zone U)**, **ce qui reste peu significatif**, assurant la préservation du cadre paysager de ce territoire de gorges. Les zones urbanisables de ces 3 communes représentent moins de 0,5 % de la surface totale de celle-ci, envisagées en continuité de l'urbanisation existante, à l'écart des grands ensembles paysagers. Le caractère naturel de ces communes est donc préservé.

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : pas d'incidences significatives identifiées.

### 1.1.1.5 Ensemble du territoire

---

#### → Rappel des enjeux

La préservation des points de vue sur le grand paysage, la qualité de perception depuis les points de vue. Le traitement qualitatif des interfaces entre les sentiers de randonnée et les espaces bâtis.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Pérenniser l'identité des paysages naturels et agricoles locaux, préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages* ».
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : « *Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi : /

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi :

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.

## 1.1.2 EMPREINTE PAYSAGERE



### 1.1.2.1 Noyaux villageois, hameaux perchés

---

#### → Rappel des enjeux

Préservation des socles paysagers et arrière-plans.

Maintien des structures agglomérées.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

##### : ■ Intégration des enjeux :

- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables : Mostuéjols, Compeyre, Paulhe, Peyreleau, Luzençon, Saint Véran. Y proscrire tout aménagement pouvant impacter la qualité des perceptions visuelles* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l’urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s’agira de préserver de toute nouvelle urbanisation les secteurs à haute valeur paysagère, en particulier les socles paysagers mettant en valeur les villages et hameaux promontoires, implantés en hauteur sur les versants* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

##### + Incidences positives du projet de PLUi :

- Des silhouettes villageoises préservées, identité du paysage de la vallée du Tarn et des gorges :
  - Les silhouettes des différents villages promontoire du territoire (Compeyre, Peyreleau, Mostuéjols, Paulhe, Luzençon, Saint Véran) font l’objet d’une protection particulière : les zones Ap identifiées au plan de zonage ont vocation à préserver les socles paysagers de ces silhouettes, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation des transparences visuelles vers les villages ou hameaux.
  - D’autre part, les structures agglomérées des villages font l’objet d’un classement UA avec un règlement qui va dans le sens d’une pérennisation de la morphologie urbaine historique (front bâti, hauteurs de construction, accollement des constructions, ...).

##### - Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l’analyse des sites susceptibles d’être touchés par le projet de PLUi

### 1.1.2.2 Noyaux villageois, hameaux sur plateaux ou relief

---

#### → Rappel des enjeux

Limitation de l’étalement urbain diffus.

Qualité des franges bâties perchées et des entrées de village.

Conservation du rôle de point d’appel de l’église pour les noyaux villageois principaux.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- Intégration de l’enjeu lié à la limitation de l’étalement urbain



- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : «  *Limiter l’emprise de l’urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d’urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd’hui bâties ».*
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : «  *Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain : les espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain, les zones d’extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes ».*
- **Intégration de l’enjeu lié à la qualité des franges bâties, des entrées de village et des points d’appel des noyaux villageois principaux**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : «  *Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels, maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables ».*
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : «  *Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées ».*

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

- Sur les villages et hameaux des Causses bénéficiant d’un PLU et POS (Saint André-de-Vézines, Veyreau, La Roque Sainte Marguerite), où le pastoralisme constitue une composante identitaire du paysage, **35,7 ha d’anciennes zones urbanisables ont été reclassées en zone naturelle ou agricole, dont une partie dédiée au pastoralisme, soit environ 35% des anciennes zones U et AU.** Cette limitation du potentiel foncier va dans le sens d’une reconquête pastorale de parcelles anciennement identifiées comme réserves d’urbanisation. L’unité paysagère des Causses n’est pas concernée par les principaux pôles de développement urbain, elle n’a donc pas vocation à évoluer significativement dans les 10 prochaines années.
- Sur les versants de la vallée du Tarn, des limites d’urbanisation redéfinies sur les communes d’Aguessac et de Millau, où des tendances d’urbanisation diffuse sur versant avaient été identifiées dans l’état initial de l’environnement. La redéfinition des zones d’urbanisation future va dans le sens d’un arrêt de la dynamique de grignotage des coteaux sur ces 2 communes.
- Une réduction du potentiel foncier d’environ 10% sur les communes de la vallée du Tarn au regard des PLU en vigueur et anciens POS, avec un développement de zones résidentielles privilégié au sein du tissu urbanisé existant, limitant l’extension des enveloppes urbaines et donc l’évolution de leur environnement paysager (production de logements envisagée à hauteur de 2/3 au sein des enveloppes urbaines, 1/3 en extension).

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

cf. zoom sur l’analyse des sites susceptibles d’être touchés par le projet de PLUi.



### 1.1.2.3 Noyaux villageois, hameaux en fond de vallée

---

#### → Rappel des enjeux

Qualité des franges urbaines perçues et des entrées de village.

Maintien d'une urbanisation en dehors de coteaux sensibles d'un point de vue paysager.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration de l'enjeu lié à la qualité des franges urbaines et des entrées de village**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : *« Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels, maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables ».*
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : *« Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées ».*
- **Intégration de l'enjeu lié au maintien d'une urbanisation en dehors de coteaux sensibles d'un point de vue paysager**
  - Axe 1, Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : *« Stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties ».*

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

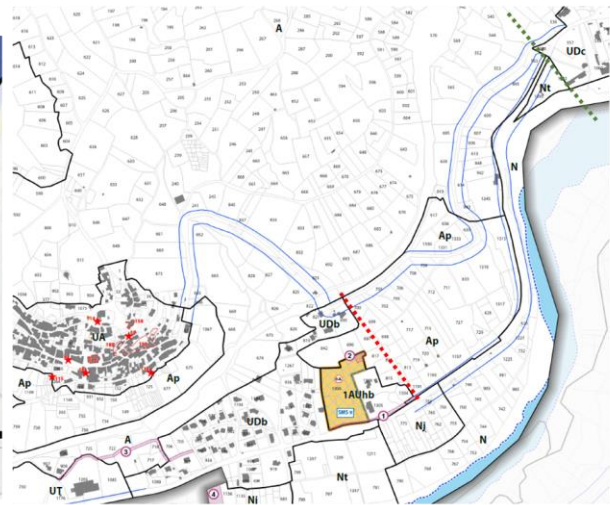
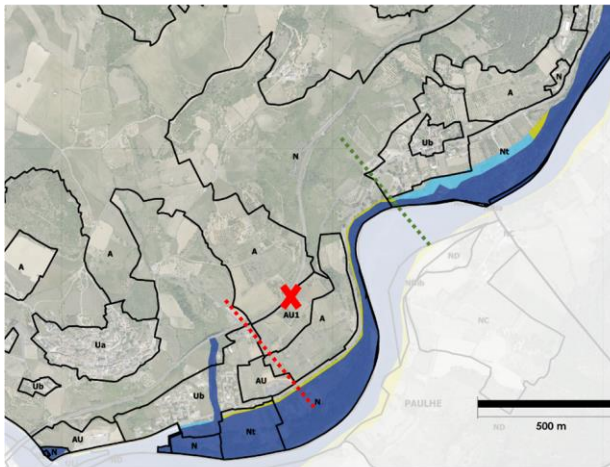
- **Une réduction du potentiel foncier d'environ 10% sur les communes de la vallée du Tarn au regard des PLU en vigueur et anciens POS**, avec un développement de zones résidentielles privilégié au sein du tissu urbanisé existant, limitant l'extension des enveloppes urbaines et donc l'évolution de leur environnement paysager (production de logements envisagée à hauteur de 2/3 au sein des enveloppes urbaines, 1/3 en extension).
- **Des limites d'urbanisation redéfinies sur Compeyre le long de la D907**, qui permet de stopper le phénomène de **linéarisation** de l'urbanisation et la disparition d'une coupure paysagère entre l'enveloppe urbaine principale et les Pailhas.



Commune de Compeyre

Projet de PLUi

PLU en vigueur



- Limite d'urbanisation redéfinie
- Limite d'urbanisation affirmée
- ✗ Zone d'urbanisation supprimées au PLUi

+ Incidences neutres du projet de PLUi :

- Une confirmation des limites d'urbanisation existantes aux PLU en vigueur sur les secteurs ayant connu un début de grignotage sur versants

Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : /

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.

#### 1.1.2.4 Noyaux villageois, hameaux en fond de vallée avec évolution sur versants

##### → Rappel des enjeux

Préservation des lignes de crêtes, de leurs socles paysagers et des piétements des plateaux.

Prise en compte des enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau.



## → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la préservation des lignes de crêtes, de leurs socles paysagers et des piétements des plateaux**
  - o Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Maintenir à vocation naturelle ou agricole les socles paysagers des silhouettes villageoises remarquables : Mostuéjols, Compeyre, Paulhe, Peyreleau, Luzençon, Saint Véran. Y proscrire tout aménagement pouvant impacter la qualité des perceptions visuelles, limiter l'emprise de l'urbanisation sur les paysages naturels et agricoles, stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties* ».
- **Intégration des enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau**
  - o Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Définir des limites nettes d'urbanisation autour de l'écrin paysager du Viaduc de Millau* ».

## → Transcription réglementaire, projets :

+ Incidence **positive** du projet de PLUi :

- **Des limites d'urbanisation redéfinies sur les communes d'Aguessac et de Millau, où des tendances d'urbanisation diffuse sur versant avaient été identifiées dans l'état initial de l'environnement.** La redéfinition des zones d'urbanisation future va dans le sens d'un arrêt de la dynamique de grignotage des coteaux sur ces 2 communes.
- **L'ensemble des limites d'urbanisation définies sur les communes permettent de conserver les lignes de crêtes et coteaux boisés.**
- **Les silhouettes des différents villages** promontoire du territoire (Compeyre, Peyreleau, Mostuéjols, Paulhe, Luzençon) font l'objet d'une protection particulière : les zones Ap identifiées au plan de zonage ont vocation à préserver les socles paysagers de ces silhouettes, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation des transparences visuelles vers les villages.
- **Les piémonts urbanisés du Puncho d'Agast font l'objet d'un zonage spécifique UDp**, « zone à dominante résidentielle présentant des enjeux paysagers spécifiques », où les possibilités de densification sont restreintes (emprise au sol limitée à 20%) et les hauteurs limitées (8m au faitage), permettant de préserver la qualité de perception sur la montagne depuis les versants alentours.
- Le périmètre identifié comme faisant partie à **l'écrin paysager du viaduc de Millau** (identifié au diagnostic) fait l'objet d'un zonage spécifique Ap, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation du caractère naturel de l'écrin. Cette zone Ap correspond au périmètre identifié dans l'état initial de l'Environnement : aucun projet d'envergure n'a été envisagé dans ce périmètre paysager.

De plus, plusieurs anciennes zones AU du PLU de Millau ont été reclassées en zone agricole, sur le haut de versants, élargissant le périmètre de protection autour du viaduc.

+ Incidences **neutres** du projet de PLUi :

- Les projets envisagés dans les zones de covisibilité avec le viaduc de Millau font l'objet de mesures permettant de maintenir la lisibilité du monument, avec des hauteurs des constructions limitées à R+1 sur les versants.

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : /

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.





### 1.1.2.5 Millau

#### → Rappel des enjeux

Valorisation des entrées de villes et des zones d'activités.

Valorisation des bords du Tarn.

Préservation des transparences visuelles (haut de versant).

Préservation du patrimoine végétal

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration de l'enjeu lié à la valorisation des entrées de ville et des zones d'activités**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : *« Assurer un développement urbain de qualité, en particulier sur les secteurs dont la visibilité est importante, traiter qualitativement des interfaces entre futures extensions et espaces agricoles/naturels ».*
  - Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 2 « Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative » : *« Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique..., stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration ».*
- **Intégration de l'enjeu lié à la valorisation des bords du Tarn**
  - Axe 1, Orientation 1.4, Objectif 3 « Affirmer les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages » : *« Créer de nouveaux usages, en particulier en bords de Jonte et de Dourbie, avec l'aménagement de sentiers pédestres en bords de cours d'eau ..., permettre le développement d'une voie verte traversant le territoire en bord de Tarn, entre Le Rozier et Millau ».*
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 2 « Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues » : *« Restaurer les zones d'expansion des crues, par une réappropriation des berges du Tarn sur Millau, poursuivre la valorisation des espaces contraints par le risque en développant des usages appropriés (espaces de nature), en particulier sur le croissant fertile des bords du Tarn à Millau (jardins, parc urbains, parkings paysagers, ...) ».*
- **Intégration de l'enjeu lié à la préservation des transparences visuelles**
  - Axe 1, Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : *« Stopper le mitage des coteaux dans la vallée du Tarn et reconquérir des espaces agricoles : maintenir ou redéfinir les limites d'urbanisation sur coteaux, sur la base des enveloppes urbaines aujourd'hui bâties ».*
- **Intégration de l'enjeu lié à la préservation du patrimoine végétal** : Pas d'orientation spécifique dans le PADD



→ Transcription règlementaire, projets :

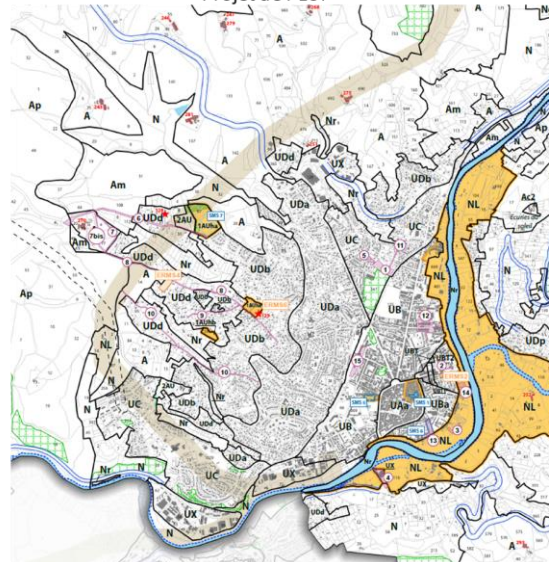
+ Incidences positives du projet de PLUi :

- Le PLUi prévoit la fermeture de zones AU situées en haut de versant et identifiées comme à enjeu dans l'Etat initial de l'Environnement, de par les larges panoramas qu'elles offrent sur le grand paysage. Leur reclassement en zone agricole A assure la préservation des transparences visuelles sur le grand paysage depuis ces entrées de ville.

Commune de Millau POS / PLU



Projet de PLUi



----- Nouvelles limites d'urbanisation    X Zones d'urbanisation sur versant supprimées au PLUi

Exemple cônes de vue avec socle paysager  
Route des Aumières /Chemin de la Cadénéde



Exemple cônes de vue avec socle paysager  
Route de cahors



- Le PLUi assure la préservation du patrimoine végétal présent sur la commune :

- Les alignements d'arbres d'intérêt font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme.



- Les coulées vertes pénétrant dans la ville depuis le haut des versants vers les faubourgs sont classées en zone Nr, avec une quasi inconstructibilité. Leur rôle paysager est donc conservé (coupures paysagères).
  - Les bords du Tarn font l'objet d'un zonage spécifique ainsi que d'une orientation d'aménagement et de programmation. Le projet envisagé à travers le PLUi va permettre la **valorisation des bords du Tarn**, paysage remarquable du territoire, aujourd'hui peu mis en valeur.
- Incidences négatives ou potentiellement négatives du projet de PLUi : /**

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.

## 1.2 Patrimoine

### → Rappel des enjeux

L'intégration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Millau dans le PLUi.

La préservation de l'écrin paysager du Viaduc.

La préservation du patrimoine du territoire (les monuments historiques, les sites inscrits, le patrimoine vernaculaire, le patrimoine industriel et le patrimoine contemporain

### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié au SPR de Millau**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Préserver les éléments bâtis les plus remarquables, en lien notamment avec le projet de Site Patrimonial Remarquable de la commune de Millau* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la préservation de l'écrin paysager du Viaduc de Millau**
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Définir des limites nettes d'urbanisation autour de l'écrin paysager du Viaduc de Millau* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La préservation du corridor écologique entre Causses du Larzac et avants-Causses participe pleinement à la pérennité de l'écrin paysager du Viaduc de Millau* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la préservation du patrimoine du territoire**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Conserver le patrimoine bâti identitaire* ».
  - Axe 1, Orientation 1.2, Objectif 2 « Préserver et valoriser la qualité urbaine » : « *Poursuivre la requalification du centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire, Accompagner les projets de requalification des centres bourgs et noyaux villageois* ».



- Axe 1, Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable, Objectif 5 « Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique » : « *permettre la valorisation de sites ou bâtis d'intérêt patrimonial, en autorisant le changement de destination d'anciens bâtiments* ».

→ Transcription règlementaire, projets :

+ Incidences **positives** du projet de PLUi :

- **Une préservation de l'écran paysager du viaduc de Millau : la définition de limites nettes d'urbanisation autour du viaduc :**

Le périmètre identifié comme faisant partie à **l'écran paysager du viaduc de Millau** (identifié au diagnostic) fait l'objet d'un zonage spécifique Ap, avec un règlement spécifique qui limite fortement la constructibilité de ces zones, gage de la préservation du caractère naturel de l'écran. Cette zone Ap correspond au périmètre identifié dans l'état initial de l'Environnement : aucun projet d'envergure n'a été envisagé dans ce périmètre paysager.

De plus, plusieurs anciennes zones AU du PLU de Millau ont été reclassées en zone agricole, sur le haut de versants, élargissant le périmètre de protection autour du viaduc.

- **Des opérations envisagées pour la requalification du centre-ville :** OAP Ayrolles et OAP Les Sablons, qui visent respectivement la recomposition de l'urbanisation sur le site d'un ancien équipement sanitaire et social et la restructuration d'un îlot existant du centre-ancien de Millau.
- **Un patrimoine bâti préservé :** le patrimoine bâti d'intérêt a fait l'objet d'un inventaire. Près de 140 éléments bâtis singuliers et 290 bâtiments font l'objet d'une protection au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme (article PE3 du règlement PLUi).

D'autre part, afin de favoriser la requalification de plusieurs bâtiments d'intérêt architectural, le PLUi identifie 30 bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, et donc une remise en état du bâti Cette disposition va dans le sens de la conservation du patrimoine.

- L'article 5 du projet de règlement permet d'imposer plusieurs **prescriptions architecturales** pour les nouvelles constructions, dans une logique de cohérence avec l'identité bâtie locale.

+ Incidences **neutres** du projet de PLUi :

- Les projets envisagés dans les zones de covisibilité avec le viaduc de Millau font l'objet de mesures permettant de maintenir la lisibilité du monument, avec des hauteurs des constructions limitées à R+1 sur les versants.

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : /

*cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.*

## 1.3 Consommation d'espaces

→ **Rappel des enjeux**

La prise en compte des objectifs de réduction du rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers du SCOT du Parc naturel régional des Grands Causses :

- Réduction de la consommation de 50% à l'horizon 2020,
- Réduction de la consommation de 75% à l'horizon 2050.



## → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

▪ **Intégration des objectifs de réduction de la consommation d'espaces**

- Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *reconquérir certaines parcelles anciennement identifiées comme réserves d'urbanisation* ».
- Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 2 « Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative » : « *Assurer la qualité de l'offre foncière et immobilière disponible dans les nouveaux parcs d'activités programmés (Millau Viaduc 2, extension de Millau Ouest) : qualité urbaine et paysagère, accessibilité, couverture numérique... , stopper le développement de nouvelles zones d'activités au profit de la requalification des zones d'activités les plus vieillissantes : amélioration de la qualité des espaces publics et de l'intégration paysagère, structuration* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 : « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain : les espaces interstitiels (dents creuses) disponibles au sein du tissu urbain, les zones d'extensions situées en continuité des enveloppes bâties existantes et propices à la réalisation de greffes urbaines cohérentes* ».
- Axe 3, Orientation 3.1, Objectif 2 « Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire » : « *Maîtriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante, stopper le développement de l'habitat diffus, Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces* ».
- « Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » :

Trois orientations fortes sont affirmées dans le PLUi-HD :

- Privilégier l'optimisation des enveloppes urbanisées existantes aux extensions urbaines : **la production de logements au sein des enveloppes urbaines représentera environ les 2/3 de la production de logements,**
- **Accueillir les nouvelles activités au sein des zones d'activité existantes,**
- Proposer des formes urbaines plus économes en espace, c'est-à-dire réduire la surface des parcelles mobilisées par une construction notamment à vocation d'habitat (en cohérence avec le SCoT) :
  - **500 à 700m<sup>2</sup> par logement sur le pôle urbain de Millau-Creissels,**
  - **700 à 1000 m<sup>2</sup> pour les pôles de vie de proximité,**
  - **1000m<sup>2</sup> pour les communes de l'espace rural.**

## → Transcription réglementaire, projets :

## + Incidences positives du projet de PLUi :

- Avec une consommation foncière d'environ 10,5 ha par an entre 2003 et 2015 (125,9 ha sur 12 ans), le zonage du PLUi favorise bien une **réduction de la consommation d'espace** pour les 10 prochaines années, avec un objectif de 78 ha, soit 7,8 ha/an. Cette réduction va permettre de limiter les tendances d'évolution des paysages connus



## Consommation foncière par secteur

Consommation foncière en ha	Habitat	Economie	Equipement	TOTAL
<b>Pôle urbain</b>				
Millau / Creissels / St-Georges-de-Luzençon	15	34	3	<b>51</b>
<b>Pôle de vie de proximité</b>				
Aguessac / Compeyre / Paulhe	5	1	1	<b>7</b>
Mostuéjous / Le Rozier / Peyreleau	4	0	0	<b>4</b>
Rivière-sur-Tarn / La Cresse	7	0	2	<b>9</b>
<b>Espace rural</b>				
Comprégnac / La Roque-Ste-Marguerite / St-André-de-Vézines / Veyreau	6	0	2	<b>7</b>
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>78</b>

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : une consommation d'espace qui reste existante et peut impacter certains secteurs de sensibilité environnementale.

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

## 1.4 Ecologie

### 1.4.1.1 Trame des milieux ouverts : landes, pelouses, prairies

#### → Rappel des enjeux

La pérennisation de l'activité agro-pastorale, garante de la pérennité des milieux naturels remarquables associés.

La pérennisation de la diversité des structures naturelles type haies, îlots arborés, qui participent à la diversité écologique du milieu

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la pérennisation de l'activité agro-pastorale :**
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la pérennisation de la diversité des structures naturelles :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Limiter les extensions urbaines dans les zones cœurs de biodiversité de la trame ouverte et boisée, c'est-à-dire sur les grands ensembles forestiers et les landes, pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l'entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture* ».



- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes ».

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

- Le zonage et le règlement du PLUi intègrent pleinement les objectifs de préservation des milieux naturels agropastoraux et de réouverture des milieux :
  - Un zonage spécifique Npa est dorénavant dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral (occupation du sol 2016), où sont en particulier autorisés « les abris d'estive liés au pastoralisme et les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N). Ce zonage concerne plus de **9900 ha** sur l'ensemble de la communauté de communes. L'interdiction dans ces zones de constructions nouvelles de bâtiments agricoles autres que nécessaires à l'activité pastorale (et extensions) va permettre de favoriser ce type d'activité agricole, identitaire du paysage local.
  - Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture : les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ **20 300 ha**.
- Le PLUi assure la préservation des structures naturelles du territoire :
  - Plusieurs linéaires de haies sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du linéaire de haies, sauf ceux nécessaires à l'entretien et la gestion de la végétation, à la gestion des risques sanitaires et de sécurité, à la fonctionnalité agricole. La suppression d'une haie doit être compensée, dans un périmètre de 100 mètres, par la plantation d'un linéaire au moins équivalent, parallèlement à la pente du relief. » (Article PE2 du règlement). Ces haies participent à la diversité écologique du territoire.
  - Plusieurs buissières sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arbustif de ces espaces, sauf ceux nécessaires à l'entretien et à la gestion de la végétation. » (Article PE2 du règlement). Ces buissières participent à la diversité écologique du territoire.
  - Les lavognes d'intérêt écologique sont protégées au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme, ou « Tout aménagement autre que nécessaire à la préservation du milieu naturel est interdit » (Article PE2 du règlement). Cette disposition va permettre de pérenniser ces espaces d'eau identitaires du paysage local.

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi :

cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi.

#### 1.4.1.2 Trame des milieux cultivés

---

→ Rappel des enjeux

La limitation de la consommation des terres cultivées / cultivables dans les choix de développement urbain.

La pérennisation d'un maillage de haies, bosquets, bandes enherbées, ...



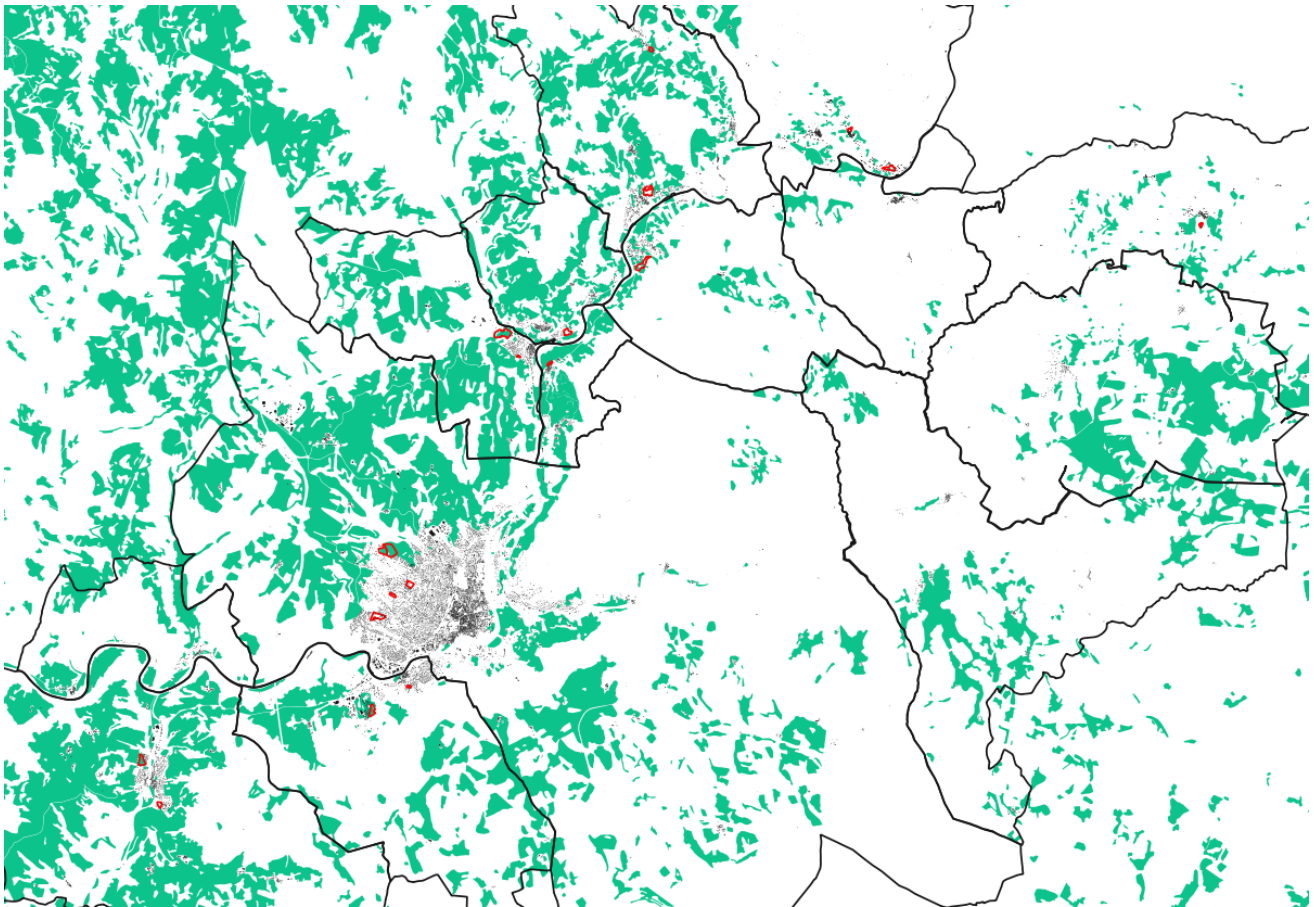
## → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié à la limitation de la consommation des terres cultivées :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : *« Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, les secteurs agricoles de cultures spécifiques : les parcelles maraichères, vignes, vergers, parcelles AOC/AOP, sur la base notamment du projet de Zone Agricole Protégée de la vallée du Tarn ».*
- **Intégration de l'enjeu lié à la pérennisation d'un maillage de haies, bosquets, bandes enherbées :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : *« Maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu : haies, ripisylves, îlots arborés ».*

## → Transcription réglementaire, projets :

## + Incidences positives du projet de PLUi :

- La consommation d'espace envisagée sur la trame des milieux cultivés est d'environ 20 ha, ce qui reste résiduelle au regard de la surface totale de milieux cultivés à l'échelle du territoire. Globalement, le PLUi n'impacte pas de façon significative la trame des milieux cultivés.



En rouge : zones AU du projet de PLUi  
En vert : trame des milieux cultivés





- **Les secteurs de cultures spécifiques** (vergers, maraichage, vignes, dont appellations AOC/AOP) implantés notamment sur des restanques, font l'objet d'une protection réglementaire spécifique par leur classement en zone Am. Par un règlement qui encadre les constructions autorisées, le PLUi favorise celles nécessaires à ce type de cultures et limite donc les possibilités d'évolution des paysages associés (usages des sols pouvant évoluer par le changement d'agriculture). Ces zones Am concernent plus de **250 ha** sur le territoire.
- **Le PLUi assure la préservation des structures naturelles du territoire :**
  - **Plusieurs linéaires de haies sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du linéaire de haies, sauf ceux nécessaires à l'entretien et la gestion de la végétation, à la gestion des risques sanitaires et de sécurité, à la fonctionnalité agricole. La suppression d'une haie doit être compensée, dans un périmètre de 100 mètres, par la plantation d'un linéaire au moins équivalent, parallèlement à la pente du relief. » (Article PE2 du règlement). Ces haies participent à la diversité écologique du territoire.
  - **Près de 2070 ha de boisements marqueurs du paysage local sont pérennisés via un classement en Espace Boisé Classé (EBC)**. Ces éléments paysagers participent eux aussi à la diversité écologique du territoire.
- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : pas d'incidences significatives.

#### 1.4.1.3 Trame des milieux boisés

---

##### → Rappel des enjeux

La préservation des îlots de forêts anciennes ou mûres.

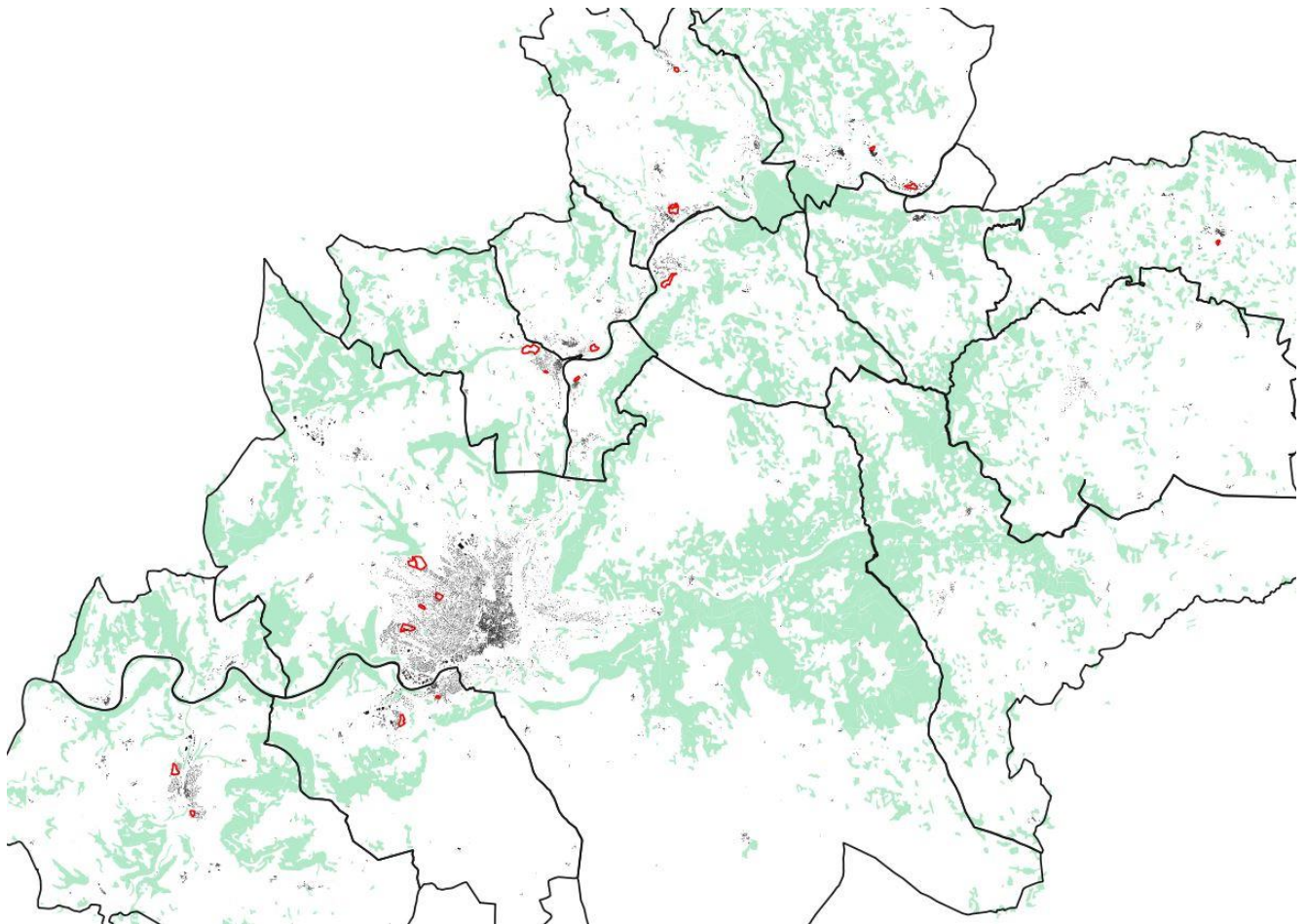
##### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables : les zones humides (cours d'eau, mares, lavognes), les forêts anciennes et mûres, limiter les extensions urbaines dans les zones cœurs de biodiversité de la trame ouverte et boisée, c'est à dire sur les grands ensembles forestiers et les landes* ».
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique* ».

##### → Transcription réglementaire, projets :

##### + Incidences **positives** du projet de PLUi :

- Aucune consommation d'espaces n'est programmée sur la trame des milieux boisés. Les zones AU sont envisagées à l'écart ou en limite de ces zones. Globalement, le PLUi n'impacte pas la trame des milieux boisés, qui font l'objet d'un classement en zone naturelle N.
- Aucune zone de projet n'impacte de forêts mûres.



En rouge : zones AU du projet de PLUi  
En vert : trame des milieux boisés

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

#### 1.4.1.4 Trame des milieux aquatiques

##### → Rappel des enjeux

La fonctionnalité des masses d'eau et des cours d'eau

La préservation des milieux humides du territoire

La pérennisation des linéaires de ripisylves

##### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

###### ▪ Intégration des trois enjeux :

- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable », Objectif 2 « Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels », « Améliorer l'accès aux espaces de nature, tout en évitant les espaces naturels les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux. Les gorges de la Dourbie et de



*la Jonte sont en particulier ciblées, secteurs aujourd'hui peu valorisés et où il est envisagé l'amélioration de l'accessibilité des berges ».*

- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue » Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : « *Maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu : haies, ripisylves, îlots arborés* ».
- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues* ».

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

- Aucun projet d'envergure n'est envisagé en bord de cours d'eau
- **Le PLUi assure la préservation des zones humides les plus remarquables d'un point de vue écologique :**
  - le PLUi identifie par un zonage spécifique les réservoirs de biodiversité les plus remarquables du territoire (qui correspondent majoritairement aux zones humides d'intérêt écologique majeur, ...) par un zonage Nr. Ces périmètres correspondent à l'emprise ajustée des secteurs d'aménagements proscrits du SCoT. Le règlement de la zone Nr interdit toute construction autre qu'équipements publics, afin d'assurer la préservation de ces espaces naturels.
  - les zones humides de type lavognes et mares, de petite surface, font l'objet d'une protection au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme où toute construction est interdite.
- **Le PLUi assure la préservation des structures naturelles du territoire :**
  - **Plusieurs ripisylves des cours d'eau sont protégés au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme**, pour lesquels « Les travaux et aménagements ne doivent pas compromettre le caractère arboré ou arbustif du site, sauf ceux nécessaires à l'entretien et la gestion de la végétation, à la gestion des risques sanitaire et de sécurité, à l'entretien des berges des cours d'eau et canaux et à la création d'accès nécessaire à l'entretien des cours d'eau. **Le caractère végétalisé des abords de cours d'eau doit être maintenu au titre de la trame verte et bleue. Les ripisylves recensées au plan de zonage sont à conserver au moins dans leur épaisseur et linéaire actuel. Leur continuité végétale est à renforcer sur les tronçons dépourvus de végétation.** » (Article PE2 du règlement). Ces ripisylves participent à la diversité écologique du territoire.
- **Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi :** l'aménagement de sites touristiques Nt et NI en bord de Tarn peut engendrer des nuisances sonores impactant le cadre de vie de certaines espèces et donc les capacités d'accueil écologique de la zone.

#### 1.4.1.5 Trame des milieux rocheux

---

→ Rappel des enjeux

Un encadrement du développement des activités humaines des zones refuges pour assurer la conservation d'espèces rares, emblématiques et endémiques.

Le maintien du corridor écologique de migration qui relie les Alpes aux Pyrénées.



→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

▪ Intégration des enjeux :

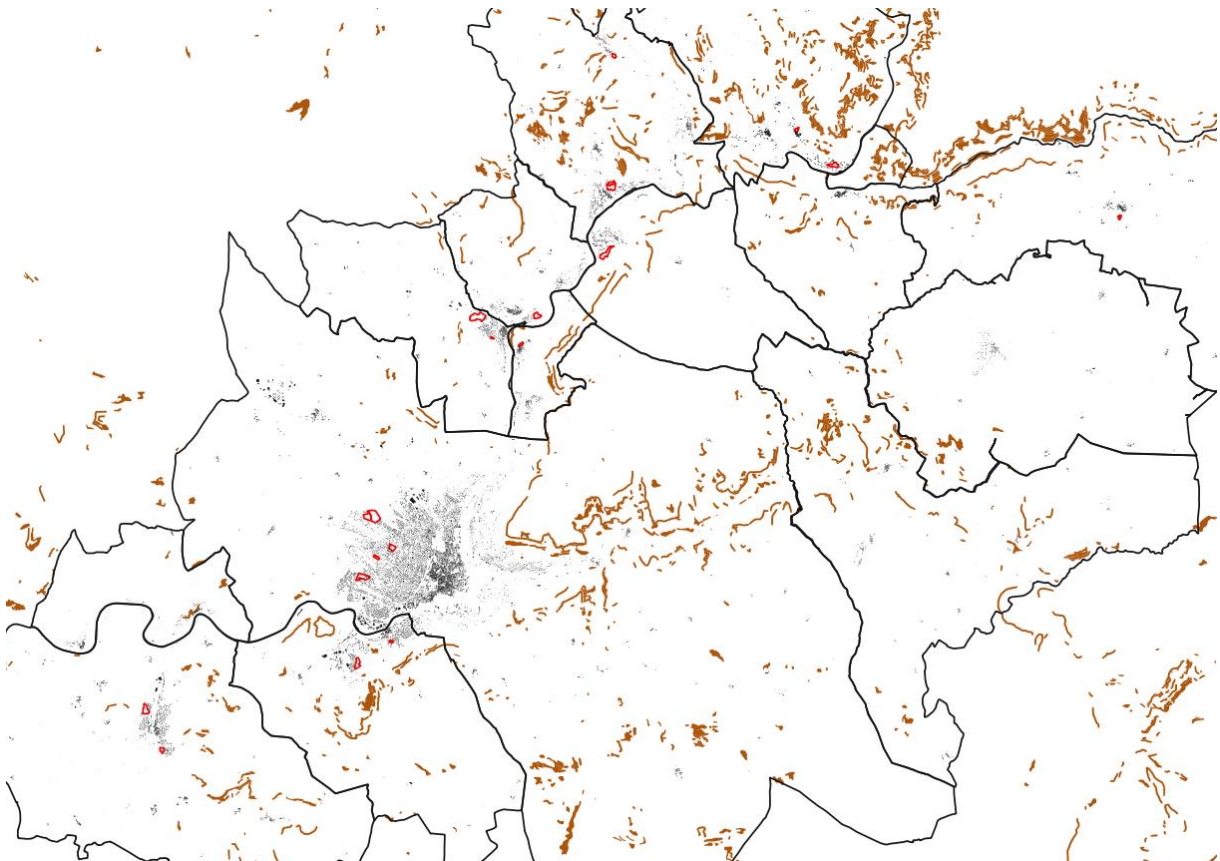
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables : les habitats rocheux qui abritent de nombreux rapaces protégés ».

→ Transcription règlementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi : aucune zone de projet n'est envisagée sur la trame des milieux rocheux.

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi



En rouge : zones AU du projet de PLUi

En marron : trame des milieux boisés



### 1.4.1.6 Causes et falaises des causes

---

#### → Rappel des enjeux

La pérennisation des éléments paysagers identitaires du territoire, spécifique aux pratiques pastorales sur les Causses.

Travail sur la réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié aux pratiques pastorales :**
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la réouverture des milieux forestiers en lien avec l'exploitation du bois :**
  - Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Pérenniser les habitats naturels agropastoraux et favoriser la réouverture des milieux, en soutenant l'agropastoralisme dans les zones en déprise et en facilitant les installations nécessaires aux activités qui participent à l'entretien et à la gestion écologique des espaces, dont la sylviculture* ».
  - Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La gestion et la valorisation des espaces forestiers (dont bois énergie) facilite la réouverture des milieux naturels et le maintien d'une diversité écologique* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

- **Le zonage et le règlement du PLUi intègrent pleinement les objectifs de préservation des milieux naturels agropastoraux et de réouverture des milieux :**
  - **Un zonage spécifique Npa** est dorénavant dédié à ce type d'agriculture dans les zones identifiées comme à usage agropastoral (occupation du sol 2016), où sont en particulier autorisés « les abris d'estive liés au pastoralisme et les enclos de parcours et d'estives liés au pastoralisme. » (Article 2.3 de la zone N). Ce zonage concerne plus de **9900 ha** sur l'ensemble de la communauté de communes. L'interdiction dans ces zones de constructions nouvelles de bâtiments agricoles autres que nécessaires à l'activité pastorale (et extensions) va permettre de favoriser ce type d'activité agricole, identitaire du paysage local.
  - **Le zonage et le règlement du PLUi intègrent les objectifs de réouverture des milieux et de gestion des espaces agropastoraux par la sylviculture :** les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisées dans l'ensemble des zones N (hors secteurs et STECAL), soit sur environ **20 300 ha**.

#### - Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Aucune zone de projet n'impacte de zone agropastorale.

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi



### 1.4.1.7 Gorges de la Jonte, de la Dourbie, vallée du Tarn

---

#### → Rappel des enjeux

L'association harmonieuse des activités et aménagements touristiques avec le milieu naturel.

Travail sur la réouverture des milieux.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu lié aux aménagements des activités touristiques :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable », Objectif 2 « Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels », « *Améliorer l'accès aux espaces de nature, tout en évitant les espaces naturels les plus sensibles et en pensant des aménagements respectueux des différents milieux. Les gorges de la Dourbie et de la Jonte sont en particulier ciblées, secteurs aujourd'hui peu valorisés et où il est envisagé l'amélioration de l'accessibilité des berges* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « *La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues* ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la réouverture des milieux :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.2 « Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire », Objectif 1 « Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire » : « *Aller vers une reconquête des anciennes structures agraires des pentes du Causse du Larzac : cultures maraichères en terrasses, fruitiers, truffiers* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi : /

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : l'aménagement de sites touristiques Nt et NI en bord de Tarn peut engendrer des nuisances sonores impactant le cadre de vie de certaines espèces et donc les capacités d'accueil écologique de la zone.

### 1.4.1.8 Creissels, Veyreau, Peyreleau

---

#### → Rappel des enjeux

Prise en compte de l'arrêté préfectoral de protection de biotope et de la réserve biologique

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration de l'enjeu :**
  - Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « *Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables* ».



→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi : l'arrêté préfectoral de protection de biotope et de la réserve biologique sont classés en zone naturelle au PLUi. Aucun projet d'aménagement n'est envisagé sur cette zone : pas d'impact du projet de PLUi.

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

#### 1.4.1.9 Ensemble des communes

---

→ Rappel des enjeux

Prise en compte des cœurs de biodiversité, zones relais et des secteurs de sensibilité écologique identifiés dans le SCoT.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

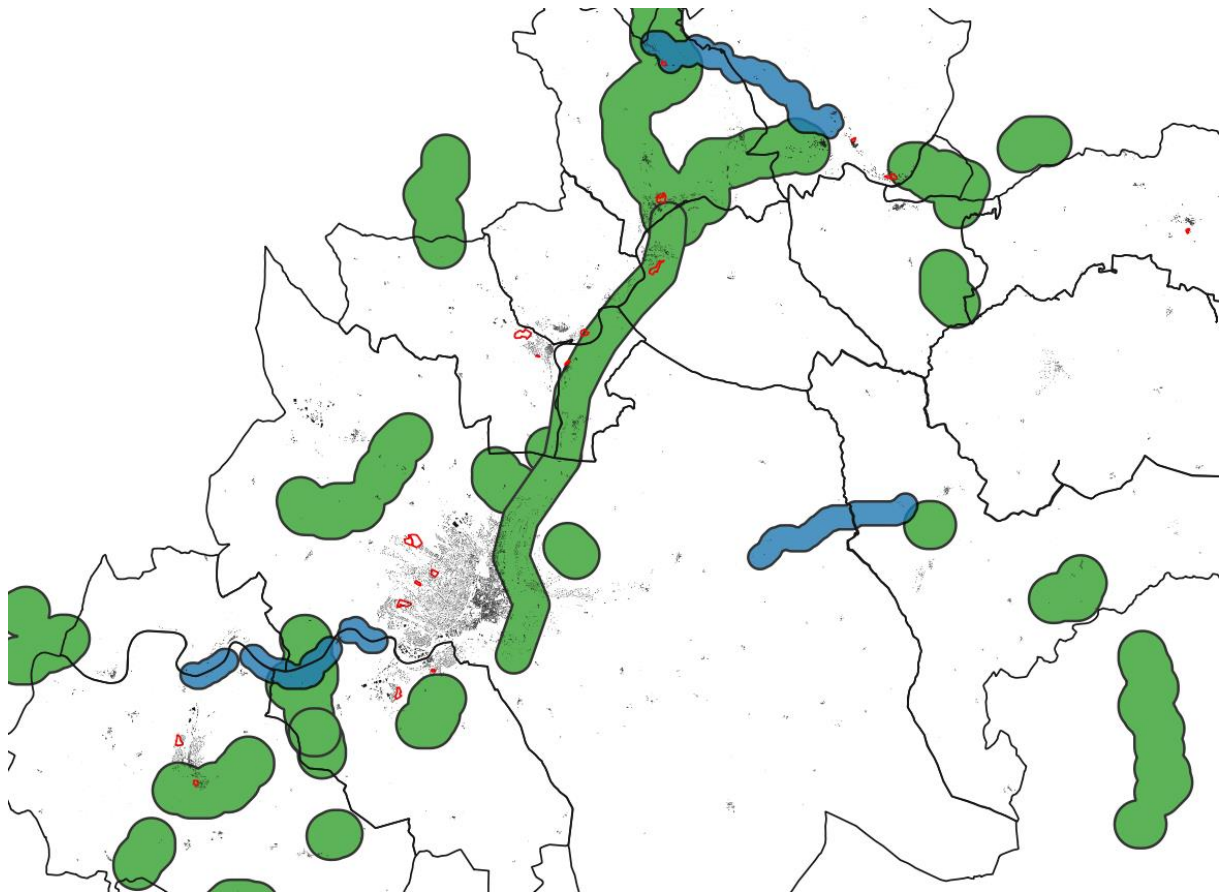
▪ Intégration de l'enjeu :

- Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue », Objectif 1 « Préserver les milieux naturels les plus remarquables » : « Protéger strictement les milieux naturels les plus remarquables ».
- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 2 « Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques » : « Préserver de l'urbanisation les grands corridors aujourd'hui encore à caractère naturel, limiter le développement de l'urbanisation dans les corridors en « pas japonais », maintenir les structures végétales qui participent aux continuités écologiques du territoire et à la diversité du milieu ».
- Axe 3, Orientation 3.4, Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue » : « La valorisation de l'agropastoralisme joue un rôle majeur dans le maintien d'habitat d'intérêt écologique, les landes ».

→ Transcription réglementaire, projets : Cf. analyses précédentes.

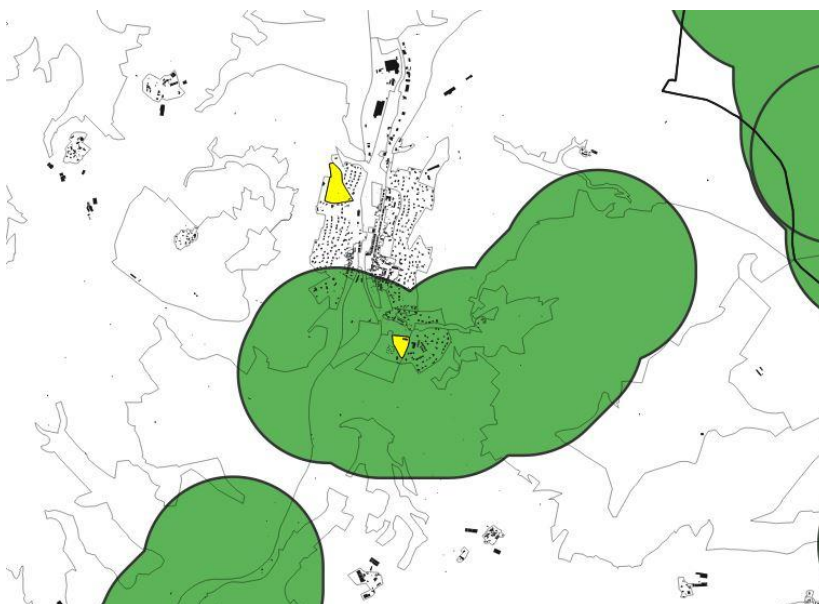
Concernant les corridors écologiques : plusieurs zones de projets sont concernées par le passage d'un corridor écologique « à préserver », identifié au SCoT.

+ Incidences positives du projet de PLUi : la majorité des zones se trouve en limite de ce corridor, ne perturbant pas de manière significative sa fonctionnalité.



En rouge : périmètre des zones AU du projet de PLUi  
En vert : corridors de la trame verte  
En bleu : corridors de la trame bleue

Zoom sur Saint Georges de Luzeçon : la faible emprise de la zone AU et sa localisation en continuité immédiate de l'urbanisation n'impacte pas de manière significative la fonctionnalité globale du corridor.



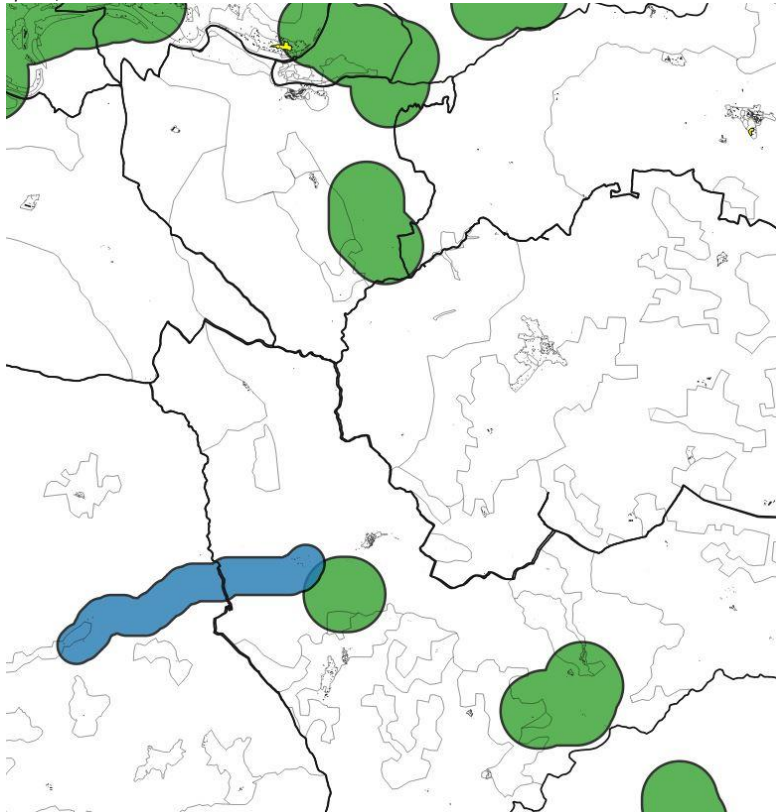




Zoom sur Millau et Creissels : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.



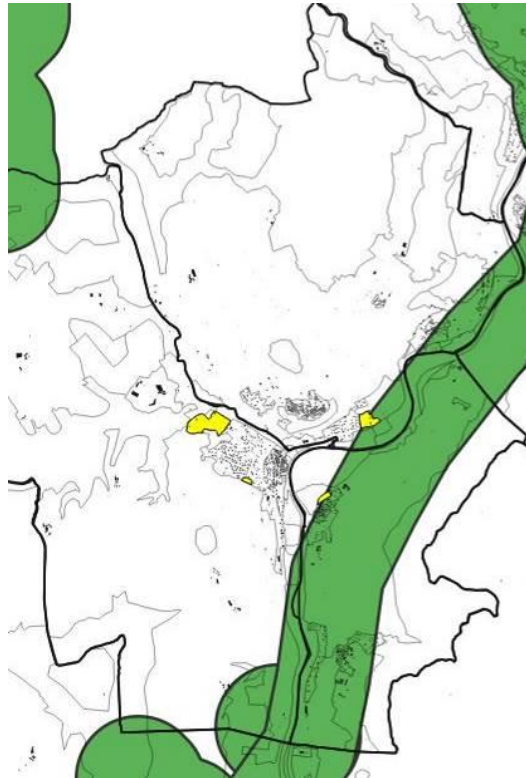
Zoom sur Saint André de Vézines, Veyreau et la Roque Sainte Marquerite : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.





*Zoom sur Aguessac : les zones AU n'impactent pas de corridors écologiques, car situées à l'écart de ceux-ci.*

*Zoom sur Paulhe et Compeyre : la faible emprise des zones AU et leur localisation en limite immédiate du corridor justifie du non-impact sur la fonctionnalité globale des corridors identifiés au SCoT.*

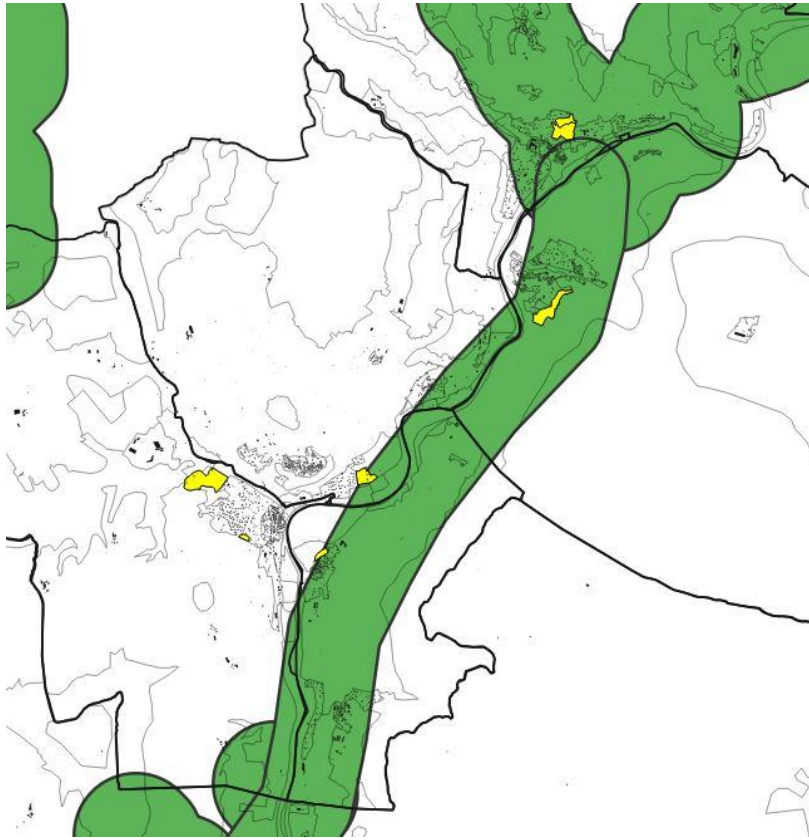


**- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /**

*Deux zones peuvent en revanche potentiellement impacter la fonctionnalité de certains corridors : sur La Cresse et Rivière-sur-Tarn. L'aménagement des 2 zones AU va potentiellement impacter la fonctionnalité écologique des 2 corridors au regard de l'envergure des 2 zones AU et de leur localisation au cœur même de ces corridors déjà impactés par l'urbanisation ;  
Cf. analyse des sites susceptibles d'être touchés.*



Zoom sur La Cresse et Rivière-sur-Tarn :



## 1.5 Risques

### 1.5.1 RISQUE INONDATION

#### → Rappel des enjeux

Redéfinition des sites de développement futurs.

Intégration des PPR inondation et du risque ruissellement.

Prise en compte du PSS.

#### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

##### ▪ Intégration des enjeux :

- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.4 « Miser sur un renforcement du développement touristique durable », Objectif 3 « Affirmer les cours d’eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages » : « *Tout en prenant en compte le risque d’inondation et la sensibilité de ces espaces, le projet de territoire vise à affirmer la présence de l’eau comme un support de développement* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir



les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation les zones de risques, d'aléas forts et très forts* ».

- Axe 3, Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « *Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les PPR : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, adapter les règles d'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est compatible avec le développement d'une urbanisation* ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « *redéfinition des sites de développement futurs pour garantir une protection des personnes et des biens face aux divers risques du territoire* ».
- Axe 3, Orientation 3.2, Objectif 3 : « Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles » : « *Limiter l'imperméabilisation des sols dans les zones de développement urbain, maintenir la vocation forestière des boisements et réseaux de haies présents sur les pentes de la vallée du Tarn, qui assurent un rôle de protection face au ruissellement sur coteaux* ».
- Axe 3, Orientation 3.2, Objectif 2 « Préserver et se réapproprier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues » : « *Préserver une densité de ripisylve, continuum naturel qui joue un rôle majeur dans la limitation de l'expansion des crues ; restaurer les zones d'expansion des crues, par une réappropriation des berges du Tarn sur Millau et Rivière-sur-Tarn ; poursuivre la valorisation des espaces contraints par le risque en développant des usages appropriés (espaces de nature), en particulier sur le croissant fertile des bords du Tarn à Millau (jardins, parc urbains, parkings paysagers, ...)* ».
- Axe 3, Orientation 3.4 « Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire », Objectif 3 « Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte » : « *La préservation des corridors de la trame bleue permet une réappropriation des bords de cours d'eau avec le développement de nouveaux usages (cheminements pédestres, ...) et des zones d'expansion des crues* ».

#### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

- les espaces naturels des bords du Tarn, de la Jonte et de la Dourbie, inconstructibles au PPR inondation font l'objet d'un zonage N ou A.
- plusieurs anciennes zones urbanisables concernées par le PPRi ont été reclassées en zone naturelle ou agricole
- le règlement rappelle que « Lorsqu'un terrain se trouve situé dans l'une des zones du P.P.R.I, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du Plan de Prévention des Risques. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain » (article DG3 du règlement). Les zones U et AU inscrites dans les zones constructibles des PPRi sont donc soumises aux dispositions de ces derniers dans les modalités de construction.
- le PLUi identifie au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme un certain nombre de haies à pérenniser sur les versants de la vallée du Tarn, qui jouent un rôle dans la gestion du ruissellement. (Article PE2 du règlement PLUi)

#### - Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi



## 1.5.2 RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### → Rappel des enjeux

Intégration des PPR Mouvements de Terrain

### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale

- **Intégration des enjeux :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation les zones de risques, d'aléas forts et très forts* ».
  - Axe 3, Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence avec les PPR : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, adapter les règles d'urbanisation dans les secteurs où l'aléa est compatible avec le développement d'une urbanisation ».

### → Transcription réglementaire, projets :

#### + Incidences positives du projet de PLUi :

- les espaces naturels inconstructibles aux PPR mouvement de terrain font l'objet d'un zonage N ou A.
- plusieurs anciennes zones urbanisables concernées par le PPR MT ont été reclassées en zone naturelle ou agricole.

#### - Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

## 1.5.3 RISQUE FEU DE FORET

### → Rappel des enjeux

Intégration des aléas feu de forêt

### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux :**
  - Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre », Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture » : « *L'objectif est de pérenniser et renforcer l'activité sylvicole sur le territoire, qui joue également un rôle dans la gestion du risque incendie et la gestion des milieux naturels* ».
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « *Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental, il s'agira de préserver de toute nouvelle urbanisation les zones de risques, d'aléas forts et très forts* ».
  - Axe 3, Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances », Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « *Redéfinir les zones d'urbanisation en cohérence* ».



avec les PPR : les zones inconstructibles seront reclassées à vocation naturelle ou agricole, tout comme les zones d'aléa fort à très fort soumises au risque feu de forêt ».

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi:/

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

## 1.5.4 RISQUES TECHNOLOGIQUES

→ Rappel des enjeux

Intégration du risque de TMD par conduites de gaz

Intégration du risque de TMD par voie routière

Intégration du risque lié aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Intégration du risque lié aux zones de travaux miniers

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale

▪ Intégration des enjeux :

- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.2 « Se prémunir des risques et des nuisances » Objectif 1 « Intégrer le risque dans les choix d'aménagement » : « Les autres risques présents sur le territoire sont pris en compte dans les projets d'aménagements et de construction (risque de retrait-gonflement des argiles, risque sismique, transport de matières dangereuses, ...) ».

→ Transcription réglementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi : l'ensemble des conduites de gaz sont identifiées sur les plans de zonage et font références aux servitudes d'utilité publiques annexées au PLUi. L'ensemble des éléments de connaissance est ainsi intégré au projet, assurant une connaissance exhaustive des contraintes s'imposant sur les zones de projet, et des modalités de leur prise en compte.

Aucun projet d'aménagement n'est envisagé sur les zones de travaux miniers.

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : /

Impact des projets : cf. zoom sur l'analyse des sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

## 1.6 Ressources

### 1.6.1 CONSOMMATION D'ÉNERGIE, ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

→ Rappel des enjeux

Répondre aux objectifs nationaux, aux exigences locales de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables, en cohérence avec les objectifs du SCoT.



Limitation de la voiture individuelle.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

▪ **Intégration des enjeux :**

- Axe 1 – « Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d’entreprendre », Orientation 1.1 « Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d’une offre de logements qualitative et diversifiée », Objectif 2 « Promouvoir la qualité de l’offre de logements » : *« L’objectif est de proposer une montée en gamme de l’offre de logements. Cette offre repose sur la production de nouveaux logements et sur la remise à niveau du parc de logements existants, il s’agit ici d’améliorer le confort thermique des logements ».*
- Axe 1, Orientation 1.3 « Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation », Objectif 1 « Préserver et valoriser l’agriculture et la sylviculture » : *« Promouvoir le développement de la filière bois-énergie »* et Objectif 3 : « Miser sur le développement des activités innovantes ».
- Axe 1, Orientation 1.3, Objectif 3 « Miser sur le développement des activités innovantes » : *« De favoriser l’affirmation et le développement des activités plus récentes et innovantes : accompagner la structuration de la filière bois, permettre le renforcement de la place des énergies renouvelables dans la production et la consommation énergétique du territoire ».*
- Axe 2 – « Une organisation territoriale équilibrée et solidaire », Orientation 2.2 : « Développer une offre de logements accessibles et répondant à la demande », Objectif 4 « Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine » : *« La mise en œuvre d’action de rénovation énergétique dans tous les types de logements afin de permettre la réduction des charges et l’amélioration du confort thermique ».*
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets », Objectif 2 « Limiter et valoriser nos déchets » : *« Il s’agit d’envisager le développement de filières innovantes de valorisation énergétique des déchets ».*
- Axe 3, Orientation 3.3, Objectif 3 « Développer la production et l’usage d’énergies renouvelables sur le territoire adaptés au cadre de vie, s’engager dans la transition énergétique » :
  - *La construction d’équipements de production d’énergies renouvelables, en particulier parcs photovoltaïques et usines hydroélectriques. Plusieurs sites potentiels (non exhaustifs) sont identifiés sur les communes de Rivière-sur-Tarn, Aguessac, Paulhe, Millau (photovoltaïque), le Rozier et Saint Georges de Luzençon, (hydroélectricité). Dans le respect du potentiel agronomique des sols, les délaissés et friches seront privilégiés pour les installations photovoltaïques.*
  - *Valoriser la filière bois énergie en permettant une exploitation raisonnée des forêts de pins, en assurant la desserte des sites d’exploitation et en encourageant le développement de plateformes bois et scieries.*



- *Développer des filières innovantes de valorisation énergétiques des déchets, dont la construction d'usines de méthanisation ou autre unité de production d'énergies spécifiques.*
  - *Promouvoir les réseaux de chaleurs collectifs dans les opérations urbaines d'ensemble.*
  - *Développer des bornes de recharge véhicules électriques sur l'ensemble du territoire.*
  - *Encourager l'installation d'équipement de production d'énergie renouvelable dans les nouvelles constructions ».*
- Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 2 « Inciter à l'usage des transports collectifs » : « *Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée, Développer les solutions d'intermodalités avec notamment l'aménagement d'aires de covoiturage* », *Améliorer la communication sur l'offre Mobilité disponible, et en particulier pour le Transport à la Demande* ».
  - Axe 4, Orientation 4.1, Objectif 3 « Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives » : « *Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire, favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain, faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chalands, généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public, valoriser les expérimentations de mobilités alternatives* ».

→ **Transcription réglementaire, projets :**

+ **Incidences positives du projet de PLUi :** un secteur **Npv** dédié au développement des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque a été défini au PLUi HD sur la commune d'Aguessac. Sur ce délaissé routier un projet de centrale solaire pourra ainsi être créée, et ce, conformément à la réglementation du SCoT du PNR des Grands Causses qui identifie le site en zone favorable au développement des énergies renouvelables.

- **Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi :** /

## 1.6.2 EAU POTABLE

→ **Rappel des enjeux**

Protection des ressources actuelles et futures. Ceci passe par une limitation des projets d'aménagement pouvant rendre vulnérable la capacité de cette ressource sur les secteurs concernés.

La topographie constitue un enjeu en termes de pression du réseau de desserte. Les choix de développement urbain devront se faire en cohérence avec les seuils altimétriques maximum permettant une desserte de tous les habitants

→ **Réponse du PADD – Évaluation environnementale :**

- **Intégration de l'enjeu lié à la protection des ressources :**
  - Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets », Objectif 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau » :





- « Éviter tout développement en zone de protection rapprochée des captages ou sur l'emprise des bassins d'alimentation en l'absence de périmètres de protection,
  - Maitriser l'urbanisation sur les bassins d'alimentation futurs, qui pourront être utilisés à long terme en cas de vulnérabilité quantitative des ressources actuelles,
  - Assurer l'adéquation entre la capacité quantitative de la ressource et les besoins d'alimentation en eau potable, en particulier en période estivale (besoins liés au tourisme) ».
- **Intégration de l'enjeu lié à la topographie** : Pas d'objectifs spécifiques définis, une vigilance devra être apportée en cohérence avec les contraintes de débit.

→ Transcription règlementaire, projets :

+ Incidences positives du projet de PLUi :

- Aucun projet n'est envisagé en zone de protection rapprochée de captage.
- Des emplacements réservés ont été définis au PLUi en vue de protéger la ressource en eau de la commune de Rivière-sur-Tarn (sources du Pissarot, source de Vignals et source Massagal)

- Incidence négative ou potentiellement négative du projet de PLUi : augmentation des besoins au regard du fil de l'eau (augmentation de la croissance démographique de 0,2% à 0,43 %).

Vérification de la suffisance de la ressource en eau à échéance du PLUi :

(cf. 6.1.a. Notice des annexes sanitaires pour justifications détaillées)

Le projet intercommunal projette une population d'environ 31 500 / 32 000 habitants à horizon 2018/2030, correspondant à un taux de croissance annuel moyen de 0,43%.

**Objectif du PLUi à horizon 2030 : + 1 600 habitants supplémentaires à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses.**

D'après le SCoT et en suivant les objectifs du SCoT « Les masses d'eau souterraines du territoire sont en bon état chimique et quantitatif. La masse « Calcaires des Grands Causses BV Tarn » est suffisante pour couvrir les besoins du territoire, et le serait pour les besoins futurs ».

**Lors du transfert de compétences à la Communauté de communes Millau Grands Causses, un programme de travaux au niveau des maillages du territoire et la sécurisation de la ressource seront mis en œuvre.**

**De plus, la Communauté de Communes Millau Grands Causses prévoit d'élaborer prochainement un schéma directeur d'eau potable intercommunal. Celui-ci permettra d'avoir une vision globale du fonctionnement, de l'état et des dysfonctionnements majeurs des services eau du périmètre de la Communauté de communes Millau Grands Causses et de définir, en fonction, un programme de mesures permettant de remédier aux éventuels problèmes.**

### 1.6.3 GESTION DES EAUX USEES

→ Rappel des enjeux

Adaptation des choix de développement futur et capacité et conformité des équipements d'assainissement.

→ Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- Intégration de l'enjeu lié aux équipements d'assainissement :



- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.1 « Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux », Objectif 1 « Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire » : « Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain Les secteurs desservis par les réseaux humides et d'assainissement ».
- Axe 3 – « Un environnement préservé et valorisé », Orientation 3.3 « Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets », Objectif 1 « Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau » : « Privilégier le développement urbain dans les zones desservies par le réseau d'assainissement ; développer et améliorer le réseau d'assainissement. Sont notamment envisagées la réhabilitation de la STEP de La Cresse, l'extension du réseau sur Fontaneilles (Rivière-sur-Tarn) et La Roque Sainte Marguerite-village ».

→ Transcription réglementaire, projets :

- Incidence **négative** ou **potentiellement négative** du projet de PLUi : augmentation de la quantité des eaux usées à traiter au regard du fil de l'eau (augmentation de la croissance démographique de 0,2% à 0,43 %).

Le projet intercommunal projette une population d'environ 31 500 / 32 000 habitants à horizon 2018/2030, soit environ + 1 600 habitants supplémentaires

❖ Vérification de la capacité de la STEP de Creissels-Millau à échéance du PLUi

STEP MILLAU- BABOUNENQ Capacité de traitement 77 733 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Aguessac	100 %	858	917
Compeyre	100 %	524	549
Creissels	100 %	1 573	1714
La Cresse	100 %	324	345
Millau	100 %	22 894	24210
Mostuéjols	100 %	400	430
Paulhe	100 %	373	413
Rivière-sur-Tarn	50 %	1050 → soit 525 habitants desservis (avec estimation de 50 % de raccordement à cette STEP)	1119 → soit 560 habitants desservis (avec estimation de 50% de raccordement à cette STEP, scénario fil de l'eau maintenu)
<b>Total</b>		<b>27 471</b>	<b>29 138</b>

\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.

La station d'épuration a une capacité de traitement de 77 733 équivalents-habitants organiques (EH) et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **10 916 m3/j** (débit nominal de référence, soit **72 773 EH hydraulique**) et une charge de **4 664 kg/jour** en DB05.



D'après le rapport annuel du délégataire de 2015 :

- le débit max reçu en entrée de STEP est de **4 924 m<sup>3</sup>/jour** (avril), soit 45 % de la capacité hydraulique.
- La charge organique maximale reçue en entrée de STEP est de **1 391 kg/jour** (janvier), soit 30% de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO<sub>5</sub>.

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : le débit max en 2015 atteint **4 924 m<sup>3</sup>/j**, soit environ **32 827 EH hydraulique** (sur la base de 150 L/j/EH). Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **72 773 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **39 950 EH hydraulique**.
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **1 391 kg DBO<sub>5</sub>/j**, soit environ **23 180 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **77 733 EH (4 664 kg DBO<sub>5</sub>/j)**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **54 550 EH**.

La STEP a été déclarée conforme en 2015.

En admettant un raccordement d'environ **1 670 habitants supplémentaires** à l'horizon **2030** (avec un raccordement de **50%** des nouveaux habitants de Rivière-sur-Tarn), et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

En estimant un raccordement total des nouveaux habitants de Rivière-sur-Tarn à cette STEP, il y aurait au total environ **1 700 habitants supplémentaires** à l'horizon **2030**. A la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

Les projets suivants feront l'objet d'un raccordement à cette STEP :

COMMUNES	ZONE DE PROJET
AGUESSAC	OAP La Treille – zone 1AUm
AGUESSAC	OAP des Quatre vents - zone 1AUha
COMPEYRE	OAP Le Mas – zone 1AUhb
CREISSELS	OAP Buech Sud – zone 1AUha
CREISSELS	OAP Roquebelle – zone 1AUha
MILLAU	OAP Gandalous – zone 1AUha
MILLAU	OAP Les Aumières – zone 1AUha
MILLAU	OAP Croix Vieille – zone 1AUhb
MILLAU	OAP Ayrolles – zone UB (renouvellement urbain)
MILLAU	OAP Les Sablons – zone UAa (renouvellement urbain)
MILLAU	OAP Millau Plage – zone NI
MOSTUEJOULS	OAP Liaucous – zone 1AUha
RIVIERE-SUR-TARN	OAP Chemin de Ribous – zone 1AUm
RIVIERE-SUR-TARN	OAP Saint-Hilarin – zone Ut et Nt

❖ Vérification de la capacité de la STEP du SIVU Peyreleau – Le Rozier à échéance du PLUi

STEP PEYRELEAU - Intercommunale Capacité de traitement 1 900 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Le Rozier	100 %	150	159
Peyreleau	100 %	70	78
	<b>Total</b>	<b>220</b>	<b>237</b>

\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.

La station d'épuration a une capacité de traitement de **1 900 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **285 m3/j** (débit nominal de référence, soit **1 900 EH hydraulique**) et une charge de **114 kg/jour en DBO5**.

D'après le site assainissement.gouv :

- la charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **608 EH**, soit 32 % de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5 ;
- le débit moyen journalier reçu en entrée de STEP en 2016 est de 64 m3/j, soit 22 % la capacité hydraulique.

D'après le rapport du SIVU de 2014, le débit moyen journalier durant juillet et août 2014 est de **130 m3/jour** (débit supérieur au débit moyen reçu en 2016), soit 46 % de la capacité hydraulique.

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : le débit moyen estival reçu en 2014 atteint **130 m3/jour**, soit environ **867 EH hydraulique** (sur la base de 150 L/j/EH). Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **1 900 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **1 033 EH hydraulique**.
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **608 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **1 900 EH (114 kg DBO5/j)**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **1 292 EH**.

En admettant un raccordement d'environ 20 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (hypothèse d'un raccordement total des nouveaux habitants à cette STEP) et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

❖ Vérification de la capacité de la STEP de Rivière-sur-Tarn- Baguet à échéance du PLUI

Cette STEP dessert uniquement le Bourg Village. Environ 50 % de la commune de Rivière-sur-Tarn est connectée à cette STEP.

STEP RIVIERE-SUR-TARN - Baguet Capacité de traitement 400 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Rivière-sur-Tarn	50 %	1050 → soit 525 habitants desservis (avec estimation de 50 % de raccordement à cette STEP)	1119 → soit 560 habitants desservis (avec estimation de 50% de raccordement à cette STEP, scénario fil de l'eau maintenu)
Total		525	560

*\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.*

La station d'épuration a une capacité de traitement de **400 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **60 m<sup>3</sup>/j** (débit nominal de référence, soit **400 EH hydraulique**).

D'après le site assainissement.gouv :

- La charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **56 EH**, soit **14 %** de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.
- Le débit moyen entrant en 2015 est de **14 m<sup>3</sup>/jour**, soit **23 %** de la capacité hydraulique.

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : le débit moyen entrant en 2016 est de **14 m<sup>3</sup>/jour**, soit environ **93 EH hydraulique** (sur la base de 150 L/j/EH). Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **400 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **307 EH hydraulique** ;
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **56 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **400 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **344 EH**.

En admettant un raccordement d'environ 40 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (maintien d'un raccordement de 50% de la population à cette STEP), et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

En estimant un raccordement total des nouveaux habitants de Rivière-sur-Tarn à cette STEP, il y aurait au total environ 70 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. A la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale permet de répondre aux besoins futurs.

❖ Vérification de la capacité de la STEP de Saint-Georges-de-Luzençon – ville à échéance du PLUi

99% de la commune de Saint-Georges est raccordée à cette STEP.

STEP SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON – Ville Capacité de traitement 26 667 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Saint-Georges-de-Luzençon	99%	1 666 → soit 1 650 habitants desservis (avec estimation de 99 % de raccordement à cette STEP)	1652 → soit 1635 habitants desservis (avec estimation de 99% de raccordement à cette STEP, scénario fil de l'eau maintenu)
	<b>Total</b>	<b>1 650</b>	<b>1635</b>

*\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.*

La station d'épuration a une capacité de traitement de **26 667 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **1 200 m<sup>3</sup>/j** (débit nominal de référence, soit **8 000 EH hydraulique**).

D'après le site assainissement.gouv :

- la charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **3 645 EH** (charge organique fortement inférieure à celle reçue en 2015), soit **46 %** de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO<sub>5</sub>.
- le débit moyen entrant en 2016 est de **313 m<sup>3</sup>/jour** (débit légèrement supérieur au débit moyen reçu en 2015), soit **26 %** de la capacité hydraulique.

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : le débit moyen reçu en 2016 atteint **313 m<sup>3</sup>/jour**, soit environ **2 087 EH hydraulique** (sur la base de 150 L/j/EH). Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **8 000 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **5 913 EH hydraulique**.
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **3 645 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **26 667 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **23 022 EH**.

En admettant une légère baisse du nombre d'habitant voire un maintien de la population actuelle à l'horizon 2030, et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

Le projet suivant fera l'objet d'un raccordement à cette STEP :



COMMUNE	ZONE DE PROJET	RACCORDEMENT STEP
SAINT-GEORGES-DE-LUZENCON	OAP Nord – zone 1AUha	STEP de Saint-Georges-de-Luzençon - ville

❖ Vérification de la capacité de la STEP de La Roque-Sainte-Marguerite- Bourg à échéance du PLU

48% de la commune de La Roque-Sainte-Marguerite est raccordée à cette STEP.

STEP LA ROQUE-SAINTE-MARGUERITE-Bourg Capacité de traitement 300 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
La Roque-Sainte-Marguerite	48%	188 → soit 90 habitants desservis (avec estimation de 48 % de raccordement à cette STEP)	192 → soit 92 habitants desservis (avec estimation de 48 % de raccordement à cette STEP, scénario fil de l'eau maintenu)
	<b>Total</b>	<b>90</b>	<b>92</b>

\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.

La station d'épuration a une capacité de traitement de **300 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **45 m<sup>3</sup>/j** (débit nominal de référence, soit **300 EH hydraulique**).

D'après le site assainissement.gouv :

- la charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **10 EH**, soit **3,5 %** de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.
- le débit moyen entrant en 2016 est de **4 m<sup>3</sup>/j**, soit **9 %** de la capacité hydraulique.

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : le débit moyen reçu en 2016 atteint **4 m<sup>3</sup>/jour**, soit environ **27 EH hydraulique** (sur la base de 150 L/j/EH). Compte tenu de la capacité nominale évaluée à **300 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **273 EH hydraulique**.
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **10 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **300 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **290 EH**.



En admettant un raccordement d'environ 2 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (avec le maintien d'un raccordement à 48%) et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs.

En estimant un raccordement total des nouveaux habitants de La Roque-Sainte-Marguerite à cette STEP, il y aurait au total 4 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. A la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale permet de répondre aux besoins futurs d'un point de vue charge organique.

❖ Vérification de la capacité de la STEP de Saint-André-de-Vézines à échéance du PLUi

100 % de la commune de Saint-André-de-Vézines est raccordée à cette STEP.

STEP SAINT-ANDRE-DE-VEZINES Capacité de traitement 120 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Saint-André-de-Vézines	100%	128	138
	<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>138</b>

*\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.*

La station d'épuration a une capacité de traitement de **120 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **25,5m<sup>3</sup>/j** (débit nominal de référence, soit **170 EH hydraulique**).

D'après le site assainissement.gouv :

- la charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **80 EH**, soit **67 %** de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.
- Pas de données sur le débit

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : /
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint 80 EH. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à 120 EH, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ 40 EH.

En admettant un raccordement d'environ 10 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (avec le maintien d'un raccordement à 48%) et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs d'un point de vue charge organique.



❖ Vérification de la capacité de la STEP de Veyreau à échéance du PLU

83% de la commune de Veyreau est raccordée à cette STEP.

STEP VEYREAU Capacité de traitement 240 EH			
Commune	Raccordement	Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateurs techniques 2015)	Estimation du nombre d'habitants desservis en 2030 (écart entre la population INSEE 2015 et 2030 avec un objectif de 0,43% de croissance annuelle* à partir de 2019 + indicateurs techniques 2015)
Veyreau	83%	137 → soit 114 habitants desservis (avec estimation de 83 % de raccordement à cette STEP)	152 → soit 126 habitants desservis (avec estimation de 83 % de raccordement à cette STEP, scénario fil de l'eau maintenu)
	Total	114	126

*\*Pour le calcul de l'estimation du nombre d'habitants desservis en 2030, nous considérons que les nouveaux habitants attendus sur chaque commune seront raccordés au réseau collectif.*

La station d'épuration a une capacité de traitement de **240 équivalents-habitants organiques (EH)** et peut recevoir une charge hydraulique maximale de **45 m<sup>3</sup>/j** (débit nominal de référence, soit **240 EH hydraulique**).

D'après le site assainissement.gouv :

- la charge organique maximale reçue en entrée de STEP en 2016 est de **150 EH**, soit **63 %** de la capacité épuratoire sur le paramètre DBO5.
- Pas de données sur le débit

**Capacité résiduelle de la STEP :**

- D'un point de vue charge hydraulique : Pas de données sur le débit entrant
- Du point de vue de la charge organique : la charge max transitant à la station d'épuration atteint **150 EH**. Compte tenu de la capacité réelle évaluée à **240 EH**, la capacité résiduelle de la station d'épuration est actuellement d'environ **90 EH**.

En admettant un raccordement d'environ **12 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030 (avec le maintien d'un raccordement à 83%) et à la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale de la STEP permet de répondre aux besoins futurs d'un point de vue charge organique.

En estimant un raccordement total des nouveaux habitants de La Roque-Sainte-Marguerite à cette STEP, il y aurait au total **15 habitants supplémentaires** à l'horizon 2030. A la vue des capacités résiduelles de la STEP, la capacité nominale permet de répondre aux besoins futurs d'un point de vue charge organique.



## 1.7 Zoom sur les incidences liés aux projets de déplacements et transports (PDU)

### → Rappel des enjeux

Répondre aux objectifs nationaux, aux exigences locales de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de réduction des consommations énergétiques, en cohérence avec les objectifs du SCoT.

Limitation de la voiture individuelle et la promotion, le développement et la généralisation des nouvelles formes de mobilité.

### → Réponse du PADD – Évaluation environnementale :

- **Intégration des enjeux liés aux déplacements :**
  - Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l’accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 1 « Diminuer le trafic automobile dans les zones-centre au profit des modes alternatifs à la voiture » :
    - *La réduction de la vitesse en traversée de centre-bourg ;*
    - *Le développement d’une offre de stationnement modulable et élargie à proximité du centre-ville de Millau ;*
    - *La création d’une plateforme logistique urbaine pour un meilleur fonctionnement des espaces de livraison en centre-ville de Millau ;*
    - *La requalification des sections urbaines d’entrées de ville de Millau (avenues Charles de Gaulle, Jean Jaurès, ...) pour un meilleur partage de l’espace public ;*
    - *La création d’un boulevard de contournement Ouest de Millau.*
  - Axe 4 – « Un territoire connecté », Orientation 4.1 « Améliorer l’accessibilité intra et inter/territoires », Objectif 2 « Inciter à l’usage des transports collectifs » :
    - *Requalifier le pôle de la gare en pôle d’échanges multimodal (PEM) ;*
    - *Expérimenter la mise en place d’une offre de transport cadencée ;*
    - *Promouvoir la desserte des sites touristiques l’été (Gorges du Tarn) ;*
    - *Développer les solutions d’intermodalités avec notamment l’aménagement d’aires de covoiturage ;*
    - *Améliorer la communication sur l’offre Mobilité disponible et en particulier pour le Transport à la Demande.*
  - Axe 4, Orientation 4.1, Objectif 3 « Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives » :
    - *Poursuivre l’aménagement du réseau cyclable pour le territoire avec notamment la mise en place d’un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables sur la Communauté de communes ;*
    - *Favoriser l’extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain ;*



- *Faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chaland ;*
- *Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public ;*
- *Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives.*

→ **Transcription réglementaire, projets et actions :**

**+ Incidences positives des projets et actions du POA Déplacements retranscrites dans le PLUi :**

- Plusieurs Emplacements Réservés (ER) dédiés à l'aménagement de voies douces ont été inscrits au PLUi, en cohérence avec le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements. Ceci dans le but de promouvoir les mobilités douces et de limiter l'utilisation de la voiture ;
- Une aire de covoiturage est prévue sur la commune de Mostuéjols via un Emplacement Réservé. Ce projet d'aire de covoiturage va participer à la limitation de l'augmentation des émissions de GES en favorisant la mutualisation des véhicules ;
- Le projet de requalification du pôle de la gare en Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) fait également l'objet d'un Emplacement Réservé au PLUi. Ce projet vise à encourager les déplacements multimodaux en facilitant les correspondances et à améliorer l'accessibilité globale du pôle ;
- Le PLUi vise à limiter l'étalement urbain, en localisant en priorité les secteurs de développement dans au sein des enveloppes urbaines existantes ou à proximité immédiate de celles-ci. Ceci permet de limiter les déplacements automobiles et donc de réduire les émissions de GES ;
- Via le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, une installation de bornes électriques est prévue dans le règlement du PLUi (article PE1). Cela va inciter à l'achat de véhicules électriques, moins polluants ;
- Le règlement du PLUi (article 12) permet d'imposer des normes pour pouvoir stationner les vélos, notamment pour les nouvelles constructions, afin de favoriser la pratique des modes alternatifs de transports et diminuer la place de l'automobile en ville.

**+ Incidences positives des autres actions du POA Déplacements :**

- Le développement des transports collectifs ;
- Le développement du pédibus ;
- Le développement du dispositif Rézo Pouce (covoiturage spontané) ;
- La mise en œuvre de plan de mobilité (scolaire, d'entreprises, d'administration, interentreprises...) ;
- La création d'un système d'autoportage ;
- La création de la mise en place d'une offre de transport cadencée afin de favoriser les changements de comportements en matière de déplacements, et d'offrir une alternative à l'usage de la voiture individuelle en particulier pour les trajets domicile-travail ;
- Le développement des équipements de stationnement sécurisés des vélos en lien avec le développement des itinéraires cyclables ;
- Des actions de sensibilisation du grand public et de communication concernant le report modal, notamment sur les déplacements courts.

**- Incidence négative ou potentiellement négative du projet et des actions du POA Déplacements :**

- **ER relatif au projet d'aire de covoiturage sur la commune de Mostuéjols**

Cet ER d'une surface d'environ 583 m<sup>2</sup> se situe au bord de la RD907. La zone d'emprise de cet ER correspond actuellement à un espace en terre recouvert de graviers. Il est à noter que cet espace est d'ores et déjà utilisé comme parking. Bien que l'emprise de l'ER se localise à la fois dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Vallée supérieure et gorges du Tarn » et celui de la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarn, amont », au regard de l'occupation du sol actuelle de la zone, celle-ci ne présente pas d'enjeux écologiques.

*Impact du projet : au regard de l'occupation actuelle des sols et du projet de réalisation d'environ 10 places de places de covoiturage, cet ER n'engendre pas d'incidences significatives quant à la consommation d'espaces et aux enjeux de biodiversité.*



- **ER relatif au projet du boulevard de contournement Ouest de la ville de Millau**

Cet ER, d'une surface d'environ 3 ha, est localisé au niveau de l'aire de Brocuéjous. La zone d'emprise de cet ER correspond actuellement à une voirie existante et à des espaces enherbés situés de part et d'autre de la voirie. L'emprise de l'ER se localise à la fois dans le périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Coteaux des Douzes et de Peyre » et celui de la ZNIEFF de type 2 « Vallée du Tarn, amont ». L'emprise de la zone n'impacte pas les boisements situés au-delà des espaces enherbés.

*Impact du projet : au regard de l'occupation actuelle des sols, le projet n'impacte pas d'espaces naturels d'intérêt (pas d'impact sur les boisements). Toutefois, la réalisation de cet ER va engendrer une augmentation de la fréquentation de cette zone et induire de nouvelles nuisances sonores sur la zone. L'augmentation de la fréquentation de la zone peut avoir une influence négative sur l'intérêt écologique de la zone.*



## 2 DIAGNOSTIC ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉS PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi sont les secteurs qui sont susceptibles d'être impactés directement ou indirectement par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets.

L'analyse qui suit propose d'apprécier la vulnérabilité de chaque site au regard de différents critères (environnementaux, paysagers, écologiques...) et d'y évaluer l'analyse des incidences du projet de PLUi.

Pour chaque site, les principales caractéristiques, sensibilités environnementales et incidences sont identifiées. Concernant la méthodologie employée pour l'analyse écologique des sites « l'équilibre des systèmes et biodiversité », l'étude s'est basée sur les données du Parc Naturel Régional des Causses (localisation des réservoirs, des corridors et des aires de dispersion), qui ont été ajusté à une échelle parcellaire, au regard de l'occupation du sol.

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent aux projets envisagés durant la mission d'élaboration du PLUi : zones d'extension, dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole, les secteurs de renouvellement urbain faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et l'Unité Touristique Nouvelle du Chaos de Montpellier le vieux.

Cette évaluation a été menée dans une démarche itérative. Une partie des zones étudiées fait l'objet d'un reclassement en zone naturelle ou agricole, mais a été envisagée comme de potentielles zones AU durant la mission. Leur analyse a donc été conservée dans l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

Légende des tableaux de synthèse des enjeux et incidences sur l'environnement :

<b>Enjeux</b>	Sensibilité forte	Sensibilité modérée	Absence de sensibilité
<b>Incidences</b>	Incidence significative sur l'environnement	Incidence modérée sur l'environnement	Absence d'incidence sur l'environnement ou incidence non significative



## 2.1 Les sites de projet du PLUi

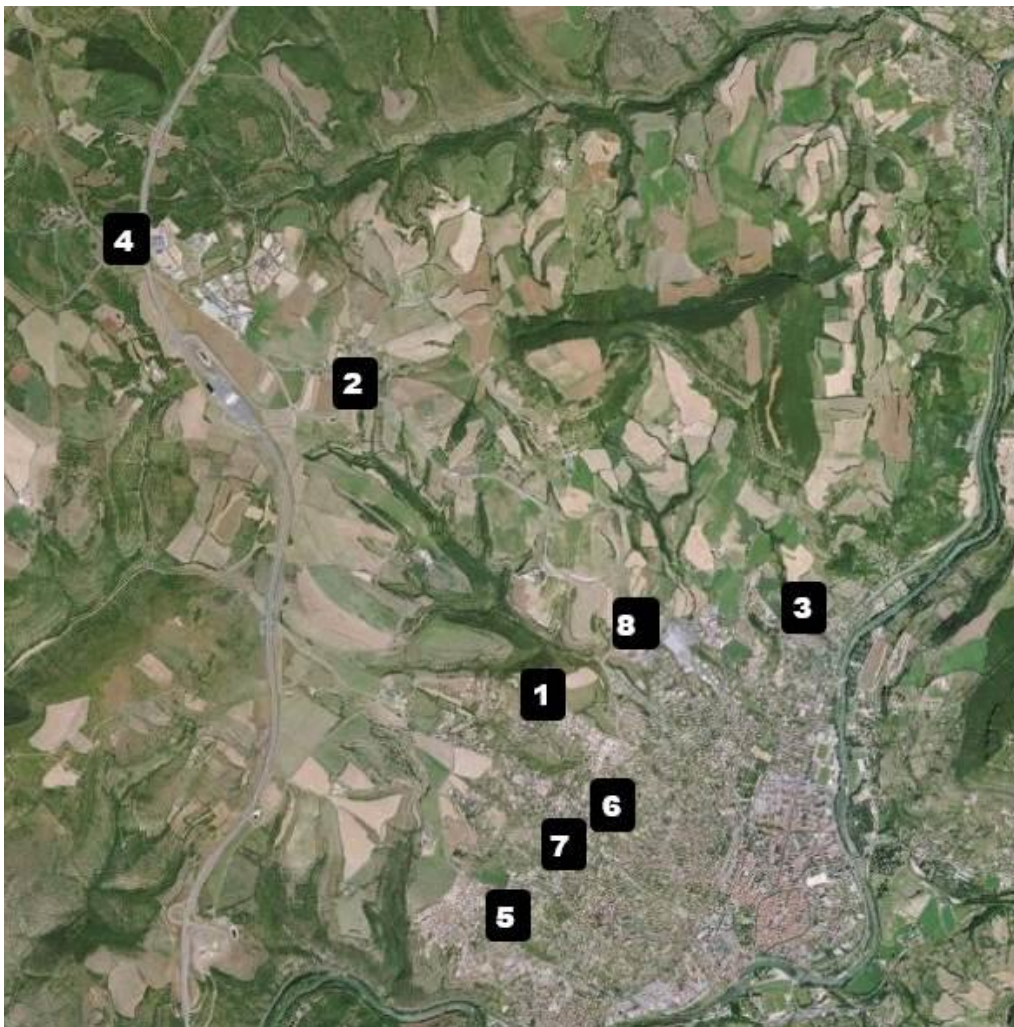
Les 29 sites identifiés comme susceptibles d'être touchés sur le territoire intercommunal sont les suivants :

1	Millau	Gandalous
2	Millau	St Germain
3	Millau	Bellugues
4	Millau	Zone A75
5	Millau	Naulas – J. de La Fontaine
6	Millau	Les Aumières
7	Millau	Croix Vieille
8	Millau	Prignolles
9	Creissels	Buech Sud
10	Creissels	Buech Nord
11	Creissels	Roquebelle
12	Creissels	Zone Ouest
13	Saint-Georges-de-Luzençon	Zone Sud
14	Saint-Georges-de-Luzençon	Zone Nord
15	Aguessac	La Treille
16	Aguessac	Route de Saint-Germain
17	Aguessac	Quatre Vents
18	Compeyre	Le Mas (1)
19	Compeyre	Le Mas (2)
20	La Cresse	Zone Ouest
21	La Cresse	Zone Est
22	Rivière-sur-Tarn	Rue de l'amitié
23	Rivière-sur-Tarn	Chemin de Ribous
24	Mostuéjols	Zone Est
25	Mostuéjols	Les Ermes
26	Mostuéjols	Liaucous
27	Veyreau	Zone Sud
28	Veyreau	Zone Ouest
29	La Roque-Sainte-Marguerite	UTN Chaos de Montpellier le Vieux



### Ville de Millau

- 1 - Gandalous
- 2 - St Germain
- 3 - Bellugues
- 4 - A75
- 5 - J. de La Fontaine
- 6 - Les Aumières
- 7 - Croix Vieille
- 8 - Prignolles





SITE N°1 : Gandalous	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	8,99 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espaces agricoles (cultures de plein champ) Boisements ponctuels 1 habitation existante
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 30 - 40 mètres selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail



Visibilité depuis l'axe routier bordant le site



Vue 1

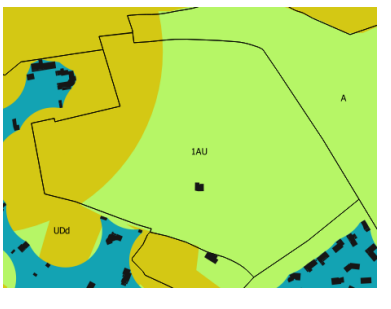




Vue 2




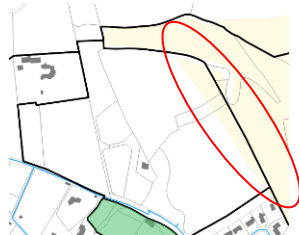
Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 1,5 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses » sur la partie Est du site
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une parcelle à l'ouest du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de la trame verte à restaurer sur la partie Ouest du site reliant le massif boisé au vallon naturel de Millau (selon un axe Nord-Sud). Celui-ci est confirmé par l'analyse terrain. - un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.





<p>Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT</p>	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site à l'est)</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la partie restante à l'ouest du site)</li> </ul>	
<p><b>Risques</b></p>		
<p>Risque(s) naturel(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)</p>	<p>Non Risque de ruissellement constaté lors de la visite de terrain Proximité avec un massif boisé situé au nord du site, potentiel risque de feu de forêt</p>
<p>Risque(s) technologique(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s)</p>	<p>Non Non</p>
<p><b>Servitudes particulières</b></p>		
<p>Servitude à prendre en compte dans l'aménagement</p>	<p>Passage d'une ligne haute tension (63 kV). Servitude sur le tracé de la ligne.</p>	 <p>— Lignes électriques</p>
<p><b>Nuisances / pollutions</b></p>		
<p>Nuisances sonores identifiées</p>	<p>Non</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de captage</p>	<p>Non</p>	
<p>Localisation dans le bassin d'alimentation futur</p>	<p>Oui</p>	
<p>Proximité cours d'eau / canaux</p>	<p>Non</p>	
<p><b>Paysage</b></p>		
<p>Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit</p>	<p>Non</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de monument historique</p>	<p>Non</p>	
<p>Visibilité du site depuis l'extérieur</p>	<p>Le site s'implante en haut de versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110,</li> <li>- secteur en interface avec les espaces naturels et agricoles des Avants-Causses</li> </ul>  <p>Site de projet</p> <p>Vue sur le site de projet et le Viaduc de Millau depuis la D110-le Causse Noir</p>	



<p>Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site</p>	<p>Le site présente des vues intéressantes sur le grand paysage (Puncho d'Agast et Viaduc de Millau)</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center;">1- Vue sur le Puncho d'Agast</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;">  </div> <p style="text-align: center;">2- Vue sur le Viaduc de Millau</p>
<p><b>Agriculture</b></p>	
<p>Terres cultivées ou non cultivées sur le site</p>	<p><i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i></p>
<p>Parcelles en AOP ou AOC</p>	<p><i>Non</i></p>
<p>Parcelle identifiée dans la SAU du territoire</p>	<p><i>Oui, une petite parcelle est identifiée au RPG 2014 (environ 10% du site concernée par des terres agricoles)</i></p> 
<p>Enclavement du site</p>	<p><i>Non</i></p>
<p><b>Desserte en réseaux</b></p>	
<p>Desserte en eau potable</p>	<p><i>Réseau en limite de zone</i></p>
<p>Desserte au réseau d'eaux usées</p>	<p><i>Réseau en limite de zone</i></p>
<p><b>Accès</b></p>	
<p>Accès par le chemin de Gandalous au Sud de la zone. Largeur adaptée jusqu'à la construction existante au milieu de la zone. Au-delà : chemin étroit et revêtement ancien. Forte pente. Accès insuffisant pour le développement de l'ensemble de la zone/ élargissement à prévoir</p>	
<p><b>Morphologie urbaine</b></p>	
<p>Environnement urbain</p>	<p>Lotissements semi dense au Sud Est de la zone Habitat très diffus à l'Ouest</p>

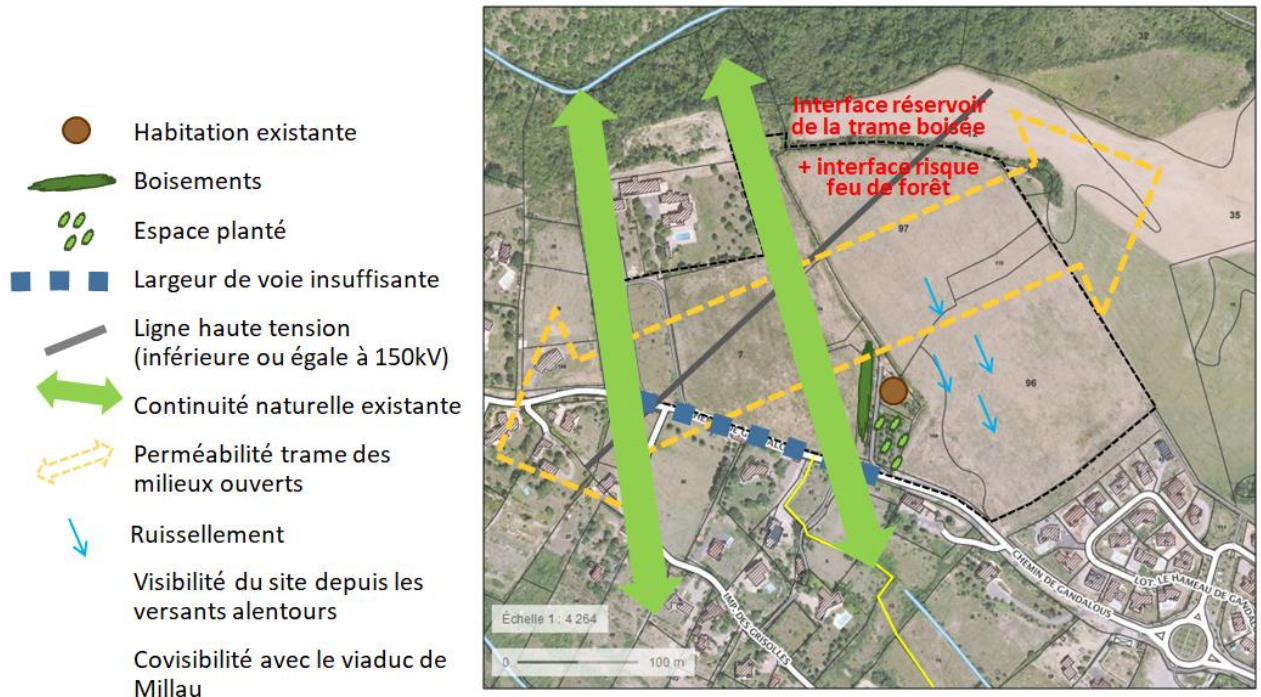
### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts :
  - o visibilité du site depuis les versants alentours car implantation du site en haut de versant,
  - o covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis les routes balcons des versants opposés
- Enjeux écologiques :
  - o forts sur la partie ouest du site avec le passage de continuités naturelles existantes ;



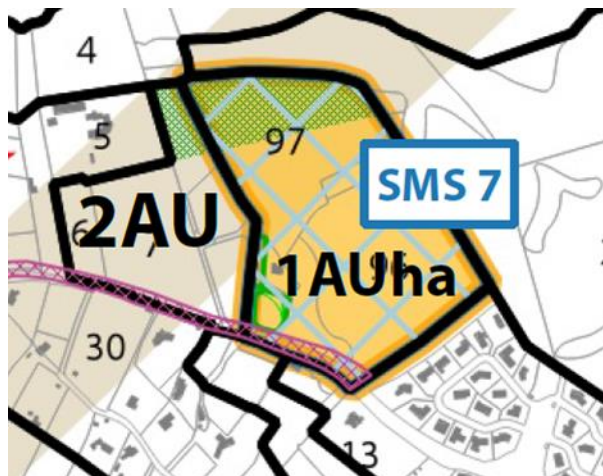
- modérés sur la partie Ouest / Nord-Est avec l'identification d'un espace de passage pour les corridors des milieux ouverts, toutefois cette zone est identifiée en zone verte du SCoT « espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels »
- Enjeux forts d'organisation et de gestion du risque de ruissellement, de l'interface avec le boisement au nord (risque feu de forêt) et de prise en compte du passage de la ligne haute tension
- Enjeux modérés car localisation du site dans le bassin d'alimentation futur

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

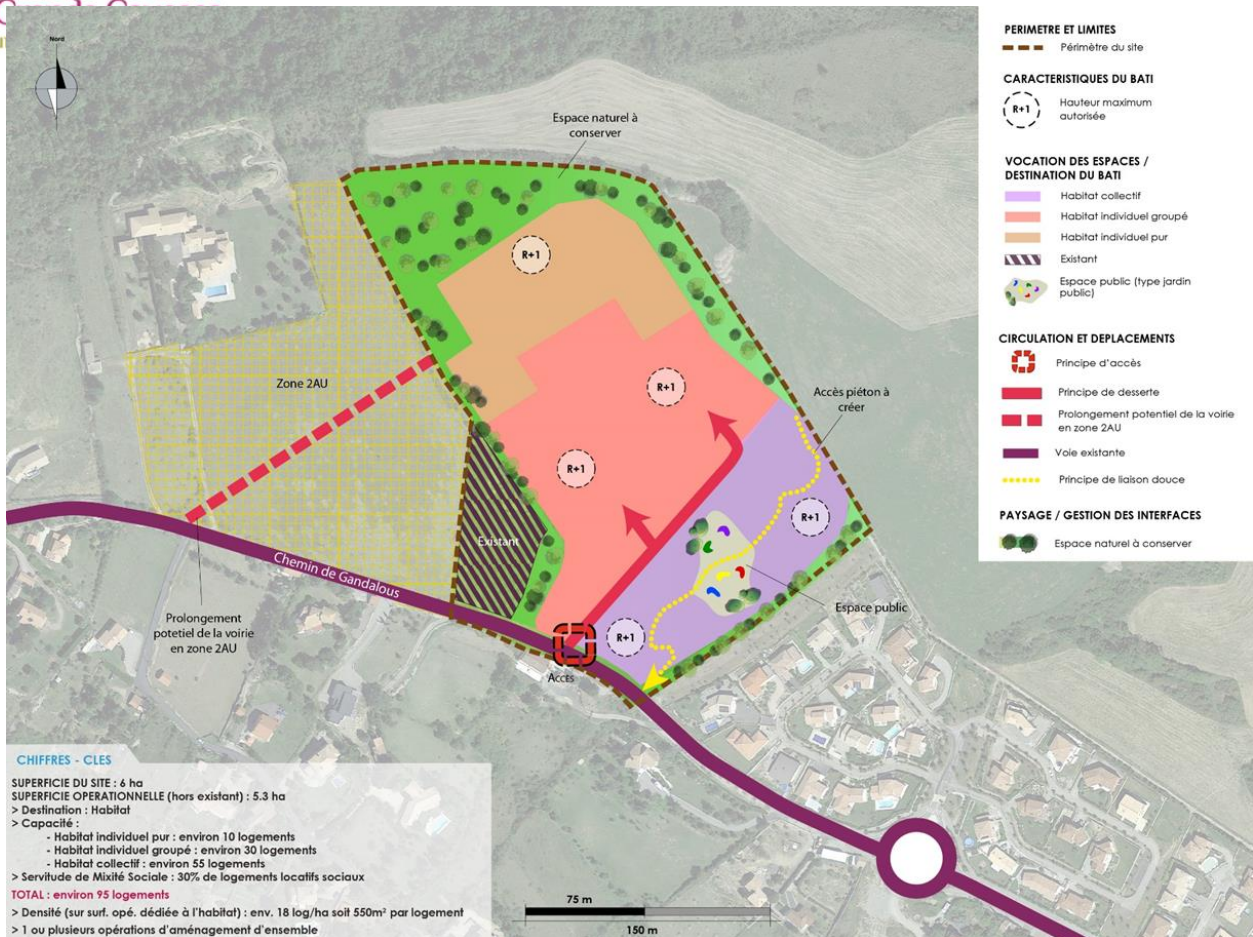


### Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone AU au projet de PLU
  - Partie Est classée 1AU avec projet d'OAP (OAP n°6)
  - Partie Ouest classée 2AU, urbanisable après modification du PLUi (et procédure environnementale « cas par cas »)



Projet de zonage au PLUi



Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Traversée de 2 corridors de la trame verte le long de la partie Ouest du site.	Réduction de la fonctionnalité du corridor écologique.	Corridor Est : Mesure de réduction : identification de la continuité écologique comme « espace naturel à conserver » dans l'OAP.  Corridor Ouest : <i>mesures à définir dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</i>	Incidences potentielles qui restent existantes en l'absence de mesures significative de préservation identifiée, notamment sur la zone 2AU.
	Perméabilité de milieux ouverts	Perte de perméabilité des milieux ouverts : projet de construction d'habitation sur l'emprise de la zone de perméabilité.	Pas de mesure définie.	Incidence qui reste existante : perte de perméabilité écologique nord-sud.
Risques	Risque feu de forêt à proximité	Augmentation du risque et du nombre de personnes et de biens exposés au risque.	Mesure d'évitement : définition d'une large zone tampon non constructible entre le projet	Incidence non significative du projet sur le risque



			d'aménagement et la forêt.	
	Risque ruissellement pluvial	Nouvelle imperméabilisation augmentant le ruissellement pluvial vers le sud du quartier.	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial.	Incidence qui reste existante.
	Passage d'une ligne HT	Augmentation du nombre de personnes exposée	Prise en compte des servitudes	Incidence non significative si respect des servitudes
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis les versants alentours, en extension de l'urbanisation. Covisibilité avec le viaduc de Millau	Modification de la perception du grand paysage par une extension de l'enveloppe urbaine en haut de versant.	Mesure de réduction : - hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	Localisation du site dans le bassin d'alimentation futur	Impact potentiel sur la qualité de la ressource en eau future.	Mesure de réduction : aménagement envisagés qui restent centrés sur de l'habitat. Aucune activité potentiellement polluante envisagée.	Incidences non significatives sur la ressource.



**SITE N°2 : St Germain**

<b>Commune</b>	Millau
<b>Superficie de la zone de projet</b>	3,51 ha
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension
<b>Occupation du sol</b>	Espaces agricoles (cultures de plein champ) Boisements ponctuels Quelques habitations et bâtiments agricoles
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 15 - 20 mètres selon un axe Ouest/ Est.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail



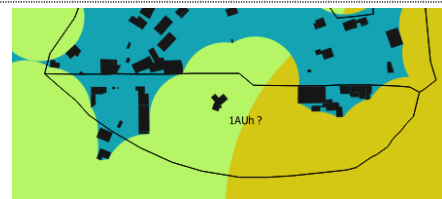
Vue depuis le chemin situé au sud du site



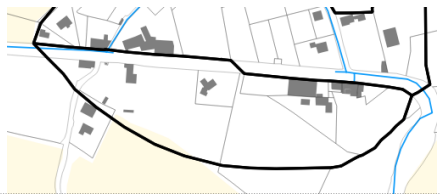
**Thématique**

**Équilibre des systèmes et biodiversité**

Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 1,5 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - Suite à l'analyse terrain, un corridor a été identifié à l'Est du site au niveau du vallon (cours d'eau et ripisylve associée), - le SCoT identifie un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site. Celui-ci est confirmé par l'analyse terrain.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné par : - une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur la partie ouest du site), - une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la partie est du site) - des zones bleues, taches urbaines sur lesquelles privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations existantes)





<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 9 % de la surface du site concernée
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Oui
Proximité cours d'eau / canaux		Oui à l'Est du site, au niveau du ravin du Rieu
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		Le site se situe en interface de la zone agricole et la zone du hameau. Il est visible depuis l'axe routier passant à proximité du site et la silhouette du hameau est également visible depuis le Sud.
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Oui mais pas de présence de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC		Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		Oui, une petite parcelle est identifiée au RPG 2014 (environ 5% du site concernée par des terres agricoles)
		
Enclavement du site		Non
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable		Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées		Réseau en limite de zone
<b>Accès</b>		
Route des trois relais – RD 168		

**Morphologie urbaine**

Environnement urbain

Zone à vocation encore agricole - Habitat diffus et exploitations sur le site  
Proximité du cœur de hameau dense – foncier disponible en continuité du cœur de hameau**Autres**

/

**Synthèse des enjeux**

- Hameau structurant mais éloigné des commerces et services
- Enjeux agricoles modéré : espaces cultivés mais hors AOP/AOP et SAU
- Enjeux écologiques :
  - o forts sur la partie est du site au niveau des abords du cours d'eau (ripisylve) dans le vallon ;
  - o modérés sur le sud du site avec l'identification d'un espace de passage pour les corridors des milieux ouverts, en effet la moitié sud-est du site est identifiée en zone jaune du SCOT « espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels »
- Enjeux paysagers forts : visibilité sur la silhouette du hameau depuis la RD911
- Enjeux modérés car localisation du site dans le bassin d'alimentation futur

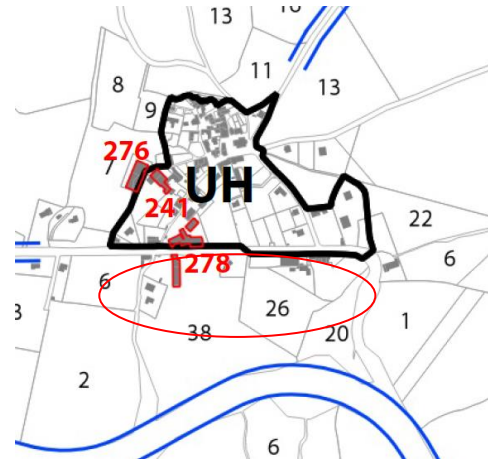
**Carte de synthèse des différents enjeux du site**





**Projet au PLUi**

- Ensemble du périmètre classé en zone A au projet de PLUi, après avoir été envisagé un classement en zone AU.



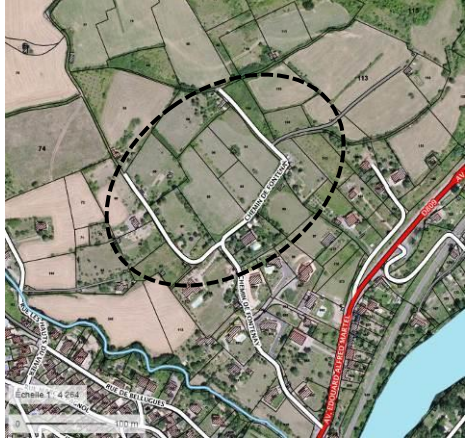
Projet de zonage au PLUi

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement du projet de PLUi	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur de perméabilité des milieux ouverts	<b>Absence d'incidences</b>	<b>Mesure d'évitement : classement du secteur en zone agricole A.</b>	<b>Absence d'incidences</b>
	Présence d'un cours d'eau et sa ripisylve			
Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	Localisation sur un bassin d'alimentation futur			
Paysage	Enjeu de sur la silhouette du hameau			
Agriculture	Espaces cultivés			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			
Autre	Eloignement commerces et services, pôles centraux			




SITE N°3 : Bellugues	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	4,64 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels Habitations
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 15 - 20 mètres selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 1 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur environ la moitié du site au nord),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>100 % de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		



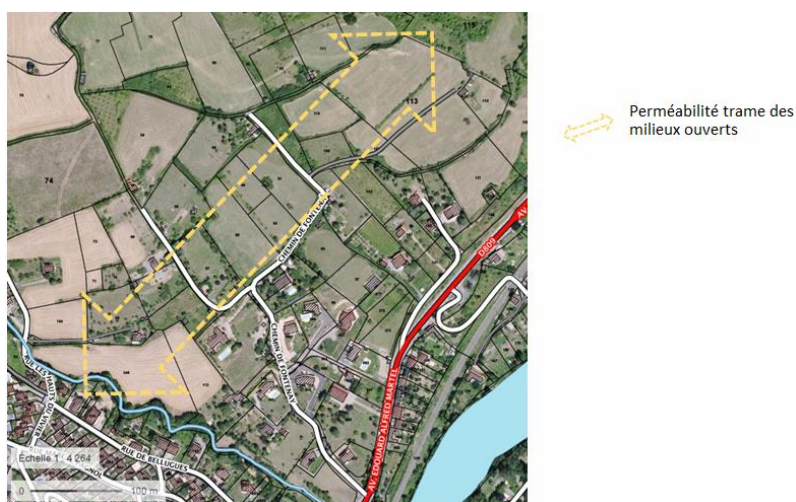
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non
<b>Nuisances / pollutions</b>	
Nuisances sonores identifiées	Non
Intégration dans un périmètre de captage	Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non
Proximité cours d'eau / canaux	Non
<b>Paysage</b>	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	<p>Le site n'est pas visible depuis la RD809. Le site s'implante en haut de versant : - secteur en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110, - secteur en interface avec les espaces naturels et agricoles des Avants-Causse</p>  <p>Vue sur le site de projet et le Viaduc de Millau depuis la D110-le Causse Noir</p>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Vue sur le grand paysage (Puncho d'Agast)
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC	Projet de ZAP en cours d'élaboration
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Oui, deux parcelles sont identifiées dans le RPG 2014 (environ 5% du site concernée par des terres agricoles)
Enclavement du site	Non
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	Réseau éloigné / extensions nécessaires
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau éloigné / extensions nécessaires
<b>Accès</b>	
Chemin de Fontenay	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	
<b>Autres</b>	
/	



### Synthèse des enjeux

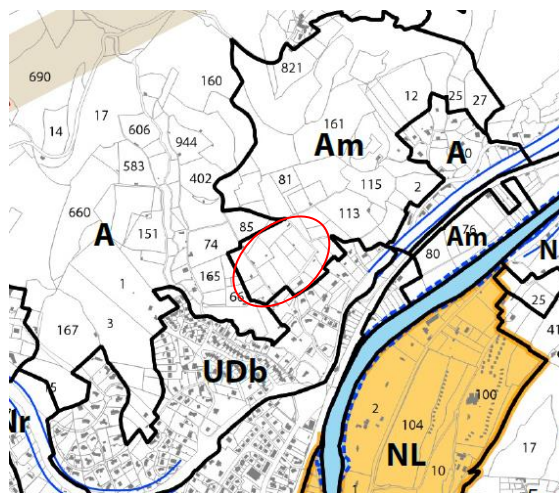
- Enjeux modérés pour la gestion du risque de ruissellement
- Enjeux agricoles forts : zone cultivée, projet de ZAP
- Enjeux écologiques modérés sur tout le site avec l'identification d'un espace de passage pour les corridors des milieux ouverts, toutefois cette zone est identifiée en zone verte du SCoT « espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels »
- Enjeux paysagers forts :
  - o visibilité du site depuis les versants alentours car implantation du site en haut de versant,
  - o covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis les routes balcons des versants opposés

### Carte de synthèse des différents enjeux du site



### Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone Am au projet de PLUi, après avoir été envisagé un classement en zone AU.



Projet de zonage au PLUi

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement du projet de PLUi	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur de perméabilité des milieux ouverts	<b>Absence d'incidences</b>	<b>Mesure d'évitement : classement du secteur en zone agricole Am. Protection renforcée par l'intégration des parcelles dans le projet de ZAP et donc dans la zone Am du PLU, zone de culture spécifique.</b>	<b>Absence d'incidences</b>
Risques	Enjeu ruissellement pluvial			
Paysage	Enjeu de visibilité du site depuis les versants alentours			
Agriculture	Espaces cultivés			
Réseaux	Réseau éloigné			



SITE N°4 : Zone A75	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	20,03 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension Secteur à l'écart de l'enveloppe
Occupation du sol	Infrastructure routière Boisements Espaces agricoles en friche
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 10 mètres selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est.



Orthophoto du site, source : géoportail



Visibilités depuis l' A75

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 3 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une grande partie du site est identifiée comme réservoir de biodiversité de trame boisée au SCoT, ceci est confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de milieux boisés perturbé par l'urbanisation (ici par les infrastructures routières) sur la partie nord du site. Celui-ci est confirmé par l'analyse terrain. - un corridor de milieux boisés où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.



<p>Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT</p>	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des zones vertes, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (au nord et au sud du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (au centre du site et à l'ouest),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (à la limite sud-est du site en corrélation avec les habitations existantes à proximité directe du site)</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
<p>Risque(s) naturel(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)</p>	<p>Non  Au sein d'un massif boisé, potentiel risque de feu de forêt</p>
<p>Risque(s) technologique(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s)</p>	<p>Non Non</p>
<b>Servitudes particulières</b>		
<p>Servitude à prendre en compte dans l'aménagement</p>	<p>Non</p>	
<b>Nuisances / pollutions</b>		
<p>Nuisances sonores identifiées</p>	<p>Oui</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de captage</p>	<p>Non</p>	
<p>Localisation dans le bassin d'alimentation futur</p>	<p>Oui</p>	
<p>Proximité cours d'eau / canaux</p>	<p>Un petit cours d'eau traverse le site</p>	
<b>Paysage</b>		
<p>Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit</p>	<p>Non</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de monument historique</p>	<p>Non</p>	
<p>Visibilité du site depuis l'extérieur</p>	<p>En visibilité depuis les axes routiers</p>	
<p>Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site</p>	<p>Vue sur le grand paysage</p>	
<b>Agriculture</b>		
<p>Terres cultivées ou non cultivées sur le site</p>	<p>Non Présence de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</p>	
<p>Parcelles en AOP ou AOC</p>	<p>Non</p>	
<p>Parcelle identifiée dans la SAU du territoire</p>	<p>Oui, des parcelles du site sont identifiées dans le RPG 2014 (environ 20% du site concernée par des terres agricoles)</p>	
<p>Enclavement du site</p>	<p>Non</p>	
<b>Desserte en réseaux</b>		
<p>Desserte en eau potable</p>	<p>Réseau en limite de zone</p>	
<p>Desserte au réseau d'eaux usées</p>	<p>Réseau éloigné / extensions nécessaires</p>	





<b>Accès</b>
RD 911
<b>Morphologie urbaine</b>
Environnement urbain /
<b>Autres</b>
/

### Synthèse des enjeux

- Enjeux forts de gestion du risque feu de forêt
- Enjeux écologiques :
  - o forts au nord du site car le site s'inscrit au sein d'un réservoir de biodiversité de la trame boisée et identification d'un espace de passage pour les corridors de milieux boisés ;
  - o faibles à modérés sur le reste du site avec l'identification d'un espace de passage pour les corridors des milieux boisés. Une partie est identifiée en zone jaune du SCoT « espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels » et le reste est identifié en zone verte « espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels »
- Enjeux paysagers modérés à forts : forte visibilité du site depuis l'A75.
- Enjeux modérés car localisation du site dans le bassin d'alimentation futur

### Carte de synthèse des différents enjeux du site



-  Réservoir de biodiversité (SCoT)
-  Forte visibilité du site depuis l'autoroute > bande paysagère boisée à conserver aux interfaces avec le bâti si classement en zone AU

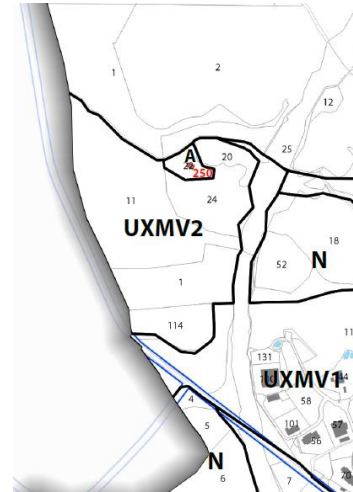




### Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone UXMV2 au projet de PLUi

Projet de zonage au PLUi



### Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

L'aménagement de la ZAC a fait l'objet d'une étude d'impact, rendue le 23 décembre 2015, avec expertises écologiques. Celle-ci conclue en l'absence d'incidences significative sur l'environnement après mise en place de plusieurs mesures compensatoires et d'accompagnement du projet.

L'avis rendu de la MRAE est le suivant :

#### Conclusion

L'étude d'impact initiale et les compléments apportés en phase de réalisation sont globalement de bonne qualité et abordent de manière proportionnée les enjeux environnementaux et les incidences potentielles du projet.

Ils sont suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier la qualité du projet au regard de l'environnement du site d'implantation.

Pour le Préfet de la région Midi-Pyrénées  
Autorité environnementale  
et par délégation, le directeur régional,  
Pour le DREAL et par délégation,  
Le directeur de l'énergie et de la connaissance,



SITE N°5 : Naulas – Jean de la Fontaine	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	2,63 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Dent creuse
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels Prairies Habitations
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 20 mètres selon un axe Nord-Ouest/ Sud-Est.



*Périmètre d'études  
Orthophoto du site, source : géoportail*

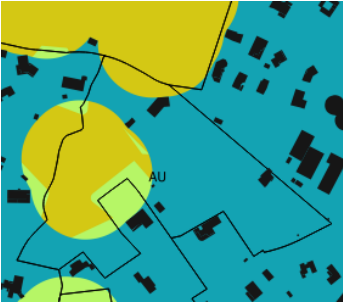


*Visibilités sur le site depuis les axes routiers bordant le site*



Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	<i>Situé à plus de 3 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »</i>
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	<i>Des parcelles à l'ouest du site sont identifiées comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.</i>
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	<i>Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de la trame verte perturbé par l'urbanisation sur la partie Est du site. Celui-ci est confirmé par l'analyse terrain. - suite à l'analyse terrain, un corridor reliant l'espace de milieux ouverts au-dessus du site et le vallon naturel localisé au sud du site est identifié.</i>



<p>Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT</p>	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur la majeure partie du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (à l'ouest et sur une petite partie au nord du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (autour de la zone jaune).</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
<p>Risque(s) naturel(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)</p>	<p>Non Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</p>
<p>Risque(s) technologique(s)</p>	<p>PPR zone d'aléa Autre(s) aléa(s) identifié(s)</p>	<p>Non Non</p>
<b>Servitudes particulières</b>		
<p>Servitude à prendre en compte dans l'aménagement</p>	<p>Non</p>	
<b>Nuisances / pollutions</b>		
<p>Nuisances sonores identifiées</p>	<p>Non</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de captage</p>	<p>Non</p>	
<p>Localisation dans le bassin d'alimentation futur</p>	<p>Non</p>	
<p>Proximité cours d'eau / canaux</p>	<p>Non</p>	
<b>Paysage</b>		
<p>Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit</p>	<p>Non</p>	
<p>Intégration dans un périmètre de monument historique</p>	<p>Non</p>	
<p>Visibilité du site depuis l'extérieur</p>	<p>Le site s'implante sur le versant : le secteur est en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110. Toutefois, le site s'inscrit dans l'enveloppe urbaine.</p>	
<p>Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site</p>	<p>Vue sur le grand paysage (Puncho d'Agast, Viaduc de Millau)</p>	
<b>Agriculture</b>		
<p>Terres cultivées ou non cultivées sur le site</p>	<p>Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</p>	
<p>Parcelles en AOP ou AOC</p>	<p>Non</p>	
<p>Parcelle identifiée dans la SAU du territoire</p>	<p>Non</p>	
<p>Enclavement du site</p>	<p>Oui</p>	
<b>Desserte en réseaux</b>		
<p>Desserte en eau potable</p>	<p>Réseau en limite de zone</p>	



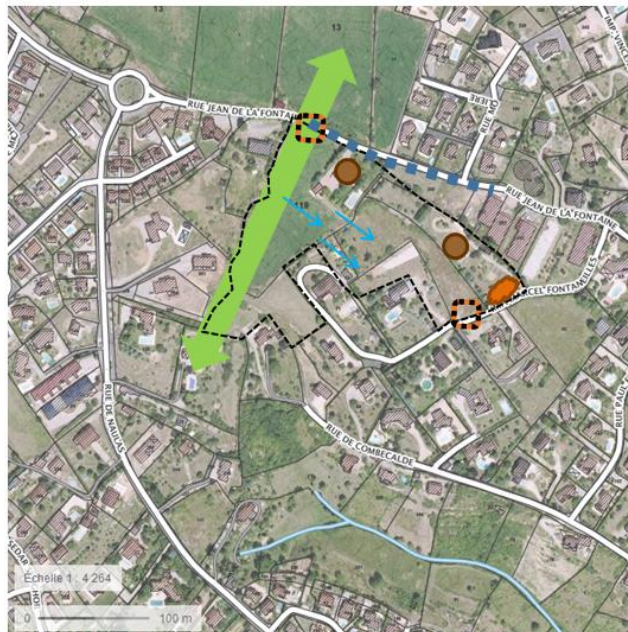
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau éloigné / extensions nécessaires
<b>Accès</b>	
Accès par la rue Jean de la Fontaine Voie en bon état mais largeur peu adaptée au développement d'une opération dense	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Habitat diffus et opérations de logements récentes denses	
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Existence d'un potentiel de mutation du site (hangars). Secteur situé au sein du tissu urbanisé existant.
- Enjeux d'organisation et de gestion du risque de ruissellement
- Enjeux écologiques sur la partie ouest du site avec le passage de continuités naturelles existantes ;
- Enjeux paysagers modérés lié à la covisibilité avec le Viaduc de Millau

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

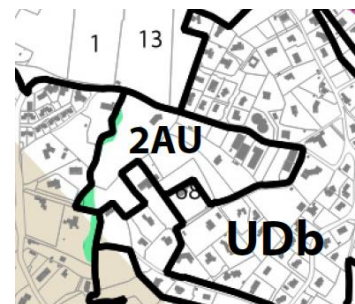
- ■ ■ Largeur de voie insuffisante pour envisager une densification – croisement impossible rue Jean de La Fontaine
- Habitation existante
- ↔ Continuité naturelle existante
- Boisements existants
- ↓ Ruissellement



### Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone 2AU au projet de PLUi
- Partie Ouest concernée par un « Espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique »

Projet de zonage au PLUi






**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Présence d'un corridor de la trame verte le long de la partie Ouest du site	Potentielle destruction du milieu naturel et de la fonctionnalité du corridor	Mesure d'évitement : identification de la continuité écologique comme « espace naturel à préserver pour motif d'ordre écologique » où « Tout aménagement autre que nécessaire à la préservation du milieu naturel est interdit ».	<b>Pas d'incidences</b>
Risques	Ruissellement pluvial	L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial..	Incidences potentielles qui restent existante mais à modérer au regard de la faible envergure de la zone de projet.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité du site avec le viaduc de Millau.	Evolution potentielle de la perception du site depuis les alentours et évolution de la perception du viaduc si la hauteur des constructions et la morphologie urbaine se distinguent trop des quartiers alentours.  Pas d'impact sur l'emprise de la tache urbaine elle-même, le projet étant situé au sein du tissu urbanisé existant. Pas d'effet de grignotage des versants.	A définir dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.	Le niveau d'incidence dépendra de la hauteur de construction autorisée sur la zone.  Le projet étant situé au sein du tissu urbanisé existant, les incidences sont évaluées comme non significatives si la hauteur maximale autorisée sur la zone correspond approximativement à la hauteur moyenne existante sur les espaces urbanisés alentours.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



**SITE N°6 : Les Aumières**

<b>Commune</b>	Millau	 <p>Périmètre d'études Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	2,34 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Dent creuse	
<b>Occupation du sol</b>	<p>Pelouses et pâturages naturels</p> <p>Habitations</p> <p>Hangar (potentiel de renouvellement urbain)</p>	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 25 - 30 mètres selon un axe Ouest / Est.	



Visibilités sur le site depuis la rue des Aumières et depuis le site lui-même



Vue 1

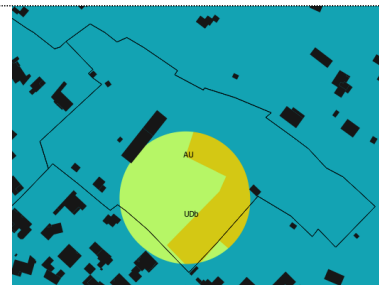


Vue 2

**Thématique**

**Équilibre des systèmes et biodiversité**

Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 3 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le SCoT identifie sur l'ensemble site un corridor de milieux ouverts. Au regard de l'occupation du sol et de l'environnement du site ce corridor n'est pas confirmé.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement,</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (au sud du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (au sud du site).</li> </ul>





<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Oui</i>
Proximité cours d'eau / canaux		<i>Non</i>
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>Non</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur		<i>Le site s'implante sur le versant : le secteur est en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110. Toutefois, le site s'inscrit dans l'enveloppe urbaine.</i>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<i>Vue sur le grand paysage (Puncho d'Agast)</i>
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		<i>Non</i> <i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC		<i>Non</i>
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		<i>Non</i>
Enclavement du site		<i>Oui</i>
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable		<i>Réseau en limite de zone</i>
Desserte au réseau d'eaux usées		<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
<b>Accès</b>		
<i>Rue des Aumières</i> <i>Voie large et bien entretenue</i>		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain		<i>Habitat individuel de densités variables</i> <i>Lotissement récentes denses à proximité</i>
<b>Autres</b>		
<i>Murets à préserver le long de la voie et au sein du site</i> <i>Potentiel de renouvellement urbain sur le site (hangar)</i>		



### Synthèse des enjeux

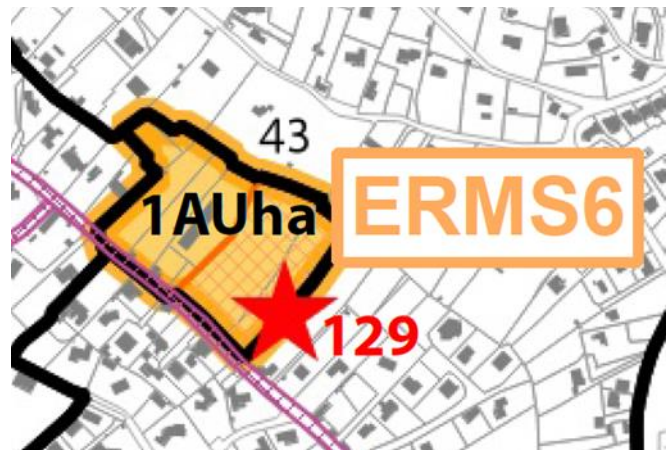
- Potentiel foncier important au sein du tissu urbanisé existant
- Enjeu de structuration interne de la zone et d'intégration urbaine et paysagère
- Enjeux d'organisation et de gestion du risque de ruissellement
- Enjeux de covisibilité avec le Viaduc de Millau
- Enjeu lié à la localisation du site dans le bassin d'alimentation futur

### Carte de synthèse des différents enjeux du site



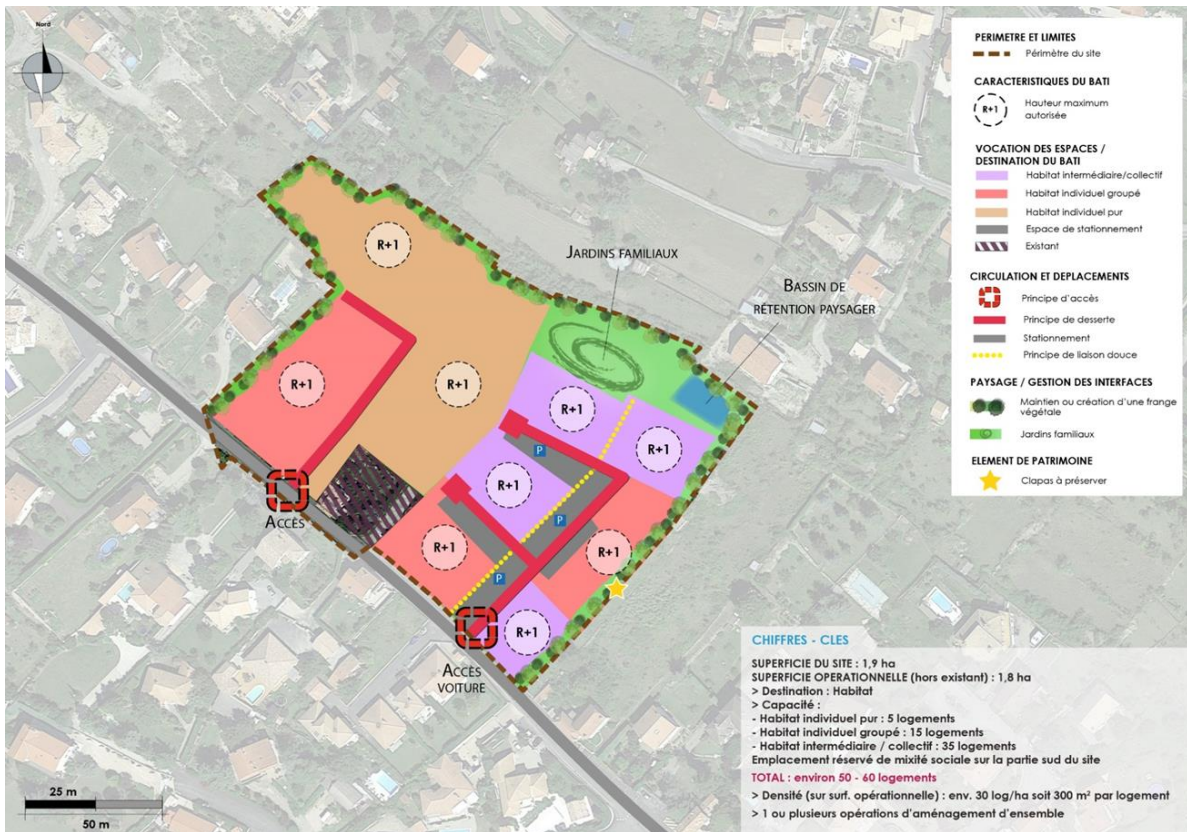
### Projet au PLUi

- Partie Ouest du site classée en zone 1AUha, avec une OAP (OAP n°7)
- Partie Sud-Est classée en zone UDb



Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	<i>Pas d'enjeu</i>			
Risques	Ruissellement pluvial	L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial.	Incidences potentielles qui restent existante mais à modérer au regard de la faible envergure de la zone de projet.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité du site avec le viaduc de Millau.	Evolution potentielle de la perception du site depuis les alentours et évolution de la perception du viaduc si la hauteur des constructions et la morphologie urbaine se distinguent trop des quartiers alentours.  Pas d'impact sur l'emprise de la tache urbaine elle-même, le projet étant situé au sein	Mesure d'évitement : hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).	Les incidences sont évaluées comme non significatives du fait d'une hauteur maximale autorisée qui correspond approximativement à la hauteur moyenne existante sur les espaces urbanisés alentours.  Les nouvelles constructions devraient s'intégrer de façon harmonieuse dans le paysage urbanisé existant, sans modifier



		du tissu urbanisé existant. Pas d'effet de grignotage des versants.		la perception du grand paysage.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	Localisation du site dans un bassin d'alimentation futur en eau potable	Impact potentiel sur la qualité de la ressource en eau future.	Mesure de réduction : aménagements envisagés qui restent centrés sur de l'habitat. Aucune activité potentiellement polluante envisagée.	Incidences non significatives sur la ressource.



SITE N°7 : Croix Vieille	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	1,49 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels Habitations
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 10 mètres selon un axe Nord / Sud

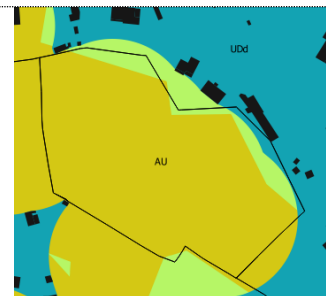


Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail






Visibilité sur le site depuis l'impasse de Combe Leons

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 3 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	La quasi-totalité du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais cela n'est pas confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site. Ce corridor est confirmé par l'analyse terrain. De plus, une continuité écologique reliant le site et le vallon situé au sud du site est également identifié suite à l'analyse terrain.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (aux abords de la zone jaune),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur une infime partie au nord)</li> </ul>





Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
Servitudes particulières		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
Nuisances / pollutions		
Nuisances sonores identifiées		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Oui
Proximité cours d'eau / canaux		Non
Paysage		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		Le site s'implante sur le versant : le secteur est en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110. Toutefois, le site s'inscrit dans l'enveloppe urbaine.
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage (Puncho d'Agast, Viaduc de Millau)   
Agriculture		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC		Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		Non
Enclavement du site		Oui



Desserte en réseaux	
Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau éloigné / extensions nécessaires
Accès	
Impasse de Combe Léons	
Morphologie urbaine	
Environnement urbain	Habitat individuel de densités variables
Autres	
/	

### Synthèse des enjeux

- Importantes difficultés d'accès – nécessité de prévoir des aménagements importants en cas d'urbanisation de la zone
- Potentiel de mutation à proximité du site (hangars/ résidus d'exploitation agricole)
- Enjeux d'organisation et de gestion du risque de ruissellement (forte pente)
- Enjeux écologiques liés au passage de continuités naturelles ;
- Enjeux paysagers liés à la covisibilité avec le Viaduc de Millau
- Localisation du site dans le bassin d'alimentation futur

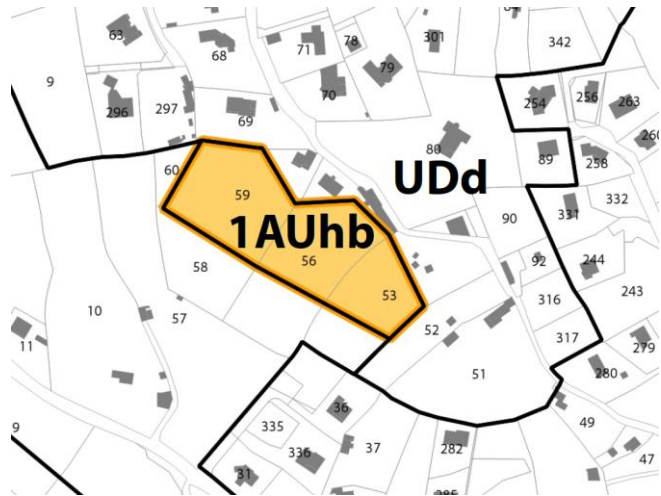
### Carte de synthèse des différents enjeux du site





Projet au PLUI

- Partie nord du site classée en zone 1AUhb, avec une OAP (OAP n°8)
- Partie Sud classée en zone Nr, après avoir été évoqué un classement en zone AU



Projet de zonage au PLUI



Projet d'OAP



**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Présence de continuités naturelles vers le site	Réduction de la fonctionnalité écologique du quartier.	Mesure d'évitement : réduction de l'emprise de la zone de projet qui permet de conserver les continuités écologiques traversant le quartier.	Absence d'incidences significatives
Risques	Ruissellement pluvial	Nouvelle imperméabilisation augmentant le ruissellement pluvial vers le sud du quartier.	Mesure de réduction : réduction de l'emprise de la zone de projet qui permet de conserver de vastes espaces perméables jusqu'au fond de vallon. + extension du réseau pluvial.	Incidence qui reste existante mais modérée
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité avec le Viaduc de Millau dans le tissu urbanisé existant	Evolution potentielle de la perception du site depuis les alentours et évolution de la perception du viaduc si la hauteur des constructions et la morphologie urbaine se distinguent trop des quartiers alentours.  Pas d'impact sur l'emprise de la tache urbaine elle-même, le projet étant situé au sein du tissu urbanisé existant. Pas d'effet de grignotage des versants.	Mesure d'évitement : hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).	Les incidences sont évaluées comme non significatives du fait d'une hauteur maximale autorisée qui correspond approximativement à la hauteur moyenne existante sur les espaces urbanisés alentours. Les nouvelles constructions devraient s'intégrer de façon harmonieuse dans le paysage urbanisé existant, sans modifier la perception du grand paysage.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	Localisation du site dans un bassin d'alimentation futur en eau potable	Impact potentiel sur la qualité de la ressource en eau future.	Mesure de réduction : aménagements envisagés qui restent centrés sur de l'habitat. Aucune activité potentiellement polluante envisagée.	Incidences non significatives sur la ressource.



SITE N°8 : Prignolles	
Commune	Millau
Superficie de la zone de projet	1,16 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Entrée de ville
Occupation du sol	Espaces agricoles (cultures de plein champ)
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 15 mètres selon un axe Nord / Sud



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail



Échelle 1 : 4 264

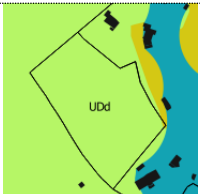


1 – Visibilité depuis le chemin des hauts de Prignolles



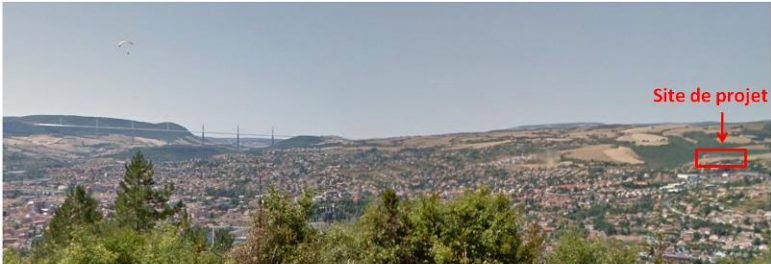
2 – Visibilité depuis la route de Cahors

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 1 km de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une faible partie à l'est du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais cela n'est pas confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts sur la moitié Est du site où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site. Toutefois, ce corridor n'est pas confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	La totalité du site est concerné par une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels







Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 100 % de la surface du site concernée
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
Servitudes particulières		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Recul aux abords de la départementale à prendre en compte (loi Barnier)
Nuisances / pollutions		
Nuisances sonores identifiées		Oui
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Oui
Proximité cours d'eau / canaux		Non
Paysage		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		En entrée de ville Le site s'implante en haut de versant : - secteur en covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis notamment le Puncho d'Agast et la RD110, - secteur en interface avec les espaces naturels et agricoles des Avants-Causses
		
		Vue sur le site de projet et le Viaduc de Millau depuis la D110-le Causse Noir
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage (Puncho d'Agast)
Agriculture		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC		Non

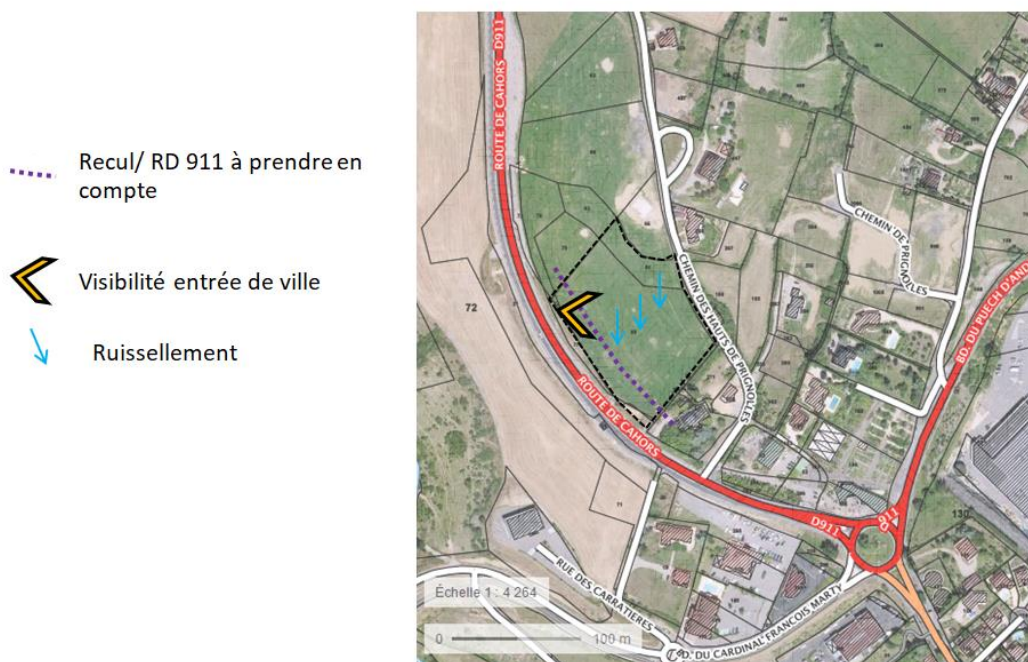


Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Non
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
<b>Accès</b>	
Chemin des Hauts de Prignolles	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Habitat et zone d'activités
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Site localisé en bord de voie départementale : reculs à prendre en compte
- Enjeux d'organisation et de gestion du risque de ruissellement (forte pente) + mouvement de terrain
- Enjeux paysagers forts :
  - o visibilité du site depuis les versants alentours car implantation du site en haut de versant,
  - o covisibilité avec le Viaduc de Millau depuis les routes balcons
  - o visibilité depuis des axes routiers structurants
- Localisation du site dans un bassin d'alimentation futur en eau potable.

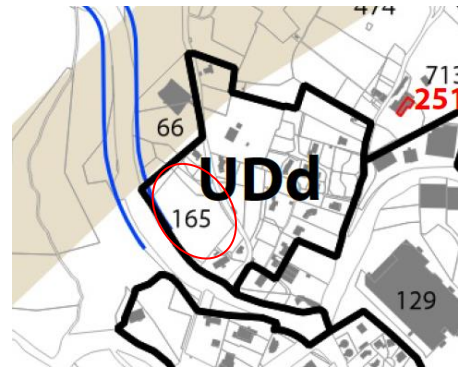
### Carte de synthèse des différents enjeux du site





Projet au PLUi

- Secteur classé en zone UDd au PLUi



Projet de zonage au PLUi

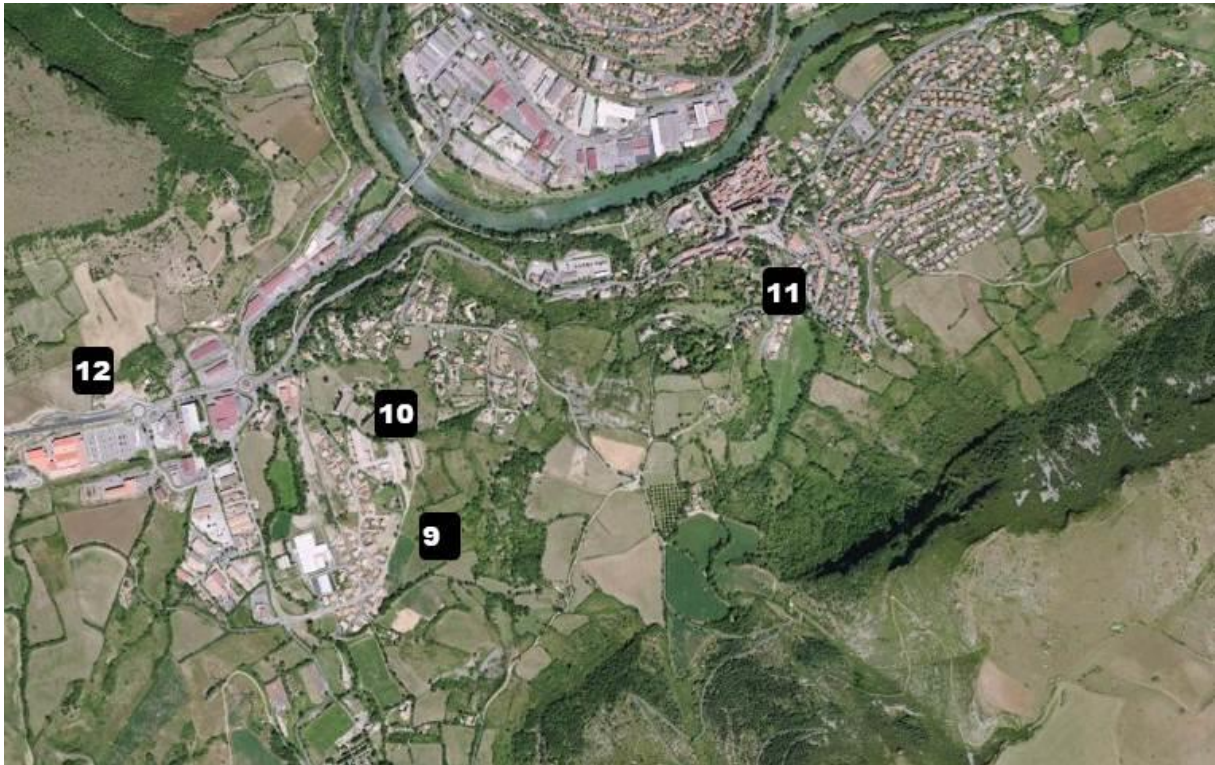
Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	<i>Pas d'enjeu</i>			
Risques	Ruissellement pluvial Mouvement de terrain	Augmentation du ruissellement pluvial vers la route départementale et les quartiers situés au sud de celle-ci.	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial + 40% d'espaces verts de pleine terre imposée sur chaque parcelle afin de favoriser la perméabilité de la zone.	Incidences potentielles qui restent existantes mais à modérer au regard de la faible envergure de la zone de projet.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis l'entrée de ville	Evoluée de la perception du paysage. Avancée de l'entrée d'agglomération.	Mesure de réduction : - marge de recul imposée - hauteur des constructions limitée à 9 mètres au faitage.	Incidences qui restent existantes par le passage d'un espace agricole à un espace urbanisé en entrée de ville, sur un secteur de panorama sur le grand paysage.
	Visibilité du site depuis les versants alentours, au sein du tissu urbanisé. Covisibilité avec le Viaduc de Millau	Evolution potentielle de la perception du site depuis les alentours et évolution de la perception du viaduc si la hauteur des constructions et la morphologie urbaine se distinguent trop des quartiers alentours.	Mesure de réduction : hauteur des constructions limitée à 9 mètres au faitage	Les incidences sont évaluées comme non significatives du fait : - d'une surface limitée de la zone d'extension, - d'une hauteur maximale autorisée qui correspond approximativement à la hauteur moyenne existante sur les espaces urbanisés alentours.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




### Ville de Creissels

- 9– Buech Sud
- 10 – Buech Nord
- 11 – Roquebelle
- 12 – Zone Ouest





**SITE N°9 : Buech Sud**

<b>Commune</b>	Creissels	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	5,34 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Espaces agricoles (cultures de plein champ) Prairies	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif de 20-30 mètres selon un axe Est/Ouest	




Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 400 m du site ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Le boisement bordant l'Est du site constitue un réservoir de biodiversité. Le site compte une parcelle boisée pouvant être associée à ce réservoir, à préserver. Le site s'intègre en revanche dans l'espace tampon située entre le réservoir et la zone urbaine (aire de dispersion).
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site, - un corridor de trame verte reliant (via les haies et arbres présents sur le site) l'ilot boisé Est et la ceinture verte bordant le ruisseau d'Issis.



Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (presque la totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (une toute petite partie à l'ouest du site)</li> </ul>	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>70 % de la surface du site concernée</p>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non		
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Nuisances sonores identifiées	Non		
Intégration dans un périmètre de captage	Non		
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non		
Proximité cours d'eau / canaux	<p>En limite de site (ruisseau d'Issis en limite sud)</p> <p>Bassin de rétention au nord (potentiel valeur écologique)</p>		
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non		
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non		
Visibilité du site depuis l'extérieur	<p>1/Covisibilité avec le viaduc depuis le chemin de Brunas montant sur le Causse</p> <p>2/ Visibilité depuis le Viaduc de Millau</p>		
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	<p>Vue sur le Viaduc de Millau et le cirque du Boundoulaou</p>		
<b>Agriculture</b>			
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Oui		



	<i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	<i>Non</i>
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Oui, quelques parcelles sont identifiées au RPG 2014 (environ 30% du site concernée par des terres agricoles)</i>
Enclavement du site	<i>Non</i>
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
<b>Accès</b>	
<i>Avenue du Boundoulaou, Rue des Baumèles, Rue Alphonse Bernad</i>	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	<i>Quartier résidentiel récent à l'Ouest Zone à vocation encore naturelle</i>
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	<i>Site aux faciès d'une ancienne <b>parcelle agricole</b>, situé en bordure de route et à proximité directe d'un lotissement très récent et composé de nombreuses maisons. Site ouvert <b>aux espèces végétales rudérales et communes</b>, orné d'une bande boisée fournie et traversée par un fossé → espace de chasse pour les rapaces (observés en vol)  Présence d'une <b>stratification verticale importante</b> et connexion avec les espaces naturels présents en arrière-plan Arbres sénescents avec lierre → potentiel chiroptérologique très fort ainsi que zones refuge /nidification pour les passereaux. Présence de roncier au niveau du fossé → espace de vie potentiel pour les reptiles</i>
Espèces observées	<i><b>Flore dominante</b> : chêne, coucou primevère orchis pourpre, ronces, euphorbes, muscari, lamiers, alliaire, ficaire, gaillet, ... <b>Faune</b> : merles, mésanges, passereaux ++, buse ...</i>
Synthèse générale	<i><b>Espace perméable connecté aux espaces naturels en arrière-plan par des bandes boisées structurées par une stratification verticale → fonctionnalité écologique avérée, fonction d'espaces de dispersion, de refuge, de chasse et de nidification potentiels</b> <b>Espace favorables aux oiseaux, mammifères, reptiles et chiroptères</b></i>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES MODERES A FORTS</b>
Vues du site	 <p><i>Vue du site avec espaces ouverts et bandes boisées (Even, Avril 2019)</i></p>



Vue depuis le site sur le Viaduc de Millau (Even, Avril 2019)

#### Autres

/

#### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts : covisibilité avec le viaduc de Millau depuis les reliefs alentours et en particulier depuis le Causse du Larzac
- Enjeux écologiques :
  - passage d'un corridor trame verte et d'un réservoir de biodiversité sur la partie nord du site
  - l'ensemble du site est concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement






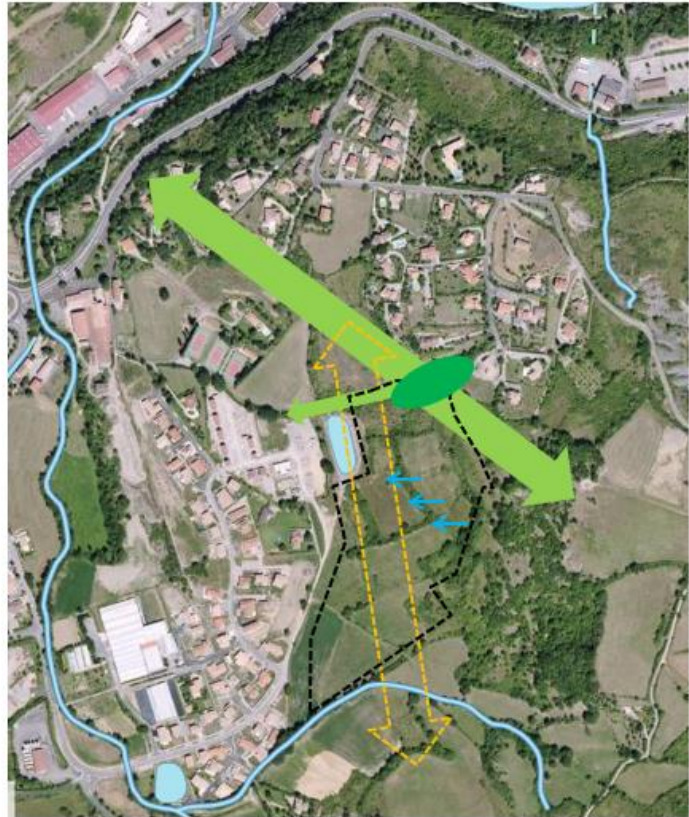
Vue sur le site d'étude et le viaduc de Millau, depuis le chemin de Brunas montant sur le Causse du Larzac





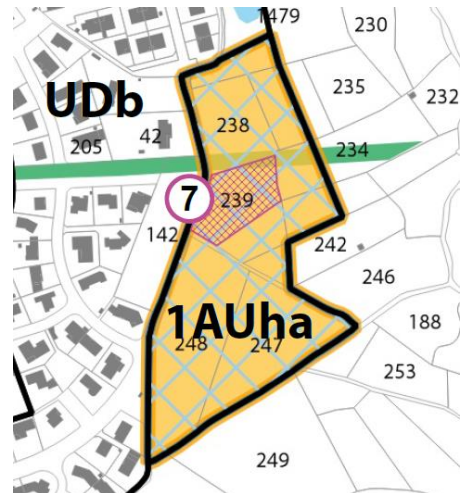
**Carte de synthèse des différents enjeux du site, réalisation Citadia et EVEN Conseil**

-  Continuité naturelle existante
-  Perméabilité trame des milieux ouverts
-  Réservoir de biodiversité
-  Cours d'eau / bassin
-  Axes de ruissellement potentiel
- Covisibilité avec le viaduc



**Projet au PLUi**

- L'Ouest est du site est classé en zone 1AUha, avec une OAP (OAP n°4)
- L'Est du site est reclassé en zone A au PLUi, ancienne zone AU du PLU de Creissels.



Projet de zonage au PLUi



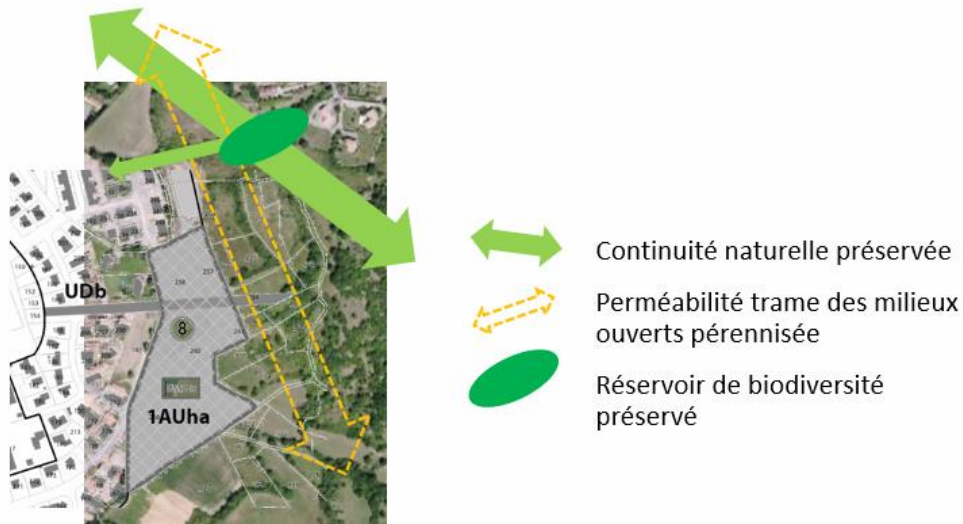
Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor de la trame verte au nord du site. Perméabilité de milieux ouverts entre le nord et le sud du site Bande boisée jouant le rôle de corridor local et à plus large échelle d'éléments de la trame verte. Site connecté avec les espaces naturels environnants grâce à cette bande boisée mature et fonctionnelle.	Dérangement des espèces à enjeux et perte d'habitat pour celles-ci. Dégradation de la richesse écologique du site Perte de la fonctionnalité locale et aussi à plus large échelle.	<u>Mesures d'évitement :</u> - emprise et abords du corridor de la trame verte classé en zone agricole A au PLUi. - reclassement d'une large emprise de l'ancienne zone AU du PLUi en zone A, assurant le maintien d'un large espace de perméabilité nord-sud. - Préserver les bandes boisées, avec matérialisation d'une bande tampon végétale  <u>Mesures de réduction</u> Limiter la mise en lumière des espaces à proximité de cette bande boisée	Si intégration des mesures d'évitement et de réduction, des incidences modérées faibles sont à prévoir en raison de l'arrivée d'habitations à proximité d'un corridor → utilisation amoindrie et perte mineure d'intérêt pour la faune




Risques	Ruissellement pluvial Mouvement de terrain	Augmentation du ruissellement pluvial vers l'Ouest du quartier. Prise en compte du PPRmT	Mesure d'évitement : projet d'aménagement qui se cantonne à la partie la plus plane du secteur. + extension du réseau pluvial.	Pas d'incidences significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité importante avec le viaduc de Millau depuis les Causses	Modification de la perception sur le viaduc de Millau depuis les sites de panoramas présents sur les causses du Larzac, par une extension de l'enveloppe urbaine.	Mesure de réduction : - hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1). - zone tampon créé à l'interface avec l'Est du site	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			

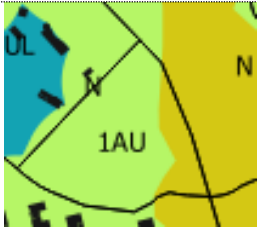




SITE N°10 : Buech Nord	
Commune	Creissels
Superficie de la zone de projet	0,88 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espaces agricoles (cultures de plein champ)
Topographie	Dénivelé d'environ 20 mètres selon un axe Est/Ouest



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 700 m du site ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par le passage d'un corridor de trame verte sur sa limite sud (haies) reliant l'ilot boisé Est et la ceinture verte bordant le ruisseau d'Issis.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur les trois quart ouest du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur une petite partie à l'est du site).</li> </ul>	
		
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>82 % de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Non
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non	
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées	Non	
Intégration dans un périmètre de captage	Non	



Localisation dans le bassin d'alimentation futur	<i>Non</i>
Proximité cours d'eau / canaux	<i>Non</i>
<b>Paysage</b>	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique	<i>Non</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur	<i>1/Covisibilité avec le viaduc depuis le chemin de Brunas montant sur le Causse 2/ Visibilité depuis le Viaduc de Millau</i>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	<i>Vue sur le Viaduc de Millau</i>
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	<i>Oui</i>
Parcelles en AOP ou AOC	<i>Non</i>
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Non</i>
Enclavement du site	<i>Oui</i>
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
<b>Accès</b>	
<i>Rue Georgette Julie, Rue Alphonse Bernad</i>	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	<i>Quartier résidentiel récent au sud, équipements sportifs à l'ouest Zone à vocation encore naturelle</i>
<b>Autres</b>	
<i>/</i>	

**Synthèse des enjeux**

- Enjeux paysagers : covisibilité avec le viaduc de Millau depuis les reliefs alentours et en particulier depuis le Causse du Larzac
- Enjeux écologiques : passage d'un corridor trame verte au sud du site (corridor de faible emprise composé par une haie arborée)
- Enjeux modérés relatif à la présence du risque de mouvement de terrain



Vue sur le site d'études et le viaduc de Millau, depuis le chemin de Brunas montant sur le Causse du Larzac

**Carte de synthèse des différents enjeux du site, réalisation Citadia et EVEN Conseil**

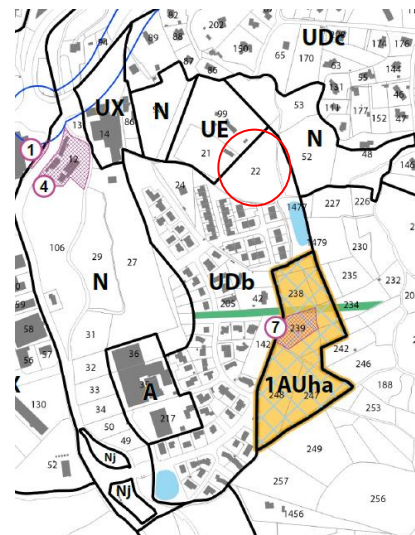
- Continuité naturelle existante
- Perméabilité trame des milieux ouverts
- Covisibilité avec le viaduc



**Projet au PLUi**

- Secteur classé en zone UDb au PLUi

Projet de zonage au PLUi




**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor trame verte au sud du site (enjeu local)	Destruction du corridor écologique.	<i>Pas de mesures définies.</i>	Incidence qui reste existante. Potentielle destruction de la haie et donc de la perméabilité Est-Ouest.
Risques	Risque de mouvement de terrain	Augmentation du nombre de personnes soumise au risque	Prise en compte du PPRmT	Incidence non significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité importante avec le viaduc de Millau depuis les Causses	Modification de la perception sur le viaduc de Millau depuis les sites de panoramas présents sur les causses du Larzac	Mesure de réduction : - hauteur de construction maximale imposée par le règlement de la zone UDb qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours.	Incidence qui reste existante mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




SITE N°11 : Roquebelle	
Commune	Creissels
Superficie de la zone de projet	0,45 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Dent creuse
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels
Topographie	Relativement plane



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique	
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 900 m du site ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	En limite Est (boisements bordant un cours d'eau)
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par la traversée d'un corridor de la trame verte, qui longe le sud du site
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné par une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur la quasi-totalité du site)



Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>96 % de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Non
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non

Servitudes particulières	





Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non
<b>Nuisances / pollutions</b>	
Nuisances sonores identifiées	Non
Intégration dans un périmètre de captage	Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non
Proximité cours d'eau / canaux	En limite de site
<b>Paysage</b>	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit»	Non
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	Non
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Non
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Non
Parcelles en AOP ou AOC	Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Oui
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
<b>Accès</b>	
Chemin de Roquebelle	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Habitat individuel de densités variables autour du site Zone à vocation encore naturelle, mais enclavée
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	Site clôturé et entretenu, dans une propriété, enclavé entre des villas construites depuis plusieurs années. Pelouse rase, avec plantations en bordure de chemin. Présence d'une lisière boisée au sud, qui présente <b>un intérêt pour l'avifaune et les chiroptères.</b>
Synthèse générale	Espace perméable dont la fonctionnalité est limitée par la présence d'habitations et de clôtures. Bande boisée au sud, qui longe le cours d'eau présentant un intérêt pour les chiroptères.
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>



Vues du site



*Vue sur le site avec habitations aux alentours, clôture périphérique et bande boisée au sud. (Even, Avril 2019)*

#### Autres




/

#### Synthèse des enjeux

- Enjeux écologiques modérés : passage de corridors trame verte au sud et à l'est du site, mais en dehors des zones à enjeu du SCoT
- Enjeux modérés relatif à la présence du risque de mouvement de terrain



**Carte de synthèse des différents enjeux du site**

-  Continuité naturelle existante
-  Réservoir de la trame verte et bleue
-  Cours d'eau / bassin

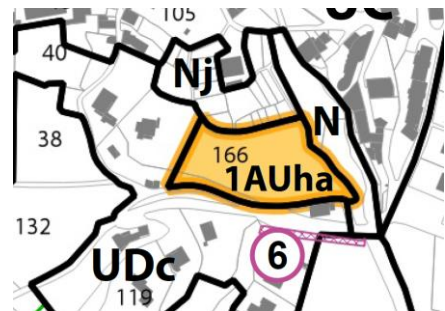
Zoom PPR  
inondation

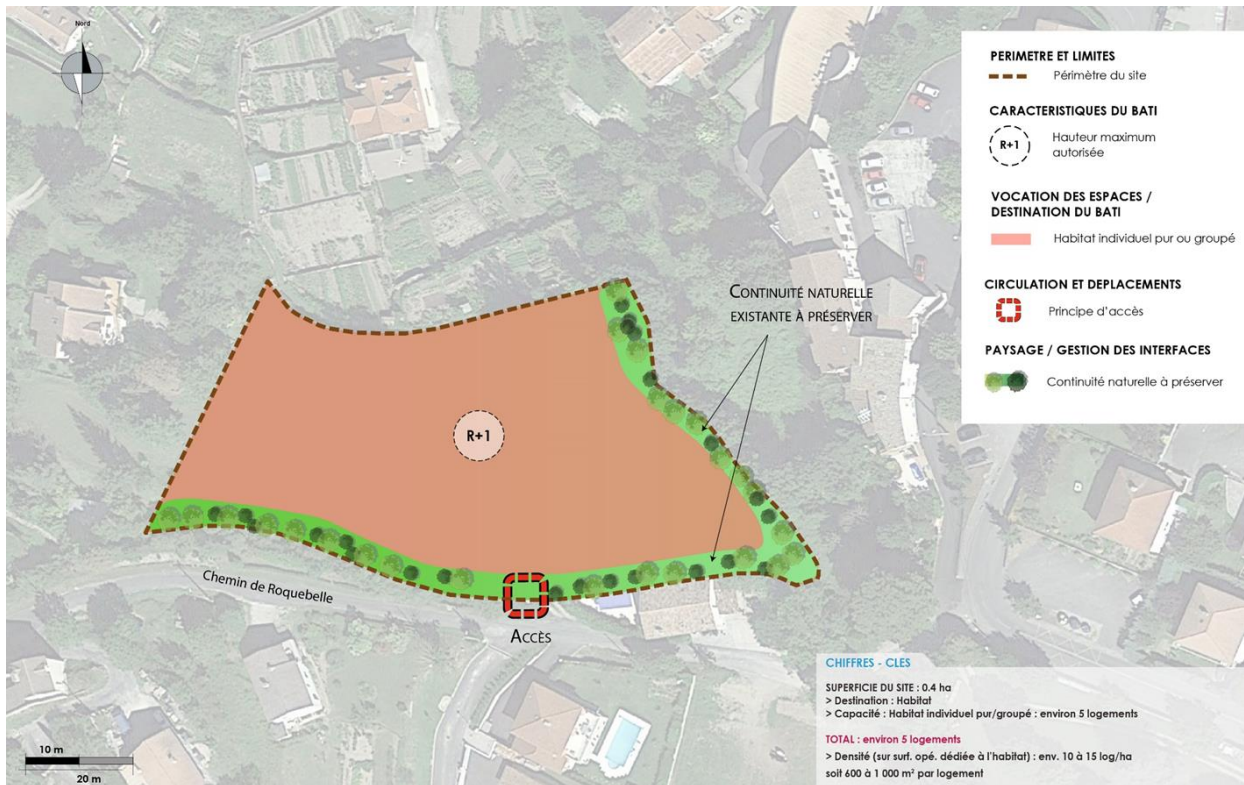


**Projet au PLUi**

- Une partie du site est classée en zone 1AUha, avec une OAP (OAP n°5)
- La partie Est du site (cours d'eau et ses abords) est classée en zone naturelle N

Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un cours d'eau et son continuum écologique sur la partie Est du site Passage d'un corridor écologique Est-Ouest au sud du site	Potentielle destruction du milieu naturel Dérangement de des espèces liées aux espaces boisés situés à l'est du secteur d'étude	<p><u>Mesure d'évitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classement du cours d'eau et sa ripisylve en zone naturelle N. L'OAP se cantonne en dehors de l'espace de fonctionnalité de ce corridor de la trame verte.</li> <li>- renforcement de cette protection par l'identification d'une épaisseur supplémentaire protégée dans le périmètre de l'OAP, identifiée comme « continuité écologique à préserver »</li> </ul>	Incidence résiduelle ou significative sur le milieu naturel d'intérêt présent à l'Est du site.
			<p><u>Mesure de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un corridor Est-Ouest pérennisé par une épaisseur de « continuité écologique à préserver » identifiée dans l'OAP</li> <li>- Limiter la mise en lumière du site à proximité de cette continuité écologique.</li> </ul>	Incidence qui devient modérée : pérennisation d'une continuité écologique mais un projet qui restreint toutefois l'emprise de ce corridor, réduisant sa fonctionnalité.



Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	<i>Pas d'enjeu</i>			
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



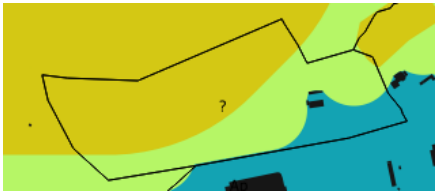
**SITE N°12 : Zone Ouest**

<b>Commune</b>	Creissels	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	5,03 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Secteur à l'écart de l'enveloppe	
<b>Occupation du sol</b>	Espaces agricoles (cultures de plein champ) en friche	
<b>Topographie</b>	Dénivelé d'environ 30 – 40 mètres selon un axe Nord-Ouest / Sud-Est	

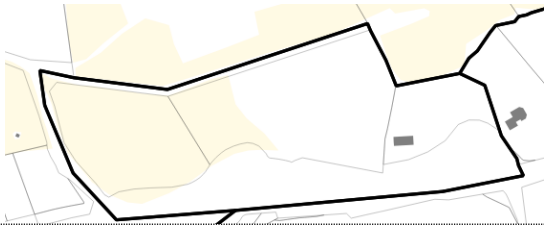


**Thématique**

**Équilibre des systèmes et biodiversité**

Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 600 m du site ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est intégré à un vaste corridor de la trame de milieux ouverts, d'axe Ouest-Nord/Est (vaste aire de dispersion). Il est situé en frange de ce vaste corridor.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur une bande centrale du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la partie nord, sud-ouest du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets</li> </ul> 



		<i>d'aménagement (sur une faible partie au sud-est)</i>
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 64 % de la surface du site concernée
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses car passage de la RD992 à proximité du site, au sud
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Localisation en zone de bruit		Oui, le long de la départementale
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non
Proximité cours d'eau / canaux		Non
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit»		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		1/ Covisibilité avec le viaduc depuis les versants alentours et le Causses 2/ Enjeu de perception depuis l'entrée de ville Ouest de Creissels
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage et sur le Viaduc de Millau <b>Site localisé à proximité immédiate de l'écran paysager de première proximité du Viaduc</b>
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non
Parcelles en AOP ou AOC		Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		Oui, quelques parcelles sont identifiées au RPG 2014 (environ 30% du site concernée par des terres agricoles) 
Enclavement du site		Non
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable		Réseau éloigné / extensions nécessaires



Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau éloigné / extensions nécessaires
<b>Accès</b>	
Avenue de Saint-Affrique	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Zone d'activités
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts :
  - covisibilité avec le viaduc de Millau depuis les reliefs alentours et en particulier depuis le causse du Larzac
  - site localisé à proximité immédiate de l'écrin paysager de première proximité du Viaduc identifié dans l'Etat initial de l'Environnement
- Enjeux écologiques modérés sur l'ensemble du site, concernés par une perméabilité de milieux ouverts.
- Enjeux modéré relatif à la présence du risque de mouvement de terrain et de transport de matières dangereuses
- Enjeux agricoles, secteur intégré au sein d'un vaste ensemble agricole, au nord de l'avenue de Saint-Affrique qui peut constituer une limite physique d'urbanisation



Vue sur le site d'études et le viaduc de Millau, depuis le chemin de Brunas montant sur le Causse du Larzac





Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone Ap au projet de PLUi, après avoir été envisagé un classement en zone AU.



Projet de zonage au PLUi

Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement du projet de PLUi	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur de perméabilité des milieux ouverts	Absence d'incidences	Mesure d'évitement : classement du secteur en zone agricole A. Protection renforcée par le classement dans le sous-secteur Ap, périmètre d'écrin paysager du viaduc.	Absence d'incidences
Risques	Risque mouvement de terrain et transport de matières dangereuses			
Paysage	Enjeu de co-visibilité importante avec le viaduc de Millau Secteur localisé dans le périmètre d'écrin paysager du viaduc			
Agriculture	Espaces cultivés			
Réseaux	Réseau éloigné			




**Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**

- 13 – Zone Sud
- 14 – Zone Nord







SITE N°13 : Zone Sud	
Commune	Saint-Georges-de-Luzençon
Superficie de la zone de projet	1,84 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels Bâtiments
Topographie	Dénivelé d'environ 10 mètres selon un axe Sud-Est / Nord-Ouest.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail





1- Vue sur le site depuis la route du Larzac

Thématique		
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 4 km de la ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le SCoT identifie un corridor de la trame verte à préserver sur la totalité du site. Celui-ci est confirmé par l'occupation du sol et l'environnement du site. En effet, un corridor de trame verte longe le nord du site et un autre passe à l'ouest en dehors du site (ceinture verte du Cernon).	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (au milieu du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (au sud du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au nord du site, au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) /	Potentiel risque de ruissellement





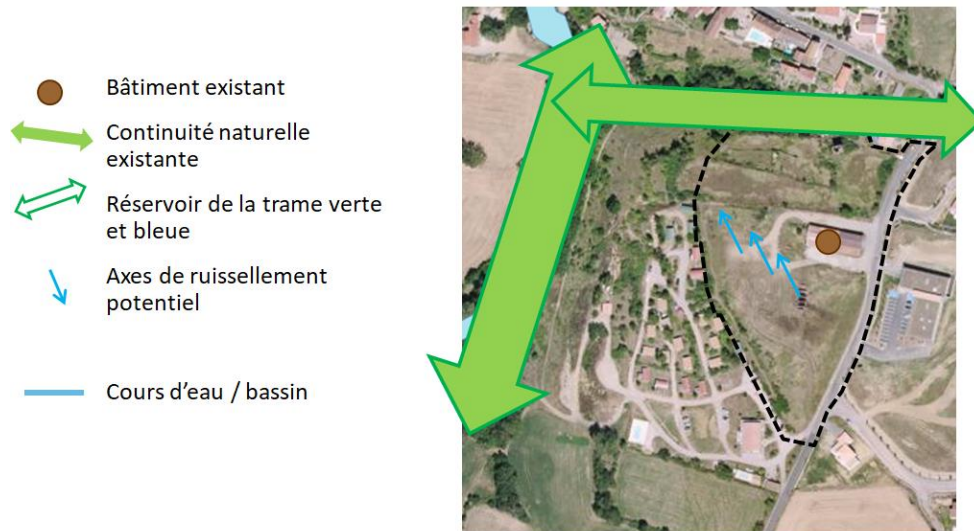
	étude(s) existante(s)	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Localisation en zone de bruit		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Non</i>
Proximité cours d'eau / canaux		<i>En limite de site</i>
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>Non</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur		<i>Non</i>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<p><i>Vue sur le grand paysage et sur la silhouette villageoise de Luzençon</i></p>  <p><i>Vue sur la silhouette villageoise de Luzençon</i></p>
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		<i>Non</i> <i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC		<i>Non</i>
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		<i>Non</i>
Enclavement du site		<i>Oui</i>
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable		<i>Réseau en limite de zone</i>
Desserte au réseau d'eaux usées		<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
<b>Accès</b>		
<i>Avenue Bernard Pottier</i>		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain		<i>Habitat individuel de densités variables et maison de santé à l'Est</i> <i>Zone à vocation encore naturelle</i>



### Synthèse des enjeux

- Enjeu paysager : visibilité offerte depuis la route sur le grand paysage et le silhouette de Luzençon
- Enjeux écologiques sur le nord et l'ouest du site : passage de corridors de trame verte
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

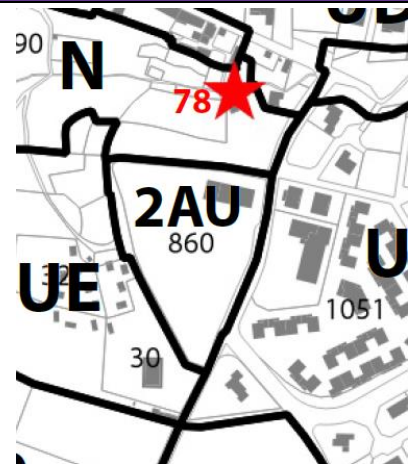
#### Carte de synthèse des différents enjeux du site, réalisation Citadia et EVEN Conseil



### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 2AU, urbanisable sur le long terme, après modification du PLU.

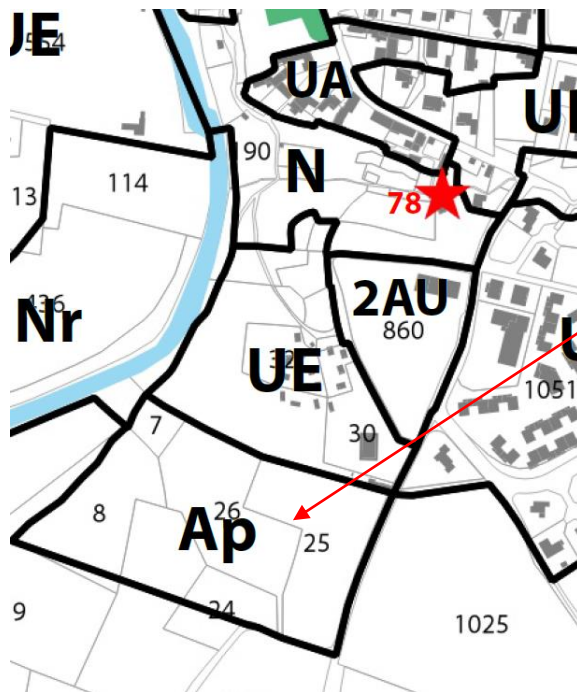
Projet de zonage au PLUi





**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un cours d'eau et son continuum écologique sur la partie nord du site	Potentielle destruction du milieu naturel	Pas de mesure identifiée.	Le cours d'eau et ses abords restent inconstructibles du fait du PPRI. Les incidences restent potentielles en l'absence de marges de recul plus importantes que l'emprise du PPRI.
Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Espace d'intérêt paysager par la visibilité qu'il offre sur le grand paysage et en particulier le silhouette de Luzençon.	Disparition de la percée visuelle sur le grand paysage depuis cette entrée de ville.	Mesure de compensation : classement en zone Ap de parcelles de même caractéristiques paysagères en amont de cette entrée de ville, permettant de pérenniser des perméabilités visuelles sur le grand paysage depuis cette entrée. (Ap = zone de protection paysagère).	Incidence modérée du projet de PLUi : Disparition de la perméabilité visuelle sur la zone AU qui reste effective mais compensée par le renforcement de la protection d'autres parcelles sur la même entrée de ville.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



Zone de compensation



SITE N°14 : Zone Nord	
Commune	Saint-Georges-de-Luzençon
Superficie de la zone de projet	2,77 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espace agricole (cultures de plein champ) Habitations
Topographie	Dénivelé d'environ 20 mètres selon un axe Ouest/Est.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail



1- Vue sur le site depuis la route de Crayssaguet



1- Vue sur le site depuis la route de Crayssaguet

Thématique	
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 4 km de la ZSC « Cirque et grotte du Boundoulaou »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu entre l'Est et l'Ouest du site.



Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (au milieu du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (au nord du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au sud-est du site, au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	/	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	/	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	/	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non	
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Localisation en zone de bruit		Non	
Intégration dans un périmètre de captage		Non	
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non	
Proximité cours d'eau / canaux		Deux cours d'eau passent en limite de site (un au Nord et un au Sud)	
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non	
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non	
Visibilité du site depuis l'extérieur		Non	
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage	
<b>Agriculture</b>			
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)	
Parcelles en AOP ou AOC		Non	
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		Non	
Enclavement du site		Oui	
<b>Desserte en réseaux</b>			
Desserte en eau potable		Réseau en limite de zone	
Desserte au réseau d'eaux usées		Réseau éloigné / extensions nécessaires	
<b>Accès</b>			
Route de Crayssaguet			
<b>Morphologie urbaine</b>			








Environnement urbain	Zone à vocation encore naturelle - Habitat individuel de densités variables autour à l'est et au sud du site
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

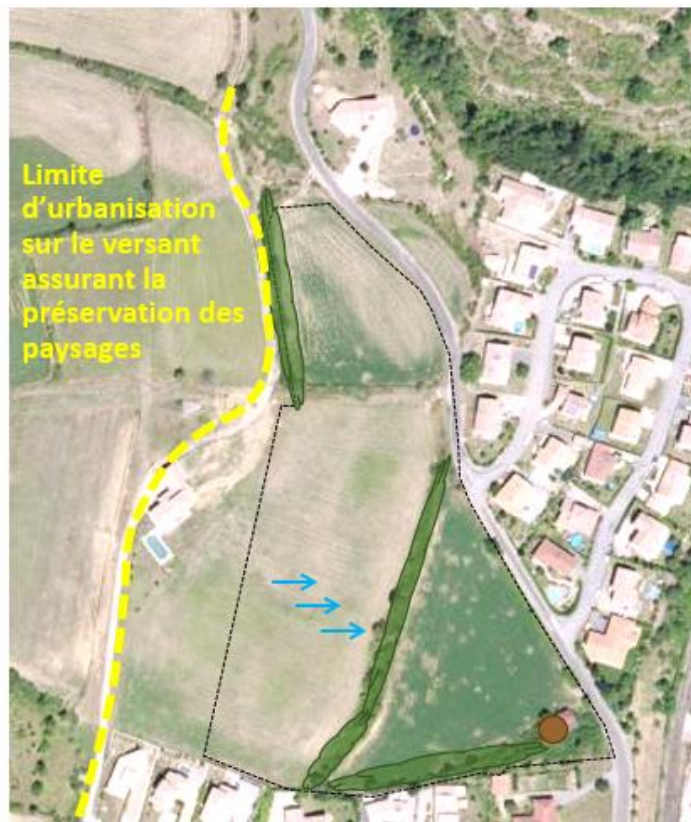
- Enjeux écologiques : site concerné par une perméabilité de milieux ouverts et des haies jouant un rôle primordial pour la biodiversité
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

#### Carte de synthèse des différents enjeux du site, réalisation Citadia et EVEN Conseil

##### Enjeux :

-  Habitation existante
-  Haies
-  Axes de ruissellement potentiel

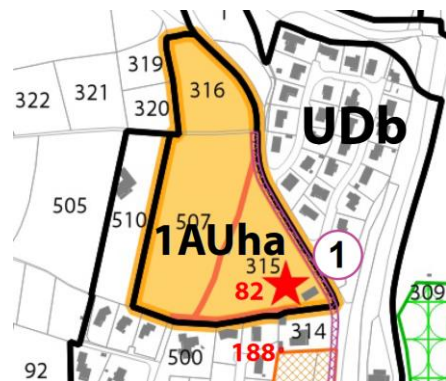
*Pas de visibilité depuis Luzençon*

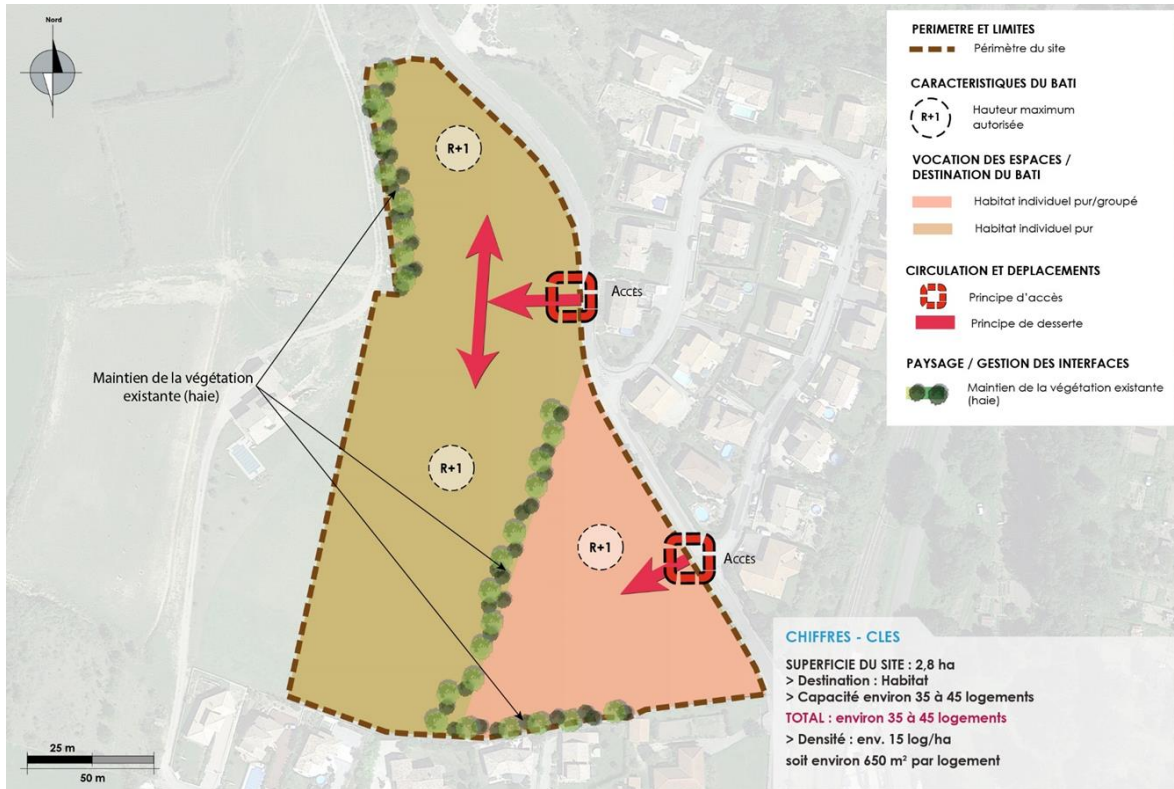


### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUha avec OAP (OAP n°14)

Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Perméabilité Est-Ouest	Perte de perméabilité Est-Ouest.	Pas de mesure pour réduire les impacts sur la perméabilité entre la zone naturelle et la zone agricole.	Incidence qui reste existante.
	Présence de haies, support de biodiversité.	Disparition des haies.	Mesure d'évitement : les haies sont identifiées comme à maintenir dans l'OAP.	Pas d'incidences.
Risques	Ruissellement pluvial	L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial	Incidences potentielles qui restent existantes mais à modérer au regard de la faible envergure de la zone de projet.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	<i>Pas d'enjeu Respect de la limite d'urbanisation</i>			
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




### Pôle de vie Aguessac – Compeyre – Paulhe

- 15– La Treille (Aguessac)
- 16 – Route de Saint Germain (Aguessac)
- 17 – Quatre Vents (Aguessac)
- 18 – Le Mas (1) (Compeyre)
- 19 – Le Mas (2) (Compeyre)





**SITE N°15 : La Treille**

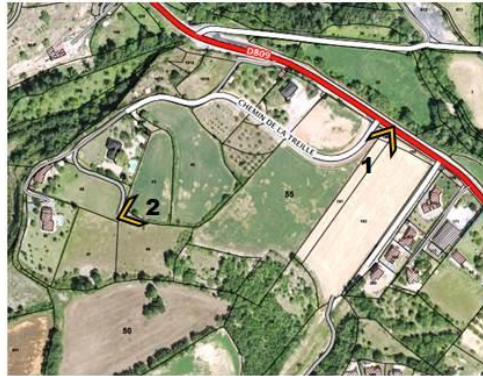
<b>Commune</b>	Aguessac	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	6,08 ha (dont 4,2 ha de superficie opérationnelle)	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Espaces agricoles (cultures de plein champ) Habitations	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 40 mètre selon un axe sud-ouest / nord est du site	



1- Vue sur le site depuis la RD 809





2- Vue sur le site



Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	En limite de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses » sur la partie Est du site
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	<p>Le site est concerné par plusieurs corridors :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le SCoT identifie un corridor de milieux ouverts sur la partie Ouest du site où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site. Celui-ci est confirmé au regard de l'occupation du sol.</li> <li>- un corridor de trame verte reliant (via les haies et arbres présents sur le site) le boisement au sud du site et la ceinture verte bordant le ruisseau la Barbade au Nord du site.</li> </ul>



Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (partie Est du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (partie Ouest du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations présentes sur le site)</li> </ul>	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 12% de la surface du site concernée</p>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<p>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie.</p>	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<p>Non</p>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<p>Non</p>	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<p>Passage d'une ligne haute tension (63 kV). Servitude sur le tracé de la ligne.</p> <p>— Lignes électriques</p>	
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Nuisances sonores identifiées		<p>Site à proximité des carrières de Sévigné</p>	
Intégration dans un périmètre de captage		<p>Non</p>	
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<p>Non</p>	
Proximité cours d'eau / canaux		<p>Non</p>	
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit »		<p>Non</p>	
Intégration dans un périmètre de monument historique		<p>Non</p>	
Visibilité du site depuis l'extérieur		<p>Enjeu de perception depuis l'entrée Nord-ouest d'Aguessac Visibilité depuis le village perché de Compeyre Toutefois, site qui reste localisé en dessous de la limite d'urbanisation sur le versant</p>	



	
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Vue sur la silhouette villageoise de Compeyre
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Oui Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC	Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Non
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	/
Desserte au réseau d'eaux usées	/
<b>Accès</b>	
Rue de la Brézègue	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Zone à vocation encore agricole et naturelle – quelques habitations sur le site
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	<p>Site majoritairement agricole, entrecoupé par une voirie en cours de réalisation (engins de chantier présents lors de la visite de site). Site occupé par des cultures de pois.</p> <p>En arrière-plan, au sud, présence d'une chênaie mature, lieu de vie et de nidification de nombreux passereaux. Les bordures parcellaires sont dominées par des bandes bocagères enrichies en ronciers et fonctionnelles pour les passereaux et les reptiles, et pouvant jouer le rôle de corridors locaux pour les chiroptères.</p>
Espèces observées	<p><b>Flore dominante</b>: Luzerne, véronique, pissenlit, violette, chênes, hellébore, églantier, genévrier, ronce, thym, ficaire, muscari, garance, plantain, ...</p> <p><b>Faune</b>: citron, mésange, accenteur, serin, ...</p>
Synthèse générale	<p>Site occupé à la fois par des espaces fermés boisés, et des espaces ouverts agricoles</p> <p>Présence de bandes boisées fonctionnelles et matures pouvant jouer le rôle d'espaces de vie, de refuge, de dispersion et de nidification pour les oiseaux</p> <p>Présence de murets en pierre et de zones de broussailles et de ronciers favorables aux reptiles</p> <p>Les espaces ouverts sont favorables aux insectes</p>
Enjeux	ENJEUX ECOLOGIQUES MODERES



Vues du site



*Vue sur les espace ouverts fermés-boisées, les haies périphériques et les murets de pierre en bordure de route (Even, Avril 2019)*

Autres

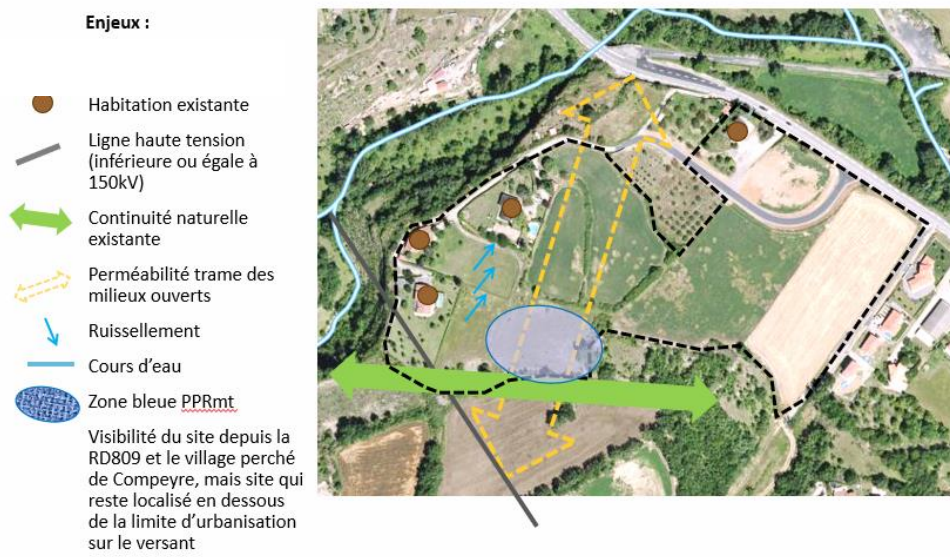
### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers : visibilité du site depuis la route RD908 et depuis le village de Compeyre, bien que restant localisé en dessous de la limite d'urbanisation sur le versant
- Enjeux écologiques : passage d'un corridor trame verte au sud du site (corridor de faible emprise composé par une haie arborée et boisements). La partie ouest est concernée par une perméabilité de milieux ouverts, des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement et de prise en compte du passage de la ligne haute tension





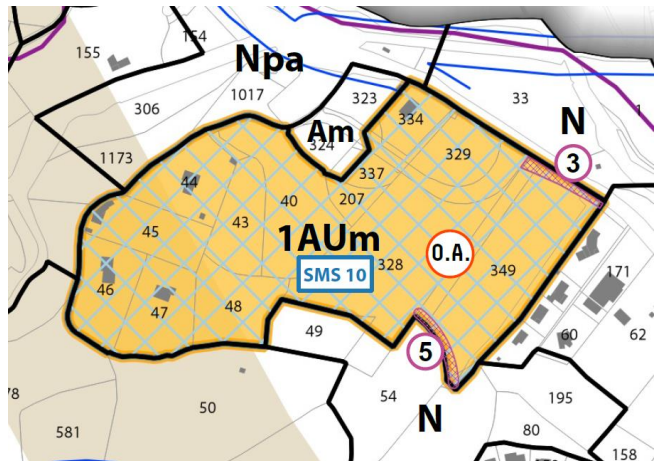
### Carte de synthèse des différents enjeux du site

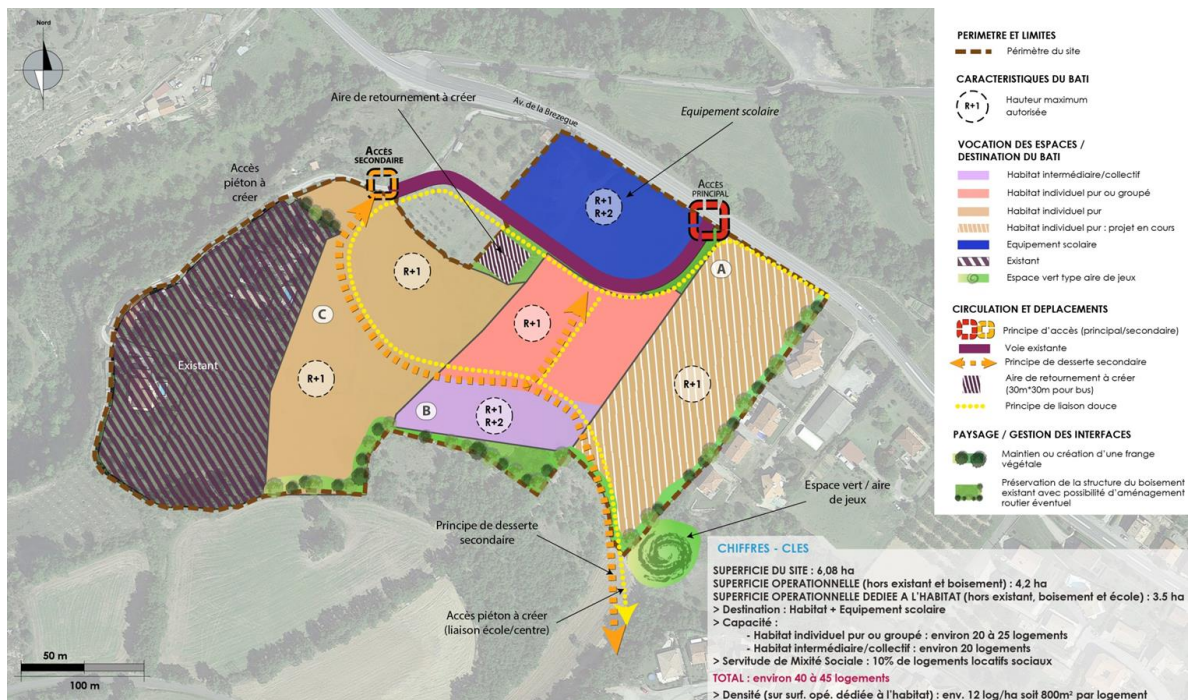


### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUm avec OAP (OAP n°1)

Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor de la trame verte au sud du site, avec boisement relativement dense et mature.	Perte de fonctionnalité du corridor de la trame verte. Perte de richesse car espace fréquenté par de nombreuses espèces et taxons différents.	<u>Mesures d'évitement :</u> emprise du corridor de la trame verte classé en zone agricole A au PLUi. Préservation de la chenaies avec implantation des habitations en recul de cette zone.	Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir
	Perméabilité de milieux ouverts entre le nord et le sud du site et liés entre eux par des haies bocagères fonctionnelles et variées.	Perte de perméabilité des milieux ouverts : projet de construction d'habitation sur l'emprise de la zone de perméabilité. Destruction des haies bocagères utiles à la nidification des oiseaux et zone d'habitats pour autres taxons.	<u>Mesures d'évitement</u> Préserver les haies bocagères utilisées par les chiroptères, les oiseaux et les reptiles.	Incidence qui reste existante (les haies bocagères ne peuvent pas être préservées) : perte de perméabilité écologique nord-sud.
Risques	Ruissellement pluvial Mouvement de terrain	Augmentation du nombre de personnes soumises aux	Prise en compte du PPRmT Prise en compte de la	Incidences non significatives au regard des



	Passage d'une ligne haute tension.	risques MT et électrique. Incidence limitée du ruissellement pluvial : - mis en place d'un réseau pluvial - partie basse du site classée en zone N, exutoire.	servitude ligne HT. Extension du réseau pluvial.	mesures définies.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis la route RD908 et depuis le village de Compeyre. Secteur en extension de l'urbanisation	Modification de la perception du versant par une extension significative de l'enveloppe urbaine.	Mesure de réduction : - respect de la limite d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant. - hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



**SITE N°16 : Route de Saint-Germain**

<b>Commune</b>	Aguessac	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	6, 89 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Espaces agricoles (cultures de plein champ, vignes) Landes et broussailles Pelouses et pâturages Un bâtiment	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 40 mètre selon un axe sud-ouest / nord est du site	



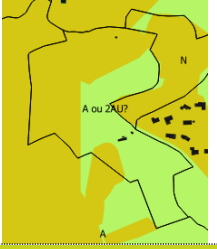

1- Vue sur le site (présence de vignes)



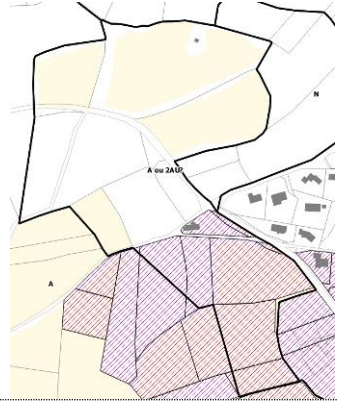
2- Vue sur le site

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Une partie du site se trouve au sein de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Le boisement bordant le site au nord-est constitue un réservoir de biodiversité au SCoT. Le site compte une parcelle au nord pouvant être associée à ce réservoir, toutefois elle n'est pas confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - un corridor de milieux ouverts sur la partie Ouest du site où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site. Celui-ci est confirmé au regard de l'occupation du sol. - un corridor de trame verte reliant (via les haies et arbres présents sur le site) le boisement au nord du site et la ceinture verte bordant le ruisseau la Barbade au Nord-ouest du site.



Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels,</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels</li> </ul>	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>43 % de la surface du site concernée</p>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non	
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Nuisances sonores identifiées		Non	
Intégration dans un périmètre de captage		Non	
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non	
Proximité cours d'eau / canaux		Non	
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non	
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non	
Visibilité du site depuis l'extérieur		<p>Le site s'implante en haut de versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur en interface avec les espaces agricoles et naturels</li> <li>- visibilité depuis le village perché de Compeyre</li> </ul>	
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<p>Vue sur la silhouette villageoise de Compeyre</p>	
		<p>Vue sur la silhouette villageoise de Compeyre</p>	



Agriculture	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	<i>Oui</i> <i>Présence de cultures spécifiques (vignes)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	<i>La partie Sud du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » (environ 25% du site concerné)</i> 
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Oui, quelques parcelles sont identifiées dans le RPG 2014 (environ la moitié du site concernée par des terres agricoles)</i>
Enclavement du site	<i>Non</i>
Desserte en réseaux	
Desserte en eau potable	<i>Extension nécessaire</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Extension nécessaire</i>
Accès	
RD 168	
Morphologie urbaine	
Environnement urbain	<i>Zone à vocation encore agricole et naturelle – En continuité de l'enveloppe urbaine à l'Est</i>
Autres	
/	

### Synthèse des enjeux

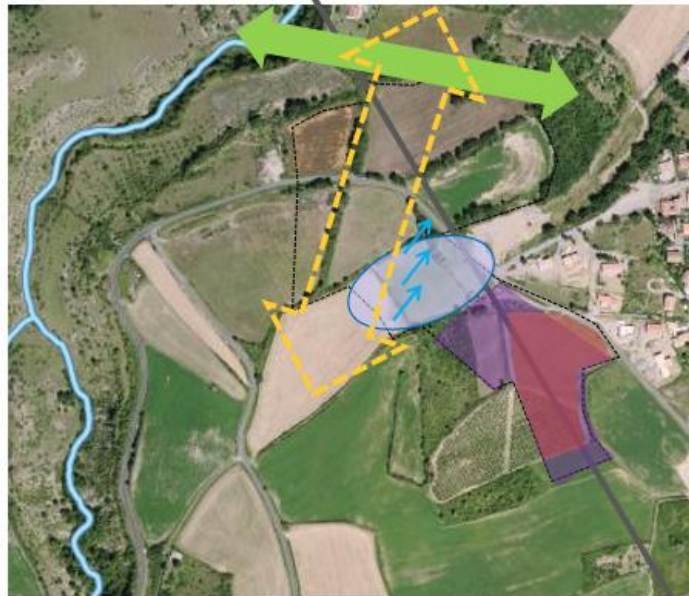
- Enjeux agricoles fort : présence de vignes classées en AOP « Côtes de Millau » à préserver
- Enjeux écologiques modérés : passage d'un corridor trame verte au nord du site (corridor de faible emprise composé par une haie arborée et boisements). La partie ouest est concernée par une perméabilité de milieux ouverts, des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux modérés relatif à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux paysagers forts : visibilité du site depuis la route RD168 et depuis le village de Compeyre
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement et de prise en compte du passage de la ligne haute tension



### Carte de synthèse des différents enjeux du site

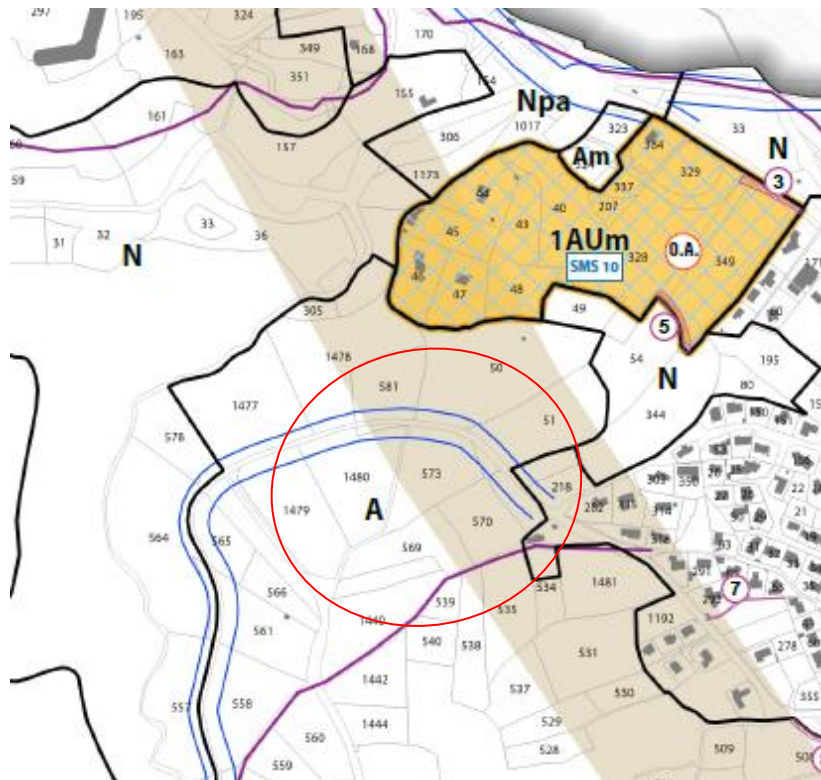
**Enjeux :**

-  Bâtiment existant
-  Ligne haute tension (inférieure ou égale à 150kV)
-  Continuité naturelle existante
-  Perméabilité trame des milieux ouverts
-  Vignes
-  Parcelles classées en AOP « Côtes de Millau »
-  Cours d'eau
-  Ruissellement
-  Zone bleue PPRmt
-  Visibilité du site depuis la RD168 et le village perché de Compeyre



### Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone A au projet de PLUi, après avoir été envisagé un classement en zone AU.



Projet de zonage au PLUi


**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement du projet de PLUi	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur de perméabilité des milieux ouverts + Corridor trame verte au nord du site	<b>Absence d'incidences</b>	<b>Mesure d'évitement : classement du secteur en zone agricole A.</b>	<b>Absence d'incidences</b>
Risques	Risque mouvement de terrain + ruissellement			
Paysage	Enjeu de visibilité depuis les versants alentours, et notamment le village de Compeyre			
Agriculture	Espaces cultivés, vignes AOP			
Réseaux	Réseau éloigné			



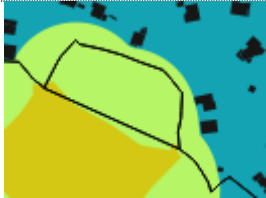


**SITE N°17 : Quatre vents**

<b>Commune</b>	Aguessac	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	0,4 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Landes et broussailles Pelouses et pâturages	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 15 mètre selon un axe nord-ouest / sud-est du site	



1- Vue sur le site depuis la route de Saint-Germain

Thématique		
Équilibre des systèmes et biodiversité		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	En limite de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses » sur la partie Ouest du site	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par le passage d'un corridor de trame verte (via les boisements) au niveau de la dépression topographique du versant.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné dans sa quasi-totalité par une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels.	
		
Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>100 % de la surface du site concernée</p>



	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non
Proximité cours d'eau / canaux		Non
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	<p>Le site s'implante en haut de versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur en interface avec les espaces agricoles et naturels</li> <li>- visibilité depuis Paulhe</li> <li>- visibilité depuis Compeyre</li> </ul>  <p>Vue sur le site depuis le village de Compeyre</p>	
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur la silhouette villageoise de Compeyre
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non
Parcelles en AOP ou AOC		La totalité du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau ».
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		Non
Enclavement du site		Non
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable		En limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées		En limite de zone
<b>Accès</b>		
Route de Saint-Germain, rue des Quatre Vents		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain		Zone à vocation encore naturelle – Habitations au nord et à l'Est du site







Biodiversité	
État des lieux	<p>Site de faible surface, situé en continuité des villas bâties. Parcelle présentant une pente vers le sud, qui mène à un ruisseau. Ce dernier est encombré par une importante végétation. Ripisylve mature et bien préservée qui abrite de nombreux passereaux. Présence aussi de la huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>). Présence de plusieurs nids dans les chênes dominants. Espace fonctionnel relié aux espaces naturels en arrière-plan → rôle de corridors écologiques et de zone refuge</p> <p>Site ouvert qui permet de créer le contraste avec les espaces boisés en arrière-plan et sert de zone de chasse pour les rapaces (observés en vol)</p> <p><b><u>La parcelle renferme la présence d'une espèce végétale protégée à l'échelle nationale et inscrite sur liste rouge → la jacinthe romaine (<i>Bellevalia romana</i>)</u></b></p>
Espèces observées	<p><b><u>Flore dominante</u></b> : Allaire, lamiers, ficaire, gaillet, ronce, lierre, cardamine, arabelle, luzerne, pâturin, salsifis, euphorbes, orpin, mauve, bouillon blanc, <b><u>jacinthe romaine...</u></b></p> <p><b><u>Faune</u></b> : hirondelles, martinet, pie, bruant, pinson, huppe, buse, passereaux +++</p>
Synthèse générale	<p><b>Présence de minimum 20 pieds de la jacinthe romaine (<i>Bellevalia romana</i>) à l'ouest de la zone et suspicion de plusieurs autres individus sur toute la parcelle. → enjeux de conservation très forts voire majeure selon la liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine → espèces classée NT (quasi menacée)</b></p> <p><b>Bande boisée au sud particulièrement fonctionnelle car en contact direct avec les espaces naturels présents dans la continuité → rôle de zone refuge, de corridor et d'espace potentiel de nidification notamment pour les passereaux.</b></p>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FORTS A MAJEURS</b>
Vues du site	 <p>Jacinthe romaine présente dans le site</p>  <p>Vue sur le site avec bande boisée fonctionnelle au sud de la parcelle</p>
Autres	
/	



### Synthèse des enjeux

- Visibilité du site depuis le village de Paulhe et celui de Compeyre
- Présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux écologiques lié à la présence d'un boisement en frange sud du site, corridor et d'une espèce végétale protégée dans la parcelle.
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

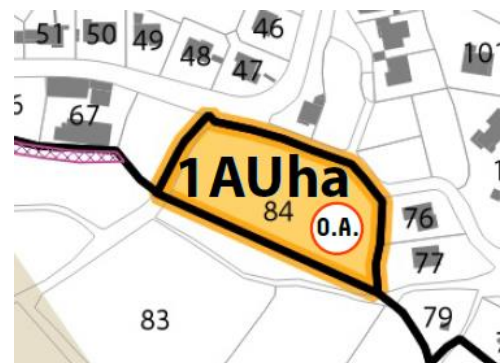
### Carte de synthèse des différents enjeux du site

-  Espèce végétale protégée
  -  Continuité naturelle existante
  -  Parcelles classées en AOP « Côtes de Millau »
  -  Ruissellement
- Totalité du site en zone bleue du PPRmt
- Visibilité du site depuis les villages de Compeyre et de Paulhe



### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUha avec OAP (OAP n°2)



Projet de zonage au PLUi



Projet d'OAP


**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

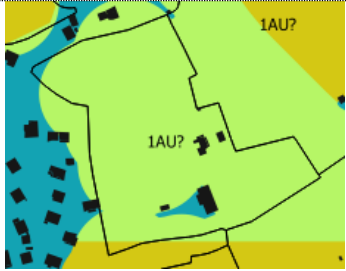
Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Présence d'un boisement en frange sud du site, identifié comme un corridor. Ce dernier est lié à un ruisseau. Présence d'une espèce végétale protégée : <u>la jacinthe romaine.</u>	Destruction du boisement, et des espèces végétales protégées. Perte de fonctionnalité de l'espace boisé au sud.	<u>Mesure d'évitement :</u> l'emprise du site se borde à la limite du boisement Le boisement et l'interface espace boisé-ouvert sera préservé, avec recul de l'implantation des habitations vis-à-vis de ce boisement Pas de mise en lumière du site au niveau de l'espace boisé. <u>Mesure de compensation :</u> Réaliser des inventaires printanniers afin de localiser tous les pieds de la Jacinthe romaine et prévoir sa tranplantation dans un espace proche et écologiquement favorable. (dossier CNPN à prévoir en amont de cette action)	Si toutes ces mesures sont respectées, il n'y a pas d'incidences résiduelles à prévoir.




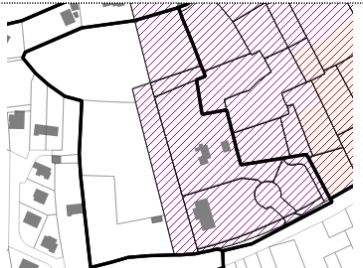
Risques	Ruissellement pluvial	Incidence non significative au regard de l'envergure limitée de la zone AU, qui accueillera 5 logements.	Mesures de réduction : extension du réseau pluvial	Incidences non significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis le village de Paulhe et celui de Compeyre. Eprise toutefois limitée du site qui s'inscrit dans la finalisation de l'enveloppe urbaine.	Incidence non significative du projet au regard de l'emprise limitée de la zone AU, qui vient s'inscrire dans une logique de fermeture de l'enveloppe urbaine, avec une hauteur maximale en harmonie avec les abords.		Incidences non significatives
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



SITE N°18 : Le Mas (1)		
<b>Commune</b>	Compeyre	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	2,82 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Pelouses et pâturages naturels Habitations Garage en activité au sud du site	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif de 40-50 mètres selon un axe nord /sud	
		 <p>1- Vue sur le site depuis la RD907</p>

Thématique		
Équilibre des systèmes et biodiversité		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 700 m du site ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le SCoT identifie un corridor de la trame verte à préserver sur la partie Sud-est du site. Toutefois, au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site, ce corridor n'est pas confirmé.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné par : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur la majeure partie du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (faible partie au sud-ouest du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
		
Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Risque mouvement de terrain



		<p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 64 % de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non
Proximité cours d'eau / canaux		Non
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	<p>Le site s'implante en haut de versant : - secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Compeyre - secteur fortement visible depuis la RD907</p>	
	 <p style="text-align: center;">Vue sur le site depuis la RD187, sur l'autre versant</p>	
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage et sur la silhouette villageoise de Compeyre
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Présence de cultures spécifiques (vergers)
Parcelles en AOP ou AOC	<p>La partie Est du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » (environ la moitié du site concerné)</p> 	











Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Non</i>
Enclavement du site	<i>Oui</i>
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	<i>Réseau en limite de zone</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau en limite de zone</i>
<b>Accès</b>	
<i>RD 907</i>	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	<i>Habitat individuel de densités variables</i>
<b>Autres</b>	
<i>/</i>	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts : covisibilité du site avec la silhouette villageoise de Compeyre depuis la RD907 et la RD187 (sur l'autre versant)
- Enjeux agricoles forts : partie Est du site localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau »
- Enjeux modérés relatif à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

#### Enjeux :

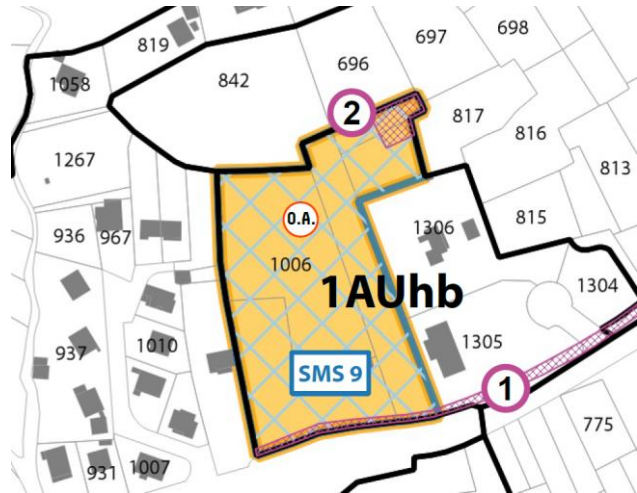
-  Habitations et constructions existantes
-  Garage
-  Parcelles classées en AOP « Côtes de Millau »
-  Ruissellement
-  Zone bleue PPRmt
-  Visibilité du site depuis la RD907, la RD187 (versant opposé) et le village perché de Compeyre





Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUhb avec OAP sur la partie Ouest de la zone (OAP n°3)



Projet de zonage au PLUi




Projet d'OAP




Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet				
Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	<i>Pas d'enjeu</i>			
Risques	Ruissellement pluvial Mouvement de terrain	Augmentation du ruissellement pluvial en direction des zones agricole de bord de Tarn. Prise en compte du PPRmT	Augmentation du nombre de personnes soumises aux risques MT. Incidence limitée du ruissellement pluvial : - mis en place d'un réseau pluvial - partie basse du site classée en zone N/A, exutoire.	Prise en compte du PPRmT Prise en compte de la servitude ligne HT.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Covisibilité avec le village de Compeyre. Extension de l'urbanisation.	Modification de la perception du versant.	Mesure de réduction : - respect de la limite d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant. - hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).  Mesure d'évitement : - reclassement du nord du site en zone agricole A, limitant l'emprise de la zone AU.	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	Partie Est du site AOP	Perte de parcelles AOP sur la partie nord du site. Partie sud, bien que la parcelle soit classée AOP, elle est aujourd'hui aménagée	Mesure d'évitement : parcelles AOP situées au nord du site reclassé en zone A.	Incidences non significatives. Le résiduel de parcelles AOP concernées par le projet reste non significatif et aucune vigne n'y est aujourd'hui cultivée.
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




SITE N°19 : Le Mas (2)	
Commune	Compeyre
Superficie de la zone de projet	3,97 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels Vergers Habitations Espace agricole cultivé
Topographie	Dénivelé négatif de 40-50 mètres selon un axe nord /sud




Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail




1- Vue sur le site depuis la RD547



2- Vue sur le site depuis la RD907

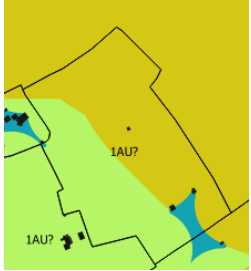


3- Vue sur le site depuis la RD907


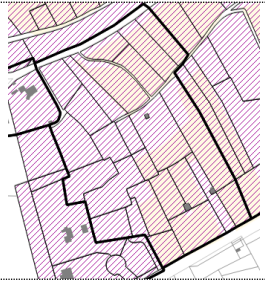



Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à environ 600 m du site ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de la trame verte à préserver sur la moitié sud du site. Toutefois, au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site, ce corridor n'est pas confirmé.



		- un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur la moitié ouest du site),</li> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la moitié est du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations existantes)</li> </ul>
		
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>98% de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non
Proximité cours d'eau / canaux		Non
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		<p>Le site s'implante en haut de versant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- secteur en interface avec les espaces agricoles et naturels</li> <li>- secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Compeyre</li> <li>- secteur fortement visible depuis la RD907</li> </ul>



	 <p style="text-align: center;"><i>Vue sur le site depuis la RD187, sur l'autre versant</i></p>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	<i>Vue sur le grand paysage et sur la silhouette villageoise de Compeyre</i>
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	<i>Présence de cultures spécifiques (vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	<p><i>La quasi-totalité du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau »</i></p> 
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Oui, quelques parcelles sont identifiées dans le RPG 2014 (environ la moitié du site concernée par des terres agricoles)</i>
Enclavement du site	<i>Non</i>
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	<i>Réseau en limite de zone</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau en limite de zone</i>
<b>Accès</b>	
<i>RD 907</i>	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	<i>Zone à vocation encore agricole - Habitat diffus sur le site</i>
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	<i>Site occupé par des chevaux et clôturé. Site brouté et potentiel floristique amoindri. Parcelles enclavées entre des espaces construits (villas et garages de voitures). Présence cependant de haies végétales bocagères fonctionnelles et utilisées par de nombreux passereaux (<b>nidification potentielle</b>).</i>
Synthèse générale	<b><i>Présence de haies bocagères plurispécifiques intéressantes notamment vis-à-vis des espaces refuges pour les passereaux et la nidification de ces derniers.</i></b>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
Vues du site	



Vue sur le site, le parc à chevaux et les espaces favorables aux passereaux (refuges et nidification potentielle) (Even, avril 2019)

### Autres




Loi Montagne : site en discontinuité de l'urbanisation existante

### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts : covisibilité du site avec la silhouette villageoise de Compeyre depuis la RD907 et la RD187 (sur l'autre versant)
- Enjeux agricoles forts : la totalité du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » et présence de vergers
- Enjeux écologiques modérés sur l'ensemble du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux modérés relatif à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

### Carte de synthèse des différents enjeux du site, réalisation Citadia et EVEN Conseil

#### Enjeux :

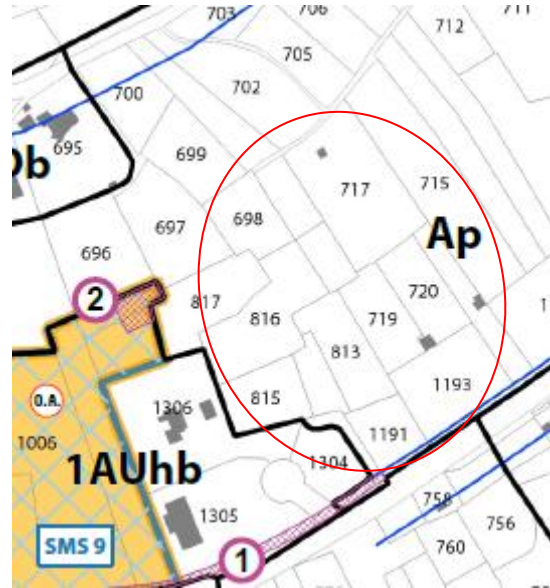
-  Habitations et constructions existantes
  -  Perméabilité trame des milieux ouverts
  -  Ruissellement
- La totalité du site est classé en **AOP « Côtes de Millau »**
- La totalité du site est en zone bleue PPRmt**
- Visibilité du site depuis la RD907, la RD187 (versant opposé) et le village perché de Compeyre
- Loi Montagne**  
Discontinuité par rapport à l'urbanisation existante





Projet au PLUi

- Ensemble du périmètre classé en zone A au projet de PLUi, après avoir été envisagé un classement en zone AU.



Projet de zonage au PLUi

Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

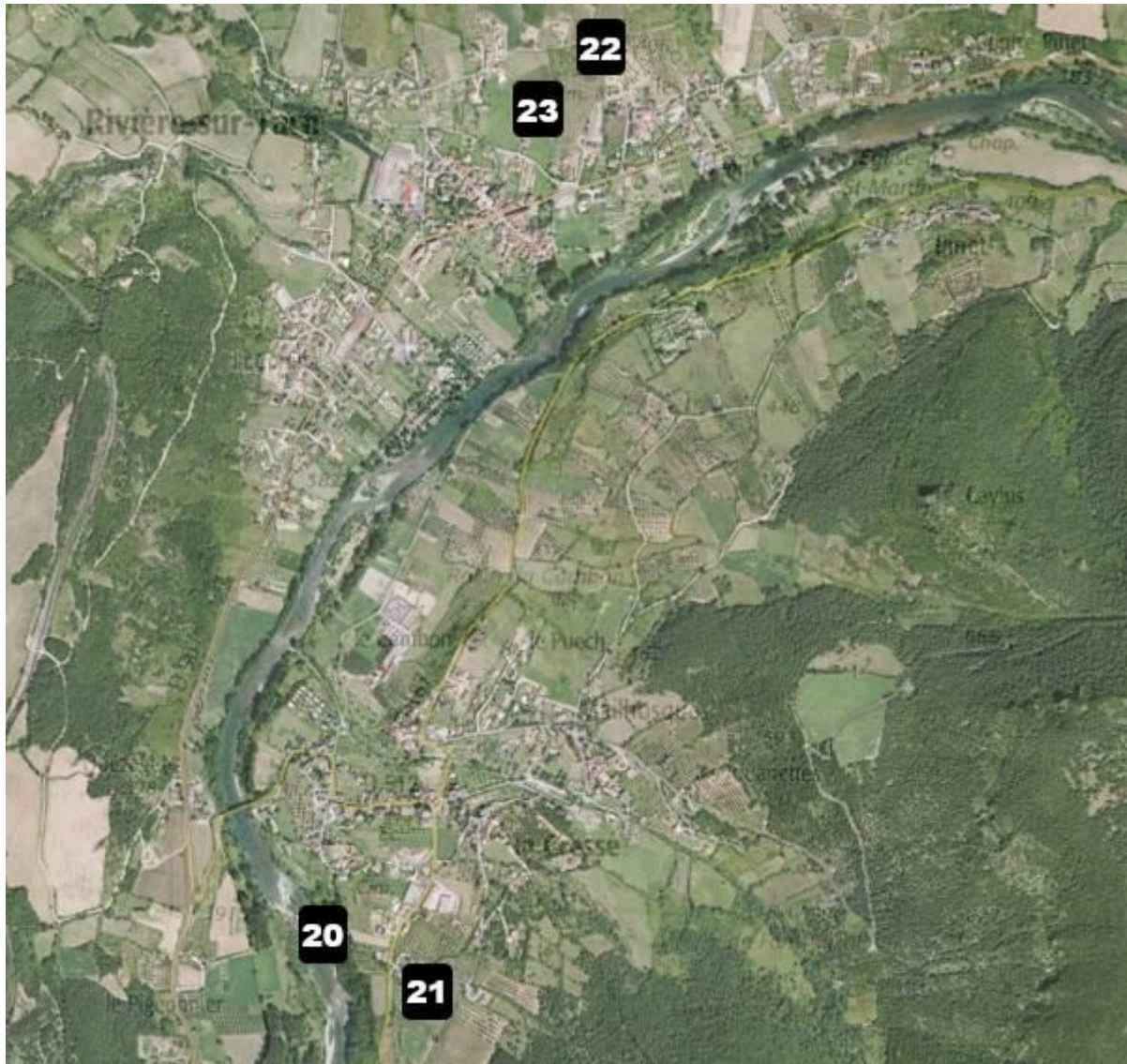
Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement du projet de PLUi	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur de perméabilité des milieux ouverts + Corridor trame verte au nord du site	<b>Absence d'incidences</b>	<b>Mesure d'évitement : classement du secteur en zone agricole A. Protection renforcée par le classement en sous-zone Ap, de protection du socle paysager du village de Compeyre.</b>	<b>Absence d'incidences</b>
Risques	Risque mouvement de terrain + ruissellement			
Paysage	Enjeu de visibilité depuis les versants alentours			
Agriculture	Espaces cultivés, AOP			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			






**Pôle de vie La Cresse – Rivière sur Tarn**

- **20 - Zone Ouest (La Cresse)**
- **21– Zone Est (La Cresse)**
- **22 – Rue de l’Amitié (Rivière-sur-Tarn)**
- **23 – Chemin de Ribou (Rivière-sur-Tarn)**



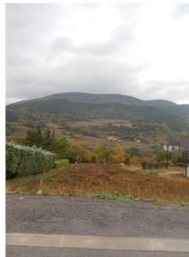


**SITE N°20 : Zone Ouest**

<b>Commune</b>	La Cresse	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	1,44 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Espace agricole cultivé (présence de vergers) Friche	
<b>Topographie</b>	Léger dénivelé négatif d'environ 10 mètres selon l'axe Est/Ouest	



1- Vue sur le site depuis la RD187



2- Vue sur le site depuis la RD187

**Thématique**

**Équilibre des systèmes et biodiversité**

Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à moins de 300 m du site ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non, toutefois des boisements bordant le Tarn se trouvent en limite Ouest du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de la trame verte à préserver sur l'ensemble du site. Toutefois, au regard du site le corridor de la trame verte intéresse plus particulièrement l'Ouest du site par la présence de boisements bordant le Tarn. - un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.



Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT		<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>-une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur une faible partie du site au Nord-est)</li> </ul>	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>13 % de la surface du site concernée</p>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potential risque de ruissellement au regard de la topographie	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non		
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Nuisances sonores identifiées	Non		
Intégration dans un périmètre de captage	Non		
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non		
Proximité cours d'eau / canaux	Non		
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non		
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non		
Visibilité du site depuis l'extérieur	Partie Est visible depuis la RD187. Visibilité qui s'atténue vers l'Ouest du fait de la topographie. Secteur qui s'inscrit à l'arrière de constructions déjà existante sur cette entrée de village.		
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Non		
<b>Agriculture</b>			
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Présence de cultures spécifiques (vergers)		
Parcelles en AOP ou AOC	Non		
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non		
Enclavement du site	Oui		
<b>Desserte en réseaux</b>			



Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
<b>Accès</b>	
Un seul point d'accès depuis la RD187 / certains terrains enclavés	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Zone à vocation encore agricole et naturelle - Habitat individuel à proximité
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux agricoles : présence de vergers sur le sud du site
- Enjeux écologiques : passage d'un corridor trame verte à l'ouest du site. L'ensemble du site concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

#### Enjeux :

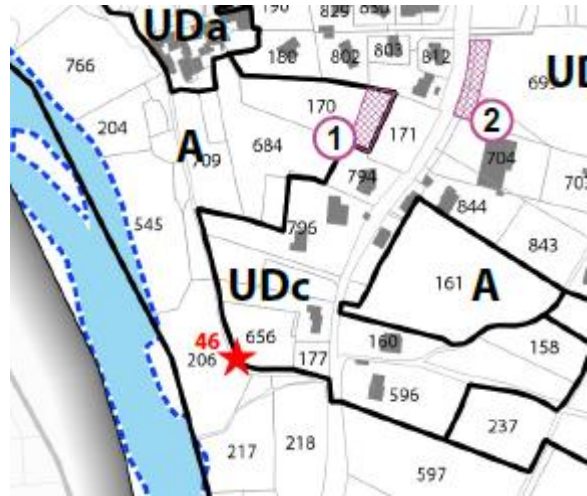
-  Continuité naturelle existante
-  Réservoir de la trame verte et bleue
-  Vergers
-  Cours d'eau





Projet au PLUi

- Secteur classé en zone Udc au PLUi, après avoir été envisagée une extension en zone AU, à l'Ouest du site.




Projet de zonage au PLUi

Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor trame verte à l'ouest du site + enjeu de perméabilité des milieux ouverts	Réduction de l'emprise du corridor de la trame verte. Perte de perméabilité du milieu ouvert.	Mesure d'évitement : l'emprise de la zone Udc est réduite aux abords immédiats des constructions existantes: - le corridor de la trame verte est conservé, avec une marge de recul (bande tampon) - un espace de perméabilité du milieu ouvert est conservé entre la zone Udc et la zone N, par un classement en zone agricole A.	Pas d'incidences
Risques	Mouvement de terrain		Mesure d'évitement : l'emprise de la zone Udc est réduite aux abords immédiats des constructions existant. Obligation de respect du PPRmt pour les nouvelles constructions envisagées.	Pas d'incidences significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	<i>Pas d'enjeu</i>			
Agriculture	Présence de vergers au sud du site		Mesure d'évitement : les vergers sont classés en zone A au projet de PLUi.	Pas d'incidences
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




SITE N°21 : Zone Est	
Commune	La Cresse
Superficie de la zone de projet	1,78 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espace agricole cultivé (vergers) Prairies
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 20 mètres selon un axe Est / Ouest. La route située à l'Ouest du site se situe en plus en contrebas



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail



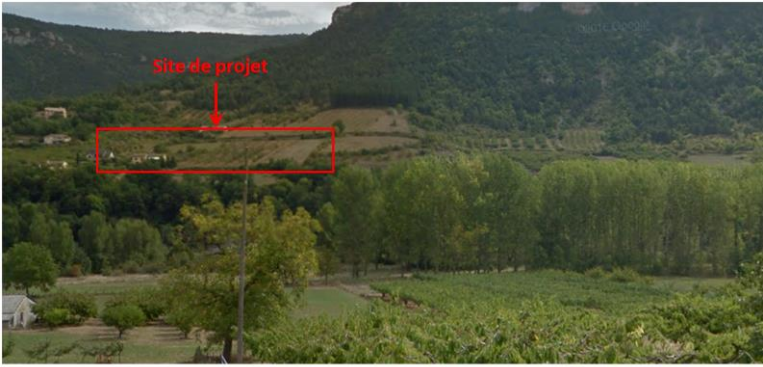


1- Vue sur le site depuis la RD187

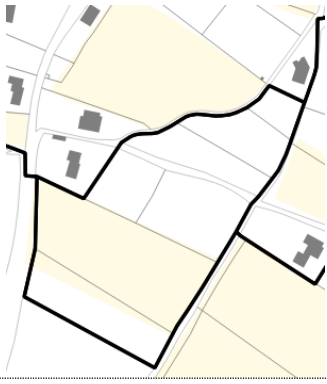
Thématique	
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Située à moins de 100 m du site ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Deux parcelles (une au Sud et une à l'Est du site) sont identifiées comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par plusieurs corridors : - le SCoT identifie un corridor de la trame verte à préserver sur la totalité du site. Un corridor de trame verte reliant les boisements à l'Est du site et les boisements bordant le Tarn est traverse en effet le site. - un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné en totalité par une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels
<b>Risques</b>	
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur





		<i>du millavois</i> <i>Zone bleue constructible sous conditions</i> <i>100 % de la surface du site concernée</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Non</i>
Proximité cours d'eau / canaux		<i>Non</i>
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>Non</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur		<p><i>En entrée de ville</i> <i>Le site s'implante en haut de versant :</i> <i>- secteur fortement visible depuis la RD907 sur le versant opposé</i></p>  <p><i>Vue sur le site depuis la RD907 située sur le versant opposé</i></p>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<i>Vue sur le grand paysage</i>
<b>Agriculture</b>		



Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Présence de cultures spécifiques (vergers)	
Parcelles en AOP ou AOC	Non	
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Oui, une grande parcelle est identifiée au RPG 2014 (environ 40% du site concernée par des terres agricoles)	
Enclavement du site	Oui	
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone	
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone	
<b>Accès</b>		
RD 187		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain	Zone à vocation encore agricole - Habitat diffus à proximité	
<b>Autres</b>		
/		

**Synthèse des enjeux**





- Enjeux agricoles : présence de vergers sur le site
- Enjeux écologiques :
  - o passage d'un corridor trame verte sur la partie sud du site
  - o l'ensemble du site est concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver
- Enjeux paysagers : visibilité du site depuis le versant opposé car implantation du site en haut de versant
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement





### Carte de synthèse des différents enjeux du site

#### Enjeux :

-  Continuité naturelle existante
-  Perméabilité trame des milieux ouverts
-  Vergers
-  Ruissellement
- Visibilité du site depuis le versant opposé

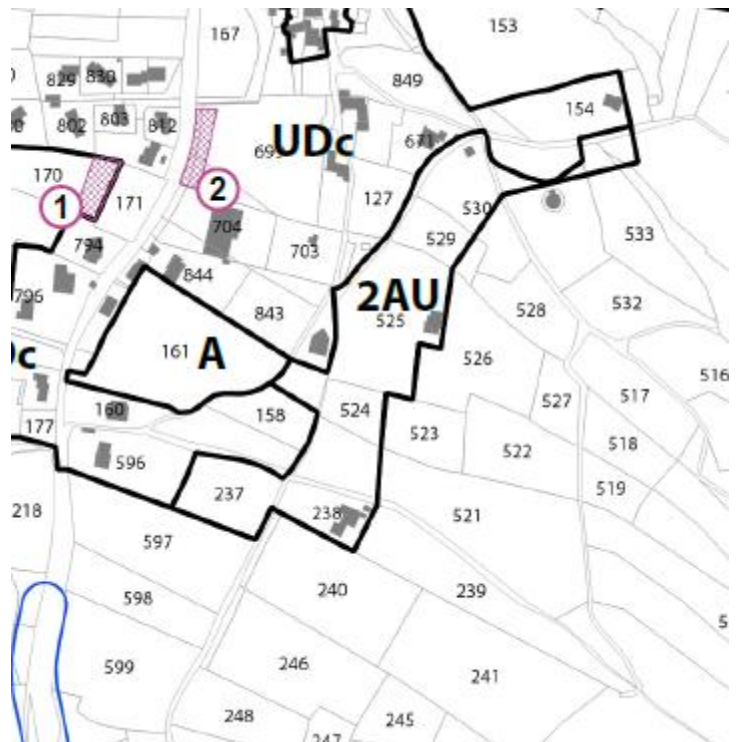
La totalité du site est en zone bleue PPRmt



### Projet au PLUi

- Une partie du secteur est classée en zone Udc. L'autre partie est classée en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU avec à minima dossier environnemental d'examen « au cas par cas ».

Projet de zonage au PLUi






**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor trame verte sur la partie sud du site.	Réduction de l'emprise du corridor écologique par une extension d'urbanisation sur l'espace de perméabilité Est-Ouest	Pas de mesure.	Les incidences restent existantes : réduction de l'emprise d'un corridor écologique, qui reste toutefois existant au sud de la zone AU.
	Perméabilité de milieux ouverts nord-sud	Perte de perméabilité nord-sud	Pas de mesures définies	Les incidences restent existantes : perte de perméabilité nord-sud
Risques	Risque de mouvement de terrain	Augmentation du nombre de personnes soumises au risque	Prise en compte du PPR mT	Pas d'incidences significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis le versant opposé, en extension de l'urbanisation	Modification de la perception du versant.	Mesure de réduction : - respect de la limite d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant.  <i>Mesures complémentaires à définir dans le cadre de la modification du PLUi : hauteur des constructions, type de constructions, ...</i>	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine. <i>Incidence à préciser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</i> Le niveau d'incidence dépendra de la hauteur de construction autorisée sur la zone.
Agriculture	Présence d'un verger sur le site.	Destruction du verger.	Pas de mesures définies	Les incidences restent existantes : perte de parcelles de vergers, cultures spécifiques locales
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




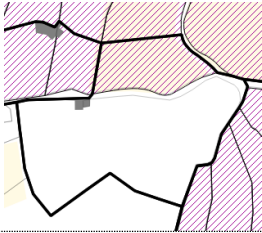
SITE N°22 : Rue de l'amitié	
Commune	Rivière-sur-Tarn
Superficie de la zone de projet	0,91 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espace agricole cultivé (présence de vignes) Prairies
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 10 mètres selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest.



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
Équilibre des systèmes et biodiversité		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 600 mètres de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	La presque totalité du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (faible partie à l'est du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
		
Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<p>Risque mouvement de terrain</p> <p>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</p> <p>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois</p> <p>Zone bleue constructible sous conditions</p> <p>100% de la surface du site concernée</p>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
Servitudes particulières		
Servitude interdisant toute construction sur le site ou une partie du site	Non	
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non	



Nuisances / pollutions	
Nuisances sonores identifiées	Non
Intégration dans un périmètre de captage	Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non
Proximité cours d'eau / canaux	Non
Paysage	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	<p>Faible visibilité depuis la RD907</p> <p>Secteur visible depuis la RD187 situé sur le versant opposé</p>  <p>Vue sur le site depuis la RD187 située sur le versant opposé</p>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Vue sur le grand paysage
Agriculture	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Oui Présence de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC	La partie Nord du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » (environ 20 % du site concerné)
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Oui, une parcelle est recensée au RPG 2014 (environ 20% du site concernée par des terres agricoles)
Enclavement du site	Oui
	
Desserte en réseaux	
Desserte en eau potable	Réseau éloigné / extensions nécessaires
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
Accès	
Rue de l'amitié	
Morphologie urbaine	



Environnement urbain	Zone à vocation encore agricole et naturelle
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux agricoles : Une partie nord du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » et présence de vignes
- Enjeux paysagers : secteur visible depuis la RD187 situé sur le versant opposé
- Enjeux écologiques sur l'ensemble du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatif à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

#### Enjeux :

- Perméabilité trame des milieux ouverts
- Vignes, parcelle en AOP « Côtes de Millau »
- Ruissellement

**La totalité du site est en zone bleue PPRmt**

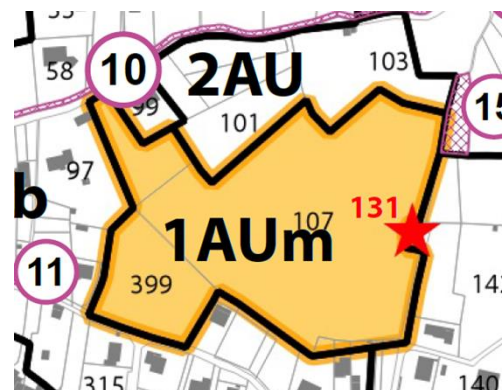
Visibilité du site depuis la RD187 située sur le versant opposé

Secteur à l'écart de l'enveloppe urbaine



### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU avec à minima dossier environnemental d'examen « au cas par cas ».



Projet de zonage au PLUi




**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Perméabilité de milieux ouverts	Perte de perméabilité des milieux ouverts : projet de construction d'habitation sur l'emprise de la zone de perméabilité.	Pas de mesures définies	Les incidences restent existantes : perte de perméabilité nord-sud
Risques	Risque de mouvement de terrain Ruissellement pluvial	Augmentation du nombre de personnes soumises au risque. L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Prise en compte du PPR mT Extension du réseau pluvial.	Incidences potentielles qui restent existantes pour le ruissellement pluvial, pouvant impacter les constructions situées en contrebas du site.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis le versant opposé. Secteur en extension de l'urbanisation	Modification de la perception du versant par une extension significative de l'enveloppe urbaine.	Mesure de réduction : - respect de la limite d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant.  <i>Mesures complémentaires à définir dans le cadre de la modification du PLUi : hauteur des constructions, type de constructions, ...</i>	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine. <i>Incidence à préciser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</i>
Agriculture	Une partie en AOP	Perte de parcelles cultivable en AOP.	Pas de mesures définies	Les incidences restent existantes : perte de parcelles cultivable en AOP. Emprise qui reste toutefois très réduite, sans impact à l'échelle de la surface totale AOP.
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



**SITE N°23 : Chemin de Ribous**

<b>Commune</b>	Rivière-sur-Tarn	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	3,5 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Prairies	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 20 mètres selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest.	

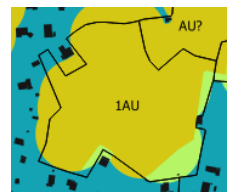


1- Vue sur le site depuis la RD907




2- Vue sur le site depuis la RD907

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 600 mètres de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	La presque totalité du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Une partie du site est concernée par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (aux abords directs de la zone jaune au sud et à l'est de la zone jaune),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur une faible partie du site, aux abords des habitations)</li> </ul>

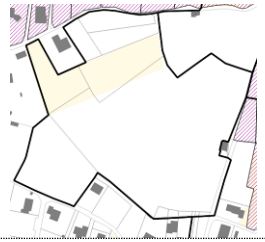





		existantes situées aux abords du site)
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 24/07/2007- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions % de la surface du site concernée
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		Non
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Localisation en zone de bruit		Non
Intégration dans un périmètre de captage		Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		Non
Proximité cours d'eau / canaux		Non
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit»		Non
Intégration dans un périmètre de monument historique		Non
Visibilité du site depuis l'extérieur		Faible visibilité depuis la RD907 Secteur visible depuis la RD187 situé sur le versant opposé  Vue sur le site depuis la RD187 située sur le versant opposé
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		Vue sur le grand paysage
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC		Non





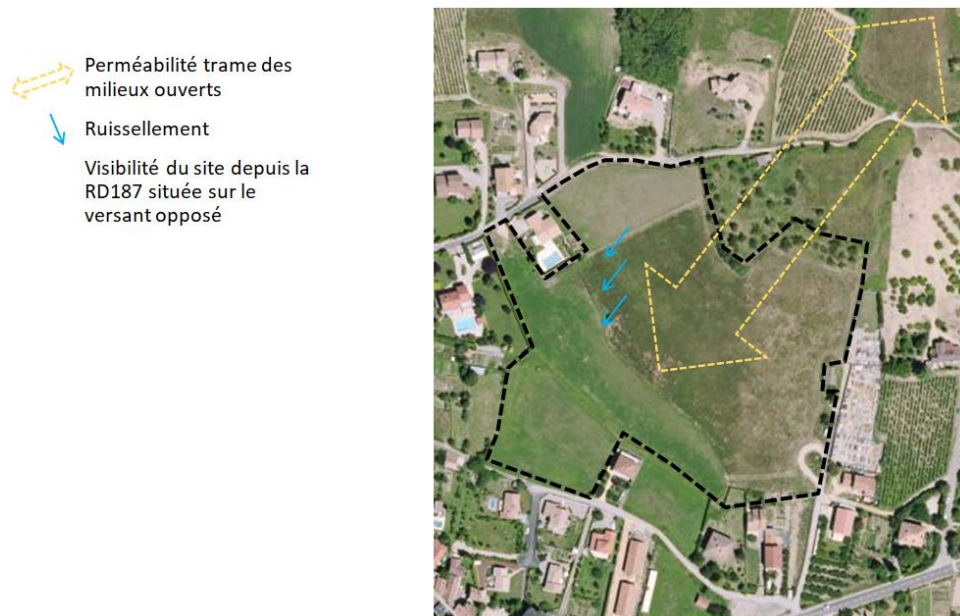
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Oui, une parcelle est recensée au RPG 2014 (environ 15% du site concernée par des terres agricoles)</i>	
Enclavement du site	<i>Oui</i>	
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable	<i>Réseau en limite de zone</i>	
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>	
<b>Accès</b>		
<i>Chemin de Ribous, Rue des Muriers, Rue de l'amitié</i>		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain	<i>Zone à vocation encore agricole et naturelle – Habitations situées à l'Est, à l'Ouest et au Sud du site</i>	
<b>Biodiversité</b>		
État des lieux	<i>Lors de la visite de terrain, le site était d'ores et déjà en chantier. Les espaces vaires ont été délimités selon le schéma de l'OAP. Les espaces susceptibles d'accueillir les habitations et les nouvelles constructions sont ouverts et l'étude de la flore n'a pas été possible en raison d'un débroussaillage et d'un retournement de terre préalable. Avec les nuisances du chantier, la présence de la faune est fortement compromise et aucune espèce n'a été observée.</i>	
Synthèse générale	<b>Le site est déjà en phase chantier, tel que cela est présenté sur le schéma de l'OAP.</b>	
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>	
Vues du site		
<i>Vue sur le site et le chantier (Even, avril 2019)</i>		
<b>Autres</b>		
/		



### Synthèse des enjeux

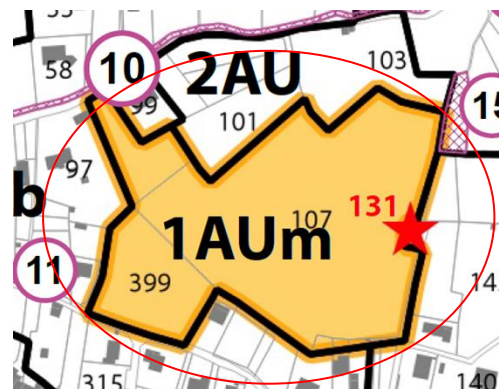
- Enjeux paysagers : secteur visible depuis la RD187 situé sur le versant opposé
- Enjeux écologiques sur la partie Nord-est du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

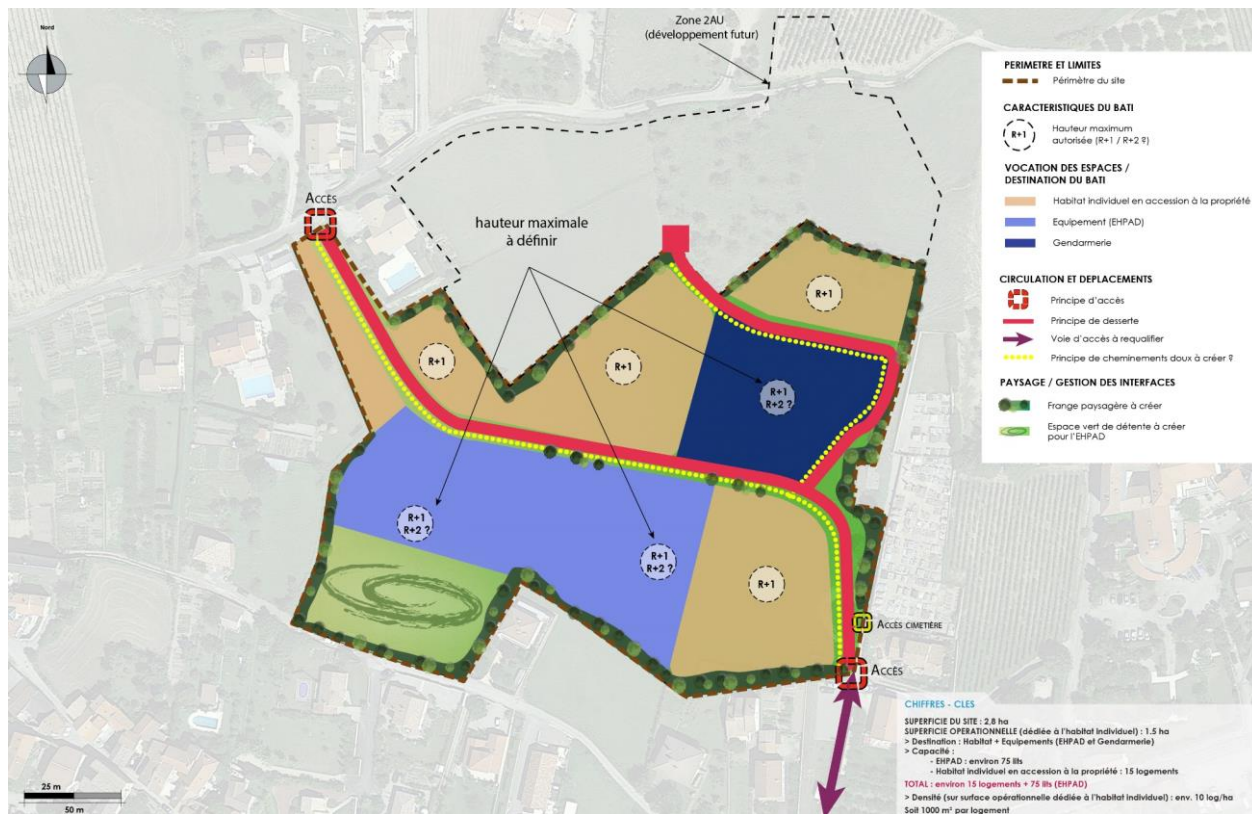


### Projet au PLUi

- Partie sud classée en zone 1AUm avec OAP (OAP n°13)



Projet de zonage au PLUi



Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Perméabilité de milieux ouverts. Perte des espaces ouverts anciennement agricoles.	Perte de perméabilité nord-sud Perte d'intérêt pour la faune, notamment l'avifaune	<u>Mesures de réduction</u> : Création de frange paysagère sur les espaces périphériques de la zone d'étude.	Les incidences restent existantes : perte de perméabilité nord-sud La création de franges tampon paysagères permet de limiter la perte d'intérêt écologique de ce site.
Risques	Risque ruissellement pluvial + mouvement de terrain	Augmentation du nombre de personnes soumises au risque. L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Prise en compte du PPR mT. Extension du réseau pluvial.	Incidences potentielles qui restent existantes pour le ruissellement pluvial, pouvant impacter les constructions situées en contrebas du site.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité du site depuis le versant opposé.	Modification de la perception du versant par	Mesure de réduction : - respect de la limite	Incidence qui reste existante par une extension



	Secteur en extension de l'urbanisation	une extension significative de l'enveloppe urbaine.	d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant. - hauteur de construction maximale imposée par l'OAP qui correspond à la hauteur moyenne observée aux alentours (R+1).	de l'enveloppe urbaine mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




### Pôle de vie du Rozier

- 24 – Zone Est
- 25 – Les Ermes
- 26 – Liaucous







SITE N°24 : Zone Est	
Commune	Mostuéjols
Superficie de la zone de projet	1,82 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Espace agricole cultivé Pelouses et pâturages naturels
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 20-25 mètres selon un axe Nord / Sud



Orthophoto du site, source : géoportail






1- Vue sur le site depuis la rue Combaurie


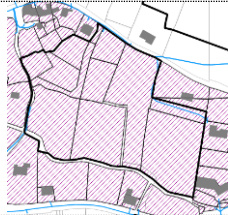
Thématique	
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à moins de 100 mètres de la ZSC « Gordes du Tarn »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Non
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur la partie sud-ouest du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur la partie est du site)</li> </ul>
<b>Risques</b>	
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012- Secteur





		<i>du millavois</i> <i>Zone bleue constructible sous conditions</i> <i>100% de la surface du site concernée</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Non</i>
Proximité cours d'eau / canaux		<i>Non</i>
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit»		<i>100 % de la surface du site concernée par le site inscrit « Gorges du Tarn »</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>Non</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur		<i>Faible visibilité depuis la départementale passant en contrebas du site</i> <i>En visibilité depuis les versants opposés</i>  <i>Vue sur le site depuis la RD187 située sur le versant opposé</i>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<i>Vue sur le grand paysage et la silhouette villageoise du Rozier</i>



	 <p style="text-align: center;"><i>Vue sur la silhouette villageoise du Rozier</i></p>	
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	<i>Présence de cultures spécifiques (vergers)</i>	
Parcelles en AOP ou AOC	<i>La totalité du site se trouve dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau »</i>	
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Non</i>	
Enclavement du site	<i>Oui</i>	
<b>Desserte en réseaux</b>		
Desserte en eau potable	<i>Réseau en limite de zone</i>	
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau en limite de zone</i>	
<b>Accès</b>		
<i>Combaurie</i>		
<b>Morphologie urbaine</b>		
Environnement urbain	<i>Zone à vocation encore agricole et naturelle – Habitat diffus situé autour du site</i>	
<b>Autres</b>		
/		

### Synthèse des enjeux

- Enjeux agricoles : la totalité du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau » + une parcelle concernée par des vergers.
- Enjeux paysagers : la totalité du site est concernée par le site inscrit « Gorges du Tarn ». Secteur visible depuis la RD187 située sur le versant opposé
- Enjeux écologiques sur l'ensemble du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement



**Carte de synthèse des différents enjeux du site**

**Enjeux :**



Perméabilité trame des milieux ouverts

Vergers

Ruissellement

**100% du site est en AOP « Côtes de Millau »**

**100% du site est en zone bleue PPRmt**

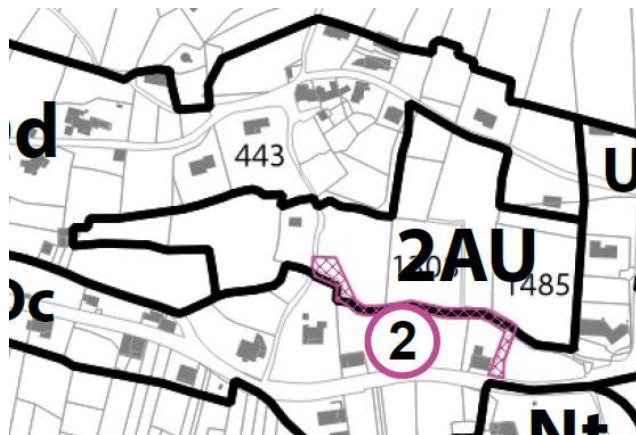
100% du site est concerné par le site inscrit « Gorges du Tarn »

Visibilité depuis le versant opposé (Peyreleau)



**Projet au PLUi**

- Secteur classé en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU avec à minima dossier environnemental d'examen « au cas par cas ».



Projet de zonage au PLUi

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Perméabilité de milieux ouverts	Perte de perméabilité des milieux ouverts est-ouest : projet de construction d'habitation sur l'emprise de la zone de perméabilité.	Pas de mesure définie.	Incidence qui reste existante : perte de perméabilité écologique nord-sud.




Risques	Risque mouvement de terrain Ruissellement pluvial	Augmentation du nombre de personnes soumises au risque. L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols	Prise en compte du PPR mT Extension du réseau pluvial	Incidences potentielles qui restent existantes pour le ruissellement pluvial, pouvant impacter les constructions situées en contrebas du quartier.
Nuisances / pollutions	Pas d'enjeu			
Paysage	Site inscrit « Gorges du Tarn ». + Visibilité du site depuis le versant opposé	Évolution potentielle de la perception du site depuis les alentours.  Pas d'impact sur l'emprise de la tache urbaine elle-même, le projet étant situé au sein du tissu urbanisé existant. Pas d'effet de grignotage des versants.	Mesure de réduction : - respect de la limite d'urbanisation existante, pas de grignotage supplémentaire en haut de versant.  <i>Mesures complémentaires à définir dans le cadre de la modification du PLUi : hauteur des constructions, type de constructions, ...</i>	Incidence qui reste existante par une extension de l'enveloppe urbaine. <i>Incidence à préciser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone.</i>
Agriculture	Secteur AOP + vergers	Perte de parcelles cultivable en AOP.	Pas de mesures définies	Les incidences restent existantes : perte de parcelles cultivable en AOP. Emprise qui reste toutefois très réduite, sans impact à l'échelle de la surface totale AOP.
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




SITE N°25 : Les Ermes	
Commune	Mostuéjols
Superficie de la zone de projet	2,26 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Prairies Bâtiment Équipement sportif
Topographie	Dénivelé négatif d'environ 15 - 20 mètres selon un axe Nord / Sud




Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail





1- Vue sur le site depuis la RD640



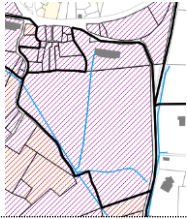
2- Vue sur le site depuis la RD640

Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 400 mètres de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses » et de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une parcelle à l'ouest du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	Le site est concerné par : - une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site), - une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (au nord du site),



		- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au sud du site et sur une petite partie au nord)	
<b>Risques</b>			
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<i>Risque mouvement de terrain</i> <i>PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs »</i> <i>« Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012- Secteur du millavois</i> <i>Zone bleue constructible sous conditions</i> <i>19% de la surface du site concernée</i>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</i>	
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>	
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>	
<b>Servitudes particulières</b>			
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>	
<b>Nuisances / pollutions</b>			
Nuisances sonores identifiées		<i>Non</i>	
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>	
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Non</i>	
Proximité cours d'eau / canaux		<i>Non</i>	
<b>Paysage</b>			
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		<i>100 % de la surface du site concernée par le site inscrit « Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous »</i>	
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>100 % de la surface du site concernée par le périmètre de protection du monument inscrit « Château »</i> <i>Environ 40 % de la surface du site (partie Est) est concernée par le périmètre de protection du monument classé « Château »</i>	
Visibilité du site depuis l'extérieur		<i>Secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols</i> <i>Secteur visible depuis la RD187</i>	
		<i>Vue sur le site depuis la RD187 située sur le versant opposé</i>	








Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	<i>Vue sur le grand paysage et sur une partie de la silhouette villageoise de Mostuéjols</i>
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	<i>Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	<i>La quasi-totalité du site se trouve dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau »</i>
	
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	<i>Non</i>
Enclavement du site	<i>Non</i>
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	<i>Réseau au sein et en limite de zone</i>
Desserte au réseau d'eaux usées	<i>Réseau éloigné / extensions nécessaires</i>
<b>Accès</b>	
<i>RD 640, les Ermes</i>	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	<i>Zone à vocation encore naturelle – Équipement sportif situé au sud du site, un bâtiment localisé au nord du site</i>
<b>Autres</b>	
<i>/</i>	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux agricoles forts : la totalité du site est localisée dans l'aire Appellation d'origine Protégée « Côtes de Millau »
- Enjeux paysagers forts : la totalité du site est concernée par le site inscrit « Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous » et le périmètre de protection du monument inscrit « Château ». Secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols depuis la RD187 située sur le versant opposé
- Enjeux écologiques : l'ensemble du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Enjeux relatif à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement



### Carte de synthèse des différents enjeux du site

-  Périmètre AU actuel
-  Bâtiment existant
-  Équipement existant
-  Perméabilité trame des milieux ouverts
-  Ruissellement

Covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols

100% du site est concerné par :

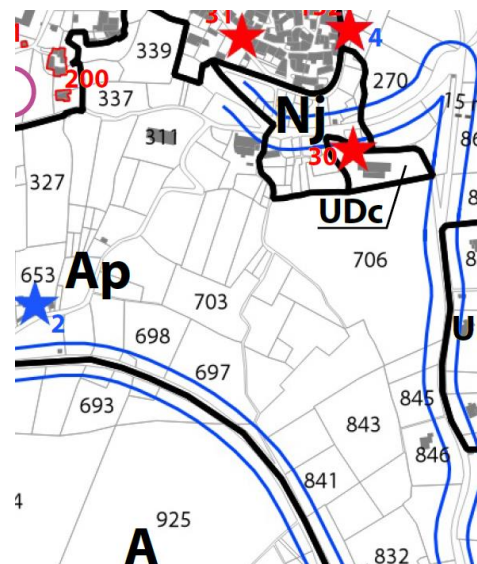
- Le site inscrit « Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous »
- Le périmètre de protection du monument inscrit « Château »



### Projet au PLUi

- Nord du secteur classé en zone Udc au regard de l'occupation du sol
- Partie sud du secteur classée en zone Ap, après avoir été envisagée une extension de la zone U ou un classement en zone AU

Projet de zonage au PLUi






**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Perméabilité de milieu ouvert traversant le cœur du site	Réduction forte de la perméabilité de milieu ouverts existante aujourd'hui.	Mesure de réduction : réduction de l'enveloppe de projet	Emprise de la zone UDC qui intègre une partie encore naturelle au sud du site, sur la zone de perméabilité.
Risques	Ruissellement pluvial Mouvement de terrain	Augmentation du ruissellement pluvial vers le sud du site. Prise en compte du PPR mT	Mesure d'évitement : réduction de l'emprise du projet à l'emprise de la zone d'équipements existante. Peu d'aménagements supplémentaires possibles.	Incidences non significatives
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Secteur en périmètre de protection. Secteur en covisibilité avec la silhouette du village.	Modification de la perception de la silhouette du village.	Mesure d'évitement : réduction de l'emprise du projet à l'emprise de la zone d'équipements existante. Peu d'aménagements supplémentaires possibles	Incidences non significatives
Agriculture	Parcelles en AOP	Réduction de la surface cultivable en AOP.	Mesure d'évitement : réduction de l'emprise du projet à l'emprise de la zone d'équipements existante.	Incidences non significatives
Réseaux	Réseau eau usées éloigné	Extensions non négligeables à réaliser	Mesures d'évitement : réduction de l'emprise du projet à l'emprise de la zone d'équipements existante. Aucun nouvel aménagement nécessitant un raccordement n'est programmé.	Pas d'incidences



**SITE N°26 : Liaucous**


<b>Commune</b>	Mostuéjols	 <p>Périmètre d'étude Orthophoto du site, source : géoportail</p>
<b>Superficie de la zone de projet</b>	0,74 ha	
<b>Continuité par rapport aux zones urbaines</b>	Extension	
<b>Occupation du sol</b>	Prairies Habitations	
<b>Topographie</b>	Dénivelé négatif d'environ 20 mètres selon un axe Est/ Ouest	



1- Vue sur le site depuis la route du Sauveterre




2- Vue sur le site depuis la route du Sauveterre


Thématique	
Équilibre des systèmes et biodiversité	
Distance du site Natura 2000 le plus proche	Situé à environ 150 mètres de la ZPS « Gorges du Tarn et de la Jonte » et 900 mètres de la ZSC « Buttes témoins des avant-causses »
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une parcelle au centre du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, cela est en partie confirmée au regard de la présence de boisements au sein du site (au sud).
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Suite à l'analyse de terrain, le site est concerné par le passage d'un corridor de trame verte reliant le boisement au sud du site aux boisements situés au nord-ouest à l'extérieur du site.
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (au sud-ouest du site)</li> </ul>
	
Risques	





Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<i>Risque mouvement de terrain PPR « Mouvement de terrain-éboulement, chutes de pierres et blocs » « Mouvement de terrain – glissement de terrain » approuvé le 25/04/2012- Secteur du millavois Zone bleue constructible sous conditions 100% de la surface du site concernée</i>
	Autre(s) aléa(s) identifiés(s) / étude(s) existante(s)	<i>Potentiel risque de ruissellement au regard de la topographie</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifiés(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement		<i>Non</i>
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées		<i>Non</i>
Intégration dans un périmètre de captage		<i>Non</i>
Localisation dans le bassin d'alimentation futur		<i>Non</i>
Proximité cours d'eau / canaux		<i>Non</i>
<b>Paysage</b>		
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit		<i>100 % de la surface du site concernée par le site inscrit « Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous »</i>
Intégration dans un périmètre de monument historique		<i>100 % de la surface du site concernée par le périmètre de protection du monument classé « Eglise de Liaucous »</i>
Visibilité du site depuis l'extérieur		<i>Secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols et celle du hameau de Liaucous Secteur légèrement visible depuis la RD187</i>  <i>Vue sur le site depuis la RD187</i>
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site		<i>Vue sur le grand paysage et sur une partie de la silhouette villageoise de Mostuéjols</i>
<b>Agriculture</b>		
Terres cultivées ou non cultivées sur le site		<i>Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC		<i>Non</i>
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire		<i>Non</i>
Enclavement du site		<i>Non</i>
<b>Desserte en réseaux</b>		



Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
<b>Accès</b>	
Route du Sauveterre	
<b>Morphologie urbaine</b>	
Environnement urbain	Une grande partie de la zone à vocation encore naturelle – Des habitations situées au sein du site, proximité avec le centre ancien.
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	Le site est situé à l'arrière de maisons récemment construites et en cours de construction et de finalisation pour certaines d'entre elles. Il est ouvert et bordé par des haies végétales denses qui méritent d'être préservées au regard de leur intérêt vis-à-vis de l'avifaune notamment (espaces potentiels de nidification des passereaux). Les espaces environnants sont surmontés par de nombreuses falaises, au dessus desquelles volent et chassent plusieurs espèces de rapaces (buses, bondrée, milan...)
Synthèse générale	Le site présente le faciès d'une petite prairie, qui résulte sûrement de la déprise agricole et de l'abandon des activités humaines. Les espèces herbacées les plus représentées sont le muscari, la bourse à pasteur, le lamier, la véronique, les trèfles, le lierre, .... En ce qui concerne la faune, seuls des passereaux ont été directement contactés tels que le rouge gorge, le moineau domestique, la mésange charbonnière etc ... Quelques espèces d'oiseaux ont été observées au loin au niveau des falaises (Busse, Milans...)
Enjeux	ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES
Vues du site	 <p>Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
<b>Autres</b>	
/	



### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers forts : la totalité du site est concernée par le site inscrit « Village de Mostuéjols et le hameau de Liaucous » et le périmètre de protection du monument classé « Église de Liaucous ». Secteur en covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols et celle du hameau de Liaucous depuis la RD187 située sur le versant opposé
- Enjeux relatifs à la présence du risque de mouvement de terrain
- Enjeux écologiques sur la partie Est du site, concerné par le passage d'un corridor de la trame verte à l'est (corridor de faible emprise composé d'arbres) reliant le boisement au sud du site aux boisements situés au nord-ouest à l'extérieur du site.
- Enjeux de gestion du risque de ruissellement
- Prise en compte du risque mouvement de terrain

### Carte de synthèse des différents enjeux du site

- Bâtiment existant
- ↔ Continuité naturelle existante
- ↓ Ruissellement

Covisibilité avec la silhouette villageoise de Mostuéjols et celle du hameau de Liaucous

100 % du site en zone bleue du PPRmt

100% du site est concerné par:

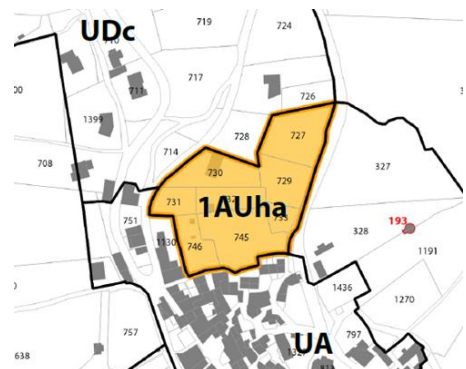
- Le site inscrit « Village de Mostuéjols et de le hameau de Liaucous »
- Le périmètre de protection du monument classé « Eglise de Liaucous »

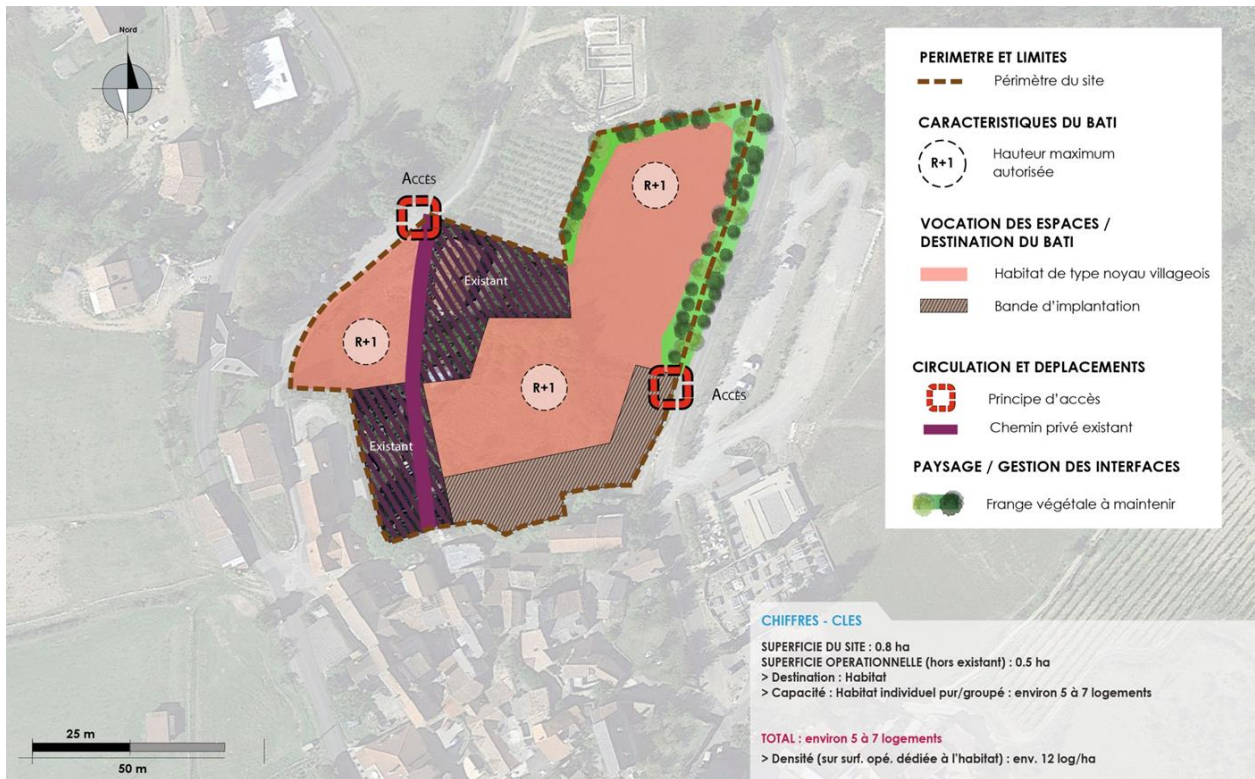


### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUha, avec OAP (OAP n°12)

Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Passage d'un corridor de la trame verte en limite Est du site (intérêt local) Espaces d'intérêt pour les passereaux et les chiroptères	Potentielle destruction du milieu naturel et de la fonctionnalité du corridor	<u>Mesure d'évitement</u> : identification de la continuité écologique comme « frange végétale à maintenir » dans l'OAP. Planter les habitations en recul de ces espaces linéaires Veiller à limiter la mise en lumière de ces espaces (notamment pour maintenir la préservation du site par les chiroptères).	Pas d'incidence résiduelle à prévoir
Risques	Risque mouvement de terrain Ruissellement pluvial	Augmentation du nombre de personnes soumises au risque. L'urbanisation de la zone peut engendrer une augmentation du	Prise en compte du PPR mT Extension du réseau pluvial.	Incidences potentielles qui restent existantes pour le ruissellement pluvial, pouvant impacter les



		ruissellement pluvial par une nouvelle imperméabilisation des sols		constructions situées en contrebas du centre village.
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Site inscrit + périmètre monument historique + Co-visibilité avec ma silhouette villageoise de Liaucous et Mostuéjols.	Évolution potentielle de la perception du site et des silhouettes villageoises depuis les alentours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une bande d'implantation des constructions a été définie au sud du site dans le but de prolonger la forme urbaine du noyau villageois existant en limite de site de projet.</li> <li>- L'OAP impose à ce que les nouvelles constructions devront respecter l'ambiance villageoise du site en recréant un noyau villageois reprenant les mêmes codes architecturaux que le centre ancien.</li> <li>- hauteur de construction maximale imposée par l'OAP ne dépasse pas la hauteur moyenne observée dans centre village de Liaucous (R+1).</li> </ul>	Incidence qui reste existante mais de niveau modéré du fait des mesures prises pour réduire les incidences.
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			




**Communes rurales**

- 27 – Veyreau, zone Sud
- 28 – Veyreau, zone Ouest
- 29 – La Roque-Sainte-Marguerite, Chao de Montpellier le Vieux

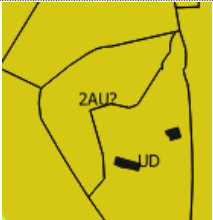




SITE N°27 : Zone Sud	
Commune	Veyreau
Superficie de la zone de projet	0,67 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Pelouses et pâturages naturels
Topographie	Relativement plane



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	<i>La totalité du site se trouve dans la ZSC « Causse Noir et ses corniches »</i>	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	<i>Le site est entièrement identifié comme réservoir de biodiversité au SCoT, toutefois celui-ci n'est pas confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.</i>	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	<i>Non</i>	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<i>Le site est concerné par une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels, sur la totalité du site.</i>	
		
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Non</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	<i>Non</i>	
<b>Nuisances / pollutions</b>		
Nuisances sonores identifiées	<i>Non</i>	
Intégration dans un périmètre de captage	<i>Non</i>	

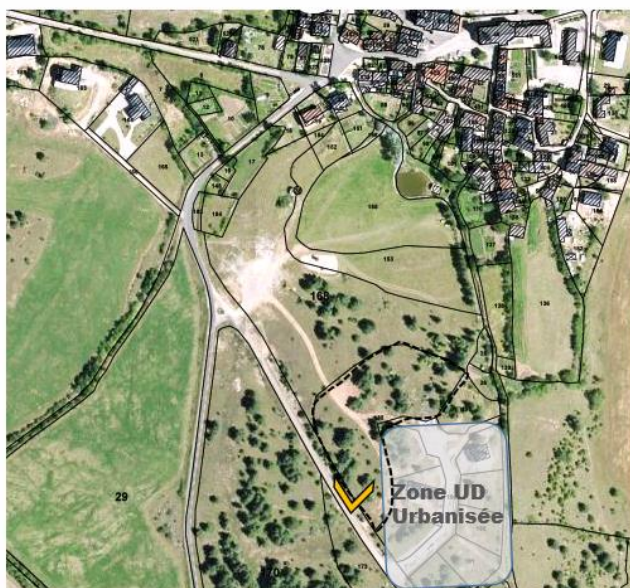


Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non
Proximité cours d'eau / canaux	Non
<b>Paysage</b>	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	En entrée de ville
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	Non
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Non <i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Non
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	En limite de zone (UDc)
Desserte au réseau d'eaux usées	En limite de zone (UDc)
<b>Accès</b>	
RD 584	
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers modérés : secteur situé en entrée de village

#### Carte de synthèse des différents enjeux du site



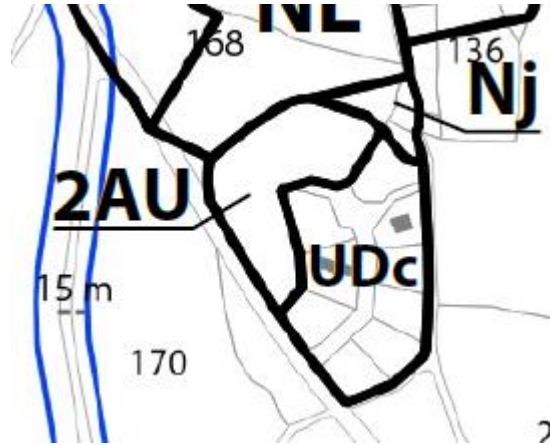
- Enjeux :
-  Périmètre AU envisagé
  -  Enjeu de perception paysagère de l'entrée de village
  - Maintien de quelques arbres présents sur place





Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 2AU, dont l'ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification du PLU avec à minima dossier environnemental d'examen « au cas par cas ».




Projet de zonage au PLUi

Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet


Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	<i>Pas d'enjeu</i>			
Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Visibilité depuis l'entrée de village	Modification de la perception de l'entrée de village, qui vient toutefois s'inscrire dans la continuité des aménagements réalisés sur la zone UDcsud.		Incidence qui reste modérée sur le paysage
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



SITE N°28 : Zone Ouest	
Commune	Veyreau
Superficie de la zone de projet	2,77 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Prairies Habitations
Topographie	Léger dénivelé négatif de moins de 10 mètres selon un axe Nord / Sud



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
Équilibre des systèmes et biodiversité		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	La totalité du site se trouve dans la ZSC « Causse Noir et ses corniches »	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	Une partie du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT, mais non confirmée au regard de l'occupation du sol et de l'environnement naturel du site.	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	Le site est concerné par un corridor de milieux ouverts où le maintien d'une perméabilité/transparence écologique constitue un enjeu sur le site.	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p>Le site est concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur la quasi-totalité du site),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur de faibles emprises au nord et au sud de la zone jaune),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (à l'est du site, au niveau des habitations existantes)</li> </ul>	
		
Risques		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	Non
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	Non
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	Non
Servitudes particulières		
Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non	
Nuisances / pollutions		
Nuisances sonores identifiées	Non	
Intégration dans un périmètre de captage	Non	
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non	
Proximité cours d'eau / canaux	Non	
Paysage		



Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	Non
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	Visibilité depuis les axes routiers passant à proximité du site
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	/
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Non <i>Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)</i>
Parcelles en AOP ou AOC	Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Oui
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	Réseau en limite de zone
Desserte au réseau d'eaux usées	Réseau en limite de zone
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux écologiques : secteur entièrement concerné par une perméabilité de milieux ouverts.

#### Carte de synthèse des différents enjeux du site



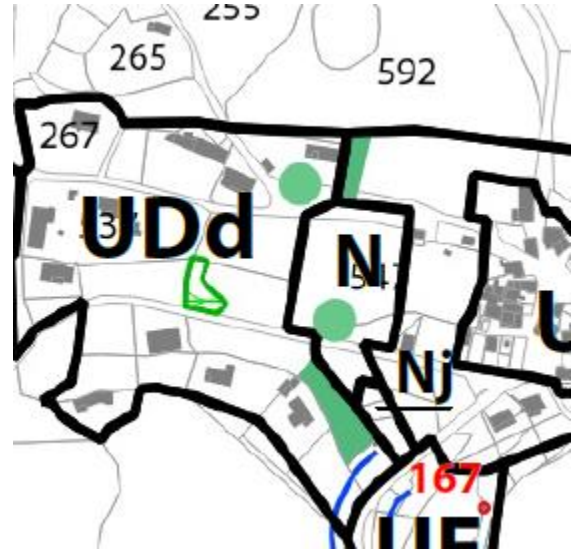
Enjeux :  Perméabilité trame des milieux ouverts



Projet au PLUi

- Partie Est et Ouest classées en zone UDc et UDd
- Partie centrale classée en zone naturelle N.

Projet de zonage au PLUi




Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Secteur entièrement concerné par une perméabilité de milieux ouverts.	Perte de perméabilité entre le nord et le sud du site.	Mesure d'évitement : maintien du classement d'une partie du site en zone naturelle N et identification « d'espaces naturels à conserver pour motif d'ordre écologique ».	Les mesures assurent le maintien d'une fonctionnalité écologique nord-sud. > Incidence non significative du projet sur l'environnement
Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	<i>Pas d'enjeu</i>			
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	<i>Pas d'enjeu</i>			



SITE N°29 : UTN Chaosde Montpellier le Vieux	
Commune	La Roque-Sainte-Marguerite
Superficie de la zone de projet	5,5 ha
Continuité par rapport aux zones urbaines	Extension
Occupation du sol	Prairies Habitations
Topographie	Léger dénivelé négatif de moins de 10 mètres selon un axe Nord / Sud



Périmètre d'étude  
Orthophoto du site, source : géoportail

Thématique		
<b>Équilibre des systèmes et biodiversité</b>		
Distance du site Natura 2000 le plus proche	<i>La totalité du site se trouve dans la ZSC « Causse Noir et ses corniches » et dans la ZPS « Gorges de la Dourbie et causses avoisinants »</i>	
Intégration au sein de réservoirs de biodiversité	<i>Une partie du site est identifiée comme réservoir de biodiversité au SCoT. Cela est confirmé au regard de l'occupation du sol et de l'environnement du site.</i>	
Présence de corridors écologiques identifiés à enjeu au SCoT ou après étude de terrain, au sein du site	<i>Non</i>	
Prise en compte de la biodiversité dans les aménagements – Orientations du SCoT	<p><i>Le site est concerné par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une zone jaune, espaces où les aménagements doivent prendre en compte les équilibres naturels (sur une faible emprise au nord),</li> <li>- une zone verte, espaces où les aménagements ne remettent pas en cause les équilibres naturels (sur de faibles emprises au nord et au sud de la zone jaune),</li> <li>- une zone bleue, tache urbaine sur laquelle privilégier l'implantation des projets d'aménagement (sur la majorité du site)</li> </ul>	
<b>Risques</b>		
Risque(s) naturel(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s) / étude(s) existante(s)	<i>Non</i>
Risque(s) technologique(s)	PPR zone d'aléa	<i>Non</i>
	Autre(s) aléa(s) identifié(s)	<i>Non</i>
<b>Servitudes particulières</b>		





Servitude à prendre en compte dans l'aménagement	Non
<b>Nuisances / pollutions</b>	
Nuisances sonores identifiées	Non
Intégration dans un périmètre de captage	Non
Localisation dans le bassin d'alimentation futur	Non
Proximité cours d'eau / canaux	Non
<b>Paysage</b>	
Intégration dans un périmètre de site classé, inscrit	100 % de la surface du site concernée par le site inscrit et classé « Chaos de Montpellier le Vieux »
Intégration dans un périmètre de monument historique	Non
Visibilité du site depuis l'extérieur	Non visible depuis les axes routiers extérieurs
Éléments d'intérêt paysager ou patrimonial sur le site	/
<b>Agriculture</b>	
Terres cultivées ou non cultivées sur le site	Non Pas de cultures spécifiques (maraichage, vignes, vergers)
Parcelles en AOP ou AOC	Non
Parcelle identifiée dans la SAU du territoire	Non
Enclavement du site	Non
<b>Desserte en réseaux</b>	
Desserte en eau potable	Non desservi
Desserte au réseau d'eaux usées	Non desservi
<b>Autres</b>	
/	

### Synthèse des enjeux

- Enjeux paysagers : la totalité du site est concernée par le site inscrit et classé « Chaos de Montpellier le Vieux ».
- Enjeux écologiques sur l'ensemble du site, concerné par une perméabilité de milieux ouverts. Des transparences écologiques sont à conserver.
- Pas de desserte en réseaux collectifs

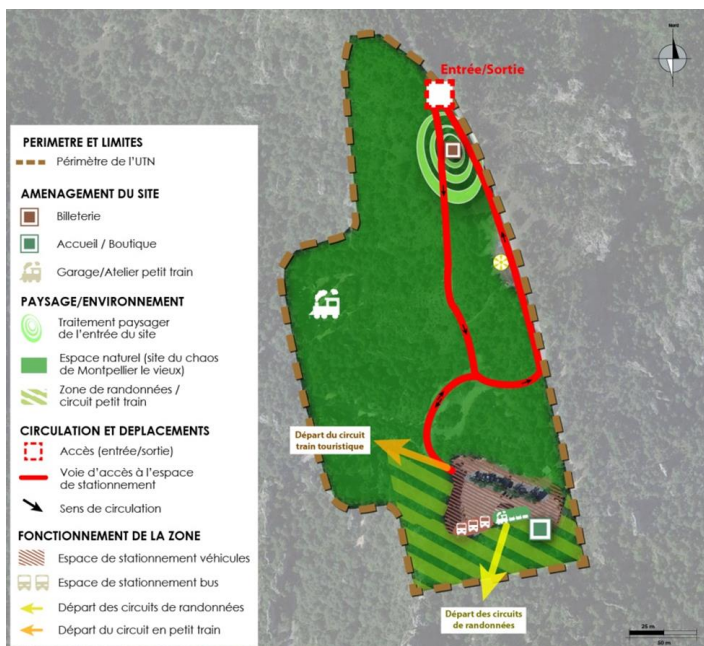


## Projet au PLUi

- Secteur classé en zone Nutn, pour un projet d'unité touristique nouvelle.



Projet de zonage au PLUi



L'OAP du Chaos de Montpellier le vieux vise à mieux aménager le site afin de se mettre au niveau des standards d'accueil actuels et de gérer les flux touristiques. Le tout en assurant la valorisation du lieu et l'intégration des aménagements dans leur environnement.

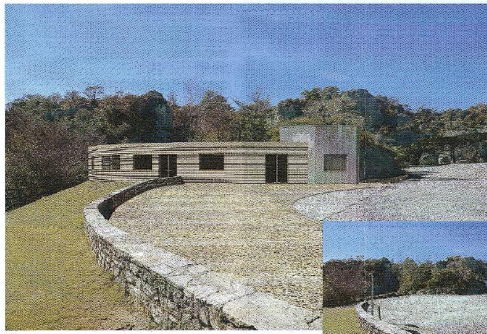
Le projet d'aménagement se composera de nouveaux bâtiments permettant à la fois de mieux accueillir les visiteurs, de renforcer les procédures de sécurité et d'apporter le confort nécessaire aux salariés.

Le projet comportera : une billetterie à l'entrée du site, un nouveau bâtiment d'accueil/vente et un garage/atelier nécessaire à l'hivernage des deux « petits trains ».

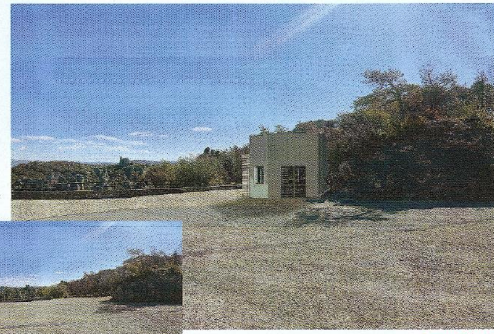
Par ailleurs, le projet d'unité touristique nouvelle a fait l'objet d'une étude paysagère. Sont présentées ci-dessous les différentes insertions du projet dans l'environnement :



B  
A  
T  
I  
M  
E  
N  
T  
A  
C  
C  
U  
E  
I  
L



Insertion 1

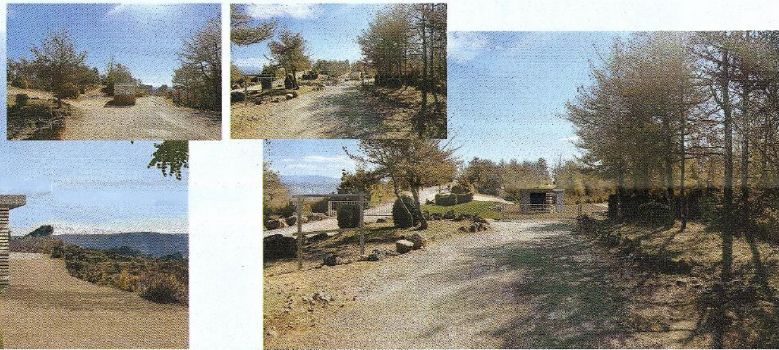


Insertion 2

B  
I  
L  
L  
E  
T  
T  
E  
R  
I  
E



Insertion 3



Insertion 4

G  
A  
R  
A  
G  
E  
A  
T  
E  
L  
I  
E  
R



Insertion 5



Insertions du projet dans l'environnement, source : Permis de construire, le 2 avril 2018

**Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet**

Thématique	Enjeu	Incidences potentielles sur l'environnement	Mesures	Incidences résiduelles après mise en place des mesures
Biodiversité	Le site est entièrement situé au sein d'un vaste corridor écologique de la trame verte	Réduction de la fonctionnalité du corridor écologique	L'emprise de la zone d'aménagement est précisément définie dans l'OAP. Elle à été réduite au minimum. La grande majorité du périmètre d'OAP correspond à de la zone naturelle à préserver, sans aménagements.	Pas d'incidence sur le réseau écologique, l'emprise de la zone d'aménagement étant très restreinte à l'échelle de l'OAP.





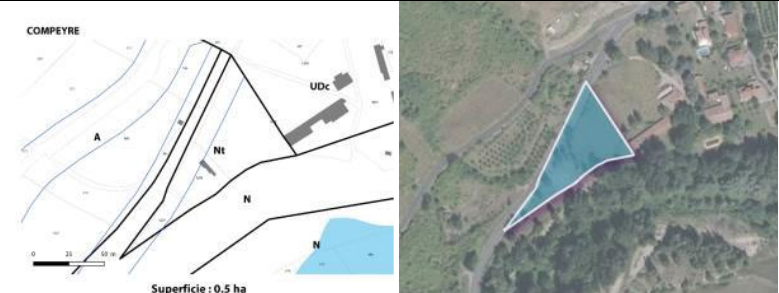

Risques	<i>Pas d'enjeu</i>			
Nuisances / pollutions	<i>Pas d'enjeu</i>			
Paysage	Projet situé dans le site inscrit et classé de Montpellier le Vieux	Modification paysagère du site.	<p>Mesure d'<u>évite</u>ment définie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de veiller à ce que le bâtiment d'accueil ne nuise pas à la vision générale du site notamment vers la vallée tout en assurant sa visibilité depuis le parking pour guider les visiteurs ;</li> <li>- d'insérer les futurs bâtiments dans le site en privilégiant notamment le matériau bois pour ne pas remettre en cause les perspectives sur le grand paysage ;</li> <li>- de veiller à ce que les gardes corps et les structures métalliques des poteaux s'intègrent dans le grand paysage.</li> <li>- de veiller à ce que les bâtiments aient une architecture sobre, épurée et discrète.</li> </ul> <p>Mesure de <u>valorisation</u> du site définie : l'OAP impose de prévoir un traitement paysager de l'entrée du site afin d'assurer une première vision naturelle par une large découverte du vallon sur la partie droite. De plus, comme le montre les différentes planches d'insertions paysagères du projet, réalisées dans le cadre du permis de construire, les différents aménagements de la zone s'intègrent parfaitement à l'environnement dans lequel ils s'inscrivent.</p>	<p>Incidence essentiellement positive sur le paysage par la mise en valeur des lieux.</p> <p>Ceci dans le cas où le projet respecte les dispositions de l'OAP.</p>
Agriculture	<i>Pas d'enjeu</i>			
Réseaux	Pas de desserte du site par le réseau collectif	Nécessité d'installer un équipement autonome pour la gestion des eaux usées.		Pas d'incidences significatives si bonne gestion de l'équipement et respect des contraintes techniques.




## 2.2 LES SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECALS)

Une partie des STECAL Nt a été inventoriée afin de réaliser un premier bilan des enjeux ressentis à l'échelle de ces secteurs, en grande partie, naturels. Une partie des STECAL non aménagée et localisée dans des zones à statut a été choisie.

### Les STECAL Nt :


Commune de Compeyre	
Stecal relatif aux parcelles 1293-1292	
Présentation du site	
Biodiversité	
État des lieux	<i>Petit site situé le long de la départementale et occupé par des engins de chantiers, qui sont en cours de démolition de l'ancien hôtel et des bâtiments liés.</i>
Synthèse générale	<i>Les inventaires sur ce site n'ont pas permis de dresser un inventaire complet des espèces en raison de la présence d'engins de chantier, et d'activités de démolition. Le site étant déjà soumis aux pressions urbaines, ce dernier, du point de vue de sa surface réduite et de son éclatement à proximité des voiries, implique un affaiblissement de son intérêt écologique. Son implantation en bordure de cours d'eau implique de préserver la bande boisée présente et dominée par des peupliers matures. Cet espace présente un intérêt chiroptérologique et avifaunistique.</i>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
Vues du site	





	 <p>Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
<p><b>Incidences</b></p>	<p>Cet espace est classé en zone Nt selon le zonage. Ce zonage correspond à l'implantation des campings et des activités touristiques diverses.</p>
<p><b>Mesures</b></p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : Pas de mesures particulières hormis de préserver les espaces boisés en bord de Tarn. <u>Mesures de réduction</u> : Limiter, voire proscrire la mise en lumière des espaces naturels situés en bordure du cours d'eau.</p>
<p><b>Incidences résiduelles après mesures</b></p>	<p>Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir</p>

Commune de Compeyre	
Stecal relatif aux parcelles 1207-1209-1211	
<p><b>Présentation du site</b></p>	 <p>Superficie : 3.7 ha</p>
Biodiversité	
<p><b>État des lieux</b></p>	<p><i>Le site concerné est principalement agricole et homogène. Les espaces sont encore utilisés par l'agriculture, et les abords des parcelles sont pauvres en espèces. Aucune réelle haie bocagère n'a été observée dans l'enceinte de la zone à étudier. Les parties nord sont concernées par des espaces agricoles alors que les parties sud sont réservées à la présence d'un site d'accrobranche.</i></p>
<p><b>Synthèse générale</b></p>	<p><i>Les inventaires ont été centralisés sur les bords de parcelle en raison d'une activité agricole bien présente. Les espèces dominantes de flore sont le muscari, la drave, la paquerette, le pissenlit, les lamiers, le sénécion et les ronces. En arrière plan de la parcelle, au niveau des bords du cours d'eau, est implanté un parc accrobranche, qui était fermé lors de la visite de site. Le site n'était donc pas accessible dans sa</i></p>



	<p><i>globalité.</i></p> <p><i>La proximité avec la route (départementale) crée de nombreuses nuisances sonores, qui participent à amoindrir le site en espèces. Cela se cumule lors de l'ouverture du parc accrobranche. Le site présente un intérêt pour les reptiles, avec la présence de ronciers. L'espace est fréquenté par de nombreux passereaux qui utilisent de façon plus intensive le patrimoine arboré du parc accrobranche (notamment en période de fermeture, lorsque les nuisances sont relativement faibles).</i></p> <p><i>La parcelle agricole est séparée du parc accrobranche par une clôture grillagée qui tend à fracturer les espaces et à limiter les échanges.</i></p>
<b>Enjeux</b>	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
<b>Vues du site</b>	 <p><i>Vues sur le site (Even, avril 2019)</i></p>
<b>Incidences</b>	Cet espace est classé en zone Nt selon le zonage. Ce zonage correspond à l'implantation des campings et des activités touristiques diverses.
<b>Mesures</b>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : Pas de mesures particulières hormis de préserver les espaces boisés en bord de Tarn.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : Limiter, voire proscrire la mise en lumière des espaces naturels situés en bordure du cours d'eau.</p>
<b>Incidences résiduelles après mesures</b>	Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir




Commune de Comprégnac	
Stecal relatif aux parcelles 305-238-239-282-240	
Présentation du site	 <p>COMPREGNAC</p> <p>Superficie : 1.3 ha</p>
Biodiversité	
État des lieux	<p><i>Le site est situé en contrebas du village, au-delà des jardins communaux collectifs. Il est accessible par un chemin piéton qui mène directement à la berge du cours d'eau. Des espaces de pique nique sont présents et des indices d'activité humaine sont remarquables (poubelles, reste de feux..). Le site expose un faciès anthropisé par la présence d'aménagements légers. Son implantation en bordure de cours d'eau dans un espace rural lui permet de préserver une partie de son aspect naturel.</i></p>
Synthèse générale	<p><i>Le site est dominé par des pelouses rases entretenues et des alignements d'arbres plantés de type peuplier, prunus et tilleul. Le bord du cours d'eau est occupé par une peupleraie en cours de maturation et mutation, mais dégradée par la présence de déchets et de traces d'anthropisation (feux de camp). Les espèces en présence sont principalement des peupliers, des saules, l'églaïtier, l'hellbore, l'euphorbe, la valériane, la gessette, les lamiers, l'alliaire, les lychnis, la ficaire... En termes de faune, l'espace est survolé par des corneilles, des mésanges... Les espaces situés sur l'autre rive sont mieux préservés et les espaces sont survolés par des milans noirs et des buses (rapaces avec comportement de chasse).</i></p>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
Vues du site	 <p>Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
Incidences	<p>Cet espace est classé en zone Nt selon le zonage. Ce zonage correspond à l'implantation des campings et des activités touristiques diverses.</p>




Mesures	<p><u>Mesures d'évitement</u> : Pas de mesures particulières hormis de préserver les espaces boisés en bord de Tarn.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : Limiter, voire proscrire la mise en lumière des espaces naturels situés en bordure du cours d'eau.</p>
Incidences résiduelles après mesures	Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir

Commune de Paulhe	
Unique STECAL Nt	
Présentation du site	<p>Superficie : 3.1 ha</p>
Biodiversité	
État des lieux	<p>Le site est situé en contrebas du village au sein d'une plaine agricole. Il est ouvert et longé par une peupleraie mature et concernée par la stratification verticale. Le site expose un faciès prairial mais a du servir dans le passé aux activités agricoles. Le boisement au nord, qui n'est pas entièrement inclus dans le site présente un intérêt écologique important d'autant plus qu'il borde le cours d'eau.</p>
Synthèse générale	<p>Le site présente un faciès prairial dans une partie de son enceinte. D'autres espaces sont labourés et utilisés pour l'agriculture. Le site en présente pas de haies bocagères ce qui implique donc un faible potentiel pour les espèces de faune. La zone la plus intéressante se situe en bord de cours d'eau avec la naissance d'une peupleraie, en continuité de la peupleraie mature (boisement au nord). A cet endroit des traces d'amphibiens ont été (sauts dans l'eau) observées sans pouvoir déterminer l'espèce. Le boisement mature présente une stratification verticale favorable aux oiseaux, mais aussi aux hiroptères. La prairie est dominée par des espèces communes typiques des espaces prairiaux (véronique, pissenlit, paquerette, lierre terrestre, bugle rampant, les lamiers, euphorbes, luzerne, alliaire, silène... Aucune espèce d'oiseau n'a été observée dans le site.</p>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
Vues du site	




	 <p>Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
<b>Incidences</b>	Cet espace est classé en zone N selon le zonage. Aucun aménagement n'est possible sur cette parcelle.
<b>Mesures</b>	<u>Aucune mesure supplémentaire à prévoir au regard du zonage.</u>
<b>Incidences résiduelles après mesures</b>	Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir

**Le secteur Ngv « Aire d'accueil des gens du voyage de Millau »**


Commune de Millau	
Secteur Ngv (« secteur correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage de Millau »)	
<b>Présentation du site</b>	
Biodiversité	
<b>État des lieux</b>	<p><i>Le site est situé le long de la route départementale. Le site est urbanisé et dominé sur une bonne partie par des revêtements imperméables. Une zone boisée, très escarpée et dominée par du chêne blanc, dont la plupart sont sénescents et recouverts de lierre, est présente au nord. Des espaces ouverts prairiaux permettent de renforcer la diversité des milieux. La présence de clôture et de déchets dans les espaces naturels en arrière plan participent à amoindrir leur intérêt écologique.</i></p>
<b>Synthèse générale</b>	<p><i>Le site est anthropisé dans sa partie sud, avec la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage. Cela implique des nuisances sonores, lumineuses, et des pollutions (déchets, gaz échappements...). Le site est donc sensibilisé sur ce point. L'espace boisé au nord est dominé par du chêne blanc mais la présence d'une clôture tend à fragmenter l'espace. Les chênes sont recouverts de lierre pour la plupart et la densité de la zone boisée présente un intérêt pour la nidification des oiseaux, la présence de chiroptères, et de reptiles.</i></p>
<b>Enjeux</b>	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES MODERES</b>



<p>Vues du site</p>	 <p>Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
<p>Incidences</p>	<p>Cet espace est classé en zone Ngv selon le zonage. Ce zonage correspond à la construction et la réalisation d'installations nécessaires à l'accueil des gens du voyage. Une partir du site et d'ores et déjà occupé par des installations destinées aux gens du voyage.</p>
<p>Mesures</p>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : Ne pas porter atteinte à la zone boisée présente à l'ouest de la zone d'ores et déjà aménagée. <u>Mesures de réduction</u> : Limiter la mise en lumière des espaces notamment au niveau des abords de la zone boisées, potentiellement fréquentée et utilisée par les chiroptères.</p>
<p>Incidences résiduelles après mesures</p>	<p>Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir</p>


### 2.3 Les Emplacements Réservés (ER)

Les inventaires ont été centrés sur des ER situés en dehors de l'enveloppe urbaine, et localisés dans des zones à statut telles que ZNIEFF ou Natura 2000.



Commune de Saint-Georges-de-Luzençon	
ER n°6 réservé à l'aménagement d'équipements touristiques	
<p>Présentation du site</p>	
Biodiversité	
<p>État des lieux</p>	<p>Il s'agit d'un site agricole encore exploité en bord de Tarn. La ripisylve est très</p>





	<p>boisée et mature. La plupart des arbres présents sont recouverts de lierre, et certains sont même sénescents ce qui implique un intérêt chiroptérologique important. Le site est dominé par un espace ouvert agricole, par conséquent les bordures boisées ou lisières sont les espaces qui présentent le plus d'intérêt écologique. Le potentiel floristique est relativement faible. Cependant la présence du cours d'eau forme un espace de transition de type écotone terre-eau, qui présente un intérêt majeur dans la fonctionnalité du réseau écologique.</p>
<b>Synthèse générale</b>	<p>Les berges sont dominées par des aulnes, frênes et une stratification verticale importante (lierre). Les espaces des strates inférieures sont dominés par des espèces typiques des prairies et des bords de culture : muscari, stellaire, lamier, valériane, consoude, euphorbe, allaire, églantier, carotte... Un fossé très végétalisé est présent sur la bordure est et apparait favorable aux reptiles. Seule une piéride a été observé en ce qui concernes insectes. La conservation des espaces boisés est primordiale afin de préserver l'intérêt écologique du site.</p>
<b>Enjeux</b>	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES MODERES A FORTS</b>
<b>Vues du site</b>	 <p style="text-align: center;">Vues sur le site (Even, avril 2019)</p>
<b>Incidences</b>	<p>Cet espace est classé en zone NI selon le zonage. Ce zonage correspond à l'implantation d'activités de loisirs</p>
<b>Mesures</b>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : Pas de mesures particulières hormis de préserver les espaces boisés en bord de Tarn.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : Limiter, voire proscrire la mise en lumière des espaces naturels situés en bordure du cours d'eau.</p> <p>Prévoir des aménagements légers qui permettront de préserver la fonctionnalité écologique du site.</p>
<b>Incidences résiduelles après mesures</b>	Pas d'incidences résiduelles significatives à prévoir



Commune du Rozier	
ER n° 5 et 6 réservés à un parking et à un dropping zone hélicoptère	
<b>Présentation du site</b>	
<b>Biodiversité</b>	
État des lieux	<p><i>Le site est localisé en bordure de la route départementale. Les deux espaces sont cependant situés dans des ravins ce qui n'a pas permis de faire une analyse écologique approfondie.</i></p>
Synthèse générale	<p><i>Les espaces sont dominés par des boisements escarpés. Les ronciers et les entremellage de lierre sont important ce qui crée un maillage en contre bas. Le site présente donc une stratification verticale importante. Son inaccessibilité permet de limiter la fréquentation et les nuisances afin de préserver son intérêt écologique, bien qu'il soit situé en bordure de la route.</i></p>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES FAIBLES A MODERES</b>
Vues du site	 <p style="text-align: center;"><i>Vues sur le site (Even, avril 2019)</i></p>
<b>Incidences</b>	<p>Cet espace est classé en zone N selon le zonage. Cette zone naturelle est concernée par deux ER qui prévoient la création d'un parking pour l'escalade, et un dropping zone hélicoptère.</p>
<b>Mesures</b>	<p>La réalisation de ces deux projets impliquent la destruction des espaces boisés situés sur ces deux ER.</p> <p>Il va donc y avoir irrémédiablement une perte d'espaces naturels, et une perte d'habitats pour les espèces de faune (reptiles, avifaune...)</p> <p>La réalisation du dropping zone hélicoptère est la plus impactant en raison des</p>




	<p>nuisances sonores que ceci va impliquer par la pose et le décollage répétitif des hélicoptères.</p> <p>En zone naturelle, aucune mesure de Réduction et d'évitement ne permet de palier à ces contraintes.</p>
<b>Incidences résiduelles après mesures</b>	<p>La destruction d'espaces naturels boisés va impliquer une perte d'habitats naturels favorables à des espèces animales (oiseaux, reptiles, insectes).</p>

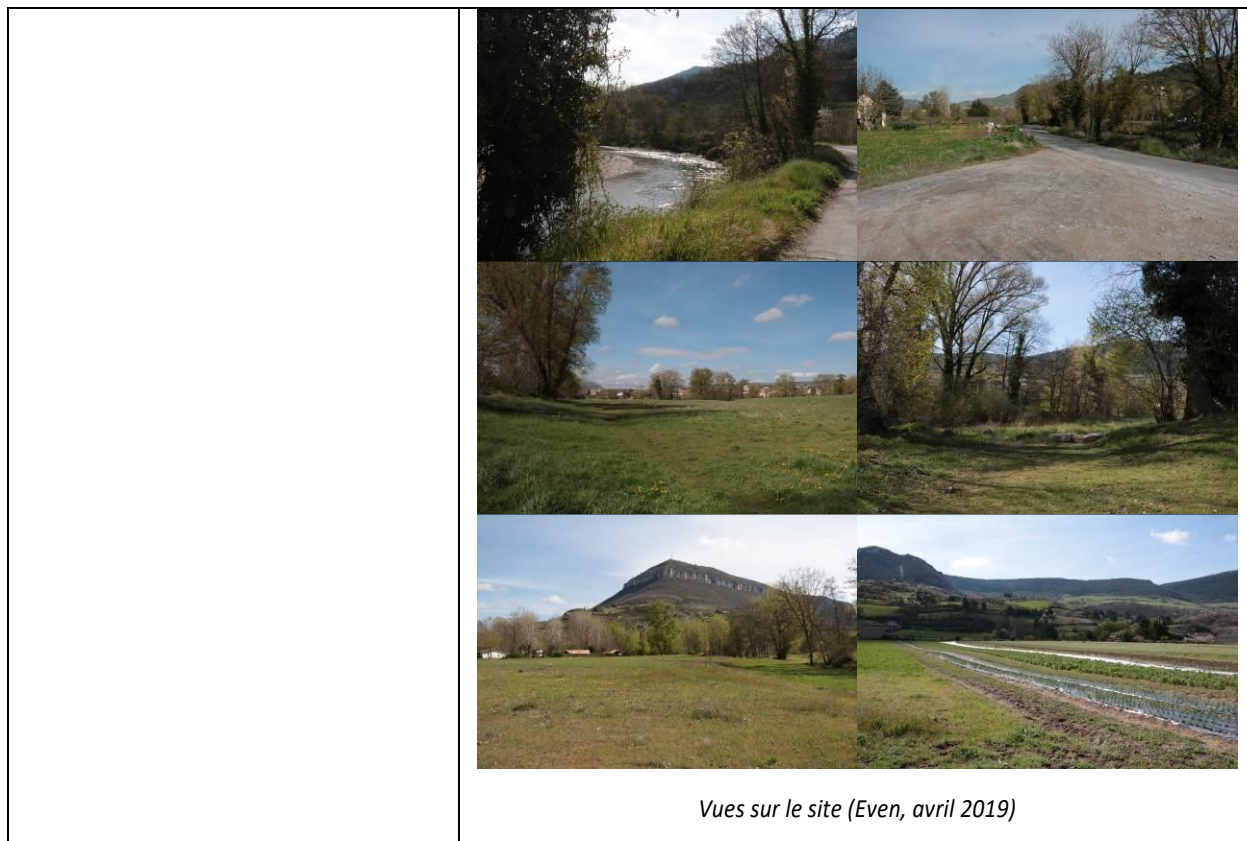
## 2.4 Le Site de la Plaine des Sports et des Loisirs de Millau (30 ha)

Le site de la plaine des sports de Millau, d'une surface d'environ 30 ha, est situé à l'est du Tarn et au nord de la Dourbie. Ce site est composé par plusieurs plaines agricoles, encore exploitée et entrecoupées par des chemins de promenades, et des espaces dédiés au camping. Des vestiges archéologiques sont aussi présents sur ce site avec le site de Graufesenque et ses ruines romaines.

Commune de Millau	
Zone de la plaine des sports et de loisirs (30ha) – Zone NL	
<b>Présentation du site</b>	
Biodiversité	
<b>État des lieux</b>	<p><i>Le site étant particulièrement vaste, des points d'observations ont été réalisés sur des espaces stratégiques et aux habitats variés afin d'obtenir les données les plus complètes et diversifiées possibles. Un point a été placé au niveau de la partie extrême est du site, un deuxième point, face au camping et un autre point dans l'enceinte agricole, en arrière plan du site archéologique.</i></p> <p><i>L'espace a été balayé par un transect aléatoire et l'ensemble des espèces identifiées ont été recensées. Le site a été étudié dans son ensemble afin de prendre conscience de sa fonctionnalité écologique.</i></p> <p><i>Globalement le site est composé d'espaces ouverts, fermés, boisés, aquatiques, .... qui créent un maillage écologique intéressant pour tous les groupes taxonomiques. Bien que la flore n'apparaisse pas remarquable, et que la faune soit globalement commune, les activités pratiquées dans ces espaces (promenade, loisirs, déplacements doux, ...) permettent de préserver en grande partie la richesse naturelle et écologique de cet espace situé en bordure de l'aire urbaine de Millau.</i></p>
<b>Synthèse générale</b>	<p><b>1. Point situé à l'est :</b> Il s'agit d'une plaine alluviale très mature qui expose une stratification verticale importante et un maillage végétal prononcé. Les ronciers sont</p>



	<p>fortement présents, et les zones de dépressions forment des espaces favorables pour le refuge de nombreuses espèces de faune. Les arbres dominants sont les peupliers, qui s'entremellent avec des clématites et des ronces. Le potentiel pour les chiroptères apparait majeur par la présence de ces linéaires boisés en bord de cours d'eau et par la présence de ces espaces confinés, sources de nourriture, et de gîtes potentiel.</p> <p>Plusieurs espèces d'oiseaux ont pu être identifiées : le merle, le pic, le roitelet, la mésange, la corneille, le rouge gorge et queue, le moineau, le pinson, le pipit ... Les passereaux sont dominants et affectionnent les espèces notamment pour la nidification. Les espaces confinés apparaissent aussi favorables à plusieurs espèces de reptiles. Les insectes tels que les papillons et les libellules sont fortement envisageables mais, aucune espèce n'a été contactée.</p> <p><b>2. Point face aux campings :</b> L'espace est plus dégagé que le précédent en raison d'un artificialisation des surfaces (camping) et de la présence des premières parcelles agricoles. La ripisylve n'est composée que d'une bande boisée, enrichie en aulnes, peupliers matures, pour la plupart sénescents et recouverts de lierre. La strate herbacée est composée, d'espèces communes, comme la Monnaie du Pape, le muscari, le compagnon blanc, l'alliaire, la moutarde, la chélidoine, la luzerne... et d'une peuplerie en cours de maturation. L'espace est plus exposé aux pressions humaines. Etat donné que le site est en continuité avec le point 1, ce dernier expose tout de même un potentiel chiroptérologique important, et la présence des oiseaux, et des insectes est fortement pressentie, bien que les espaces refuges soient moins denses.</p> <p><b>3. Point situé dans la plaine agricole :</b> Les espaces sont composés de parcelles agricoles, entrecoupées par des allées de Peupliers, qui viennent former un maillage. En bordure de cours d'eau, des espaces boisés rivulaires sont présents et exposent un faciès très mature. Ces espaces sont d'ailleurs le lieu de vie de plusieurs lapins (terriers et excréments observés). Les oiseaux utilisent ces espaces pour faire leur nid et se réfugier. Les autres espaces ouverts sont formés de prairies utilisées par les promeneurs pour les sports de loisirs et les déplacements doux. Dans ces espaces plusieurs espèces de flore ont été observées : spartier, véroniques, doucette, euphorbes, cardère, ficaire, lierre, bugle rampant, ortie, lathrée clandestine, orpin, bouillon blanc, orme, dame de onze heures, aulne, lamiers, mourons... Les espaces ouverts sont survolés par des milans noirs en cours de chasse. Les espaces ouverts, enrichis en fleurs, bien que les pelouses soient entretenues, apparaissent favorables aux papillons, et aux insectes en général. L'ensemble des zones boisées est favorable aux reptiles, avec la présence notable du lézard des murailles et du lézard vert.</p>
Enjeux	<b>ENJEUX ECOLOGIQUES MODERES A FORTS</b>
Vues du site	



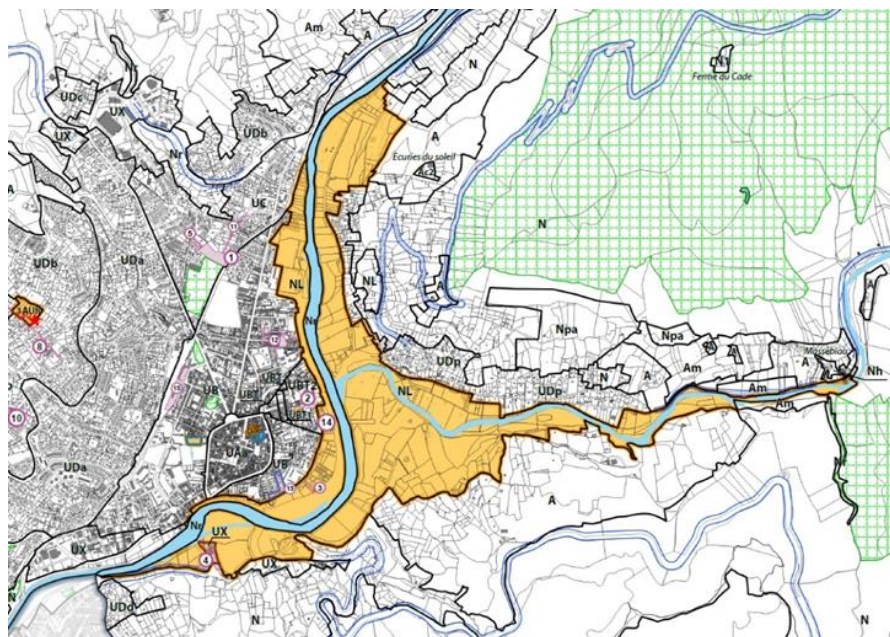
Vues sur le site (Even, avril 2019)

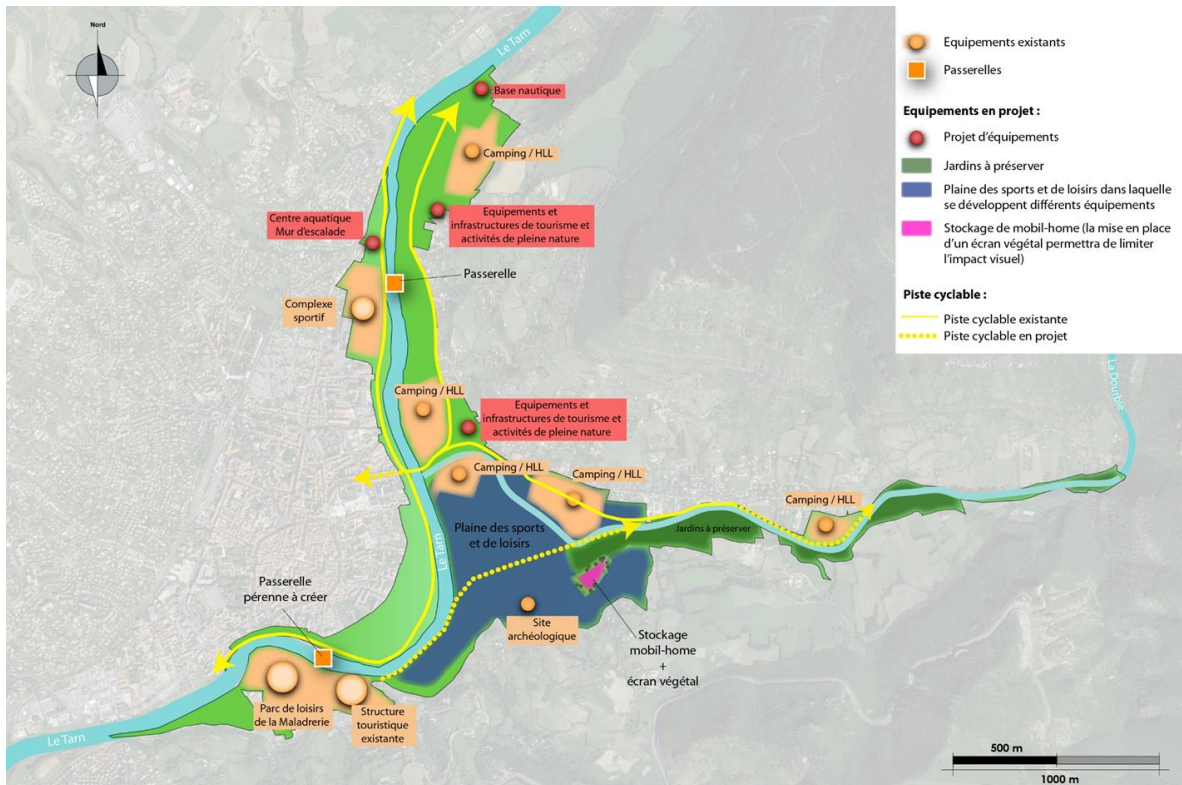
### Projet au PLUi

- Secteur classé en zone 1AUha, avec OAP (OAP n°11)

Ce zonage correspond à l'implantation d'équipements pour les activités de loisirs.

Projet de zonage au PLUi





Projet d'OAP

L'OAP vise à structurer l'offre d'équipements existantes et permettre le développement d'une nouvelle offre d'équipements et de loisirs, dont notamment :

- Au nord de l'OAP l'offre de loisirs sera renforcée par l'aménagement d'une base nautique.
- Le complexe sportif existant sera complété par de nouveaux équipements sportifs (murs d'escalade et centre aquatique).
- Ce secteur de la commune accueille de nombreux campings et habitations légères de loisirs (HLL). Une aire de stockage des mobil-home est prévue par l'OAP avec la mise en place d'un écran végétal sur son pourtour pour limiter l'impact visuel de cette aire.

Enfin, l'ensemble des équipements seront desservis par une piste cyclable continue et sécurisée, permettant un accès à ce pôle d'équipements et de loisirs à partir du centre de Millau.

### Incidences sur l'environnement et mesures prise pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet

<b>Mesures</b>	<p><u>Mesures d'évitement</u> : L'ensemble des espaces boisés présents dans cette zone, notamment ceux situés à l'est de la zone, en bordure de cours d'eau, devront être préservés de toute destruction et aménagements. Leur maturité et leur fonctionnalité avérée est primordiale pour préserver leur richesse écologique.</p> <p><u>Mesures de réduction</u> : Privilégier des aménagements légers au niveau des espaces ouverts d'ores et déjà fréquentés par des sportifs, des touristes... Limiter la mise en lumière des espaces notamment, les espaces boisés situés</p>
----------------	--



	en brodure de cours d'eau afin de préserver le potentiel chiroptérologique avéré dans l'ensemble de la zone et maintenir la fonctionnalité écologique locale et à plus large échelle.
<b>Incidences résiduelles après mesures</b>	L'augmentation de la fréquentation de ce site peut avoir une influence négative modérée sur l'intérêt écologique de la zone.

## 3 ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

### 3.1 Préambule

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- la préservation de la diversité biologique.
- la valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces.

Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

- La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :
  - ✓ Répertorier les espèces et sous-espèces menacées.
  - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune.
  - ✓ Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :
  - ✓ Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire.
  - ✓ Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales.
  - ✓ Délimiter les Zones de Spéciales de Conservations (ZSC).

En outre, le Code de l'environnement consacre une section particulière aux sites Natura 2000 qui précise le cadre général de désignation et de gestion de ces zones (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Les récentes évolutions législatives et réglementaires ont renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme, en élargissant :

- d'une part, le champ des plans et programmes, en particulier les documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale,
- et d'autre part, le champ des études d'incidences Natura 2000.

Le Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 élargit considérablement le champ des opérations soumises à études d'incidences citées aux articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement. Il impose aux documents d'urbanisme soumis à Évaluation Environnementale (car étant



susceptibles d'affecter des sites Natura 2000 sur le territoire concerné) qui seront approuvés après le 1er mai 2011, de réaliser une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ces conditions, tous les Schémas de Cohérence Territoriale et leurs révisions, susceptibles d'être approuvés après le 1er mai 2011, doivent faire l'objet d'une étude d'incidences Natura 2000.

Dans ce cadre, le PLUI HD Millau Grands Causses doit comporter une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.

L'article R414-23 du Code de l'Environnement en précise le contenu.

« (...) Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.- Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; (...);

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, (...)

II.- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, (...).III.- S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

IV.- Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue (...);

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables (...);

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, (...). »

Cette évaluation des incidences Natura 2000 accompagne le dossier d'arrêt et d'approbation du document de planification. Par ailleurs, cette évaluation est jointe au dossier soumis à enquête publique.

**Le présent rapport constitue l'étape préliminaire correspondant au I) 1° et 2° de l'article R414-23 du Code de l'Environnement (cité ci-dessus). Les étapes suivantes de l'évaluation des incidences sont engagées, seulement si le projet de PLUI Millau Grands Causses est susceptible d'affecter les sites du réseau Natura 2000.**





La réalisation de cette évaluation des incidences Natura 2000 ne dispensera en aucun cas les porteurs de projet soumis à la réalisation d'une étude spécifique et détaillée.

**NB : Des inventaires de type « prédiag » ont été menés sur certains sites de projet, situés en bordure de zones Natura 2000/Znieff, afin de préciser les enjeux.**

### 3.2 Sites de projet considérés dans l'analyse des incidences Natura 2000

Le PLUI Millau – Grands Causses, se situe dans le département de l'Aveyron (et de la Lozère pour la commune Le Rozier qui a rejoint le territoire en janvier 2017). Il regroupe sur son territoire, 17 communes, unies en tant que communauté de communes Millau Grands Causses.

Le territoire, en pleine expansion, nécessite de l'espace afin de répondre à la demande en logements et toute autre surface constructible. Pour ce faire, une révision du zonage actuel est nécessaire afin de reclasser certaines zones en AU, autrement dit, prochainement urbanisable (AU = à urbaniser).

Sur le territoire, plusieurs communes sont concernées par cette révision de zonage et par l'intégration sur leurs terres, de nouvelles zones AU (à urbaniser). Elles sont au nombre de dix. Il s'agit de :

- Aguessac
- Compeyre
- Creissels
- La Cresse
- Millau
- Mostuejols
- Paulhe
- Rivière-sur-Tarn
- Saint-Georges-de-Luzencon
- Veyreau

Ces communes sont situées en périphérie des grands espaces naturels, notamment mis en évidence par la présence d'espaces Natura 2000 sur l'est du territoire. La communauté de commune dispose d'un patrimoine écologique et biologique particulièrement varié et remarquable. En effet, la variation des reliefs, la convergence des climats et l'exploitation des terres au cours du temps, ont participé à façonner le territoire et à mettre en évidence des espaces naturels privilégiés pour les espèces de faune et flore.

Les zones classées AU, n'ont pas de projet réellement défini. Il apparaît donc difficile de présenter chaque zone AU par ses objectifs, et ses projections en termes d'aménagements. Il est cependant important d'intégrer que le classement de ces zones AU, implique une urbanisation future sur le plus ou moins long terme.

Afin de préciser l'intégration de ces zones de projet, la couche vectorielle de l'occupation du sol de l'Aveyron a été extraite sur le site de l'IGN (données OCS GE). Elle a été éditée en mars 2018, ce qui permet de bénéficier d'une source fiable comme analyse globale du territoire.

*Nb : l'OCS GE est une donnée open data, mais les données ne sont pas encore disponibles sur le département de la Lozère dont fait partie la commune de Le Rozier. La commune apparaît donc sans occupation du sol dans la carte suivante.*

**Comme l'indique la carte ci-après, les zones classées AU, à destination des futurs projets urbains, sont tous situés en continuité des aires urbaines (Zones bâties CS1.1.1.1), bien que certains soit localisés en franges de**



boisements de conifères ou tout autre espace potentiellement naturel. Dans tous les cas, l'urbanisation est d'ores et déjà présente en périphérie, impliquant donc des pressions anthropiques ancrées.

Le PLUi Millau Grands Causses, vise à dynamiser son territoire et son étalement urbain, dans la continuité de l'existant. Ses efforts pour aller à l'encontre du mitage urbain sont donc bien perceptibles.

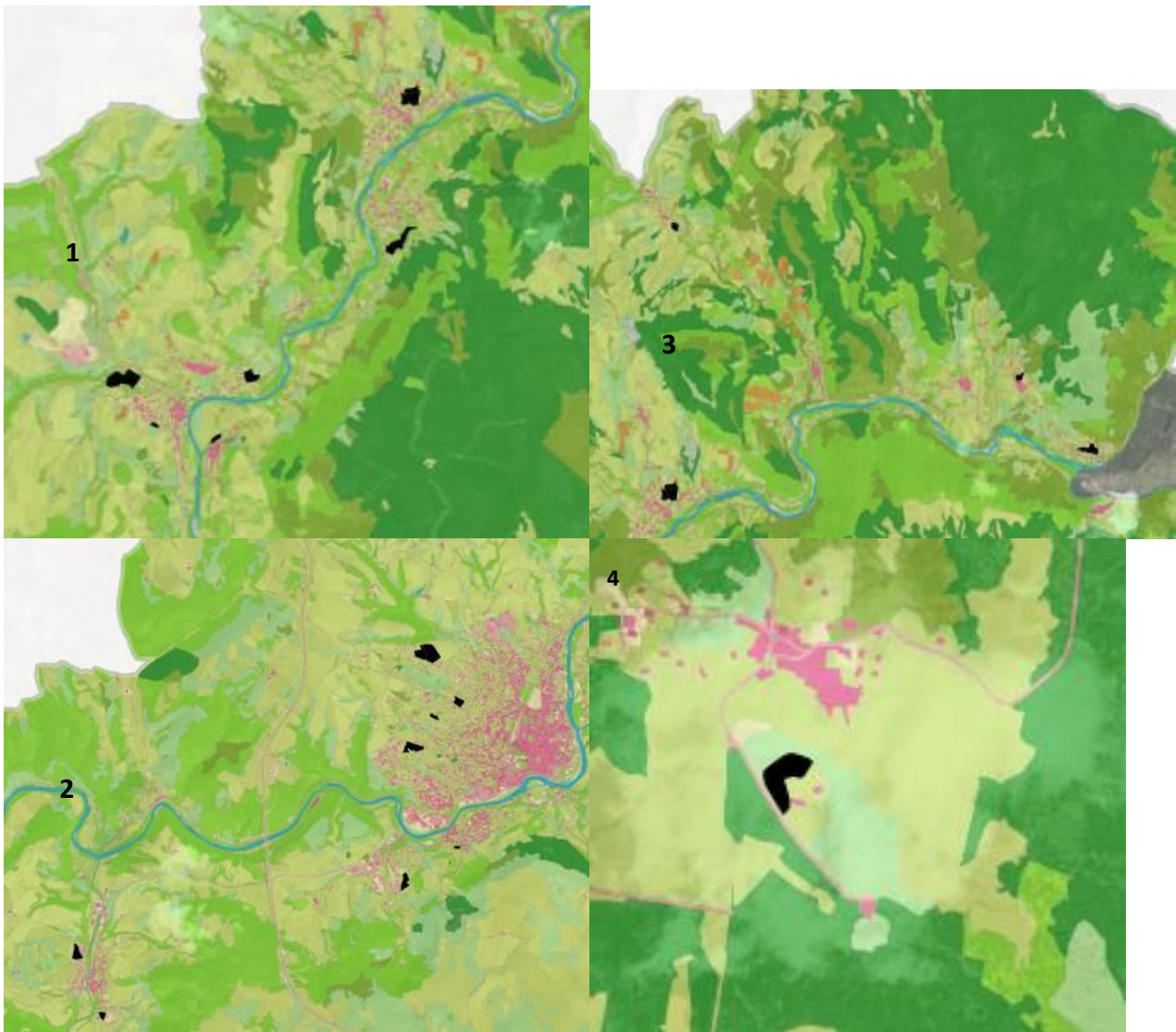
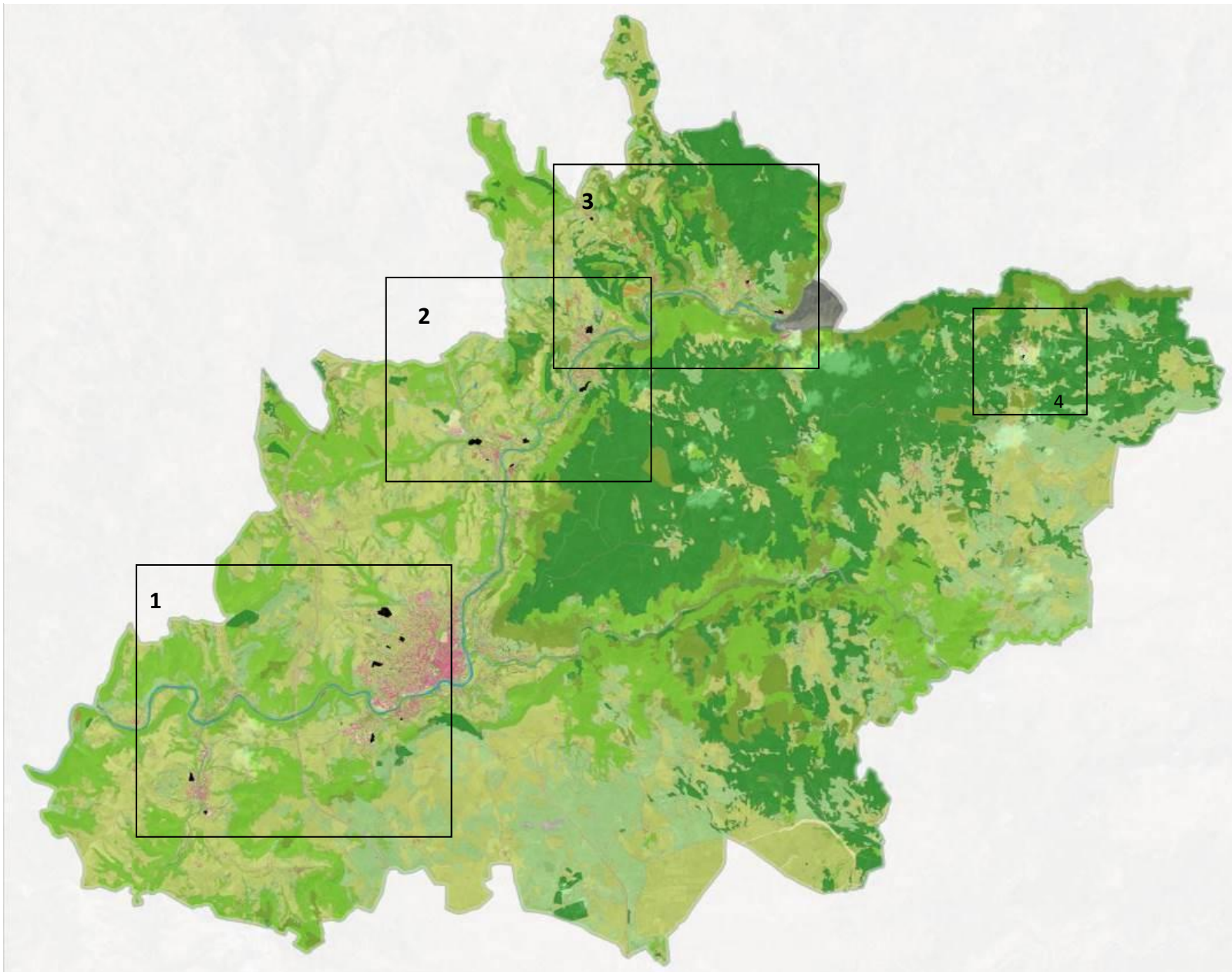


Figure 1 : zoom sur les zones AU par secteurs

# PLUi-HD Millau Grands Causses

Occupation du sol selon le référentiel OCS GE 2018



- CS1.1.1.1 - Zones bâties
- CS1.1.1.2 - Zones non bâties
- CS1.1.2.1 - Zones à matériaux minéraux
- CS1.1.2.2 - Zones à autres matériaux composites
- CS1.2.1 - Sols nus
- CS1.2.2 - Surfaces d'eau
- CS1.2.3 - Névés et glaciers
- CS2.1.1.1 - Peuplements de feuillus
- CS2.1.1.2 - Peuplements de conifères
- CS2.1.1.3 - Peuplements mixtes
- CS2.1.2 - Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- CS2.1.3 - Autres formations ligneuses
- CS2.2.1 - Formations herbacées
- CS2.2.2 - Autres formations non ligneuses
- Zones à urbaniser (AU)



0 2500 5000 m





### 3.3 Présentation des sites Natura 2000

La richesse écologique et biologique du territoire est appuyée et renforcée par la présence de 8 Zones Spéciales de Conservation et 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS).

#### Zones spéciales de Conservation

- **FR7300854** Buttes témoins des avant-causses
- **FR7300855** Causse Noir et ses corniches
- **FR7300857** Les Alasses
- **FR7300858** Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
- **FR7300859** Cirque et grotte du Boundoulaou
- **FR7300848** Gorges du Tarn
- **FR7300849** Gorges de la Jonte
- **FR7300850** Gorges de la Dourbie

#### Zones de Protection Spéciales

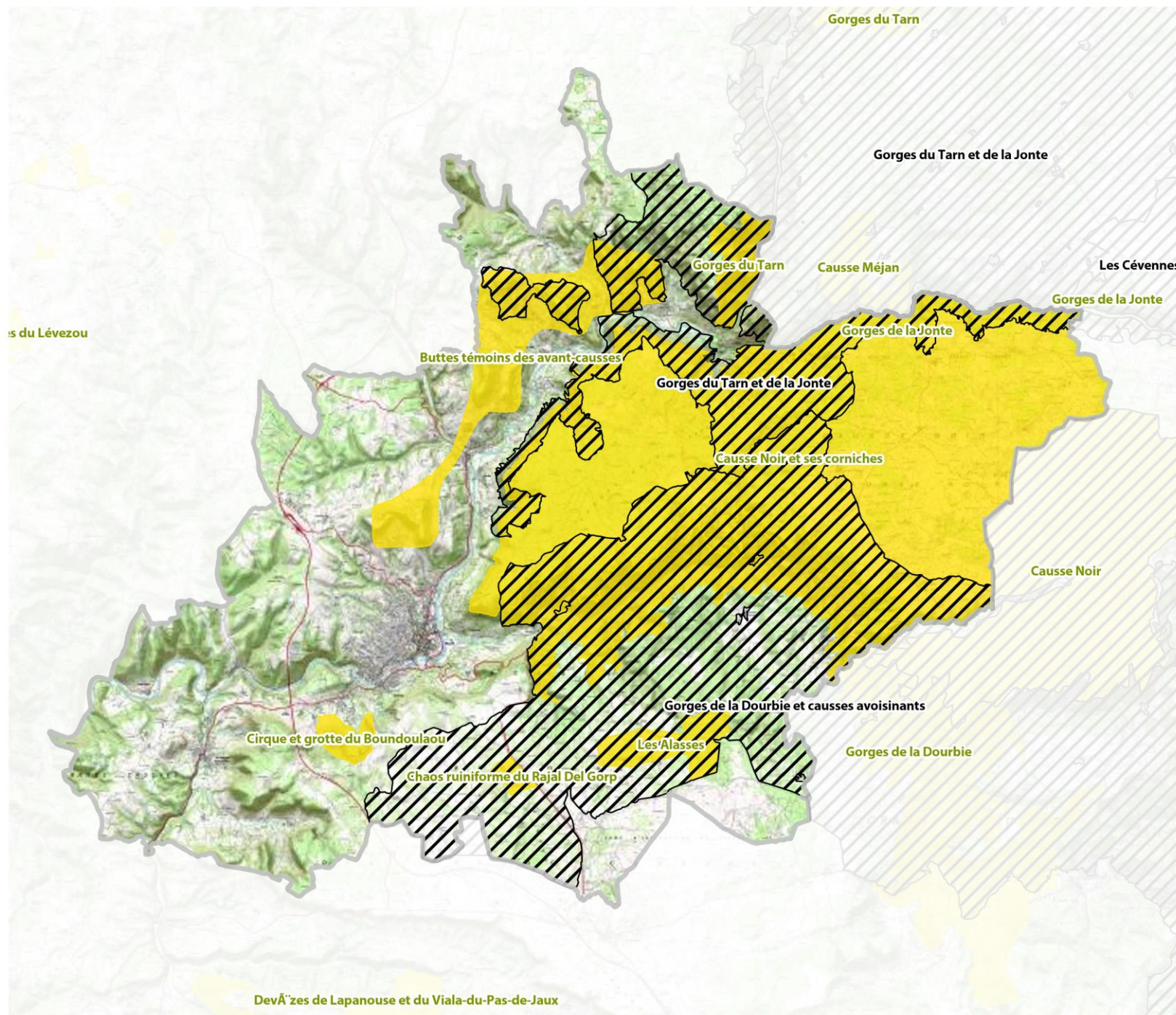
- **FR7312006 /FR9110105** Gorges du Tarn et de la Jonte
- **FR7312007** Gorges de la Dourbie et causses avoisinants

Chaque zone est présentée ci-après afin de présenter les principaux enjeux du territoire, en termes d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire. Les vulnérabilités seront aussi exposées afin de prendre en compte la sensibilité du site vis-à-vis des pressions anthropiques et diverses.

Les cartes ci-après permettent de présenter les espaces Natura 2000 du territoire, ainsi que l'emplacement des zones U.

# PLUi-HD Millau Grands Causses

Espaces Natura 2000 présents sur le territoire



□ Limites territoire

**Natura 2000**

▨ Zone de Protection Spéciale (ZPS)

■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC)



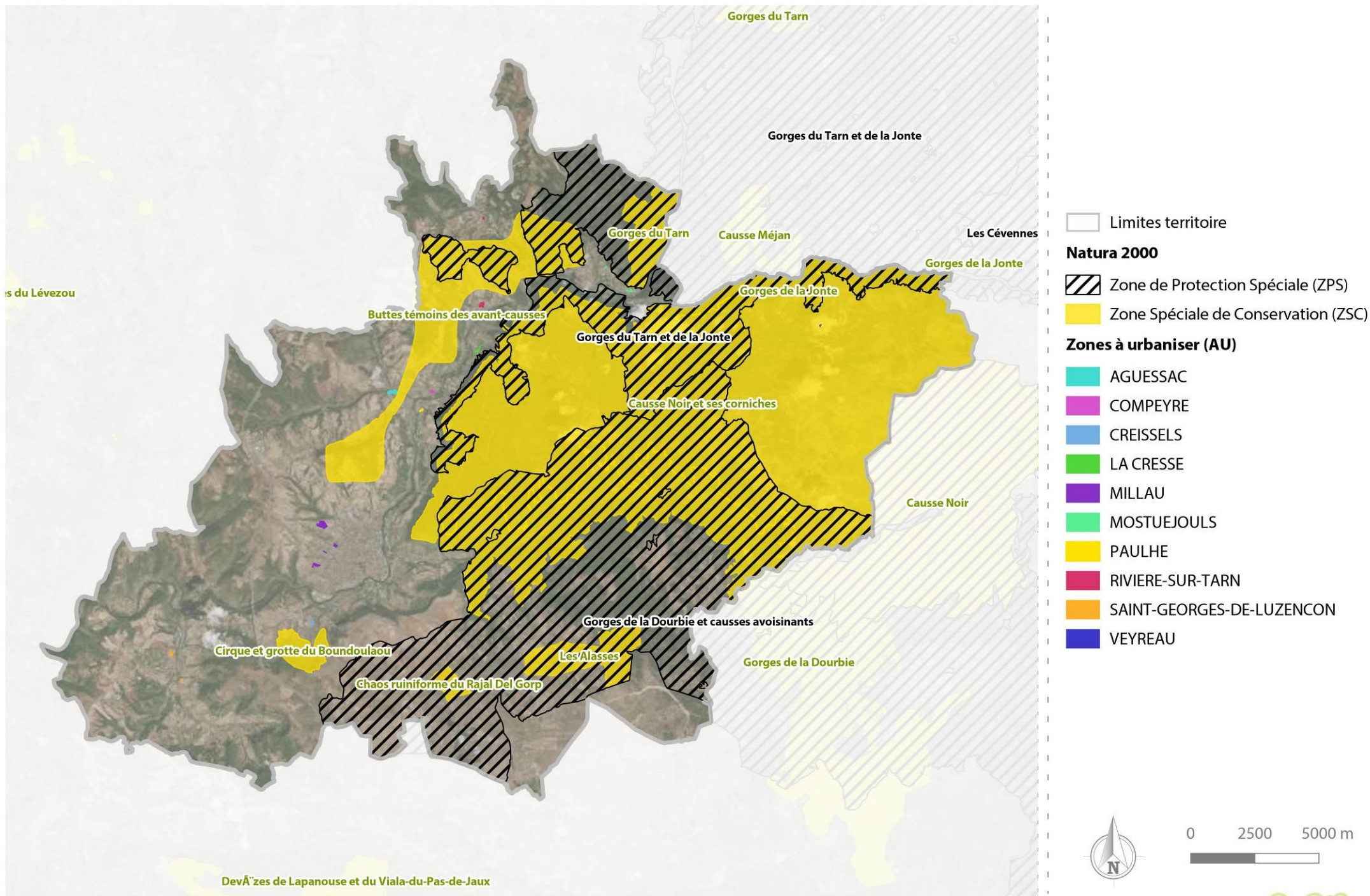
0 2500 5000 m



Devâzes de Lapanouse et du Viala-du-Pas-de-Jaux

# PLUi-HD Millau Grands Causses

Localisation des espaces de projets (zones AU), au regard des espaces Natura 2000





### 3.3.1 FR7300854 BUTTES TEMOINS DES AVANT-CAUSSES

#### 3.3.1.1 Présentation du site

---

D'une superficie totale de 2325 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC est composée par **5 habitats d'intérêt communautaire**. Aucun n'est classé prioritaire.

Le site se caractérise par ses parois et corniches calcaires, recouvertes de pelouses-landes et de taillis de chênes pubescents. Il se compose de :

- 5110 - Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- 5130 - Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
- 9340 - Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*

**Les habitats sont globalement en bon état de conservation.**

**La ZSC est localisée dans un environnement facilement accessible pour les touristes et les riverains. La fréquentation humaine est donc bien ancrée ce qui participe à sensibiliser le site au cours du temps.**

#### 3.3.1.2 Espèces d'intérêt communautaire

---

Parmi les espèces d'intérêts communautaire, une seule est recensée dans la ZSC : **le damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)**.

C'est une espèce **protégée** en France, listé LC sur la liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012). Elle affectionne les espaces ouverts de type prairies, lisières de feuillus, sols clairs, et espaces arides Elle utilise plusieurs plantes hôtes pour ses pontes, dont la Succise des prés (*Succisa pratensis*). **Elle représente des enjeux modérés forts.**



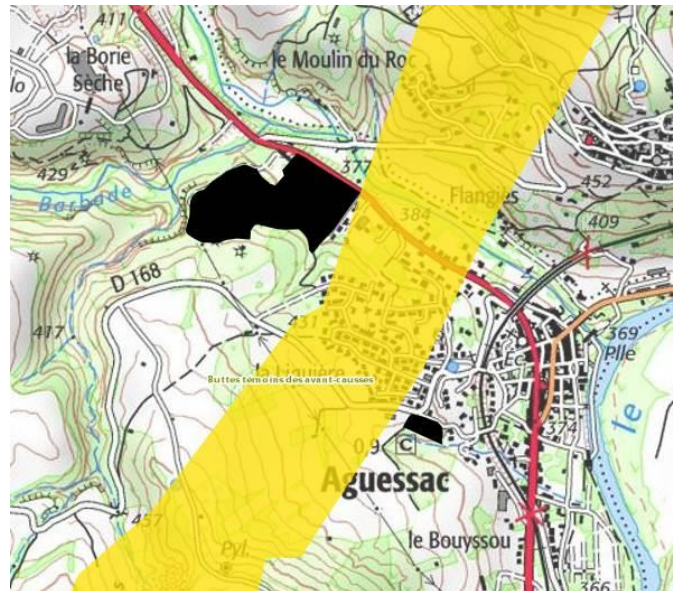
Photo 1 : Damier de la Succise (INPN)




### 3.3.1.3 Fonctionnement de la ZSC dans le PLUi

La ZSC se localise dans le nord-est du PLUi HD Millau Grands Causses, et traverse les communes d'Aguessac, Compeyre, Millau, Mostuéjols, et Rivière-sur-Tarn.

Aucune zone AU ne superpose le site de projet. Cependant, deux zones jouxtent avec les limites de la ZSC, comme le montre la figure ci-après.



 **Zone Spéciale de Conservation (ZSC)**


 **Zones à urbaniser (AU)**

Figure 2 : Localisation des zones AU en continuité de la ZSC FR7300854

Les zones de projets sont localisées sur des espaces déjà urbanisés, en continuité, des espaces bâtis. Aucun habitat d'intérêt communautaire, n'est supposé concerné par les zones AU, les plus proches de la ZSC. Au regard des espaces concernés par les zones AU, les espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC, n'apparaissent pas envisageables. D'autre part, le passage de la D809 vient sensibiliser le site, par effet de fragmentation, en plus des nuisances attenantes.

Les inventaires de terrain ont été menés sur ces deux espaces. Les deux zones de projets sont situées dans la commune d'Aguessac.

- La zone située à l'ouest est en culture et très homogène. L'espace est remanié et occupé par l'activité humaine, en raison d'un chantier en place. Les voiries sont d'ores et déjà tracées. D'autres travaux sont en cours sur la départementale. Le secteur de projet est aussi occupé par des maisons et des espaces de cultures cloturés. En elle-même, la zone de projet ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire et pas non plus d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifiée la désignation de la zone Natura 2000 située à proximité. Par conséquent, les enjeux sur cette zone de projet sont jugés faibles.
- la zone située à l'est est de plus faible surface. Elle se situe dans la continuité des habitations le long de la route. Les inventaires n'ont pas permis d'identifier d'habitats d'intérêt communautaire, cependant une espèce végétale protégée est présente en nombre sur la parcelle. Il s'agit de la Jacinthe romaine (*Bellevia romana*). Ce n'est pas une espèce d'intérêt communautaire mais cette dernière





## Millau Grands Causses

Communauté de Communes

présente des enjeux relativement forts au regard de son statut sur la liste rouge de la flore vasculaire. (NT quasi menacée).

Au regard de ces données, les enjeux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont jugés faibles. Cependant au regard des données écologiques récoltées lors des visites de sites, l'espace de projet à l'ouest présente des enjeux globalement faibles, alors que l'espace situé à l'est présente des enjeux relativement forts.

**Par principe de précaution les enjeux resteront considérés comme modérés. Les enjeux sur la ZSC, au regard des zones AU sont donc jugés modérés.**

### 3.3.2 FR7300855 CAUSSE NOIR ET SES CORNICHES

D'une superficie totale de 13990 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

**La ZSC est composée par 16 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires, listés ci-dessous : \***

- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (\* sites d'orchidées remarquables)
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea
- 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

**Ces habitats prioritaires sont globalement en bon état de conservation, voire même excellent.**

**Les vulnérabilités, concernent la fréquentation humaine, notamment à bord de véhicules tous terrains. L'enrichissement des parcelles, accompagnant la fermeture progressive des milieux, participent à réduire la richesse du site.**

#### 3.3.2.1 Espèces d'intérêt communautaire

Par la diversité de ses habitats, et notamment, la présence des complexes rocheux, la ZSC accueille un cortège de **chiroptères** relativement intéressant :

- Grand et petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros, ferrumequinum*)
- Barbatselle commune (*Barbastella barbastellus*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Murin à oreilles échançrée (*Myotis emarginatus*)
- Murin de Bechsteinii (*Myotis bechsteinii*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)

Ces espèces nocturnes trouvent refuge dans les cavités rocheuses intégrées aux grottes. Elles sont caractéristiques d'espaces naturels, en bon état de conservation. Leur contact se réalise dans des espaces plutôt retirés des grandes zones urbaines. **Toutes protégées au niveau national et européen, ces espèces exposent des enjeux particulièrement forts.**

Deux **insectes**, la Rosaline alpine (*Rosalia alpina*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), sont typiques des boisements matures, en raison de leur caractère xylophage. Ils sont dépendants de ce genre de milieu, pour leur reproduction et leurs ressources vitales. Le Damier de la Succise est représentatif des espaces ouverts,



## Millau Grands Causses

Communes prairiales, secnet calcaires. C'est aussi une espèce protégée en France métropolitaine. **Ces trois espèces, présentent des enjeux relativement forts.**



Photo 2 : De gauche à droite : Rosalie alpine et Grand capricorne (INPN)

Une espèce de plante est considérée comme d'intérêt communautaire, le sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*). En plus d'être protégée en France, elle est classée **vulnérable** sur le list rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2012). Elle se développe sur des sols calcaires, aussi bien en sous-bois, que dans des habitats plus secs. **Les enjeux sur cette espèce sont jugés majeurs au regard de ses différents statuts.**

### 3.3.2.2 Fonctionnement de la ZSC dans le PLUi



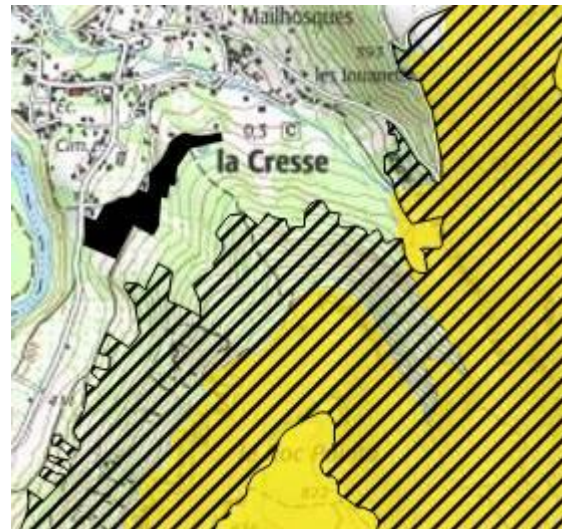
La ZSC se localise dans le nord-est de la commune, dans un espace relativement bien préservé de l'urbanisation existante. Elle traverse les communes de : Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn, et Veyreau.


Une zone de projet est directement incluse dans cette ZSC. IL s'agit de la zone AU de la commune de Veyreau.

Figure 3 : Localisation des zones AU dan la ZSC FR7300855

La zone de projet est directement localisée dans l'emprise de la ZSC. Elle peut donc contenir des espaces de types habitats d'intérêt communautaires, ou représenter des espaces de vie pour des espèces d'intérêt communautaire. L'absence de DOCOB sur cet espace ne permet pas d'apprécier les enjeux au regard de la zone projet AU. En considérant l'occupation du sol, la zone AU se situe cependant en continuité d'espaces bâti et aux abords de voies de circulation communales.

Une autre zone de projet, proche de la ZSC, est la zone AU de la commune de La Cresse, comme le montre la figure ci-dessous. Elle se situe à environ 400 mètres des limites de la ZSC.



 Zone Spéciale de Conservation (ZSC)


 Zones à urbaniser (AU)

Figure 4 : Localisation des zones AU en continuité de la ZSC FR7300855

La zone de projet est localisée en dehors de la ZSC et n'implique donc pas d'interférence directe avec les habitats d'intérêt communautaire. Les espèces d'intérêt communautaire recensées dans la ZSC n'apparaissent pas potentielles aux abords de la ZSC. Les enjeux, dans ces conditions sont considérés comme modérés. D'autre part, l'absence de plan de gestion sur cette ZSC ne permet pas d'apprécier son fonctionnement, ou la répartition des espèces et des habitats, d'un point de vue spatial.

**Bien que la ZSC au global, expose des enjeux fort à majeurs, les enjeux apparaissent modérés-forts au regard des zones AU considérées.**

### 3.3.3 FR7300857 LES ALASSES

#### 3.3.3.1 Présentation du site

D'une superficie totale de 580 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC est composée par 4 habitats d'intérêt communautaire dont **1 prioritaire** : \*

- **6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**

Cet habitat prioritaire est globalement en bon état de conservation.

Les vulnérabilités citées pour cette ZSC concernent le maintien des activités pastorales. Le site étant situé en limite du camp militaire du Larzac, il est déjà soumis aux diverses pressions anthropiques. Aussi, ne faisant pas office de plan de gestion, il apparaît difficile d'évaluer sa richesse biologique.

#### 3.3.3.2 Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est indiquée dans cette ZSC, selon les données fournies par l'INPN.



### 3.3.3.3 Fonctionnement de la ZSC dans le PLUi

La ZSC est située dans le sud-est du territoire, sur la commune de Millau et n'est confrontée à aucune zone de projet à proximité. Aucun enjeu n'est à mettre en évidence sur cet espace Natura 2000, au regard des espaces de projet.

## 3.3.4 FR7300858 CHAOS RUINIFORME DU RAJAL DEL GORP

### 3.3.4.1 Présentation du site

D'une superficie totale de 106 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC regroupe un ensemble de chaos de rochers ruiniformes ayant la forme d'un petit cirque rocheux situé sur le Causse du Larzac. La végétation comprend des pelouses steppiques, des landes pâturées (ovins), des friches et des taillis à chênes pubescents et à buis. Ces pelouses à stipe pennée et à fétuque durette sont riches en orchidées.

La ZSC est composée par 4 habitats d'intérêt communautaire. Aucun n'est considéré comme prioritaire. Un seul habitat apparaît cependant significatif

- 8210 - Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

Il est en bon état de conservation

La vulnérabilité des habitats, réside dans la fréquentation par les promeneurs, toute l'année ; ainsi qu'à l'abandon de systèmes pastoraux (pâturage ovin et culture pour l'alimentation des ovins).

### 3.3.4.2 Espèces d'intérêt communautaire

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est indiquée dans cette ZSC.

### 3.3.4.3 Fonctionnement de la ZSC dans le PLUi

La ZSC est située dans le sud-est du territoire, sur la commune de Millau, et n'est confrontée à aucune zone de projet à proximité. Aucun enjeu n'est à mettre en évidence sur cet espace Natura 2000, au regard des espaces de projet.

## 3.3.5 FR7300859 CIRQUE ET GROTTTE DU BOUNDOLAOU

### 3.3.5.1 Présentation du site

D'une superficie totale de 223 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC est composée par 11 habitats d'intérêt communautaire dont **4 prioritaires** : \*

- 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi
- 6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea



- 7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)
- 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Les habitats prioritaires sont globalement en bon état de conservation, voire excellents.

Ce type de formation rocheuse est à l'origine d'un réseau souterrain complexe (cavités, grottes et rivières souterraines) dont la grotte du Boundoulaou fait partie. Celle-ci s'ouvre au milieu d'une falaise d'une cinquantaine de mètres de haut, dans des roches calcaires du Jurassique.

La vulnérabilité des habitats réside en plusieurs éléments : enrichissement, fermeture des milieux, abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage, mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole), fréquentation des véhicules tout terrain.

### 3.3.5.2 Espèces d'intérêt communautaire

La grotte du Boundoulaou est de première importance pour la conservation des chauves-souris, concentrant l'une des colonies les plus importantes de Midi-Pyrénées. La grotte fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope pour la protection des chiroptères.

Au total, cette ZSC fait référence à 5 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire :

- Grand et petit rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum* et *hiposideros*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Petit murin (*Myotis blythii*)
- Grand murin (*Myotis myotis*)



Photo 3 : Gauche à droite : Minioptère de Schreibers, Petit murin et petit rhinolophe (INPN)

Ces espèces nocturnes trouvent refuges dans les cavités rocheuses des grottes. Elles sont caractéristiques d'espaces naturels, en bon état de conservation. Leur contact s'effectue dans des espaces plutôt retirés des grandes zones urbaines. **Toutes protégées au niveau national et européen, ces espèces exposent des enjeux particulièrement forts.**

### 3.3.5.3 Fonctionnement de la ZSC dans le PLUi

Cette ZSC ne dispose pas de plan de gestion. Il apparaît donc difficile de prendre conscience de l'évolution des populations et des habitats, dans ce contexte. Aucune zone de projet n'est située dans la ZSC ou



## Millau Grands Causses

à proximité directe. La zone de projet la plus proche est localisée au nord, à environ 600 mètres. Elle concerne la commune de Creissel.



- Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Zones à urbaniser (AU)

Figure 5 Localisation des zones AU en continuité de la ZSC FR7300859

La zone de projet est localisée en dehors de la ZSC et n'implique donc pas d'interférence directe avec les habitats d'intérêt communautaire. Des inventaires ont été réalisés sur cette zone de projet afin d'appréhender au plus près les enjeux écologiques. Cette zone de projet se situe sur un espace agricole en cours qui n'était pas exploité lors de la visite de site (aspect de type prairial). Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur le secteur de projet. A l'inverse, le secteur de projet dispose de bordures végétalisées boisées matures qui présentent un intérêt important pour la dispersion des chiroptères. Ces espaces linéaires sont en communication directe avec les espaces naturels boisés présents en arrière plan et donc non loin des espaces Natura 2000 appartenant à la ZSC. Dans ces conditions, il est fortement probable que des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire survolent le secteur de projet pour se nourrir, se disperser.... A l'inverse, la présence de gîte n'est pas avérée dans le secteur de projet.

Dans ces conditions, en considérant la présence transitoire des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire dans le secteur de projet, et d'une éventuelle utilisation des espaces boisés périphériques, les enjeux sur les espèces d'intérêt communautaire appartenant à la ZSC sont jugés modérés-forts.

**Bien que la ZSC au global, expose des enjeux fort, les enjeux apparaissent modérés-forts au regard de la zone AU.**



### 3.3.6 FR7300848 GORGES DU TARN (ZSC), FR7300849 GORGES DE LA JONTE (ZSC), ET FR7312006 GORGES DU TARN ET DE LA JONTE (ZPS)

#### 3.3.6.1 Présentation du site

---

Etant donné les points communs de ces espaces Natura 2000 il a été choisi de les présenter dans le même chapitre.

##### La ZSC « Gorges du Tarn »

D'une superficie totale de 489 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC est composée par 10 habitats d'intérêt communautaire **dont 2 prioritaires** :

- **6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**
- **91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

**Ces deux habitats prioritaires sont en bon état de conservation.**

Le site se caractérise par ses gorges et corniches dominant le Tarn. La végétation est formée de garrigues et de taillis à buis et à chênes pubescents.

##### La ZSC « Gorges de la Jonte »

D'une superficie totale de 778 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 100% le département de l'Aveyron.

La ZSC est composée par 8 habitats d'intérêt communautaire **dont 1 prioritaire** : \*

- **91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

**Cet habitat est en bon état de conservation.**

Le site se caractérise par un ensemble de gorges et de corniches avec végétation rupicole, landes et taillis de chênes pubescents et de pins sylvestres

**La vulnérabilité des habitats réside la fréquentation touristique des sites en période estivale (activités de plein air : canoé, pêche, escalade, randonnée, ...). La fermeture du milieu constitue une seconde problématique qui mérite une attention particulière, pour la ZPS, les vautours se nourrissant de cadavres de bétail. Ces quatre sites font l'objet d'un document de gestion commun (DOCOB). Le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses est maître d'ouvrage de l'animation de trois sites Natura 2000.**



### 3.3.6.2 . Espèces d'intérêt communautaire

#### **La ZSC « Gorges du Tarn »**

La ZSC est peuplée par 3 insectes d'intérêt communautaire :

- **La cordulie splendide (*Macromia splendens*)**
- **Le pique prune (*Osmoderma eremita*)**
- **la rosalie alpine (*Rosalia alpina*)**

Ces trois espèces sont protégées en France métropolitaine.

**La cordulie splendide**, comme l'indique la liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016), dispose d'un statut de conservation relativement défavorable : **VU (vulnérable)**. Elle colonise les eaux calmes et chaudes, des cours d'eau aux berges boisées. Elle affectionne la chasse en bordure de forêt et au-dessus des clairières et des prairies. D'un point de vue général, cette espèce est très sensible à la pollution et l'anthropisation des milieux. **Elle présente des enjeux forts.**



Photo 4 : Cordulie splendide (INPN)

Deux **insectes**, la Rosaline alpine (*Rosalia alpina*) et le pique prune (*Osmoderma eremita*), sont typiques des boisements matures, en raison de leur caractère xylophage. Ils sont dépendants de ce genre de milieu, pour leur reproduction et leurs ressources vitales. **Ces deux espèces de coléoptères, présentent des enjeux relativement forts**

Une espèce de mammifère est recensée dans la ZSC

- **le Castor d'Europe (*Castor fiber*)**

**Ce mammifère, proche des espaces aquatiques, est protégé en France et inscrit sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017).** Il utilise les berges des cours d'eau pour construire son espace de vie, grâce à des amas de branchages. De ce fait, il est particulièrement sensible à l'artificialisation des cours d'eau et la destruction des berges. **Cette espèce présente des enjeux forts.**





Photo 5 : Castor d'Europe (INPN)

### La ZSC « Gorges de la Jonte »

La ZSC est peuplée par une espèce de mammifère et une espèce de plante d'intérêt communautaire :

- le Castor d'Europe (*Castor fiber*)
- le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*)

En plus d'être protégé en France, le **sabot de Vénus**, est classé vulnérable sur la liste rouge des plantes vasculaires de France métropolitaine (2012). Elle se développe sur des sols calcaires, aussi bien en sous-bois, qu'en habitats plus secs. **Les enjeux sur cette espèce sont jugés majeurs au regard de ses différents statuts.**



Photo 6 : Sabot de Vénus (INPN)



### **La ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte**

Les gorges du Tarn, associées aux gorges de la Jonte, sont également concernées par deux directives Oiseaux sur Mostuéjols, Peyreleau et Veyreau ainsi que sur 6 autres communes de la Communauté de communes. Ce site est reconnu par la présence de 16 espèces protégées qui se reproduisent ou s'alimentent sur le site, majoritairement des rapaces : **vautour Moine (50% de la population française), le vautour percnoptère et l'aigle botté**. Les pentes boisées ou buissonnantes, et les pans de falaises offrent des lieux de reproduction privilégiés. Les milieux ouverts à semi-ouverts sont moins bien représentés avec des parcours et pâturages mais jouent un rôle fonctionnel essentiel en contribuant à l'alimentation de la majorité des espèces d'oiseaux. Ils sont aussi le lieu de reproduction de plusieurs espèces de passereaux.

Etant donné le cortège en présence dans cette ZPS, aussi bien d'un point de vue des rapaces que des passereaux, au regard des espèces protégées, **les enjeux sur le cortège avifaunistiques apparaissent forts.**

#### *3.3.6.3 Fonctionnement de la ZSC / ZPS dans le PLUi*

---

Le complexe ZSC/ZPS est localisé dans le nord du territoire du PLUi. Aucun site de projet n'est localisé dans cet espace. Les deux sites de projet, localisés au plus proche de cette ZSC/ZPS, appartiennent à la commune de Mostuejols. Ils sont situés à environ 100 mètres des limites de la ZPS et 100 mètres de la ZSC « Gorges du Tarn ». A l'inverse la ZSC « Gorges de La Jonte », n'est concernée par aucun site de projet.

**Les deux projets sont situés en continuité des espaces bâtis, ou le long de départementales, espaces de fragmentations linéaires.**

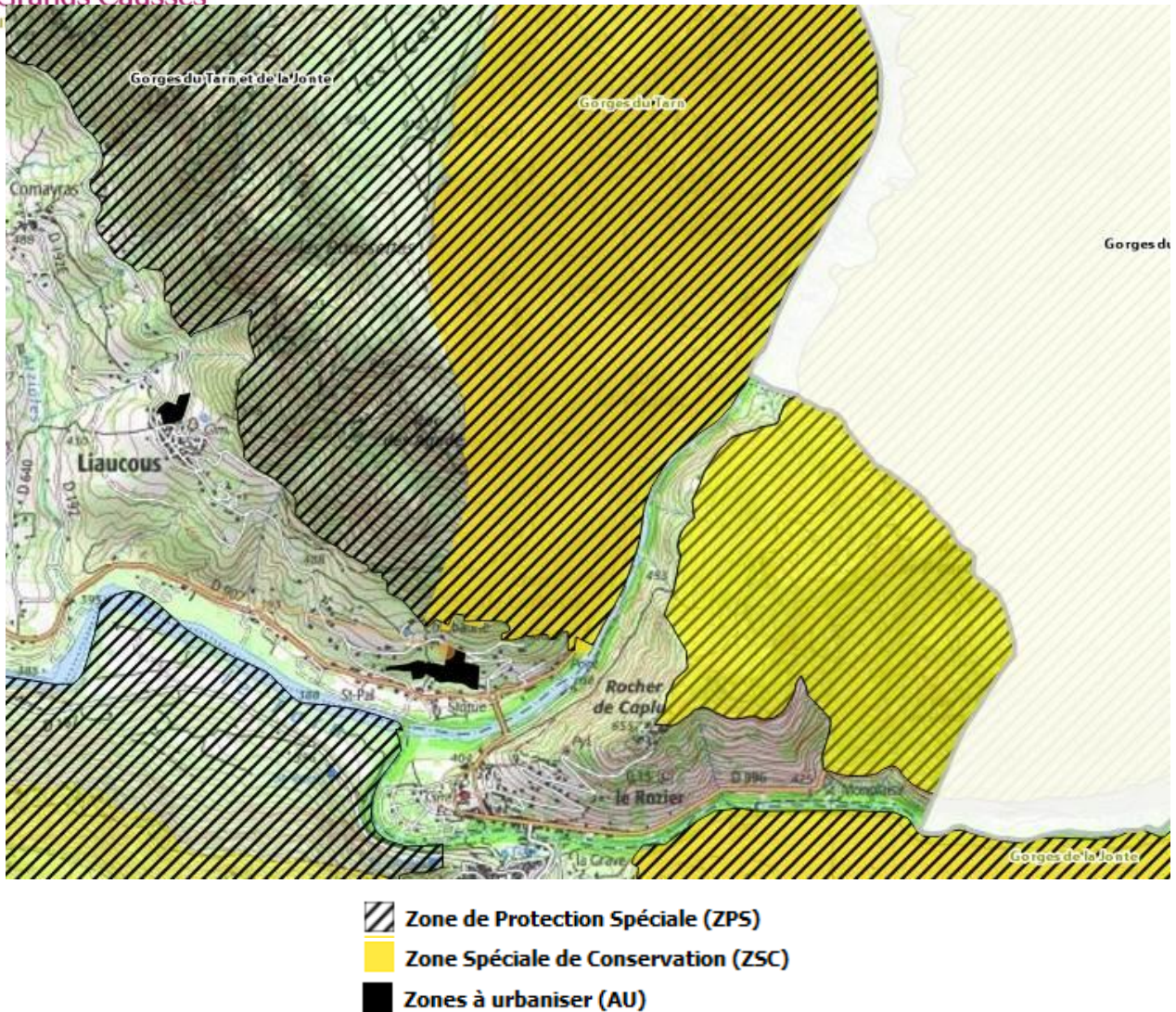


Figure 6 : Localisation des zones AU en continuité de la ZSC /ZPS Gorges du Tarn et de la Jonte

Etant donné la localisation des deux espaces de projets, aucun lien direct avec les habitats d'intérêt communautaire n'est à mettre en évidence.

Seul le site situé à Liaucours –Mostéjoulis a fait office d'inventaire complémentaire. Le site de projet est de faible surface, en continuité d'espaces bâtis relativement récents et en cours de chantier pour certains. Le site encore à l'état naturel présente un faciès de prairie, tel un ancien site agricole. Les espèces végétales en présence sont communes et typiques des prairies. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été identifiée dans le secteur de projet, aussi bien pour la faune que pour la flore.

A l'inverse, des observations environnantes ont permis d'identifier la présence du Milan noir en chasse qu niveau des falaises et des rochers présents à l'est de la zone de projet, et appartenant à la ZPS. Cependant, l'espace n'utilise pas le secteur d'étude comme zone de chasse spécifique. Cette dernière apparaît de trop faible surface, et trop enclavé dans les espaces bâtis pour présenter un intérêt. Dans l'enceinte même du secteur de projet, des haies végétales boisées sont présentes dans les alentours du secteur d'étude. Elles sont le lieu de vie de plusieurs espèces de passereaux (mésanges, moineaux, rouge gorge ...), qui sont considérées comme potentiellement nicheuses.



Au regard des besoins écologiques des espèces d'intérêt communautaire, les espaces de projet ne représentent pas des espaces de vie potentiels pour ces espèces.

**Bien que la ZSC au global, expose des enjeux forts à majeurs, les enjeux apparaissent modérés au regard des zones AU décrites dans ce chapitre.**

### 3.3.7 FR7300850 GORGES DE LA DOURBIE (ZSC), FR7312007 GORGES DE LA DOURBIE ET CAUSSES AVOISINANTS

#### 3.3.7.1 Présentation du site

Etant donné les points communs et la superposition spatiale de ces espaces Natura 2000, il a été choisi de les présenter dans le même paragraphe.

#### ZSC « Gorges de la Dourbie »

D'une superficie totale de 7087 hectares, ce site a été classé en ZSC, le 04/05/2007, à la suite d'un arrêté préfectoral. Il recouvre à 94% le département de l'Aveyron et à 6% le département du Gard.

La ZSC est composée par 21 habitats d'intérêt communautaire **dont 4 prioritaires** : \*

- **6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi**
- **6220 - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea**
- **7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)**
- **91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)**

Ces habitats sont dans un état de conservation relativement correct, voire bon. Seule l'entité 6110, n'est pas représentée de manière significative.

La ZSC regroupe un ensemble de gorges avec parois et corniches calcaires. La végétation est formée de pelouses xérothermiques, de landes (parcours à ovins), de taillis de chênes pubescents, de hêtres et de pins sylvestres. Les cultures et la ripisylve à aulnaie/saulaie alternent au fond de la vallée.

#### 3.3.7.2 . Espèces d'intérêt communautaire

Plusieurs espèces d'intérêt communautaire sont recensées dans cette ZSC / ZPS. Les groupes des insectes, des crustacés, des poissons et des mammifères terrestres volatiles et aquatiques sont représentés. Cette diversité est cohérente avec la mosaïque paysagère mise en évidence précédemment.

La ZSC est peuplée par 2 insectes d'intérêt communautaire :

- **la rosalie alpine (*Rosalia alpina*)**
- **Le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*)**

**Ces deux espèces sont protégées en France métropolitaine.**

La Rosaline alpine (*Rosalia alpina*) et le grand capricorne (*Cerambyx cerdo*), sont typiques des boisements matures, en raison de leur caractère xylophage. Ils sont dépendants de ce genre de milieu, pour leur reproduction et leurs ressources vitales. **Ces deux espèces de coléoptères, présentent des enjeux forts.**



## Millau Grands Causses

Communauté de communes Une espèce de crustacé est recensée dans la ZSC :

- **L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)**

C'est une espèce d'eau douce, très sensible aux pollutions, qui est **protégée** en France métropolitaine et inscrite sur la liste rouge des crustacés d'eau douce de France métropolitaine. Elle est **vulnérable**. Son régime alimentaire se concentre sur des végétaux. Elle affectionne les eaux de bonne qualité. Sa vulnérabilité est causée par une surpêche à destination de la consommation humaine. **Les enjeux sur cette espèce sont jugés forts.**



Photo 7 : Écrevisse à pattes blanches (INPN)

Une espèce de poisson est recensée dans la ZSC :

- **le Chabot commun (*Cottus gobio*)**

Bien que non protégée à l'échelle de la France métropolitaine, cette espèce est considérée comme vulnérable au niveau européen. Elle est présente dans les eaux douces et bien oxygénée des rivières. Le chabot ne présente pas de menace particulière à l'échelle locale. De ce fait, les enjeux sur cette espèce sont jugés **modérés**.

Deux espèces de mammifères aquatiques sont recensées dans la ZSC :

- **le Castor d'Europe (*Castor fiber*)**
- **la Loutre (*Lutra lutra*)**

**Ces mammifères, proches des espaces aquatiques, sont protégés en France et inscrits sur la liste rouge des mammifères de France métropolitaine (2017).** Ils utilisent les berges des cours d'eau pour construire leur espace de vie, grâce à des amas de branchages, entre les racines des arbres ou au niveau des cavités dans les berges. De ce fait, ils sont particulièrement sensibles à l'artificialisation des cours d'eau et la destruction des berges. **Ces deux espèces présentent des enjeux forts.**



Photo 8 : Loutre d'Europe (INPN)

**Sept espèces de chiroptères sont recensées dans le ZSC :**

- Grand et petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros, ferrumequinum*)
- Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*)
- Petit et grand murin (*Myotis blythii, myotis*)
- Barbastelle d'Europe (*Barbastellus barbastella*)
- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Ces espèces nocturnes trouvent refuges dans les cavités des roches, et au niveau de grottes. Certaines sont aussi satisfaites par des cavités dans les arbres. Elles sont caractéristiques d'espaces naturels, en bon état de conservation. Leur contact s'effectue dans des espaces plutôt retirés des grandes zones urbaines. **Toutes protégées au niveau national et européen, ces espèces exposent des enjeux particulièrement forts.**

En ce qui concerne l'avifaune, 22 espèces sont considérées comme d'intérêt communautaire. Parmi ces espèces, plusieurs espèces de rapaces emblématiques sont bien représentées comme par exemple : **le Circaète Jean Le-Blanc (*Circaetus gallicus*), l'Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), le busard cendré (*Circus pygargus*), le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), le Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*).** Ces espèces dépendent notamment d'espaces ouverts- semi-ouverts, pour la capture de proies. Leur domaine vital, relativement vaste, doit être en bon état de conservation afin d'assurer la descendance.

Les enjeux sur l'avifaune, sont considérés comme relativement forts dans ces conditions.

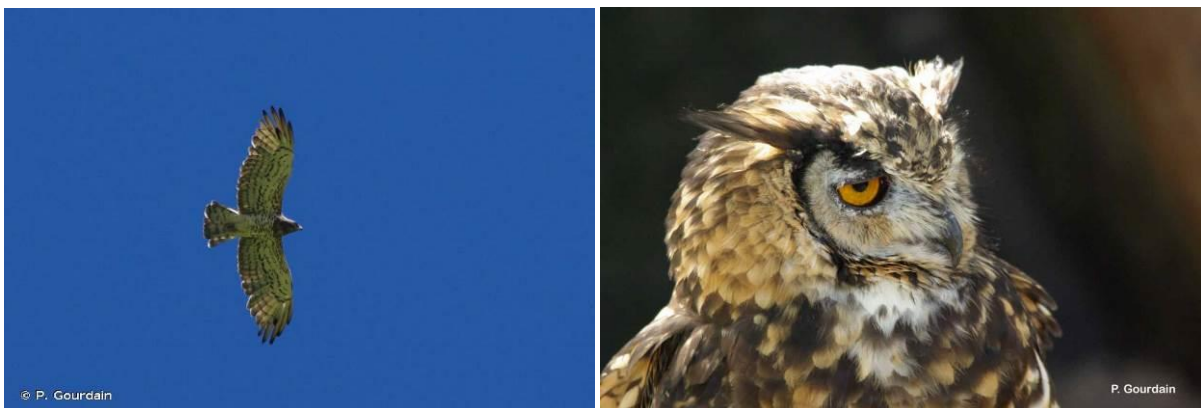


Photo 9 : De gauche à droite : Circaète Jean Le-Blanc et Grand-Duc D'Europe (INPN)



Ces deux espaces sont situés dans le centre sud du territoire du PLUi. Aucun site de projet n'est situé dans ou à proximité de ce complexe ZSC/ZPS.

Etant donné la localisation des espaces de projets, aucun lien direct avec les habitats d'intérêt communautaire n'est à mettre en évidence. Au regard des besoins écologiques des espèces d'intérêt communautaire, les espaces de projet ne représentent pas des espaces de vie potentiels. Éventuellement, les espèces à large dispersion, comme les oiseaux et les chauves-souris, peuvent survoler le site de projet, de façon aléatoire. À l'inverse, des espaces de reproduction et des gîtes ne sont pas envisagés, en place des espaces AU.

**Bien que la ZSC/ZPS, expose des enjeux forts, par sa composition en espèces et en habitats, les enjeux sur cette ZSC/ZPS apparaissent modérés au regard des zones de projet AU.**

### 3.4 Synthèse sur les espaces Natura 2000 et les zones de projet AU

Le territoire du PLUi HD de Millau Grands Causses dispose d'espaces naturels à haute valeur écologique, lieu de vie et d'épanouissement, d'espèces de faune et de flore remarquables. Des plans de gestions, pour quelques espaces, sont en place afin de préserver au mieux ces richesses interdépendantes. L'évolution démographique du territoire, nécessite de revoir le plan d'aménagement des différentes communes, et donc de destiner certaines parcelles à l'urbanisation future.

Pour ce faire, des espaces à la fois stratégiques d'un point de vue des accessibilités et des surfaces, ont été sélectionnés. Cependant, au regard des enjeux territoriaux, les espaces retenus ont été situés en dehors des espaces Natura 2000, sauf pour le projet AU de la commune de Veyreau. Aussi quelques zones AU nouvellement créées, s'appuient sur des limites de ZSC, mais au regard de la pression urbaine d'ores et déjà présentes, le choix apparaît justifié.

Les conclusions présentées ci-dessus sur chaque ZSC/ZPS permettent de dresser un bilan des enjeux écologiques pressentis dans le site de projet, après confrontation avec la richesse de la ZSC /ZPS. À l'échelle du PLUi il apparaît peu significatif de conclure sur des enjeux précis en raison de l'échelle d'étude, et d'une connaissance écologique relativement peu approfondie de chaque nouvelle zone AU.

**Globalement les enjeux floristiques et habitats, en place des sites de projet, apparaissent faibles, au regard de leur localisation et des inventaires réalisés sur les espaces de projet. Les espaces Natura 2000 décrits précédemment et appartenant aux PLUi HD Millau Grands Causses, exposent des enjeux modérés au regard de la localisation des espaces de projets, autrement appelés zones AU.**

En ce qui concerne la faune, l'analyse se porte principalement sur les espèces à large dispersion comme les oiseaux et les chiroptères, qui peuvent transiter de façon aléatoire au-dessus des zones de projet. Cependant, il apparaît peu probable que les espèces d'oiseaux et de chiroptères cités dans les ZSC puissent utiliser les sites de projets AU, pour nicher, se nourrir ou se reproduire. Le site de Liaucours, ne présente pas d'intérêt pour les rapaces d'intérêt communautaire, dont certains ont été observés en chasse au niveau des espaces naturels situés en retrait et des pans de falaises. Le secteur de projet ne représente donc pas un espace de vie de chasse pour ces espèces. À l'inverse, le site de la commune de Cresseils, Buech-Sud, présente un intérêt chiroptérologique important par la présence de lisières forestières boisées relativement matures. Ces espaces linéaires identifiés lors des visites de terrain représentent un maillage intéressant, lié aux espaces naturels en arrière plan, qui communiquent directement et indirectement avec les espaces Natura 2000 de la ZSC.



Pour conséquent, les enjeux globaux sur la faune sont jugés modérés-forts. Ces conclusions sont appuyées par le choix des emplacements des zones AU, situées en continuité des tissus urbains, existants, en retrait des zones Natura 2000, en marge ou éventuellement, en plein cœur, tout en restant en continuité des espaces d'ores et déjà bâtis.

Il est intéressant de souligner que la délimitation des espaces Natura 2000 reste « approximative ». Les espèces d'intérêt communautaire, se regroupent majoritairement dans les cœurs de nature, alors que les espaces tampons, jouent un rôle de temporisation vis-à-vis des espaces externes, généralement anthropiques, ou soumis à diverses pressions d'ordre anthropique.

Pour l'utilisation de l'outil et par principe de précaution, les enjeux globaux seront considérés comme modérés ou fort, en fonction des espaces considérés, et en raison de la proximité de certains espaces de projets avec les espaces Natura 2000.

Le tableau suivant permet de prendre conscience de la répartition territoriale des espaces Natura 2000, dans les différentes communes du PLUI HD.

Communes du PLUI concernées : ZSC directive habitat – ZPS Directive Oiseaux

Communes concernées par chaque site Natura 2000	Causse Noir et ses corniches FR7300855	Gorges du Tarn FR7300848	Gorges de la Jonte FR7300849	Buttes témoins des Avants-Causse FR7300854	Gorges de la Dourbie FR7300850	Les Alasses FR7300857	Chaos ruiniforme FR7300858	Cirque et grotte du Boundou-laou FR7300859	Gorges du Tarn et de la Jonte FR7312006	Gorges de la Dourbie FR7312007	Gorges du Tarn et de la Jonte FR9110105
Aguessac				x							
Compeyre				x							
Compagnac											
Creissels								x		x	
La Roque-Sainte-Marguerite	x				x	x			x	x	
La Cresse	x								x		
Le Rozier				x							x
Millau	x			x	x	x	x		x	x	
Mostuéjols	x	x		x					x		
Paulhe	x								x		
Peyreleau	x		x						x	x	
Rivière-sur-Tarn	x			x					x		
Saint-André-de-Vézines	x				x				x	x	
Saint-Georges-de-Luzençon											
Veyreau	x		x						x	x	
Part des communes concernées	60%	7%	13%	40%	20%	13%	7%	7%	60%	40%	

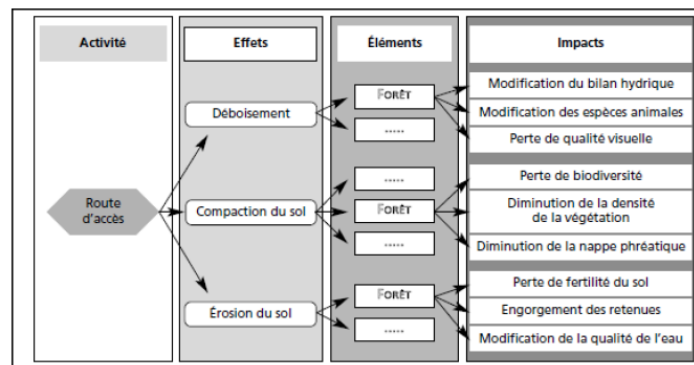




### 3.5 MÉTHODOLOGIE POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

L'évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 reprend la même réflexion qui est généralement utilisée pour l'évaluation des impacts sur l'environnement.

Dans un premier temps il est intéressant de préciser la définition d'une incidence. Dans le cas du réseau Natura 2000, seules les espèces et les habitats d'intérêt communautaire sont pris en compte dans l'évaluation des



incidences. Les projets n'ayant aucune incidence significative sur le réseau Natura 2000 seront acceptés par les autorités environnementales. Au contraire des incidences ou impacts résiduels, sur les espaces Natura 2000, ne sont pas compatibles avec la qualification des espaces dans le réseau Natura 2000. Des mesures d'ERC (Évitement Réduction Compensation) seront donc prises afin de réduire au maximum les impacts / incidences résiduels des projets sur les espaces Natura 2000.

La nécessité de nouveaux espaces pour répondre à la demande croissante de la population humaine se répercute sur les espaces naturels encore disponibles. La construction d'une infrastructure engendre des effets sur l'environnement qui peuvent être classés selon des grands thèmes indépendants des sites concernés. La notion d'impact est à différencier de la notion d'effet. En d'autres termes on peut assimiler les impacts comme une extrapolation des effets sur deux types d'échelles : une échelle de valeur et une échelle spatio-temporelle. Les impacts environnementaux sont officiellement définis comme « l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles de l'environnement (négatives ou positives) engendrées par un projet, un processus, un procédé, un ou des organismes et un ou des produits, de sa conception à sa "fin de vie". » (Remaitre A., 2014 ; Briggs et al, 2013 ; Hubert et al, 2013 ; Leduc et al, 2000). L'évaluation, la qualification et la hiérarchisation des impacts sur une échelle de valeur apparaît complexe du fait de l'intervention d'une multitude de critères. D'autre part, les impacts sont propres à chaque site. Les Études d'Impact Environnementale répondent à ce besoin de faire du cas par cas et l'on comprend que l'étude initiale du site dans son ensemble est indispensable.

Figure 7 : Distinction entre les notions d'effets et d'impacts sur l'élément forêt (Leduc et al 2000)

**NB : La Figure expose les conséquences de la construction d'une route en termes d'effets et d'impacts sur les éléments environnementaux concernés**

Pour évaluer au plus juste les incidences sur les espaces Natura 2000 concernés par le projet, il est important d'évaluer les enjeux environnementaux en amont. Les deux éléments sont donc étroitement liés et doivent être apparentés pour la justification de l'incidence finale. En effet, les enjeux permettent de prendre conscience



## Millau Grands Causses

Commune de la vulnérabilité du site, et donc de sa capacité à accueillir le projet, si ce dernier est situé à proximité ou dans son espace.

Souvent, les projets, dans un PLU ne sont pas isolés. Il est donc nécessaire de prendre en considération le critère cumulatif des projets. Comme ceci a été souligné précédemment et notamment dans la note de synthèse sur le fonctionnement du réseau Natura 2000, les interactions inter-espaces Natura 2000 sont primordiales pour maintenir un bon équilibre biologique (brassage génétique, espèces supplémentaires, évolution des habitats...)

Pour évaluer au mieux les incidences sur le réseau Natura 2000, un outil a été construit sur la base de tous ces critères. Il répond à la définition officielle des impacts et fait donc intervenir des **critères qualitatifs, quantitatifs et fonctionnels**. À chaque critère sont associées des modalités et donc des points par un système de cotation. La pondération des notes permet d'obtenir une note qui s'inscrit dans une échelle de hiérarchisation des impacts/incidences. Dans le cas de l'évaluation des incidences sur le Réseau Natura 2000 deux onglets sont étudiés : le réseau Natura 2000 (habitats et faune d'intérêt communautaire) et le réseau écologique (connexions et fonctionnalité du réseau Natura 2000).

L'outil est séparé en 3 parties :

1. Les critères qualitatifs :

- propres au site (dépendant de sa localisation et son histoire) :
  - La vulnérabilité initiale du site (enjeux\*sensibilité), obtenue via l'évaluation des enjeux écologiques en amont
  - La présence d'impacts cumulés (projets environnants en cours ou prévus pouvant entrer en relation avec le projet considéré)

Ces deux critères se multiplient dans le résultat final.

- Le dire d'expert pouvant faire varier la note finale au cas par cas en fonction des situations exceptionnelles (amélioration des conditions environnementales, esthétiques, interactions faune flore, ...) Ce critère a pour but de laisser une liberté à l'écologue afin d'adapter l'outil au projet qu'il traite, sans que ce dernier ne prédomine sur l'ensemble des critères de l'outil. Des impacts positifs et/ou négatifs sont ainsi pris en compte dans le résultat final (de -3 à +3)

2. Les critères quantitatifs :

- L'emprise du projet : qui permet de quantifier l'impact

3. Les critères fonctionnels :

- La gravité : elle se base sur l'aspect fonctionnel de chaque composante

Ces deux derniers groupes varient en fonction de la composante environnementale concernée par l'étude des impacts. Dans le cas de l'étude des incidences Natura 2000 l'emprise du projet et la gravité de ce dernier sont définies grâce à des indicateurs environnementaux. Ils sont exposés dans le tableau suivant :



Composante environnementale	Gravité du projet (fonctionnel)	Emprise du projet (quantitatif)
Espace NATURA 2000	<p><u>Fonctionnalité de l'écosystème global :</u> Interaction avec <b>faune</b> et/ou <b>flore</b> et ou <b>habitats</b> d'intérêt communautaire de la zone étudiée</p>	<p><u>Si le projet se situe dans la zone d'étude :</u> <b>% surface impactée</b></p> <p><u>Si le projet se situe hors de la zone :</u> <b>distance / zone Natura 2000</b></p>
Réseau écologique	<p><u>Connectivité fonctionnelle :</u> (évalue l'impact sur la diversité des connections écologiques)</p> <p>→ <b>interactions sur les corridors et/ou les continuums écologiques</b></p>	<p><u>Connectivité spatiale :</u> (évalue l'impact sur l'agencement spatial du réseau écologique)</p> <p>→ <b>% des connections écologiques dégradées / isolement des tâches d'habitats</b></p>

Tableau 1 : Présentation des indicateurs environnementaux utilisés pour chaque composante environnementale

Ces deux critères mettent parallèlement les incidences directes et indirectes sur l'espace Natura 2000 et / ou le réseau écologique.



Cet outil est utilisé pour chaque projet de chaque commune. L'espace Natura 2000 le plus proche ou recouvert par le projet sera considéré dans chaque cas. Les notes attribuées pour chaque critère et modalités sont pondérées et permettent d'obtenir un score sur 50 selon l'échelle de hiérarchisation des incidences suivantes :

Échelle de valeur	
> =40	MAJEUR
entre 35 et 39,9	FORT
entre 20 et 34,9	MODERE
entre 10 et 19,9	FAIBLE
entre 0.01 et 9,9	TRES FAIBLE
< 0.01	NON ETUDIE

Tableau 2 : Échelle de hiérarchisation des impacts/ incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique

Afin de rendre plus lisible et compréhensible l'application de cet outil à l'ensemble des projets du PLUI HD Millau Grands Causses, des tableaux de synthèse seront présentés par la suite. Une conclusion sera apportée à la fin avec une explication et une synthèse des incidences sur le réseau Natura 2000.

Tableau 3 : Construction de l'outil utilisé pour déterminer les incidences sur le réseau Natura 2000 et le réseau écologique (voir page suivante)



CRITERES	DEFINITION	MODALITES		COTATION	RESULTATS		
					DIRECTS	INDIRECTS	
<i>Enjeux globaux / Vulnérabilité / sensibilité</i>	<i>Le site est-il initialement prêt à supporter le projet ?</i>	MAJEUR		10			
		FORT		8			
		MODERE		5			
		FAIBLE		3			
		TRES FAIBLE		1			
<i>Synergie des projets =impacts cumulatifs</i>	<i>Existe-t-il des projets adjacents en interaction ?</i>	Nombre de projets en interaction > 1		2			
		Nombre de projets en interaction = 1		1,5			
		pas de projet en interaction / interaction non significative		1			
					DIRECTS	INDIRECTS	
<i>NATURA 2000</i>	<i>Gravité du projet</i>	<i>Comment le projet interagit il sur l'écosystème déterminant (faune / flore/habitats)?</i>	interaction perceptible sur la faune <u>ET</u> la flore <u>ET</u> les habitats d'IC de la ZNIR (3/3)		4		
			interaction perceptible sur la faune <u>ET/OU</u> la flore <u>ET/OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (2/3)		3		
			interaction perceptible sur la faune <u>OU</u> la flore <u>OU</u> des habitats d'IC de la ZNIR (1/3)		1		
			interaction non significatif le projet ne présente pas d'interférence avec ces 3 groupes		0,25		
<i>NATURA 2000</i>	<i>Emprise du projet</i>	<i>Comment le projet est-il situé par rapport à la Zone Natura 2000 ?</i>	<i>directement dans la Zone NATURA 2000 et couvre</i>	plus de 30 %	8		
				entre 15 et 30 %	6		
				de 5 à 15 %	4		



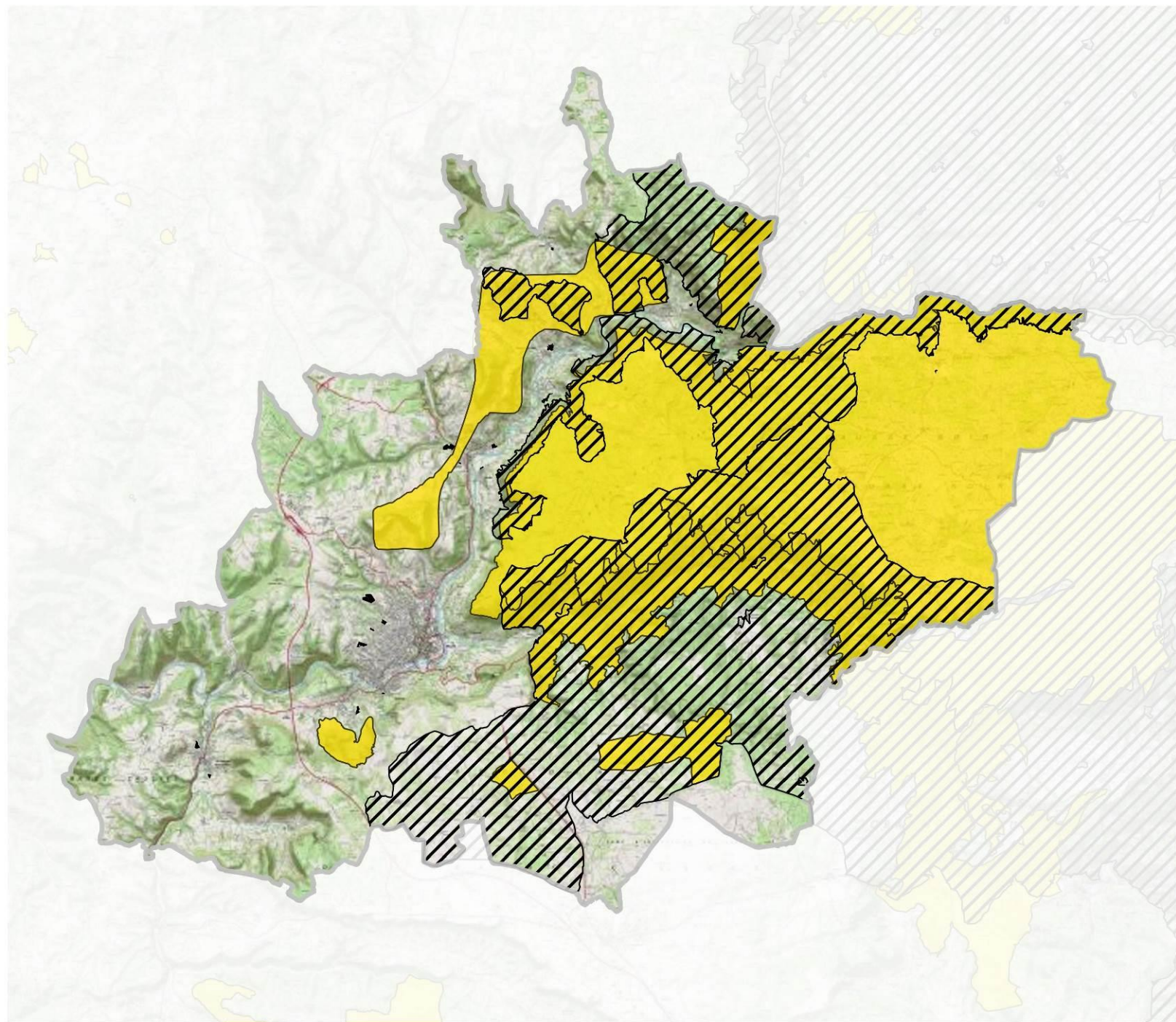
CRITERES		DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS	
			jusqu' à 5 %	2		
			en bordure rapprochée (dans l'aire rapprochée 0-3 km)	1,5		
			hors de la Zone NATURA2000 assez éloigné et présence d'espèces à grande faculté de déplacement (oiseaux, chiro...) 3-10 km	1		
			assez éloignée de la Zone NATURA 2000 [10-15km] ==> non significatif	0,25		
					DIRECTS	INDIRECTS
Réseau écologique	Gravité du projet	comment le projet impacte-t-il la diversité des connexions écologiques ? Estime la capacité d'accueil du site et de dispersion pour la biodiversité = <u>connectivité fonctionnelle</u>	le projet induit une réduction des corridors linéaires (haies, lisières, bandes enherbées...) <b>ET</b> des continuums écologiques (mares, bosquets ... non linéaires) = <b>milieu non favorable pour une biodiversité maximale</b>	3,5		
			le projet induit une réduction des <b>corridors linéaires</b> (haies, lisières, bandes enherbées...) <b>OU</b> des <b>continuums écologiques</b> (mares, bosquets ... non linéaires) = <b>milieu sensibilisé pour l'accueil d'une biodiversité riche</b>	2		
			interaction neutre = <b>milieu potentiellement capable de satisfaire une biodiversité riche / absence initiale de corridors écologiques</b>	0,25		
	Emprise du projet	Comment le projet interagit il sur l'agencement des connexions écologiques ? <u>Connectivité spatiale</u>	Le projet provoque une rupture de plus de <b>50 % des connexions écologiques</b> = perte de connectivité spatiale majeure = isolement fort	3,5		



CRITERES		DEFINITION	MODALITES	COTATION	RESULTATS	
			Le projet provoque une rupture de minimum <b>30% connexions écologiques</b> = perte de connectivité spatiale importante = isolement modéré	2		
			Le projet provoque une rupture de minimum <b>10%</b> connexions écologiques = perte de connectivité spatiale faible = isolement faible	1		
			le projet s'inscrit dans un objectif total d'harmonie avec le paysage sans bouleversement du réseau écologique	0,25		
Dire d'expert	<i>Permet de faire varier le résultat final en cas de situation exceptionnelle non commune à tous les projets</i>	Par exemple: On pourra faire référence à la mise en place <b>d'une barrière physique importante / artificialisation majeure, l'introduction d'espèces invasives,, le ressenti des impacts sur une plus large échelle, ou au contraire l'apparition de nouveaux écotones/corridors/continuum pour certaines espèces</b> ( haies, routes, steeping zones... )		3		
				2		
				1		
				-1		
				-2		
				-3		
				TOTAL		

# PLUi-HD Millau Grands Causses

Localisation des zones AU au regard des espaces Natura 2000



□ Limites territoire

## Natura 2000

▨ Zone de Protection Spéciale (ZPS)

■ Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

## Zones à urbaniser (AU)

■ Zones à urbaniser (AU)



0 2500 5000 m







### 3.6 Résultats de l'Évaluation des Incidences des projets AU sur le réseau Natura 2000

Le PLUI HD de Millau Grands Causses expose 20 projets d'urbanisation future, à travers le reclassement de certaines zones en zones AU. Pour chaque projet, la zone natura 2000 la plus proche sera considérée. Les projets ont été regroupés par commune, pour une représentation plus claire des résultats.

Le tableau suivant permet de synthétiser les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 grâce à l'utilisation de l'outil précédemment exposé.

Tableau 4 : Résultats des incidences des projets sur le réseau Natura 2000

NB: le D signifie incidence directe et le I, incidence indirecte (se reporter au tableau de l'outil).

Projet /Commune	Aguessac	Compeyre	Creissels	La Cresse	Millau
<b>ZSC/ZPS concernée</b>	Buttes témoins des avants causses (ZSC)	Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS )+ Buttes témoins des avants causses (ZSC)	Cirque et grotte du Boundoulaou (ZSC)	Causses noirs et ses corniches (ZSC) + Gorges du Tarne et de la Jonte (ZPS)	Cirque et grotte du Boundoulaou (ZSC)+ Buttes témoins des avants causses (ZSC)
<b>Enjeux</b>	5	5	8	5	5
<b>Impacts cumulés</b>	1.5	1	1	1	2
<b>Gravité natura 2000</b>	3D+1I	0.25	1D+1I	1I	0.25
<b>Emprise Natura 2000</b>	1.5	1.5	1.5	1.5	1.5
<b>Gravité réseau éco</b>	0.25	0.25	2D	0.25	0.25
<b>Emprise réseau éco</b>	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
<b>Dire d'expert</b>					
<b>Total</b>	13.5	7.25	13.75	8	12

Projet /Commune	Mostuéjols	Paulhe	Rivière-sur-Tarn	Saint Georges de Luzeçon	Veyreau
<b>ZSC/ZPS concernée</b>	Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS )+ Buttes témoins des avants causses (ZSC)	Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS )+ Buttes témoins des avants causses (ZSC)	Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS )+ Buttes témoins des avants causses (ZSC)	Cirque et grotte du Boundoulaou (ZSC)	Causses noirs et ses corniches (ZSC)
<b>Enjeux</b>	5	5	5	5	8
<b>Impacts cumulés</b>	1	1	1.5	1	1



Gravité natura 2000	11	0.25	0.25	0.25	4D+4I
Emprise Natura 2000	1.5	1.5	1.5	1	2
Gravité réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Emprise réseau éco	0.25	0.25	0.25	0.25	0.25
Dire d'expert					
Total	8	7.75	9.75	6.75	18.5

NB : Comme indiqué lors de la présentation des espaces Natura 2000 du territoire, les deux ZSC FR7300857 Les Alasses et FR7300858 Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp, n'apparaissent pas concernées par les projets du PLUI HD.

### 3.6.1 SYNTHÈSE DES RESULTATS :

Les résultats obtenus à partir de l'outil de qualification et de hiérarchisation des incidences sur le réseau Natura 2000, ont permis de conclure, pour l'ensemble des zones AU, sur des incidences faibles voire très faibles.

Les notes obtenues, sur un total de 50, varient entre 6.75 et 18.5. En s'appuyant sur l'échelle de hiérarchisation présentée dans la partie méthodologie, cette note correspond à des incidences très faibles à faibles. Étant donné que les notes ne recouvrent pas deux classes, à la fois dans leur limite inférieure et supérieure, le dire d'expert n'a pas été utile afin de conclure sur la notation.

Les projets sont tous variables et l'environnement concerné aussi. Il est donc important d'analyser l'existant pour comprendre où se situent les enjeux, et les espaces sensibles vis-à-vis de la richesse faunistique et floristique locale. Bien que l'outil ait des limites discutables, il représente un support d'aide à la décision et d'argumentation vis-à-vis des autorités environnementales. À noter que le dire d'expert, ne prédomine pas dans la notation et laisse l'analyse environnementale orienter le résultat final.

Le PLUIHD de Millau Grands Causses, s'est préoccupé de conserver le plus d'espaces naturels possible mais surtout de réaliser ses projets dans la continuité de l'existant. Par conséquent, la grande majorité des projets se situe au sein de l'aire urbaine comme le montre la carte d'occupation du sol présentée en début d'analyse. Ainsi, les déplacements théoriques de la faune volatile et terrestre ne se voient pas perturbés. Ces derniers utilisent préférentiellement des espaces naturels exempts d'obstacles (voirie, aire urbaine, zone industrielle). Le PLUIHD Millau Grands Causses respecte ceci.

Aussi les zones humides ont été évitées au possible. Il s'agit ici de cours d'eau tels que le Tarn, la Dourbie. Les quelques corridors / continuums potentiellement impactés se situent au sein des communes, dans les aires urbaines. Ils sont donc influencés par des nuisances et des pollutions diffuses, qu'elles soient aquatiques ou aériennes. La biodiversité dans ce genre de cours d'eau ou d'espaces aquatiques, n'est donc généralement pas très riche. En effet, les espèces des zones aquatiques sont de véritables bio-indicateurs qui permettent de déterminer par des inventaires la qualité des eaux.

Au regard de l'emplacement des projets du PLUI, ces derniers ne viennent pas entrecouper des axes majeurs de déplacements d'espèces d'intérêt communautaires. Bien qu'ils soient étudiés de manière globale et théorique, la fonctionnalité et les échanges entre les espaces Natura 2000 apparaissent conservés au sein du PLUIHD Millau Grands Causses.



Un seul projet se situe dans un espace Natura 2000, il s'agit du projet de la commune de Veyreau. Il recouvre une surface de 6000 m<sup>2</sup>, ce qui apparait relativement minime au regard de la surface globale de la ZSC. D'autre part, sa continuité avec les espaces bâtis et les routes, espaces de fragmentation linéaires, vient appuyer sa localisation, mais aussi l'absence d'incidence présentée ici. Plusieurs autres projets se situent en continuité des espaces Natura 2000, au niveau des bordures ou à quelques centaines de mètres.

À l'échelle du PLUi et des espaces Natura 2000, ces surfaces ne représentent pas des surfaces justifiant de classer les incidences comme significatives. Les bordures de zones Natura 2000, en marge de la zone centrale, sont des espaces instables qui subissent les pressions extérieures de tout type et qui permettent donc de conserver la richesse interne. Ce sont donc des espaces avec une forte résilience et résistance vis-à-vis des perturbations engendrées par les projets. Bien que ces incidences ne soient pas négligeables, elles seront considérées comme notables mais non significatives, variant de très faibles à faibles.

Les incidences notables sur les espaces Natura 2000 sont à la fois directes et indirectes comme ceci a pu être présenté dans le détail de l'outil. Lorsque les projets se situent en bordure directe des espaces NATURA 2000 ou dans la zone tampon externe, les principales incidences directes concernent la destruction et le dérangement partiel des habitats en place, de la flore contenue dans ce dernier et aussi des espèces vivant à cet endroit. Il est donc nécessaire au préalable de s'assurer de l'absence totale d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire voire prioritaires. En ce qui concerne les incidences indirectes, elles peuvent être attribuées aux nuisances sonores provoquées par les chantiers et à la phase de fonctionnement. Ceci peut induire une fuite des espèces, une réduction des capacités de reproduction ou de recherche de nourriture. Il s'en suit une réaction en cascade sur le reste des espèces. Avant de commencer le projet, un planning travaux est nécessaire afin d'adapter les périodes de chantier au rythme biologiques des espèces. Des solutions peuvent être apportées par une révision du projet. Des alternatives sont possibles afin d'améliorer la compatibilité du projet au sein de l'environnement (emplacement, choix des matériaux...)

Après confrontation entre le fonctionnement inter espaces Natura 2000 et l'emplacement prévu des projets du PLUi, il a été conclu de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 suivant:

#### Zones spéciales de Conservation

- **FR7300854** Buttes témoins des avant-causses
- **FR7300855** Causse Noir et ses corniches
- **FR7300857** Les Alasses
- **FR7300858** Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
- **FR7300859** Cirque et grotte du Boundoulaou
- **FR7300848** Gorges du Tarn
- **FR7300849** Gorges de la Jonte
- **FR7300850** Gorges de la Dourbie

#### Zones de Protection Spéciales

- **FR7312006 /FR9110105** Gorges du Tarn et de la Jonte
- **FR7312007** Gorges de la Dourbie et causses avoisinants



## CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLUI

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLU et l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le PADD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLU.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

**Les indicateurs sont définis par ambition du PADD**



# 1 AXE 1 : UNE ATTRACTIVITE RENOUVELEE BASEE SUR LA QUALITE DE VIVRE ET D'ENTREPRENDRE

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Orientation 1.1 : Parier sur une croissance démographique dynamique, soutenue par la production d'une offre de logements qualitative et diversifiée</b>			
<b>Objectif 1 – Soutenir une production suffisante et diversifiée en logements</b>			
<i>Accompagner la dynamique démographique</i>			
Atteinte effective de l'objectif de croissance démographique	≈ 0,43% par an	≈ 0,2% par an (2008-2013)	INSEE
Respect de l'objectif de construction ou remise sur le marché de logements	≈ 115 logements par an ≈ 1400 logements entre 2019 et 2030	≈ 135 logements par an (2018-2014)	INSEE
<i>Penser les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale</i>			
Diversification effective de l'offre de logements	T1 : ↗ T2 : ↗ T3 : - ou ↘ T4 et plus : ↘	T1 : 11% T2 : 21% T3 : 30% T4 et plus : 35% (Données 2013)	CCMGC
Part des T4 et plus dans l'offre de logements sur les communes de Compeyre, La Cresse, Paulhe	↘	+ de 80%	INSEE
Part des T1 / T2 dans l'offre de logements sur les communes de Creissels, Saint Georges de Luzençon, Comprégnac, Rivière-sur-Tarn, Aguessac, Mostuéjols, le Rozier, Paulhe, La Cresse et Compeyre	↗	- de 10%	INSEE
<b>Objectif 2 – Promouvoir la qualité de l'offre de logements</b>			
Part des opérations d'aménagements ayant pris en compte le bioclimatisme	Au moins 50%	-	CCMGC
Part des opérations d'aménagements disposant d'espaces verts extérieurs	Au moins 50%	-	CCMGC
Part de logement « conforfs » dans les résidences principales	↗	85%	INSEE



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Orientation 1.2 : Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie, image de marque du territoire</b>			
<b>Objectif 1 – Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire</b>			
<b><i>Pérenniser l'identité des paysages naturels et agricoles</i></b>			
Respect effectif des limites d'urbanisation sur coteaux, définies au PADD		-	CCMGC
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC / PNR
Qualité des aménagements réalisés sur coteaux (analyse qualitative)	Bonne intégration paysagère	-	PNR / CAUE
Part des zones agropastorales (pelouses et pâturages naturels) dans les espaces naturels et agricoles	- ou ↗	24% (2010)	PNR
Part des projets d'aménagements d'abris d'estives n'ayant pas abouti faute de dispositions réglementaires adaptées (règlement Npa non adapté)	0	-	CCMGC
Linéaire de haies protégées au PLUi encore en place ou ayant fait l'objet d'une compensation	- ou ↗	274,8 m	CCMGC
Linéaire d'alignements d'arbres d'intérêt protégés au PLUi encore en place	- ou ↗	882,5 m	CCMGC
Surface de culture spécifiques : vergers, vignobles, maraichage	- ou ↗	?	PNR
Surface d'« espaces à protéger pour motif d'ordre paysager » encore à vocation naturelle ou agricole	- ou ↗	98 044 m <sup>2</sup> ha	CCMGC
<b><i>Conserver le patrimoine bâti identitaire</i></b>			
Part de « bâtiments à protéger » au PLUi ayant fait l'objet de modification/restauration en cohérence avec les prescriptions architecturales du règlement	100 %	-	CCMGC
Part de « éléments bâtis singulier à protéger » au PLUi ayant fait l'objet de modification/restauration en cohérence avec les prescriptions architecturales du règlement	100 %	-	CCMGC
<b><i>... et son écrin paysager</i></b>			



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Nombre de constructions réalisées en zone Ap ayant modifié la perception d'une silhouette villageoise identifiées au PLUi (indicateur qualitatif)	0	-	PNR / CAUE
Nombre de constructions réalisées en zone Ap ayant modifié la perception de l'écrin paysager du viaduc de Millau (indicateur qualitatif)	0	-	PNR / CAUE
Surface en zone Ap	- ou ↗	2 048,6 ha	CCMGC
Respect effectif des limites d'urbanisation autour de l'écrin paysager du viaduc	oui	-	CCMGC
<b>Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages</b>			
Linéaire de sentier de grande randonnées ouverts au public	- ou ↗	5 111 m	CCMGC
Nombre de secteurs où ont été fait remontés des conflits d'usages	0	-	CCMGC
<b>Objectif 2 – Préserver et valoriser la qualité urbaine</b>			
<b>Poursuivre la requalification du centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire</b>			
Nombre de projet de rénovation de façades engagés dans le centre-ville de Millau depuis l'approbation du PLUi	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Surface d'espaces publics ayant fait l'objet d'une requalification dans le centre-ville de Millau depuis l'approbation du PLUi	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Densité moyenne des faubourgs Ouest du centre-ville de Millau – Densité moyenne des faubourgs du centre-ancien de Millau	↗	Environ 30 à 60 logements/hectare → 45 log/ha	CCMGC
Densité moyenne des secteurs Champ du Prieur et Cantarane, dans le centre-ville de Millau – Densité moyenne du centre-ancien de Millau	↗	environ 80 logements/hectare	CCMGC
Reconversion effective du site de l'Ayrolle, dans le centre-ville de Millau		-	CCMGC
Nombre de commerces dans le centre-ville de Millau	- ou ↗	50	CCI
<b>Accompagner les projets de requalification des centres-bourgs et noyaux villageois</b>			



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Surface d'espaces publics ayant fait l'objet d'une requalification dans les centres bourgs et noyaux villageois	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Linéaire de traversée de villages ayant fait l'objet d'un réaménagement urbain	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Nombre d'opérations de rénovation du bâti engagé dans les centres anciens	Au moins 1 opération	-	CCMGC
<b>Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées</b>			
Part des opérations d'aménagement ayant été réalisées dans le respect des principes des OAP en matière de densité architecturale et de morphologie urbaine	100%	-	CCMGC
Surface d'espaces publics réalisés sur les secteurs d'OAP (dont espaces verts)	Création	-	CCMGC
<b>Orientation 1.3 : Affirmer une identité économique mixant tradition et innovation</b>			
<b>Objectif 1 – Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture</b>			
Réalisation effective d'une Zone Agricole Protégée dans la vallée du Tarn	Oui	-	CCMGC
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC / PNR
Surfaces de terres cultivées	- ou ↗	22 042,8 ha (RGP 2014)	RGP
Surface de cultures spécifiques : vergers, vignobles, maraichage	- ou ↗	?	PNR
Nombre d'exploitations	- ou ↗	177	Agreste
Nombre d'exploitations d'élevage de brebis	- ou ↗	79	Agreste
Surface forestière exploitée pour le bois-énergie	- ou ↗	-	PNR
<b>Objectif 2 – Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative</b>			
Nombre de zones d'activité disposant d'un accès à l'Internet Haut Débit	↗	3	CCMGC





Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Part des bâtiments en activité dans les zones d'activités	- ou ↗	80%	CCMGC
Nombre de projets de construction d'entreprises n'ayant pas abouti faute de place dans les zones d'activités	0	-	CCMGC
<b>Objectif 3 – Miser sur le développement des activités innovantes</b>			
Nombre d'emplois dans les filières artisanales	↗	-	INSEE
<b>Orientation 1.4 : Miser sur le renforcement du développement touristique durable</b>			
<b>Objectif 1 – Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisirs</b>			
Fréquentation des offices de tourisme	↗	100 000	Offices de tourisme
Linéaire d'itinéraires VTT et trail, circuit de randonnées créés ou réouverts	Au moins 1 km	-	CCMGC
Nombre de voies d'escalades en extérieur	↗	Environ 400	CCMGC
Linéaire de pistes cyclables	↗	74,6 km	CCMGC
Réalisation effective de projets d'amélioration d'accès aux berges des gorges de la Dourbie et de la Jonte engagés	Oui	-	CCMGC
<b>Objectif 2 – Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels</b>			
Non atteinte effective aux périmètres d'espaces naturels les plus remarquables classés Nr au PLUi	Oui	-	CCMGC
Surface d'habitat d'intérêt communautaire détruit pour l'aménagement touristique de bords de cours d'eau	0	-	PNR / CCMG
Mise en œuvre de projets d'aménagement pouvant expliquer la réduction de fréquentation de certaines espèces animales	Non	-	Gestionnaire Natura 2000
<b>Objectif 3 – Affirmer les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages</b>			
Surface en espace de loisirs et de détente aménagée en bords de cours d'eau	Au moins 1 site	-	CCMGC
Linéaire de sentiers pédestres aménagés en bord de Dourbie et de Jonte	Au moins 1 km	-	CCMGC



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Linéaire de voie verte aménagée en bord de Tarn	Au moins 1 km	-	CCMGC
<b>Objectif 4 – Capturer les flux de passage et favoriser l’allongement de la saison touristique</b>			
Fréquentation touristique hors période estivale	↗	<u>Fréquentation 2017</u> Millau : 38 572 Le Rozier : 3 194 Rivière-sur-Tarn : 2 128	Offices de tourisme
Reconversion effective du site des Cazalous	Oui	-	CCMGC
Offre en hébergement touristique : nombre de gîtes d’étapes et villages vacances (chalets)	↗	4 villages de chalets (298 lits) 13 gîtes d’étapes (340 lits)	CCMGC
Offre en hébergement touristique : nombre d’hôtels de luxe (5 étoiles)	↗	1	Offices de tourisme
Offre en hébergement touristique : nombre des sites d’hébergements insolites	↗	3	Offices de tourisme
Nombre de restaurants étoilés sur le territoire	↗	0	Offices de tourisme
Construction effective d’une nouvelle structure permettant l’accueil de grands évènements	Oui	-	CCMGC
<b>Objectif 5 – Accompagner la montée en puissance de l’économie touristique</b>			
Aménagement effectif du chaos de Montpellier-le-Vieux sous forme d’Unité Touristique Nouvelle	Oui	-	CCMGC
Nombre de changement de destinations réalisés en zone naturelle et agricole	28	-	CCMGC
Nombre de domiciliation pour saisonniers	↗	168	CCAS de Millau
Nombre de formations « sports de pleine nature »	↗	3	CCMGC



## 2 AXE 2 : UNE ORGANISATION TERRITORIALE EQUILIBREE ET SOLIDAIRE

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Orientation 2.1 : Affirmer le maillage territorial</b>			
<b>Objectif 1 – Affirmer le rôle moteur du pôle urbain Millau / Creissels et de l’axe de développement Millau / Saint Afrique</b>			
Nombre d’équipement commercial spécialisé sur le pôle urbain	- ou ↗	121 (2015)	INSEE
Nombre d’espaces commerciaux (hyper ou supermarché, superette)	- ou ↗	4 (2015)	INSEE
Nombre d’entreprises sur le pôle Millau / Creissels / Saint Georges de Luzençon	- ou ↗	179 (2015)	CCMGC
Nombre d’emplois du pôle « Millau Ouest » (Millau, Creissels, St Georges de Luzençon)	- ou ↗	9374 (2014)	INSEE
Nombre d’établissements de santé	- ou ↗	6	INSEE
Nombre de manifestations culturelles	- ou ↗	1200	Offices de tourisme
Poids démographique du pôle urbain Millau / Creissels	Au moins 80%	80% (donnée 2014)	INSEE
Part de logements vacants sur Millau	↘	9,9 %	INSEE
<b>Objectif 2 – Conforter les pôles de vie de proximité de la vallée du Tarn-Nord</b>			
Part des 15-29 ans dans la population de la CCMGC	↗	13%	INSEE
Nombre d’établissements de santé	Développement	2	INSEE
Nombre de commerces spécialisés sur le pôle Tarn Nord	↗	11	INSEE / CCI
<b>Objectif 3 – Préserver les facteurs d’animation de l’espace rural</b>			
Part de logements vacants sur les communes rurales	↘	6,1%	INSEE



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Nombre de places de covoiturage et d'autostop organisé	↗	Aire de Saint-Germain : 34 places (donnée 2018) Autres parkings : capacités non renseignées	CCMGC
Nombre d'habitants sur les communes de l'espace rural	- ou ↗	706	INSEE
<b>Orientation 2.2 : Développer une offre de logements accessible et répondant à la demande</b>			
<b>Objectif 1 – Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois</b>			
Poids démographique du pôle urbain Millau / Creissels	Au moins 80%	80% (donnée 2014)	INSEE
Distance moyenne parcourue par un actif pour faire un trajet domicile/travail	↘	25,2 km (donnée 2008)	INSEE
Part des actifs utilisant la voiture individuelle	↘	72,1% (donnée 2013)	INSEE
<b>Objectif 2 – Diversifier l'offre de logements pour répondre aux attentes de la population actuelle et future</b>			
<i>Diversifier l'offre de logements dans le centre de Millau pour favoriser l'accueil des familles et des seniors</i>			
<i>Développer les petits collectifs ou les maisons mitoyennes dans les pôles de vie de proximité et l'axe de développement Sud-Ouest</i>			
Part de logements collectifs dans les pôles relais	↗	15%	INSEE
<b>Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien des ménages dans le territoire</b>			
Nombre de logements en accession sociale (PSLA)	↗	9 (moyenne 2009-2015)	?
<b>Favoriser l'investissement locatif privé dans les communes les plus attractives</b>			



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Part de logements locatifs privés dans les nouvelles constructions	20%	10,9 % (donnée 2015)	INSEE
<b>Produire 25% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire</b>			
Part moyenne de logements locatifs sociaux dans les nouvelles constructions	25%	-	INSEE
Nombre de logements locatifs sociaux construits par an en moyenne	29	-	INSEE
<b>Objectif 3 – Développer la mixité sociale</b>			
Part des opérations d'aménagement comprenant au moins 2 formes urbaines parmi le collectif, l'intermédiaire et l'individuel	Au moins 50%	-	CCMGC
Part des opérations d'aménagement comprenant au moins 2 tailles de logements (T1, T2, T4, T4 ou plus)	Au moins 50%	-	CCMGC
Part des opérations d'aménagement proposant les 2 statut d'occupation (location, accession)	Au moins 50%	-	CCMGC
Part des opérations d'aménagement proposant au moins 2 types de financement pour le logement social (PLUS, PLAI, PLS, ...)	Au moins 50%	-	CCMGC
<b>Objectif 4 – Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine</b>			
Part de logement logements vacants dans le parc de logements	↘	4,6% (donnée 2015)	INSEE
Nombre moyen de logements insalubre et très dégradés ayant fait l'objet d'opération de rénovation urbaine	↗	7 logements / an	Bilan définitif OPAH-RU
Nombre de logements en copropriété dégradée rénovés	↗	9 logements / an	Bilan définitif OPAH-RU
Part des logements existants ayant fait l'objet de travaux pour économie d'énergie	↗	5 logements / an	Bilan définitif OPAH-RU
Part de logement réhabilités qui concerne des copropriétés	25%	-	Bilan définitif OPAH-RU



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Part des logements rénovés dans la création de nouveaux logements	20%	-	Bilan définitif OPAH-RU
<b>Orientation 2.3 : Proposer une offre de logements « pour tous »</b>			
<b>Objectif 1 – Répondre au souhait des personnes en perte d'autonomie de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile</b>			
Nombre de places en maisons de retraites non médicalisée créées	↗	91 places (2015)	FINISS 2015 - <a href="http://annuaire.action-sociale.org">http://annuaire.action-sociale.org</a> - STATISS 2015
Nombre de places en EHPAD	- ou ↗	395 (2015)	
Nombre de logements temporaires pour personnes âgés mis sur le marché	↗	106	
<b>Objectif 2 – Développer des équipements de santé en lien avec le vieillissement de la population et le service à la personne</b>			
Construction effective d'un équipement de santé à destination des séniors	Oui	-	CCMGC
<b>Objectif 3 – Faciliter l'accès au logement pour les jeunes actifs et les étudiants en mobilisant des logements existants ou en développant une offre spécialisée</b>			
Nombre de domiciliation pour saisonniers	↗	168	CCAS de Millau
Nombre de logements étudiants en structure d'hébergement	↗	24 studios 40% occupés (2013)	CROUS
<b>Objectif 4 – Proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles</b>			
Part de logements de T4 et plus dans le pôle Millau/Creissels	↗	62%	INSEE
<b>Objectif 5 – Répondre aux besoins en logements et en hébergements des ménages aux faibles ressources</b>			
Part réservée au bas loyers (PLAI) dans la production de logements sociaux	30%	-	INSEE
Nombre d'hébergements d'accueil d'urgence créés, de type résidence sociale ou maison relais	↗	20 places (2016)	CCAS de Millau
<b>Objectif 6 – Accompagner les familles issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisées</b>			



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Nombre de logements adaptés créés pour les gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisés		-	CCMGC
<b>Objectif 7 – Améliorer la gestion de la démarche et les attributions de logements sociaux</b>			
Mise en place effective d'une Commission intercommunale du logement (CIL)		-	CCMGC
Mise en place effective du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGDID)		-	CCMGC

### 3 AXE 3 : UN ENVIRONNEMENT PRESERVE ET VALORISE

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Orientation 3.1 : Structurer un développement urbain cohérent et respectueux des équilibres locaux</b>			
<b>Objectif 1 – Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire</b>			
<b><i>Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental</i></b>			
Nombre de constructions réalisées en zone d'aléas forts et très forts des différents PPR	0	-	CCMGC
Nombre de constructions réalisées en zone Ap ayant modifié la perception d'une silhouette villageoise identifiée au PLUi (indicateur qualitatif)	0	-	CCMGC
Surface en zone Ap	- ou ↗	2 048,6 ha	CCMGC
Non atteinte effective aux périmètres d'espaces naturels les plus remarquables classés Nr au PLUi	Oui	-	CCMGC
Surface de culture spécifiques : vergers, vignobles, maraichage	- ou ↗	?	PNR
<b><i>Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain</i></b>			



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Part des nouvelles constructions réalisée au sein des enveloppes urbaines existantes à la date d'approbation du PLUi	2/3 des nouvelles constructions	-	CCMGC
Part de la population raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées	- ou ↗	96%	CCMGC
<b>Objectif 2 – Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire</b>			
<b><i>Maitriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante</i></b>			
Nombre d'opérations de renouvellement urbain réalisées	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Nombre de divisions parcellaires réalisées dans les zones pavillonnaires, sur des parcelles déjà urbanisées	Densification mesurée des zones pavillonnaires	-	CCMGC
Part de logements vacants sur Millau	↘	9,9 %	INSEE
Respect des limites d'urbanisation sur coteaux définies au PADD	Oui	-	CCMGC
<b><i>Réaffirmer les structures villageoises et encourager le réinvestissement urbain des centres bourges et noyaux villageois</i></b>			
Part des nouvelles constructions réalisée au sein des enveloppes urbaines existantes à la date d'approbation du PLUi	2/3 des nouvelles constructions	-	CCMGC
Nombre d'opérations de rénovation du bâti réalisées	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Surface de zones 1AU non encore urbanisées	0	26,6 ha	CCMGC
Respect effectif des limites d'urbanisation définies au PADD	Oui	-	CCMGC
<b><i>Stopper le développement de l'habitat diffus / Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces</i></b>			
Densité moyenne des opérations réalisées en zone AU « habitat » sur la commune de Millau	Entre 15 et 20 logements / ha	-	CCMGC
Densité moyenne des opérations réalisées en zone AU sur les communes de l'axe de développement Sud-Ouest	15 logements / ha		
- Commune de Creissels		-	CCMGC
- Commune de Saint-Georges de Luzençon		-	CCMGC





Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Densité moyenne des opérations réalisées en zone AU « habitat » sur les communes des pôles de vie de proximité	Entre 10 et 12 logements / ha	-	CCMGC
- Communes de Aguessac, Paulhe et Compeyre		-	CCMGC
- Communes de Rivière-sur-Tarn, La Cresse		-	CCMGC
- Commune de Mostuéjols, Le Rozier, Peyreleau		-	CCMGC
Densité moyenne des opérations réalisées en zone AU « habitat » sur les communes de l'espace rural	10 logements / ha	-	CCMGC
- Communes de Veyreau		-	CCMGC
- Communes de Saint-André-de-Vézines		-	CCMGC
- Commune de La Roque Sainte Marguerite		-	CCMGC
- Commune de Comprégnac		-	CCMGC
<b>Orientation 3.2 : Se prémunir des risques et des nuisances</b>			
<b>Objectif 1 – Intégrer le risque dans les choix d'aménagement</b>			
Nombre de constructions réalisées en zone d'aléas forts et très forts des différents PPR	0	-	CCMGC
Sécurisation effective de certains secteurs sur la commune du Rozier face au risque d'éboulement	Oui	-	CCMGC
Sécurisation effective de certains secteurs sur la commune de Millau face au risque d'éboulement	Oui	-	CCMGC
<b>Objectif 2 – Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues</b>			
Surface des bords du Tarn ayant fait l'objet d'un projet de restauration	Au moins 1 opération	-	CCMGC
Surface des bords du Tarn ayant fait l'objet d'un projet de valorisation par le développement d'usages appropriés	Au moins 1 opération	-	CCMGC



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Objectif 3 – Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles</b>			
Nombre de déclarations de sinistres enregistrées sur le territoire, lié à des phénomènes de ruissellement pluvial	0	-	Assurances
Surface forestière	-	20 320 ha	PNR
Linéaire de haies protégées au PLUi encore en place ou ayant fait l'objet d'une compensation	- ou ↗	274, 8 m	CCMGC
<b>Objectif 4 – Limiter l'exposition de la population aux nuisances liées à l'activité agricole</b>			
Part des établissements sensibles construits à plus de 100 mètres d'une zone agricole cultivée	0 %	-	CCMGC
Part des nouvelles constructions faisant l'objet de zone tampon avec la zone agricole	100%	-	CCMGC
<b>Orientation 3.3 : Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets</b>			
<b>Objectif 1 – Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau</b>			
Qualité de la ressource en eau sur les différents captages			
– Puits d'Aguessac	-	Eau de bonne qualité	CCMGC / ADES eau france
– Source des Angles	- ou ↗	Eau de bonne qualité mais quelques non-conformités bactériologiques	
– Source des Léounes	- ou ↗	Eau qui rencontre des non-conformités	
– Source de Suèges	- ou ↗	Bonne qualité mais quelques non-conformités bactériologiques	
– Source de Lissignols	-	Bonne qualité	



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
– 3 forages de La Graufesenque	Bonne qualité	-	
– Source de l’Espérelle	- ou ↗	Ressource fortement influencée par la turbidité lors de fortes précipitations	
– Sources des Balats	-	Eau de bonne qualité	
– Forages de Peyre	Bonne qualité	-	
– Puits du bourg de Comprégnac	-	Eau de bonne qualité	
– Forage de Comprégnac	Bonne qualité	-	
– Source de l'Homède ou de la Doux	Bonne qualité	-	
– Source du Boundoulaou	Bonne qualité	-	
– Forages Payssel	Bonne qualité	-	
– Captage de Troulhas	- ou ↗	L'eau est caractéristique des systèmes calcaires et une turbidité importante. Très sensible à la pluviométrie.	
– Puits de Saint Pierre / Source de Mostuéjols	Bonne qualité	-	
– Source du Travers Banc	- ou ↗	Ressource fortement influencée par la turbidité lors de fortes précipitations	
– Source de Biau	Bonne qualité	-	



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
– Source de La Roque	Bonne qualité	-	
Part de la population raccordée au réseau d’assainissement des eaux usées	- ou ↗	96%	CCMGC
Réhabilitation effective de la STEP de La Cresse	Oui	-	Commune /CCMGC
Extension effective du réseau d’assainissement sur Fontaneilles (Rivière-sur-Tarn)	Oui	-	Commune /CCMGC
Extension effective du réseau d’assainissement sur La Roque Sainte Marguerite village	Oui	-	Commune /CCMGC
<b>Objectif 2 – Limiter et valoriser nos déchets</b>			
Nombre de projets de plateforme de recyclage spécifique et/ou de compostage envisagés	Au moins 1	-	CCMGC – Service déchets
Nombre de projets de plateforme de recyclage spécifique et/ou de compostage réalisés ou en cours de réalisation	Au moins 1	-	CCMGC – Service déchets
Nombre de projets de filières innovantes envisagés	Au moins 1	-	CCMGC – Service déchets
Nombre de projets de filières innovantes réalisés	Au moins 1	-	CCMGC – Service déchets
Part des nouvelles stations d’épuration réalisés correspondant à des stations écologiques	Au moins 50%	-	CCMGC – Service déchets
<b>Objectif 3 – Développer la production et l’usage d’énergies renouvelables adaptées au cadre de vie, s’engager dans la transition énergétique</b>			
Nombre de fermes photovoltaïques réalisés depuis l’approbation du PLUi	Au moins 4	0	CCMGC
Nombre d’usines hydroélectrique créés depuis l’approbation du PLUi	Au moins 2	0	CCMGC
Nombre de plateforme bois et scierie créées	-	0	CCMGC
Nombre d’usines de méthanisation créées	Au moins 1	0	CCMGC



Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Part des opérations d'aménagement ayant fait l'objet de réflexion autour d'aménagement de réseaux de chaleur collectifs	Au moins 50%	-	CCMGC
Nombre de bornes de recharges de véhicules électriques	↗	4	CCMGC
<b>Orientation 3.4 : Préserver les espaces naturels remarquables, construire la trame verte et bleue du territoire</b>			
<b>Objectif 1 – Préserver les milieux naturels les plus remarquables</b>			
Non atteinte effective aux périmètres d'espaces naturels les plus remarquables classés Nr au PLUi	Oui	-	CCMGC
Qualité des réservoirs de biodiversité	Bonne qualité	-	CCMGC / PNR
Part des zones agropastorales (pelouses et pâturages naturels) dans les espaces naturels et agricoles	- ou ↗	24% (2010)	PNR
<b>Objectif 2 – Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques</b>			
Evolution de la fonctionnalité des corridors écologiques. Analyse d'espèces cibles.	-	-	PNR / CEN / LPO
Linéaire de haies protégées au PLUi encore en place ou ayant fait l'objet d'une compensation	- ou ↗	274,8 m	CCMGC
Part des zones agropastorales (pelouses et pâturages naturels) dans les espaces naturels et agricoles	- ou ↗	24% (2010)	PNR
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
<b>Objectif 3 – Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue</b>			
<b>Objectif 4 – Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire</b>			
<i>Idem orientation 1.2</i>			



## 4 AXE 4 : UN TERRITOIRE CONNECTE

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
<b>Orientation 4.1 : Améliorer l'accessibilité intra et inter/territoires</b>			
<b>Objectif 1 – Diminuer le trafic automobile dans les zones-centre au profit des modes alternatifs à la voiture</b>			
<b><i>La réduction de la vitesse en traversée de centre-bourg</i></b>			
Nombre de projets engagés pour la réduction de la vitesse dans les traversées de centres-bourgs	Au moins 1 projet	-	CCMGC
<b><i>Le développement d'une offre de stationnement modulable et élargie à proximité du centre-ville de Millau</i></b>			
Réalisation effective d'une grande zone rouge avec tarif unique	Oui	-	CCMGC
Aménagement effectif de 2 parkings payants barriérés	Oui	-	CCMGC
Aménagement effectif d'une zone de stationnement gratuite périphérique sur le « croissant fertile »	Oui	-	CCMGC
<b><i>La création d'une plateforme logistique urbaine pour un meilleur fonctionnement des espaces de livraison en centre-ville de Millau</i></b>			
Aménagement effectif de la plateforme urbaine	Oui	-	CCMGC
Réduction effective des problèmes de livraisons en centre-ville (analyse qualitative)	Oui	-	CCMGC
<b><i>La requalification des sections urbaines d'entrée de ville de Millau pour un meilleur partage de l'espace public</i></b>			
Requalification effective de l'avenue Charles de Gaulle, ou réflexions engagées	Oui	-	CCMGC
Requalification effective de l'avenue Jean Jaurès, ou réflexions engagées	Oui	-	CCMGC
<b><i>La création d'un boulevard de contournement Ouest de Millau</i></b>			
Réalisation effective du projet de boulevard de contournement, ou réflexions engagées	Oui	-	CCMGC



Fréquentation automobile du centre-ville	↘	Boulevard de l'Ayrolle : 10 400 véhicules/jour Boulevard de Bonald : 7 900 véhicules/jour Boulevard de la Capelle : 6 700 véhicules/jour Boulevard Richard : 3 800 véhicules/jour	CCMGC
<b>Objectif 2 – Inciter à l'usage des transports collectifs</b>			
<b><i>Requalifier le pôle gare en pôle d'échange multimodal</i></b>			
Définition effective d'un schéma d'organisation du pôle de la gare	Oui	-	CCMGC
Constitution effective d'un plan guide d'actions	Oui	-	CCMGC
<b><i>Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée</i></b>			
Mise en place effective d'une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau-Saint Afrique	Oui	-	Gestionnaire réseau
Fréquentation et rentabilité de cette ligne de bus	-	-	Gestionnaire réseau
Mise en place effective d'une ligne de bus cadencée aux heures de pointe sur l'axe Millau-La Cavalerie	Oui	-	Gestionnaire réseau
Fréquentation et rentabilité de cette ligne de bus	-	-	Gestionnaire réseau
<b><i>Promouvoir la desserte des sites touristiques</i></b>			
Réflexion engagée sur la réalisation d'une ligne Millau – Vallée du Tarn	Oui	-	Gestionnaire réseau / CCMGC
<b><i>Développer les solutions d'intermodalités</i></b>			
Part des déplacements réalisés via les modalités alternatives à la voiture individuelle	↗	Entre 17 et 24 %	CCMGC



Fréquentations des lignes de bus	↗	255 646 trajets (donnée 2015)	EURECA
Nombre de places de covoiturage	↗	Aire de Saint-Germain : 34 places (donnée 2018) Autres parkings : capacités non renseignées	CCMGC
<b>Améliorer les communications sur l'offre Mobilité disponible</b>			
Fréquentation du réseau de Transport A la Demande (TAD)	↗	1169 voyages (donnée 2015)	CCMGC ou société Lucky Star
<b>Objectif 3 – Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives</b>			
<b>Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire</b>			
Réalisation effective d'une Schéma directeur des infrastructures cyclables à l'échelle de la Communauté de communes	Oui	-	CCMGC
Linéaire de piste cyclable aménagée	↗	74,6 km	CCMGC
<b>Favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau</b>			
Requalification effective et liaison réalisée des places de la Capelle, Mandarous et Bompaire réalisée	Oui	-	CCMGC
Création effective d'un réseau viaire piétons du cœur historique jusqu'au Tarn	Oui	-	CCMGC
Surface de zones piétonne dans le centre-ville	↗	20%	CCMGC
Linéaire de circuits piétons créés	Au moins 1 km	-	CCMGC
Nombre de communes ayant réalisé un document d'aménagement des déplacements piétons	↗	0	CCMGC
<b>Faciliter le stationnement des vélos / Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public</b>			
Nombre de place de stationnement vélos aménagé sur le territoire depuis la date d'approbation du PLUi	-	-	CCMGC





## Millau Grands Causses

<b>Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives</b>			
Nombre de communes desservie par le réseau d'autostop organisé (REZO Pouce)	↗	1	REZO POUCE
Nombre d'adhérent au REZO Pouce sur la CCMGC	↗	600 utilisateurs référencés sur l'application mobile (mars 2018)	REZO POUCE
Nombre de places de covoiturage	↗	Aire de Saint-Germain : 34 places (donnée 2018) Autres parkings : capacités non renseignées	CCMGC
<b>Orientation 4.2 : Renforcer la couverture numérique sur l'ensemble du territoire</b>			
Nombre de commune bénéficiant d'un débit numérique supérieur à 30 mbit/s (Haut débit et très haut débit)	↗	3	Observatoire France Très Haut Débit



## 5 LES OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Indicateurs	Objectif chiffré envisagé	Données instant t=0	Source
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	7,5 ha / an 75 ha sur 10 ans	10,5 ha / an 125,9 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
Consommation à vocation d'habitat	3,5 ha / an 35 ha sur 10 ans	8,2 ha / an 98,7 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
Consommation à vocation économique	3 ha / an 30 ha sur 10 ans	1,8 ha / an 21,3 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
Consommation à vocation d'équipements	1 ha / an 10 ha sur 10 ans	0,5 ha / an 5,8 ha entre 2003 et 2015	CCMGC
Part des nouvelles constructions réalisée au sein des enveloppes urbaines existantes à la date d'approbation du PLUi	2/3 des nouvelles constructions	-	CCMGC
Surface moyenne des parcelles urbanisées sur le pôle urbain Millau/Creissels	500 à 700 m <sup>2</sup> / logement	≈ 800 m <sup>2</sup> / logement	CCMGC
Surface moyenne des parcelles urbanisées sur les pôles de vie de proximité	700 à 1000 m <sup>2</sup> / logement	-	CCMGC
- Pôle de vie Aguessac, Paulhe et Compeyre			
- Pôle de vie Rivière-sur-Tarn, La Cresse			
- Pôle de vie Mostuéjols, Le Rozier, Peyreleau			
Surface moyenne des parcelles urbanisées sur les communes de l'espace rural	1000 m <sup>2</sup> / logement	Entre 1500 et 2300 m <sup>2</sup> / logement	CCMGC
- Communes de Veyreau			
- Communes de Saint-André-de-Vézines			
- Commune de La Roque Sainte Marguerite			
- Commune de Comprégnac			



## RESUME NON TECHNIQUE

# 1 RESUME DES ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DIAGNOSTIC

## 1.1 Les enjeux pour un territoire dynamique

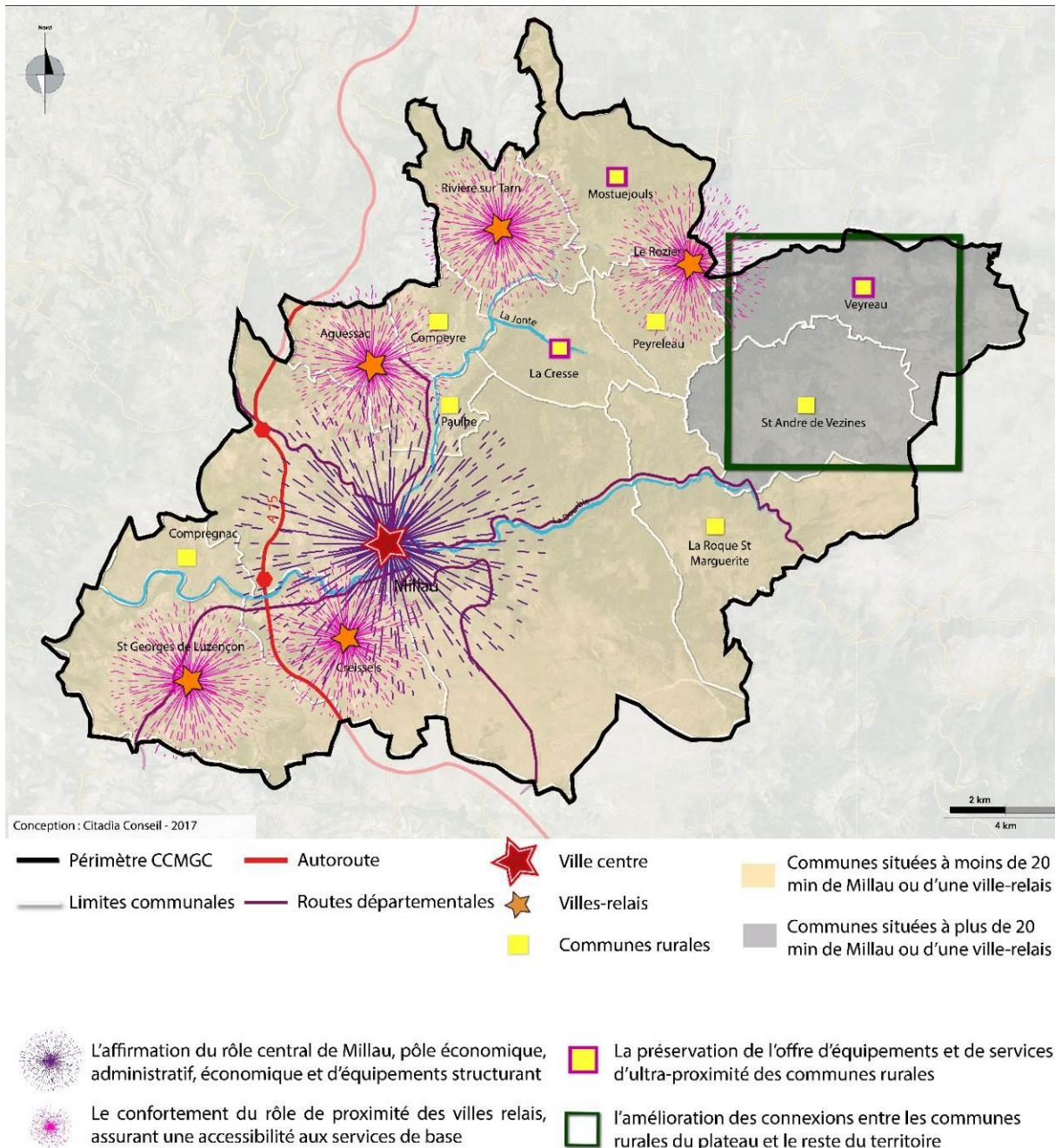
- **La relance de la croissance démographique**
- **La valorisation de la qualité paysagère comme atout principal du territoire**
  - La préservation des composantes identitaires des paysages naturels et ruraux du territoire
  - L'empreinte paysagère de l'urbanisation
  - La pérennisation de l'identité bâtie locale et du patrimoine remarquable
- **L'affirmation d'un développement économique basé sur les spécificités locales**
  - La préservation et la valorisation de l'activité agricole, secteur d'activité clé des communes rurales
  - Le maintien d'une dynamique industrielle et artisanale qualitative et innovante
  - La valorisation du potentiel touristique durable
  - L'amélioration de l'accessibilité comme facteur de vitalité économique
- **Le développement d'une offre de logements accessible et de qualité**

## 1.2 Les enjeux pour un territoire solidaire

- **L'affirmation du maillage territorial comme facteur de solidarité**
  - L'affirmation du rôle de moteur de la ville centre
  - Le confortement du rôle de proximité des villes relais dans le maillage du territoire
  - La sauvegarde des facteurs d'animation de l'espace rural
- **L'amélioration de l'accessibilité comme facteur de solidarité**
  - Une faible appétence pour les transports collectifs
  - Des lacunes en matière d'infrastructures et équipements d'intermodalité
- **Le maintien d'une offre de logements pour tous**
  - La réponse au vieillissement de la population
  - La création d'une offre de logements spécifiques correspondant aux segments manquants sur le territoire
  - Le développement d'une offre de logements sociaux



## L’AFFIRMATION DE L’ARMATURE URBAINE DU TERRITOIRE COMME FACTEUR DE SOLIDARITÉ



### 1.3 Les enjeux pour un territoire préservé

- **La structuration d’un développement urbain respectueux des équilibres locaux**
  - La redéfinition de l’offre foncière en cohérence avec les besoins du territoire
  - La maîtrise du développement urbain de la ville centre
  - La limitation de la consommation d’espaces naturels et agricoles des villes relais
  - La lutte contre l’étalement urbain dans les communes rurales



- La mise en place d'une stratégie d'intervention sur le parc de logements existants comme action complémentaire à la lutte contre l'étalement urbain
- **La construction d'une trame verte et bleue**
- **La redéfinition des choix de développement par rapport aux risques**
- **La gestion et valorisation des ressources naturelles**
  - Le développement des énergies renouvelables
  - La préservation des ressources en eau stratégiques, la prise en compte des ressources alternatives
  - La gestion des eaux usées, la préservation des milieux naturels des pollutions
- **L'amélioration des déplacements facteur de qualité environnementale**
  - Les modes doux : un fort potentiel pour les déplacements de proximité
  - De nombreuses expérimentations en matière de mobilité impulsées par le PNR

## 2 RESUME DU PADD

Le nouveau périmètre régional, place le territoire de la Communauté de communes, jusqu'alors à l'écart des grandes métropoles, sur un axe stratégique au sein de la nouvelle région Occitanie : entre Toulouse et Montpellier, sur l'axe massif central/Méditerranée.

2° Pôle urbain de l'Aveyron et pôle touristique majeur au cœur d'un territoire d'exception à fort potentiel environnemental, la Communauté de communes souhaite saisir l'opportunité que constitue ce changement de positionnement géographique pour impulser une nouvelle dynamique de développement territorial basé sur :

- Un territoire ouvert à de nouvelles collaborations pour une action économique et touristique pertinente. Il s'agit notamment d'opérer un rapprochement avec le littoral grâce à l'atout de l'A75, véritable épine dorsale du désenclavement vers le littoral et plus largement d'être intégrée dans la stratégie régionale,
- Un territoire d'accueil, accueil d'une nouvelle population active mais également d'entreprises (plus d'entreprises, plus d'emplois, plus de services).

Face à la concurrence accrue que se livrent les territoires, la stratégie de la CCCMGC axée sur l'innovation, l'environnement et les grands espaces de nature et le capital humain doit permettre au territoire de se singulariser en misant sur ses principaux atouts que sont :

- Une situation géographique stratégique,
- De grands espaces et paysages remarquables,
- Un patrimoine d'exception (label UNESCO, Millau Ville d'Art et d'Histoire, des entreprises reconnues « Entreprises du Patrimoine Vivant », le Viaduc comme totem de notoriété internationale...).

C'est cette ambition que porte le Projet d'Aménagement de Développement Durables qui mise à l'horizon 2030 sur l'accueil de plus de 1500 habitants supplémentaires.

### 2.1 Axe 1 : Une attractivité renouvelée basée sur la qualité de vivre et d'entreprendre



### **2.1.1 ORIENTATION 1.1 : PARIER SUR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE DYNAMIQUE, SOUTENUE PAR LA PRODUCTION D'UNE OFFRE DE LOGEMENTS QUALITATIVE ET DIVERSIFIEE**

➤ **Objectif 1 : Soutenir une production suffisante et diversifiée en logements**

- Accompagner la dynamique démographique

Le territoire a fait, à l'occasion de l'élaboration de son SCoT, un pari sur l'avenir en faisant le choix d'une croissance démographique ambitieuse, **de l'ordre de 0,43% par an à l'horizon 2030.**

**L'objectif fixé par les élus est la mise ou remise sur le marché de 115 logements par an**, correspondant à un objectif global d'environ 1 400 logements sur la période 2019-2030.

- Penser les parcours résidentiels à l'échelle intercommunale

➤ **Objectif 2 : Promouvoir la qualité de l'offre de logements**

### **2.1.2 ORIENTATION 1.2 : PRESERVER ET VALORISER LA QUALITE DU CADRE DE VIE, IMAGE DE MARQUE DU TERRITOIRE**

➤ **Objectif 1 : Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire**

- Pérenniser l'identité des paysages naturels et agricoles locaux
- Conserver le patrimoine bâti identitaire
- ... et son écrin paysager
- Préserver les sites et itinéraires de découverte du territoire, limiter les conflits d'usages

➤ **Objectif 2 : Préserver et valoriser la qualité urbaine**

- Poursuivre la requalification du centre-ville de Millau comme « vitrine urbaine » du territoire
- Accompagner les projets de requalification des centres bourgs et noyaux villageois
- Travailler la qualité des greffes urbaines aux abords des structures villageoises agglomérées

### **2.1.3 ORIENTATION 1.3 : AFFIRMER UNE IDENTITE ECONOMIQUE MIXANT TRADITION ET INNOVATION**

➤ **Objectif 1 : Préserver et valoriser l'agriculture et la sylviculture**

➤ **Objectif 2 : Assurer les conditions d'accueil d'une activité industrielle et artisanale qualitative**

➤ **Objectif 3 : Miser sur le développement des activités innovantes**

### **2.1.4 ORIENTATION 1.4 : MISER SUR UN RENFORCEMENT DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DURABLE**

➤ **Objectif 1 : Renforcer le positionnement de Millau Grands Causses comme une destination de tourisme de nature et de loisirs**



- **Objectif 2 : Concilier développement touristique et préservation des espaces naturels**
- **Objectif 3 : Affirmer les cours d'eau comme axes de développement, développer de nouveaux usages**
- **Objectif 4 : Capter les flux de passage et favoriser l'allongement de la saison touristique**
- **Objectif 5 : Accompagner la montée en puissance de l'économie touristique**

## 2.2 Axe 2 : Une organisation territoriale équilibrée et solidaire

### 2.2.1 ORIENTATION 2.1 : AFFIRMER LE MAILLAGE TERRITORIAL

- **Objectif 1 : Affirmer le rôle de moteur du pôle urbain Millau/Creissels et de l'axe de développement Millau/Saint-Affrique**
- **Objectif 2 : Conforter les pôles de vie de proximité de la Vallée du Tarn-Nord**
- **Objectif 3 : Préserver les facteurs d'animation de l'espace rural**

### 2.2.2 ORIENTATION 2.2 : DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENTS ACCESSIBLES ET REpondant A LA DEMANDE

- **Objectif 1 : Rééquilibrer territorialement l'offre de logements tout en privilégiant une localisation à proximité des réseaux de transport, des équipements et des zones d'emplois**
- **Objectif 2 : Diversifier l'offre de logement pour répondre aux attentes de la population actuelle et future**
  - Diversifier l'offre de logements dans le centre de Millau pour favoriser l'accueil des familles et des seniors
  - Développer les petits collectifs ou les maisons mitoyennes dans les pôles de vie de proximité et l'axe de développement Sud-Ouest
  - Favoriser le développement d'une offre en accession abordable permettant le maintien des ménages dans le territoire
  - Favoriser l'investissement locatif privé, dans les communes les plus attractives
  - Produire 25% de logements sociaux sur l'ensemble du territoire
- **Objectif 3 : Développer la mixité sociale**
- **Objectif 4 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants au service de la requalification urbaine**

### 2.2.3 ORIENTATION 2.3 : PROPOSER UNE OFFRE DE LOGEMENTS « POUR TOUS »

- **Objectif 1 : Répondre au souhait des personnes en perte d'autonomie de se maintenir le plus longtemps possible à leur domicile**



- **Objectif 2 : Développer des équipements de santé en lien avec le vieillissement de la population et le service à la personne**
- **Objectif 3 : Faciliter l'accès au logement pour les jeunes actifs et les étudiants en mobilisant des logements existants ou en développant une offre spécialisée**
- **Objectif 4 : Proposer une offre de logements répondant aux attentes des familles**
- **Objectif 5 : Répondre aux besoins en logements et en hébergements des ménages aux faibles ressources**
- **Objectif 6 : Accompagner les familles issues de la communauté des gens du voyage en voie de sédentarisation ou déjà sédentarisées**
- **Objectif 7 : Améliorer la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux**

## 2.3 Axe 3 : Un environnement préservé et valorisé

### 2.3.1 ORIENTATION 3.1 : STRUCTURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN COHERENT ET RESPECTUEUX DES EQUILIBRES LOCAUX

- **Objectif 1 : Redéfinir les secteurs de développement urbain en tenant compte des fragilités du territoire**
  - Stopper l'urbanisation dans les secteurs à fort enjeu environnemental
  - Mobiliser en priorité les secteurs privilégiés de développement urbain
- **Objectif 2 : Limiter la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain à toutes les échelles du territoire**
  - Maîtriser le développement urbain de Millau et privilégier un développement dans l'enveloppe urbaine existante
  - Réaffirmer les structures villageoises et encourager le réinvestissement urbain des centres bourgs et noyaux villageois
  - Stopper le développement de l'habitat diffus
  - Proposer de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espaces

### 2.3.2 ORIENTATION 3.2 : SE PREMUNIR DES RISQUES ET DES NUISANCES

- **Objectif 1 : Intégrer le risque dans les choix d'aménagement**
- **Objectif 2 : Préserver et se réappropriier les espaces naturels et agricoles dans les zones d'expansion des crues**
- **Objectif 3 : Intégrer dans l'aménagement du territoire les enjeux de ruissellement pluvial liés aux crues cévenoles**
- **Objectif 4 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances liées à l'activité agricole**





- **Orientation 3. 3 : Gérer, préserver et valoriser les ressources naturelles du territoire, réduire les émissions de gaz à effet de serre et les déchets**
- **Objectif 1 : Préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau**
- **Objectif 2 : Limiter et valoriser nos déchets**
- **Objectif 3 : Développer la production et l'usage d'énergies renouvelables adaptées au cadre de vie, s'engager dans la transition énergétique**

### **2.3.3 ORIENTATION 3.4 : PRESERVER LES ESPACES NATURELS REMARQUABLES, CONSTRUIRE LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE**

- **Objectif 1 : Préserver les milieux naturels les plus remarquables**
- **Objectif 2 : Pérenniser la fonctionnalité des corridors écologiques**
- **Objectif 3 : Intégrer la multifonctionnalité de la trame verte et bleue**
- **Objectif 4 : Préserver et valoriser le cadre paysager et patrimonial exceptionnel du territoire**

## **2.4 Axe 4 : Un territoire connecté**

### **2.4.1 ORIENTATION 4.1 : AMELIORER L'ACCESSIBILITE INTRA ET INTER/ TERRITOIRES**

- **Objectif 1 : Diminuer le trafic automobile dans les zones-centre au profit des modes alternatifs à la voiture**
  - La réduction de la vitesse en traversée de centre-bourg
  - Le développement d'une offre de stationnement modulable et élargie à proximité du centre-ville de Millau
  - La création d'une plateforme logistique urbaine pour un meilleur fonctionnement des espaces de livraison en centre-ville de Millau
  - La requalification des sections urbaines d'entrées de ville de Millau (avenues Charles de Gaulle, Jean Jaurès, ...) pour un meilleur partage de l'espace public
  - La création d'un boulevard de contournement Ouest de Millau
- **Objectif 2 : Inciter à l'usage des transports collectifs**
  - Requalifier le pôle de la gare en pôle d'échanges multimodal (PEM)
  - Expérimenter la mise en place d'une offre de transport cadencée :
  - Développer les solutions d'intermodalités
  - Améliorer la communication sur l'offre Mobilité disponible, et en particulier pour le TAD
- **Objectif 3 : Faciliter les circulations douces et mobilités alternatives**
  - Poursuivre l'aménagement du réseau cyclable pour le territoire



- Favoriser l'extension de la zone piétonne du cœur de ville de Millau pour une meilleure attractivité commerciale et accompagner les communes dans la prise en compte de la marche à pied dans tout projet urbain
- Faciliter le stationnement des vélos au domicile et à destination pour accueillir les visiteurs, les clients et les chalands
- Généraliser les parcs de stationnement dédiés aux 2 roues sur l'espace public
- Valoriser les expérimentations de mobilités alternatives

#### 2.4.2 ORIENTATION 4.2 : RENFORCER LA COUVERTURE NUMERIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

### 2.5 Les objectifs de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Les 12 dernières années (2003-2015) = 125,5 hectares de surfaces agricoles et naturelles qui ont été urbanisées (habitat, activités, infrastructures essentiellement).

Sur les 10 dernières années la moyenne sur laquelle se base le SCoT est une consommation de :

- 808 m<sup>2</sup> par logement sur l'unité urbaine de Millau-Creissels ;
- 1500 m<sup>2</sup> à 2300m<sup>2</sup> par logement dans les communes dites rurales.

#### >> OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Le SCoT du Parc Naturel Régional des Grands Causses, fixe un objectif de réduction du rythme de consommation foncière des terres agricoles, des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2020 et de 75% à l'horizon 2050.

Dans cette perspective, trois orientations fortes sont affirmées dans le PLUi-HD :

- Privilégier l'optimisation des enveloppes urbanisées existantes aux extensions urbaines : **la production de logements au sein des enveloppes urbaines représentera environ les 2/3 de la production neuve de logements,**
- **Accueillir les nouvelles activités au sein des zones d'activité existantes,**
- Proposer des formes urbaines plus économes en espace, c'est-à-dire réduire la surface des parcelles mobilisées par une construction notamment à vocation d'habitat (en cohérence avec le SCoT) :
  - **500 à 700m<sup>2</sup> par logement sur le pôle urbain de Millau-Creissels,**
  - **700 à 1000 m<sup>2</sup> pour les pôles de vie de proximité,**
  - **1000m<sup>2</sup> pour les communes de l'espace rural.**

Ainsi, l'objectif de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers est d'un maximum de 75 hectares répartis de la manière suivante :

- **Environ 35 hectares à vocation d'habitat** (permettant de produire environ 1/3 des logements neufs),

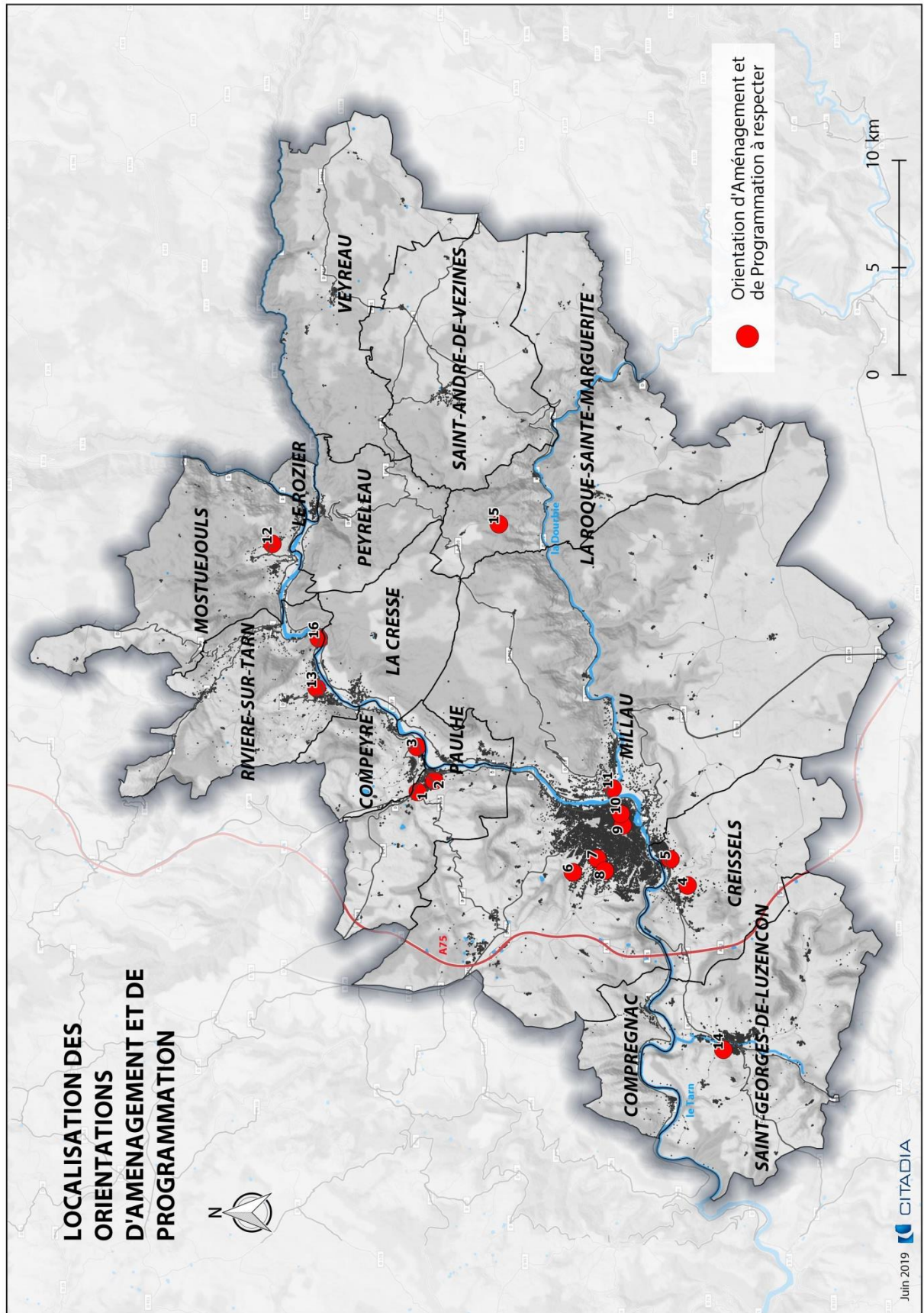


- Environ 30 hectares à vocation économique,
- Environ 10 hectares à vocation d'équipements.

### 3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi de la CCMGC concernent les secteurs suivants :

- **Commune d'Aguessac :**
  - OAP La Treille (n°1)
  - OAP des Quatre Vents (n°2)
  
- **Commune de Compeyre :**
  - OAP Le Mas (n°3)
  
- **Commune de Creissels :**
  - OAP Buech Sud (n°4)
  - OAP Roquebelle (n°5)
  
- **Commune de Millau :**
  - OAP Gandalous (n°6)
  - OAP Les Aumières (n°7)
  - OAP Croix Vieille (n°8)
  - OAP Ayrolles (n°9)
  - OAP Les Sablons (n°10)
  - OAP Millau Plage (n°11)
  
- **Commune de Mostuejols :**
  - OAP Liaucous (n°12)
  
- **Commune de Rivière-sur-Tarn :**
  - OAP Chemin de Ribous (n°13)
  - OAP Saint Hilarin (n°16)
  
- **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon :**
  - OAP Nord (n°14)
  
- **Commune de La Roque Sainte Marguerite :**
  - OAP Chaos de Montpellier le vieux (n°15)





## 4 RESUME DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Le territoire concerné par le présent Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles.

### 4.1 Les zones urbaines

- la zone Urbaine **UA** correspond aux centres anciens du territoire intercommunal. Elle comprend les secteurs suivants :
  - un secteur UAa correspondant au centre-ville de Millau.
- la zone Urbaine **UB** se développe en continuité du centre ancien de la ville de Millau, elle correspond à une zone de faubourgs. Elle comprend les secteurs suivants :
  - un secteur UBa, correspondant à une zone privilégiée de renouvellement urbain située entre le centre-ville et le Tarn ;
  - un secteur UBT, un secteur UBT1, et un secteur UBT2, correspondant à des secteurs à protéger en raison des vues sur les gorges du Tarn et de la Dourbie (chaque secteur correspond à une limitation de la hauteur en fonction de la côte NGF).
- La zone urbaine **UC** correspond à une zone urbaine mixte, composée principalement d'habitat collectif ou intermédiaire et d'équipements collectifs.
- la zone Urbaine **UD**, correspond à une zone à dominante résidentielle. Elle peut dans certains cas admettre certaines activités associées comme le commerce de proximité, les services ou l'artisanat.  
La zone **UD** comprend les secteurs suivants :
  - **secteur UDa** : secteur à dominante d'habitat dense (logement intermédiaire, petits collectifs...);
  - **secteur UDb** : secteur à dominante d'habitat de densité moyenne (logement individuel groupé à individuel) ;
  - **secteur UDc** : secteur à dominante d'habitat de plus faible densité pouvant admettre des activités et services associés ;
  - **secteur Udd** : secteur d'habitat peu dense non desservi par l'assainissement collectif ;
  - **secteur Udp** : zone à dominante résidentielle présentant des enjeux paysagers spécifiques (puncho d'Agast).
- la zone Urbaine **UE**, correspond aux secteurs d'équipements publics.
- la zone Urbaine **UT**, correspond aux secteurs dédiés aux activités touristiques.
- La zone Urbaine **UH**, correspond aux hameaux structurants desservis par l'ensemble des réseaux, et pouvant admettre un développement mesuré.
- la zone Urbaine **UX**, correspond aux secteurs d'activité économique. Elle comprend les secteurs suivants :
  - secteur UXa : zone d'activités artisanales ;
- la zone urbaine **UXMV1** correspond à la zone d'activité de Millau Viaduc 1.



- la zone urbaine **UXMV2** correspond à la zone d'activité à dominante industrielle Millau Viaduc 2.

## 4.2 Les zones à urbaniser

- La zone à urbaniser **1AUh** correspond aux zones d'urbanisation future à dominante d'habitat dont la desserte en réseaux est insuffisante. L'urbanisation est conditionnée au respect des dispositions d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'au renforcement des équipements internes à chaque zone.

La zone **1AUh** comprend les secteurs suivants :

- **Un secteur 1AUha** de densité moyenne
- **Un secteur 1AUhb**, de densité moindre, privilégiant l'habitat individuel

- La zone à urbaniser **1AUm** correspond aux zones d'urbanisation future à vocation mixte dont la desserte en réseaux est insuffisante. L'urbanisation est conditionnée au respect des dispositions d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ainsi qu'au renforcement des équipements internes à chaque zone.
- La zone à urbaniser **2AU**, correspond aux zones d'urbanisation future insuffisamment équipées ou non équipées dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou révision du PLUi.

## 4.3 Les zones agricoles

**Les zones agricoles**, dites zone **A**, correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (article R 151-22).

Elles comprennent les secteurs suivants :

- secteur Am : secteurs de cultures spécifiques (vergers, maraîchage, vignes...);
- secteur Ap : secteurs à protéger en raison de leur valeur paysagère ;

La zone A comprend également deux Secteurs de Taille Et de Capacité d'accueil Limitée (STECAL) :

- secteur AC1 relatif au projet de développement du centre équestre du Sonnac
- secteur AC2 relatif au projet de développement du centre équestre des écuries du soleil.

## 4.4 Les zones naturelles

**Les zones naturelles et forestières**, dites zone **N**, correspondent aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (article R 151-24).

Elles comprennent les secteurs suivants :

- secteur Npa : zones naturelles à vocation pastorales
- secteur Nr : réservoirs de biodiversité à protéger strictement
- secteur Nj : jardins, prés et vergers familiaux à préserver
- secteur Nc : secteurs réservés à l'exploitation de carrières
- secteur Nm : camp militaire du Larzac
- secteur NI : secteurs naturels à vocation d'activités de loisirs
- secteur NA75 : secteur correspondant à l'aire de Brocuéjous
- secteur Ngv : secteur correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage de Millau



- secteur Npv : secteur dédié au développement des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque.

La zone N comprend également plusieurs Secteurs de Taille Et de Capacité d'accueil Limitée (STECAL) :

- secteur Nh : hameaux à pérenniser où l'extension des constructions existantes est admise
- secteur Nha : hameaux à pérenniser où l'extension des constructions existantes est admise uniquement de manière contigüe aux bâtiments existants
- secteur Nt : secteurs correspondants aux campings existants, principalement situés en bord de rivière et aux activités touristiques diverses
- secteur N1 et N2 correspondants à des activités touristiques
- secteur Nutn relatif à l'unité touristique nouvelle de Montpellier-Le-Vieux située sur la commune de La Roque Sainte-Marguerite.

## 4.5 Les autres outils de la mise en œuvre du développement durable

Les documents graphiques comportent également :

- Outils de protection des paysages et des sites
  - les Espaces Boisés Classés (EBC) à conserver, à protéger ou à créer, définis au titre des articles L.113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme ;
  - les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme recensés dans le volet patrimoine et paysage du titre 2 du présent règlement ;
  - les éléments patrimoniaux végétaux identifiés au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme recensés dans le volet patrimoine et paysage du titre 2 du présent règlement.
- Outils de mise en œuvre du projet urbain, des équipements publics, de la mixité sociale et fonctionnelle
  - les périmètres des Orientations d'Aménagement et de Programmation mettant en œuvre le projet urbain
  - les Emplacements réservés destinés aux infrastructures et superstructures d'intérêt général, et aux espaces publics et végétaux au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
  - les Secteurs de Mixité Sociale, définis au titre de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme
  - les Emplacements Réservés de Mixité Sociale, définis au titre de l'article L 151-41

## 5 RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 5.1 Résumé des incidences générales du projet de PLUi sur l'environnement

L'analyse thématique a conclu en l'absence d'incidences négatives relativement significatives sur l'environnement. Des incidences positives ont en revanche été identifiées, permettant de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme.



## 5.2 Résumé des incidences du projet de PLUi sur les sites susceptibles d'être touchés par le projet de PLUi

Sur le territoire de la Communauté de communes Millau Grands Causses, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU correspondent aux projets envisagés durant la mission d'élaboration du PLUi : zones d'extension, dont une partie bénéficie toujours d'un caractère naturel ou agricole, les secteurs de renouvellement urbain faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et l'Unité Touristique Nouvelle du Chaos de Montpellier le vieux.

Cette évaluation a été menée dans une démarche itérative. Une partie des zones étudiées fait l'objet d'un reclassement en zone naturelle ou agricole, mais a été envisagée comme de potentielles zones AU durant la mission. Leur analyse a donc été conservée dans l'évaluation environnementale du projet de PLUi.

L'analyse a porté sur les 29 principaux sites de projet de la commune, zones urbanisables aujourd'hui encore naturelles ou agricoles (occupation du sol).

Au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'aménagement de ces 29 sites n'engendre pas d'incidences

1	Millau	Gandalous
2	Millau	St Germain
3	Millau	Bellugues
4	Millau	Zone A75
5	Millau	Naulas – J. de La Fontaine
6	Millau	Les Aumières
7	Millau	Croix Vieille
8	Millau	Prignolles
9	Creissels	Buech Sud
10	Creissels	Buech Nord
11	Creissels	Roquebelle
12	Creissels	Zone Ouest
13	Saint-Georges-de-Luzençon	Zone Sud
14	Saint-Georges-de-Luzençon	Zone Nord
15	Aguessac	La Treille
16	Aguessac	Route de Saint-Germain
17	Aguessac	Quatre Vents
18	Compeyre	Le Mas (1)
19	Compeyre	Le Mas (2)
20	La Cresse	Zone Ouest
21	La Cresse	Zone Est
22	Rivière-sur-Tarn	Rue de l'amitié
23	Rivière-sur-Tarn	Chemin de Ribous
24	Mostuéjols	Zone Est





25	Mostuéjols	Les Ermes
26	Mostuéjols	Liaucous
27	Veyreau	Zone Sud
28	Veyreau	Zone Ouest
29	La Roque-Sainte-Marguerite	UTN Chaos de Montpellier le Vieux

Une partie des STECAL Nt a été inventoriée afin de réaliser un premier bilan des enjeux ressentis à l'échelle de ces secteurs, en grande partie, naturels. Une partie des STECAL non aménagée et localisée dans des zones à statut a été choisie. L'analyse qui a été portée sur ces STECAL conclu en l'absence d'incidences significatives.

Des inventaires ont également été centrés sur des ER situés en dehors de l'enveloppe urbaine, et localisés dans des zones à statut telles que ZNIEFF ou Natura 2000. Pour l'ER n°6 réservé à l'aménagement d'équipements touristiques à Saint-Georges-de-Luzençon, l'analyse conclu en l'absence d'incidences significatives. Par contre, pour l'ER n° 5 et 6 réservés à un parking et à un dropping zone hélicoptère sur la commune du Rozier, l'analyse conclu ici par le fait que « *La destruction d'espaces naturels boisés va impliquer une perte d'habitats naturels favorables à des espèces animales (oiseaux, reptiles, insectes)* ».

Enfin, l'analyse a également portée sur le site de la Plaine des Sports et des Loisirs de Millau. Au regard des éléments de diagnostic et de projet, l'augmentation de la fréquentation de ce site peut avoir une influence négative modérée sur l'intérêt écologique de la zone.

### 5.3 Résumé des incidences sur le réseau Natura 2000

Les résultats obtenus à partir de l'outil de qualification et de hiérarchisation des incidences sur le réseau Natura 2000, ont permis de conclure, pour l'ensemble des zones AU, sur des incidences faibles voire très faibles.

Les notes obtenues, sur un total de 50, varient entre 6.75 et 18.5. En s'appuyant sur l'échelle de hiérarchisation présentée dans la partie méthodologie, cette note correspond à des incidences très faibles à faibles. Étant donné que les notes ne recouvrent pas deux classes, à la fois dans leur limite inférieure et supérieure, le dire d'expert n'a pas été utile afin de conclure sur la notation.

Les projets sont tous variables et l'environnement concerné aussi. Il est donc important d'analyser l'existant pour comprendre où se situent les enjeux, et les espaces sensibles vis-à-vis de la richesse faunistique et floristique locale. Bien que l'outil ait des limites discutables, il représente un support d'aide à la décision et d'argumentation vis-à-vis des autorités environnementales. À noter que le dire d'expert, ne prédomine pas dans la notation et laisse l'analyse environnementale orienter le résultat final.

Le PLUIHD de Millau Grands Causses, s'est préoccupé de conserver le plus d'espaces naturels possible mais surtout de réaliser ses projets dans la continuité de l'existant. Par conséquent, la grande majorité des projets se situe au sein de l'aire urbaine comme le montre la carte d'occupation du sol présentée en début d'analyse. Ainsi, les déplacements théoriques de la faune volatile et terrestre ne se voient pas perturbés. Ces derniers utilisent préférentiellement des espaces naturels exempts d'obstacles (voirie, aire urbaine, zone industrielle). Le PLUIHD Millau Grands Causses respecte ceci.

Aussi les zones humides ont été évitées au possible. Il s'agit ici de cours d'eau tels que le Tarn, la Dourbie. Les quelques corridors / continuums potentiellement impactés se situent au sein des communes, dans les aires urbaines. Ils sont donc influencés par des nuisances et des pollutions diffuses, qu'elles soient aquatiques ou aériennes. La biodiversité dans ce genre de cours d'eau ou d'espaces aquatiques, n'est donc généralement pas



très riche. En effet, les espèces des zones aquatiques sont de véritables bio-indicateurs qui permettent de déterminer par des inventaires la qualité des eaux.

Au regard de l'emplacement des projets du PLUi, ces derniers ne viennent pas entrecouper des axes majeurs de déplacements d'espèces d'intérêt communautaires. Bien qu'ils soient étudiés de manière globale et théorique, la fonctionnalité et les échanges entre les espaces Natura 2000 apparaissent conservés au sein du PLUiHD Millau Grands Causses.

Un seul projet se situe dans un espace Natura 2000, il s'agit du projet de la commune de Veyreau. Il recouvre une surface de 6000 m<sup>2</sup>, ce qui apparaît relativement minime au regard de la surface globale de la ZSC. D'autre part, sa continuité avec les espaces bâtis et les routes, espaces de fragmentation linéaires, vient appuyer sa localisation, mais aussi l'absence d'incidence présentée ici. Plusieurs autres projets se situent en continuité des espaces Natura 2000, au niveau des bordures ou à quelques centaines de mètres.

À l'échelle du PLUi et des espaces Natura 2000, ces surfaces ne représentent pas des surfaces justifiant de classer les incidences comme significatives. Les bordures de zones Natura 2000, en marge de la zone centrale, sont des espaces instables qui subissent les pressions extérieures de tout type et qui permettent donc de conserver la richesse interne. Ce sont donc des espaces avec une forte résilience et résistance vis-à-vis des perturbations engendrées par les projets. Bien que ces incidences ne soient pas négligeables, elles seront considérées comme notables mais non significatives, variant de très faibles à faibles.

Les incidences notables sur les espaces Natura 2000 sont à la fois directes et indirectes comme ceci a pu être présenté dans le détail de l'outil. Lorsque les projets se situent en bordure directe des espaces NATURA 2000 ou dans la zone tampon externe, les principales incidences directes concernent la destruction et le dérangement partiel des habitats en place, de la flore contenue dans ce dernier et aussi des espèces vivant à cet endroit. Il est donc nécessaire au préalable de s'assurer de l'absence totale d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire voire prioritaires. En ce qui concerne les incidences indirectes, elles peuvent être attribuées aux nuisances sonores provoquées par les chantiers et à la phase de fonctionnement. Ceci peut induire une fuite des espèces, une réduction des capacités de reproduction ou de recherche de nourriture. Il s'en suit une réaction en cascade sur le reste des espèces. Avant de commencer le projet, un planning travaux est nécessaire afin d'adapter les périodes de chantier au rythme biologiques des espèces. Des solutions peuvent être apportées par une révision du projet. Des alternatives sont possibles afin d'améliorer la compatibilité du projet au sein de l'environnement (emplacement, choix des matériaux...)

Après confrontation entre le fonctionnement inter espaces Natura 2000 et l'emplacement prévu des projets du PLUi, il a été conclu de l'absence d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 suivant:

#### Zones spéciales de Conservation

- **FR7300854** Buttes témoins des avant-causses
- **FR7300855** Causse Noir et ses corniches
- **FR7300857** Les Alasses
- **FR7300858** Chaos ruiniforme du Rajal Del Gorp
- **FR7300859** Cirque et grotte du Boundoulaou
- **FR7300848** Gorges du Tarn
- **FR7300849** Gorges de la Jonte
- **FR7300850** Gorges de la Dourbie

#### Zones de Protection Spéciales

- **FR7312006 /FR9110105** Gorges du Tarn et de la Jonte
- **FR7312007** Gorges de la Dourbie et causses avoisinants



## 5.4 Méthodologie mise en œuvre pour réaliser l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale contribue à placer l'environnement au cœur du processus de décision, condition d'un développement durable du territoire. Interroger l'opportunité des décisions d'aménagement en amont de la réalisation du projet s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix.

C'est une démarche itérative menée tout au long du projet de PLUi, qui a pour objectif de nourrir le projet des enjeux environnementaux du territoire afin qu'ils soient une composante au même titre que les questions urbaines, économiques, sociales ou de déplacement. L'environnement est pris ici au sens large du terme, à savoir les milieux naturels, les pollutions, les paysages, le patrimoine, mais aussi le cadre de vie, le changement climatique, etc.

L'évaluation se fonde sur un état des lieux et une vision prospective qui repose sur les effets attendus de l'application du plan. Cet état des lieux est une étape fondamentale qui conditionnera la qualité du document d'urbanisme et du processus d'évaluation des incidences. Avec le diagnostic territorial il constitue le socle pour l'élaboration du projet communal. Il est aussi utilisé comme référentiel au regard duquel l'évaluation des incidences sera conduite.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs, factuels, comme sur des critères qualitatifs pour lesquels peut intervenir une plus grande subjectivité. Elle aborde les incidences d'un point de vue thématique et spatial, en se basant sur les enjeux environnementaux retenus, les objectifs inscrits au PADD, ainsi que les évolutions du zonage et du règlement d'urbanisme par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Des représentations cartographiques des incidences ont été réalisées afin de visualiser précisément les secteurs impactés de manière positive ou négative par le projet de PLU.

C'est par cette pluralité et ce croisement des approches qu'il est possible au mieux de mettre en évidence les mesures correctrices retenues.

## 6 LES INDICATEURS DE SUIVI

Les résultats de la mise en œuvre du PLU devront faire l'objet d'une analyse, dans un délai de 6 ans au plus tard après son approbation. En effet, tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs **permettant d'apprécier les incidences du PLU et l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le PADD**. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter au besoin le règlement et le zonage du PLU afin de remédier à des difficultés rencontrées dans l'application des objectifs du PLU.

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement » (définition de l'OCDE, glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et à la gestion axée sur les résultats, 2002).



Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure.

**Les indicateurs sont définis par ambition du PADD**